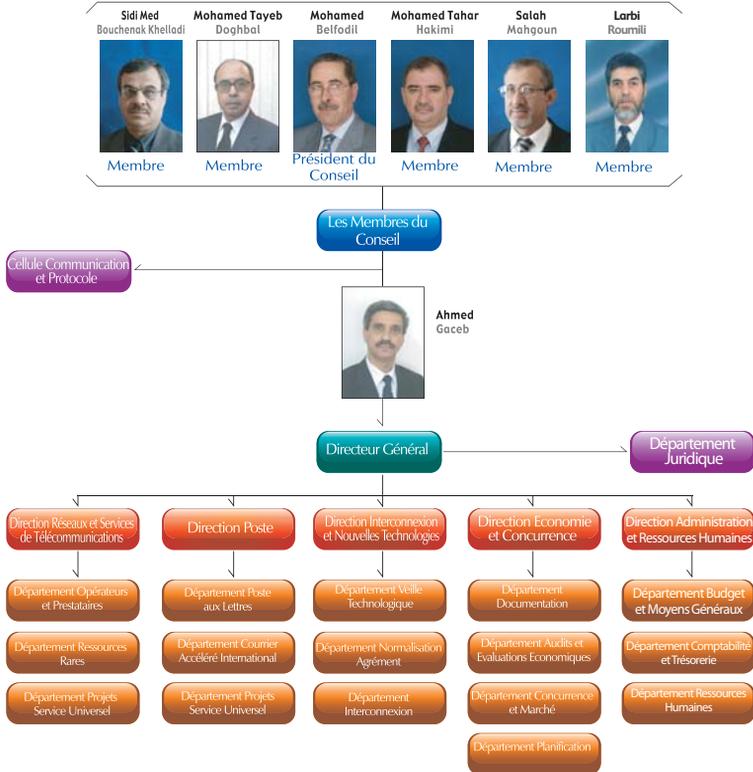


**Autorité de Régulation
de la Poste et des
Télécommunications**

**Rapport Annuel - 2004
Tome 1**

ARPT

Organigramme de l'ARPT



SOMMAIRE

ORGANIGRAMME DE L'ARPT	02
SOMMAIRE	03
EDITORIAL	09
GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS TECHNIQUES	10

PREAMBULE	INTRODUCTION	13
1	Rappel du cadre juridique	14
2	Principales évolutions des secteurs de la poste et télécommunications	14
A	Historique	14
B	Le marché de la poste et des télécommunications	15
C	Calendrier des prochains objectifs	17

1 ^{ère} PARTIE	Présentation de l'ARPT	20
-------------------------	------------------------	----

Chapitre 1	LE CADRE REGLEMENTAIRE	21
Chapitre 2	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARPT	21
Chapitre 3	LES MISSIONS DE L'ARPT	22
Chapitre 4	ORGANISATION DE L'ARPT	24
4.1	Conseil et Direction générale – Autres Directions	24
4.1.1	Le Conseil	24
4.1.2	La Direction générale	25
4.1.3	Les directions de l'ARPT	26
4.2	Organigramme et effectifs	26
4.2.1	Organigramme de l'ARPT	26
4.2.2	Les effectifs de l'ARPT	28
4.2.3	Effectifs : recrutement et formation	34
4.2.4	La politique de développement des ressources humaines au sein de l'ARPT	34
Chapitre 5	LES RESSOURCES ET MOYENS DE L'ARPT	35
5.1	Les ressources financières	35
5.2	L'information et la communication	38
5.2.1	La mise en place d'un réseau local et d'un réseau Internet	38
5.2.2	Acquisition de matériel informatique	38
5.2.3	Site web de l'ARPT	39
5.2.4	Séminaires et journées d'études	39
5.2.5	L'activité internationale	39
5.2.6	Le réseau des régulateurs arabes	40
5.2.7	Communication – rapport annuel	40
5.2.8	Les projets en cours	41

SOMMAIRE

2^{ème} PARTIE	LA REGULATION	43
Chapitre 1	INTRODUCTION	44
Chapitre 2	LES INDICATEURS DE L'ARPT	45
2.1	Décisions et résolutions du Conseil de l'ARPT	45
2.2	Répartitions des résolutions et décisions	47
2.2.1	Les résolutions	47
2.2.2	Les décisions	47
2.2.3	Autorisations et simples déclarations	48
Chapitre 3	LA REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS	49
3.1	La refonte du cadre juridique et réglementaire en préparation d'une ouverture progressive	49
3.1.1	La licence	50
3.1.2	L'autorisation	52
3.1.3	La simple déclaration	54
3.1.4	L'agrément	55
3.2	Le renforcement du cadre réglementaire	56
3.2.1	L'interconnexion	56
3.2.2	La tarification	56
3.2.3	Le service universel	57
3.3	L'évolution de la réglementation	57
3.3.1	La Voix sur Internet - VoIP	57
Chapitre 4	L'EXERCICE DE LA REGULATION DANS LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	59
4.1	Les compétences propres	59
4.1.1	La régulation ex-ante	59
4.1.2	La régulation ex-post	61
4.2	Les compétences partagées avec le Ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication	67
4.2.1	La consultation pour les textes réglementaires	67
4.2.2	Le service universel	67
Chapitre 5	LES RESSOURCES RARES	68
5.1	Introduction	68
5.2	Contrôles et gestion du spectre des fréquences	69
5.3	Planification du spectre des fréquences	71
5.4	Les redevances	71
3^{ème} PARTIE	LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS	73
Chapitre 1	INTRODUCTION	74

SOMMAIRE

Chapitre 2	LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS	74
2.1	Evolution du marché des télécommunications 2000-2004	74
Chapitre 3	LES DIFFERENTS SEGMENTS DU MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS	78
3.1	La téléphonie fixe	78
3.1.1	La pénétration de la téléphonie fixe	78
3.1.2	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe	79
3.1.3	La pénétration téléphonique chez les ménages	82
3.1.4	Les prévisions de croissance de la téléphonie fixe	82
3.1.5	La demande téléphonique	83
3.1.6	La qualité de service	83
3.1.7	L'évolution du trafic	84
3.1.8	Les revenus du réseau fixe	86
3.1.9	Les kiosques multiservices et les taxiphones publics	87
3.1.10	Le service prépayé	88
3.2	La téléphonie mobile GSM	88
3.2.1	La pénétration de la téléphonie mobile	89
3.2.2	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie mobile	90
3.2.3	Evolution des abonnés mobiles	92
3.2.4	Les revenus du réseau mobile	93
3.2.5	Les parts de marché des opérateurs mobiles	96
3.2.6	Les parts de marché prépayé et postpayé	96
3.2.7	Evolution du trafic	99
3.2.8	La dynamique fixe/mobile	101
3.2.9	Le roaming	103
3.3	L'interconnexion	104
3.3.1	Le cadre réglementaire de l'interconnexion	104
3.3.2	Les points d'interconnexion	104
3.3.3	Le trafic d'interconnexion	106
3.4	Le backbone national	107
3.4.1	Le réseau d'Algérie Télécom	107
3.5	Transmission de données par câble	108
3.5.1	Le réseau DZPAC	108
3.6	Les satellites	109
3.6.1	INTELSAT	109
3.6.2	ARABSAT	110
3.6.3	VSAT	110
3.6.4	INMARSAT	111
3.6.5	Le mobile par satellite « GMPCS » THURAYA	111
3.7	Internet	113
3.7.1	Situation de l'Internet en Algérie	113
3.7.2	Les acteurs Internet	113

SOMMAIRE

3.7.3	Backbone Djaweb	113
3.7.4	Infrastructure du backbone Internet national et international	114
3.7.5	Comparaison internationale de la pénétration	115
3.8	Marché des terminaux mobiles	117
3.8.1	Marché mondial	117
3.8.2	Marché national	117
Chapitre 4	LES OPERATEURS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	118
4.1	Les opérateurs de télécommunications	118
4.1.1	Algérie Télécom	118
4.1.2	Algérie Télécom Mobile ATM	119
4.1.3	Orascom Télécom Algérie OTA	120
4.1.4	Watania Télécom Algérie WTA	121
4.2	Les prestataires de services de télécommunications	122
4.2.1	Les prestataires titulaires d'une autorisation	122
4.2.2	Les prestataires titulaires d'une simple déclaration	123
Chapitre 5	LA TARIFICATION	123
5.1	La tarification de la téléphonie fixe	123
5.1.1	Tarification de l'accès et de l'abonnement	124
5.1.2	Tarification des communications	124
5.1.3	Comparaison internationale des tarifs	125
5.2	Les tarifs du réseau mobile GSM	126
5.2.1	Les tarifs du réseau mobile d'ATM	126
5.2.2	Les tarifs du réseau mobile d'OTA	127
5.2.3	Les tarifs du réseau mobile de WTA	129
5.2.4	Comparaison des tarifs mobiles de certains pays arabes	130
5.3	Les tarifs du réseau de transmission de données DZPAC	132
5.4	Les tarifs du réseau mobile GMPCS	133
5.5	Les tarifs des réseaux VSAT et INMARSAT	133
5.5.1	Services de type VSAT	133
5.5.2	Services de type INMARSAT	135
5.6	Les tarifs des liaisons louées	136
5.6.1	Liaison spécialisée permanente en bande de base	136
5.6.2	Liaisons spécialisées internationales	139
5.7	Les tarifs d'interconnexion	140
5.7.1	La tarification de l'interconnexion en Algérie	140
5.7.2	Comparaison des tarifs d'interconnexion dans le monde	141
5.8	Les tarifs du service Internet	143
5.8.1	Les tarifs de l'accès en Algérie	143

SOMMAIRE

1.1	La libéralisation du marché dans le secteur postal	149
1.2	Les régimes du marché postal	150
Chapitre 2	LE REGIME DE L'EXCLUSIVITE	151
2.1	Le réseau postal	151
2.1.1	Les bureaux de poste	151
2.1.2	Centres postaux et financiers	153
2.1.3	La densité postale	153
2.2	L'activité postale	155
2.2.1	Les objets postaux	155
2.2.2	Le trafic postal à travers le monde	158
2.3	L'activité financière postale	158
2.3.1	Le service des chèques postaux	158
2.3.2	L'activité des mandats	159
2.3.3	L'activité des opérations pour compte CNEP	160
2.3.4	La monétique : les distributeurs automatiques de billets (DAB)	161
2.4	Les nouveaux services	162
2.4.1	Service « Western Union »	162
2.4.2	Le serveur vocal	162
2.4.3	Le publipostage	162
2.4.4	Le service financier international (IFS)	163
2.4.5	Le service postal international (IPS)	163
Chapitre 3	LE REGIME DE L'AUTORISATION	163
3.1	Le marché des segments sous le régime de l'autorisation	163
3.2	EMS : le service de l'opérateur public	164
3.2.1	Le trafic de EMS	164
3.2.2	La qualité de service de l'EMS (délai d'acheminement)	166
3.3	DHL	166
3.3.1	Trafic de la société DHL	167
3.3.2	Qualité de service de DHL	168
3.4	UPS	168
3.4.1	Trafic de UPS	168
3.4.2	Qualité de service de UPS	169
Chapitre 4	LE REGIME DE LA SIMPLE DECLARATION	169
Chapitre 5	LES OPERATEURS ET PRESTATAIRES DES SERVICES POSTAUX	170
5.1	L'opérateur historique Algérie Poste	170
5.1.1	Le statut	170
5.1.2	Chiffre d'affaires	170
5.1.3	Comparaison internationale des recettes de la poste	171
5.1.4	L'emploi : Algérie Poste	172

SOMMAIRE

5.2	EMS – Service de Algérie poste (EPIC)	172
5.2.1	Le statut	172
5.2.2	Emploi EMS	173
Chapitre 6	LA TARIFICATION	173
6.1	La tarification des services dans le régime de l'exclusivité	173
6.1.1	La tarification dans le régime intérieur	173
6.1.2	La tarification dans le régime extérieur	174
6.2	L'exercice de la régulation	175
6.2.1	Le service universel (SU) postal	175

EDITORIAL

Le marché mondial des télécommunications a connu durant l'année 2004 une remarquable et spectaculaire évolution en dépassant les 14% de croissance. Cet accroissement a été alimenté par la reprise des investissements des opérateurs, particulièrement ceux de la téléphonie mobile.

La forte augmentation en termes de chiffre d'affaires a été enregistrée par les opérateurs activant sur des marchés émergents. Les opérateurs des pays industrialisés ont quant à eux maintenu leur rentabilité de l'année précédente.

Pour consolider sur les marchés leurs positions menacées par un contexte de plus en plus concurrentiel, les opérateurs s'engagent dans des opérations d'acquisitions extérieures en s'orientant vers des stratégies de développement d'offres nouvelles assurant ainsi une convergence dans les produits permise opportunément aujourd'hui par le haut débit.

L'émergence de la VoIP qui s'approprie une place toujours croissante dans la téléphonie est venue stimuler et conforter les options de changement stratégiques adoptées par les opérateurs. C'est ainsi que de la stratégie marketing on s'oriente vers la stratégie d'offre de services intégrés.

En Algérie, l'octroi de la troisième licence mobile a dynamisé le marché au point où la commutation mobile a dépassé, et de loin, toutes les prévisions en matière de téledensité et de diversité de services et produits. La concurrence s'installant, les usagers ressentent effectivement et concrètement les effets positifs en termes d'offres et de confort qualitatif offerts par un marché pluriel.

Durant l'exercice qui vient de s'achever, la révision réglementaire et la délivrance d'autorisations à des opérateurs VoIP, l'octroi des licences GMPCS et Vsat ont fait l'essentiel de l'actualité et de l'activité de l'ARPT en matière de régulation du marché des télécommunications.

Enfin l'activité postale a été également inscrite au programme 2004 de l'ARPT qui a engagé la régulation de ce secteur dont la qualité de services s'est beaucoup améliorée du fait de la libéralisation. De même que la concurrence s'est enrichie de l'entrée sur le marché postal, moyennant autorisations délivrées par l'ARPT en 2005, de deux nouveaux opérateurs mondiaux du courrier accéléré international qui ne manqueront pas de « fouetter » ce segment particulièrement créateur de valeur ajoutée.

L'année 2005 sera consacrée à l'évaluation de la qualité des réseaux de téléphonie mobile et au suivi du déploiement du deuxième réseau de téléphonie fixe dont la licence a été octroyée au Consortium algérien des télécommunications, à majorité de capital égyptienne.

Elle sera également propice à l'approfondissement de la connaissance du marché postal grâce à l'élaboration de l'outil de régulation que constitue le tableau bord de suivi de la concurrence sur ce marché.

Le Service Universel de la poste et des télécommunications prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur figure pour l'année qui vient, au nombre des thèmes dont le régulateur a pour mission de concevoir la mise en œuvre effective tant au plan des normes minima de référence auxquelles il doit répondre qu'au plan du suivi de son application sur le terrain.

*Mr. Mohamed BELFODIL
Président du Conseil*

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABBREVIATIONS

ABREVIATION	DEFINITION
Abonné	Titulaire d'un contrat téléphonique
ADSL	Asymmetrical Data Subscriber Line
ANF	Agence Nationale de Fréquences
AP	Algérie Poste
AREGNET	Arab Regulators Network (Réseau des régulateurs arabes)
ARPT	Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications
ARPU	Average Revenu per User
AT	Algérie Télécom (opérateur historique de téléphonie fixe)
ATM	Algérie Télécom Mobile (réseau mobile d'AT)
Audiotel	Service de « kiosque téléphonique » (Audiotex) ; un service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.
Backbone	Terme est souvent utilisé pour décrire les connexions principales de réseaux composant l'Internet
Benchmarking	Action de procéder à des comparaisons de coût et de services entre plusieurs entités utilisatrices afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.
Boucle locale	Ensemble des liens filaires ou radioélectriques existant entre le poste de l'abonné et le commutateur d'abonnés auquel il est rattaché. La boucle locale est ainsi la partie du réseau d'un opérateur qui lui permet d'accéder directement à l'abonné.
CAI	Courrier Accéléré International
CAT	Consortium Algérien des Télécommunications (opérateur de téléphonie fixe)
CERIST	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique
CNPE	Conseil National des Participations d'Etat
DHL	Deutsche Post World Net
Djezzy	Filiale de OTA
DZPAC	DZPAC est le réseau de transmission de données d'Algérie Télécom à commutation de paquets selon la norme X25 de l'UIT-T. Depuis 1993, ce réseau est destiné à l'interconnexion des équipements et réseaux informatiques.
EPPAD	Etablissement d'enseignement Professionnel à Distance
EMS	Express Mail service
EPIC	Entreprise publique industrielle et commerciale
GSM	Global System for Mobile Communications
GMPCS	Global Mobile Personal Communication by Satellite
Interconnexion	Mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications

ABREVIATION	DEFINITION
ISP/FAI	qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.
KMS	Internet Service Provider. C'est un prestataire fournissant un Service permettant de se connecter à Internet.
LAN	Kiosque Multi Services
Loi	Local Area Network (Réseau Local) : ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.
MEDA	Loi n°2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications
MOBILIS	Mediterranean Area (Algérie, Egypte Liban, Maroc, Tunisie). Le programme MEDA (puis MEDA II) permet à l'Union européenne d'apporter une aide financière et technique aux pays du sud de la Méditerranée.
MPTIC	Filiale téléphone mobile de Algérie Télécom
Nedjma	Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication.
OTA	Filiale de WTA
PABX	Orascom Télécom Algérie (opérateur de téléphonie GSM)
PIB	Private Automatic Branch Exchange : autocommutateur
QoS	Produit Intérieur Brut
Régulation	Qualité de service
RNIS	L'application de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement.
Roaming	Réseaux de télécommunications entièrement numérisés, capables de transporter simultanément des informations représentant des images, des sons et des textes
RTC	Itinérance
SAMU	Réseau Téléphonique Commuté
Service Universel (SU)	Principale composante du service public des télécommunications ayant pour objet de fournir à tous les citoyens un service téléphonique de qualité à un prix abordable.
Télé densité	Nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants
TDA	Télédiffusion Algérienne
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UIT (ITU)	Union Internationale des Télécommunications : organisme International placé sous l'égide de l'ONU et siégeant à Genève, chargé de l'élaboration des normes dans le secteur des télécommunications.
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System : système de télécommunications mobiles universelles ; systèmes de radiocommunications de 3 ^{ème} génération, qui permettront d'offrir une large gamme de services, intégrant la voix, les données et les images.
UPS	United Parcel Service

ABREVIATION	DEFINITION
UPU	Union Postale Universelle
VoIP	Voice over Internet Protocol (Voix sur IP)
VSAT	Very Small Aperture Terminal : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite et de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit.
WAN	Wide Area Network (réseau étendu). Il interconnecte plusieurs LANs à travers de grandes distances.
WIFI	Le WIFI est la contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil
WIMAX	Wimax (Worldwide Interoperability for Microwave Access) est une norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie d'accès sans fil à large bande
WLL	Wireless Local Loop : boucle locale radio sans fil
WTA	Wataniya Télécom Algérie (opérateur de téléphonie GSM)
WWW	WORLD WIDE WEB

PREAMBULE INTRODUCTION

Par sa nouvelle stratégie d'ouverture du marché des télécommunications qui s'inscrit dans le cadre de la refonte du secteur de la poste et des télécommunications, le gouvernement vise principalement à établir les règles d'une concurrence libre et loyale afin de développer et de diversifier les services et hisser leur qualité au même niveau des services fournis dans les marchés internationaux.

La mise en œuvre de cette stratégie a été lancée avec la promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000. Depuis cette date, les principales actions relatives à la réglementation du secteur des télécommunications ont été réalisées, à savoir :

◆ La refonte du cadre juridique et réglementaire notamment :

- En ce qui concerne les régimes applicables en matière d'établissement et d'exploitation des différents réseaux de télécommunications.

- La définition de la procédure d'attribution des licences d'établissement et d'exploitation des différents réseaux de télécommunications.

- La procédure applicable en matière d'arbitrage et règlement des litiges.

◆ La séparation des fonctions d'exploitation, de formulation de politique sectorielle et de régulation ;

◆ La création d'opérateurs des services de télécommunications distincts titulaires de :

- Une licence de régularisation pour l'exploitation d'un réseau de télécommunications de norme GSM a été accordée à l'opérateur historique Algérie Télécom.

- La deuxième licence GSM octroyée à Orascom Télécom Algérie le 31/07/2001.

- La troisième licence GSM cédée en janvier 2004 à Wataniya Télécom Algérie

- Une licence de régularisation pour l'exploitation d'un réseau de télécommunications de type VSAT a été accordée à l'opérateur historique Algérie Télécom.

- La deuxième licence VSAT octroyée à Divona Algérie SPA le 18 février 2004.

- La troisième licence VSAT octroyée à la société Orascom Télécom Algérie le 28 février 2004.

- Deux licences GMPSC octroyées à Thuraya satellite SPA Algérie et France Télécom Mobile satellite Communications Algérie le 01/12/2004.

- Une licence de régularisation pour l'exploitation d'un réseau GMPCS a été accordée à l'opérateur historique Algérie Télécom.

Et conformément aux termes de la déclaration de politique sectorielle du gouvernement, il est prévu de procéder à :

- La libéralisation progressive de tous les segments de marché du secteur.

- La promotion de la participation et de l'investissement privés dans le secteur ;

- L'ouverture du capital de l'opérateur historique ;

- La préservation des services universels postal et téléphonique sur l'ensemble du territoire national.

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

L'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence a été rendue possible par la promulgation de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

En effet, l'article 28 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 susvisée stipule que " l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux publics ou installations de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications peuvent être exploités dans les conditions définies dans la présente loi et les textes réglementaires pris pour son application ".

Cette ouverture à la concurrence peut s'effectuer selon les régimes de la licence, de l'autorisation ou de la simple déclaration.

Par ailleurs, l'article 31 de la loi n° 2000-03 susvisée dispose que " le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications pouvant être exploités, est fixé par voie réglementaire ".

C'est ainsi que le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications a été pris et publié dans le journal officiel numéro 27 du 13 mai 2001.

Dans son article 2, ce décret exécutif prévoit que l'établissement et/ou l'ex-

ploitation de réseaux publics de télécommunications, et/ou la fourniture de services téléphoniques sont subordonnés à l'obtention d'une licence délivrée par décret exécutif.

2 . PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES SECTEURS DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

A- Historique

Jusqu'en l'an 2000, le secteur de la poste et des télécommunications était régi essentiellement par l'ordonnance n°75-89 du 30 décembre 1975, modifiée et complétée. Le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ("MPTIC") exerçait, sous le régime du monopole, les fonctions d'opérateur postal et d'opérateur de télécommunications. Il était par ailleurs en charge des fonctions de définition de la politique sectorielle et du cadre réglementaire applicable.

Le gouvernement algérien, dans sa Déclaration Politique Sectorielle (DPS) pour la Poste et les Télécommunications, a entrepris des réformes visant à rattraper le retard important du pays en matière de services de poste et de télécommunications en profitant des leçons et des expériences régionales et internationales et, en même temps, en prenant en considération les caractéristiques spécifiques du marché algérien.

La Loi a amorcé le début d'une vaste réforme de libéralisation du secteur et institué les grands principes suivants :

- séparation des fonctions de réglementation, de régulation et d'exploitation avec la création d'une Autorité de la Poste et des Télécommunications ("ARPT"), prévue par l'article 10 de la Loi, d'Algérie Télécom ("AT"), créée le 1^{er} mars 2001 par le CNPE sous forme de SPA et régularisée par le décret exécutif n° 01-417 du 20 décembre 2001 et d'Algérie Poste (créée fin 2002 sous forme d'EPIC, par le décret exécutif n° 02-43/14-1-2002) ;

- libéralisation graduelle du secteur, ouverture de la poste et des télécommunications à la concurrence, et ouverture du capital d'Algérie Télécom au secteur privé.

Simultanément à la création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, le 3 mai 2001, les membres du Conseil et le Directeur général ont été désignés (décret présidentiel n° 01-109/3-5-2001) et ont immédiatement débuté leurs travaux.

L'ARPT a débuté dès sa création la réalisation du programme fixé par la DPS devant conduire à la libéralisation progressive du secteur de la poste et des télécommunications.

Parmi les réalisations importantes effectuées jusqu'en 2004, par les autorités algériennes pour libéraliser le secteur des télécommunications on citera notamment :

- attribution, à l'issue de processus d'un appel d'offre international, d'une licence GSM, à Orascom Télécom Algérie;
- octroi d'une licence dite "de régularisation", comportant un cahier des

charges identique à celui d'Orascom, à la filiale de l'opérateur historique Algérie Télécom Mobile ("ATM") par décret exécutif n° 02-186 du 26 mai 2002 ;

- fixation des taxes et redevances d'assignation de fréquences radioélectriques pour tous les opérateurs ;
- attribution de plus de 1200 autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques ;
- autorisations de plus de 97 fournisseurs d'accès à Internet.
- Octroi de deux licences Vsat.

L'année 2004 a ainsi constitué une année clé, au cours de laquelle l'ARPT a été amenée à exercer pleinement ses fonctions de régulation d'un secteur déjà soumis à une forte concurrence, ce qui l'a notamment conduit à devoir intervenir dans le règlement des difficultés et litiges auxquels les opérateurs se trouvent confrontés.

B- Le marché de la poste et des télécommunications en 2004

➤ S'agissant du secteur des télécommunications.

Le marché des services de télécommunications en Algérie est estimé à 180,81 milliards DA et représente 3,02% du PIB.

Le taux de pénétration global (fixe et mobile) des lignes principales (nombre de lignes principales/population) est passé de 6,08 % en 2000 à 22,89% en Décembre 2004. Le nombre d'abonnés a atteint les 2,487 millions pour la téléphonie fixe contre 4,882 millions pour la téléphonie mobile.

Le nombre de demande de lignes fixes s'élève à 553 502 en fin 2004, toutefois cette demande n'exprime pas la demande potentielle qui en réalité est beaucoup plus importante vu le délai d'attente d'une ligne qui est estimé à 4,5 ans.

Le marché de l'Internet en Algérie a connu en 2004 une évolution remarquable, justifiée par le nombre d'abonnés enregistré pour cette période avec 100.000 abonnés, contre 60.000 abonnés recensés au titre de l'année 2003, soit une évolution de 67%.

Le taux de pénétration de l'Internet reste très bas en Algérie malgré les efforts faits dans ce domaine. Toutefois le nombre des internautes est beaucoup plus important que le nombre des foyers connectés. Un fort taux d'internautes se connecte à partir des cybercafés, des entreprises, des administrations ou des universités.

En Fin 2004 le nombre d'internautes s'élève à 1,5 millions pour une densité de 4,6% , un taux relativement faible comparé aux pays développés ou la pénétration Internet tourne autour des 60%.

En ce qui concerne les fournisseurs d'accès à Internet (ISP), 100 autorisations pour l'exploitation de services Internet, ont été enregistrées auprès de l'ARPT. Seuls 34 ISP sont effectives.

Principalement dans les télécommunications, 2004 est une année importante, au cours de laquelle l'ARPT a été amené à exercer pleinement ses fonctions de régulation d'un secteur déjà soumis à une forte concurrence. Elle a notamment joué un rôle central dans les événements marquant ci-après :

- Octroi de deux licences VSAT aux opérateurs Orascom Télécom et Divona Algérie ;

- Attribution, à l'issue de processus d'un appel d'offres international, d'une troisième licence GSM, à Wataniya Algérie ;

- Après un appel d'offre pour l'attribution de deux licences de téléphonie fixe interurbaine et internationale déclaré infructueux, lancement d'un nouvel appel d'offres international pour l'attribution de licences en vue de l'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications et à la fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de boucle locale en Algérie ;

- Refonte du régime applicable à la téléphonie sur Internet, avec le décret exécutif n°4157 du 31 mai 2004 qui soumet désormais le service de la voix sur IP à autorisation. L'ARPT a notamment adopté un nouveau cahier des charges qui doit être respecté par tout opérateur qui souhaite fournir de la téléphonie sur Internet ;

- La tarification de la téléphonie fixe s'appuie sur un système de facturation à l'impulsion – ou taxe de base (TB) – qui coûte actuellement 1,3 DAHT, prix inchangé depuis le décret de décembre 1994. L'année 2004 a été marquée par le rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe amorcé par AT. Ce rééquilibrage fait suite à une demande introduite par AT auprès de l'ARPT. Au regard du décret exécutif n°02-141 du 16/04/2002 (articles 8 et 12), l'ARPT a décidé que la modification

des tarifs (inter wilaya et intra wilaya) demandée par AT doit s'étendre à l'international (rééquilibrage tarifaire).

- OTA et ATM ont signé une convention d'interconnexion sur la base de l'application d'un tarif d'interconnexion de 4 DA/min lorsque le trafic est supérieur à 20%. En deçà de ce seuil, ils avaient opté pour le modèle « bill and keep ».

- OTA a pu dès le 1^{er} août 2003 établir et exploiter son propre réseau vers l'international, conformément aux dispositions du cahier des charges de sa licence.

Les tarifs d'interconnexion entre les réseaux sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après :

Destination	Tarifs d'interconnexion DA/minute
Mobile à mobile	4
Fixe à mobile	6,5
Mobile à fixe	
Local	1,20
National (simple transit – double transit)	2,40 - 2,80
International	Au départ : 80% du trafic public des appels A l'arrivée : 20% de la quote-part de AT

➤ **S'agissant du secteur postal**, le marché des services postaux avoisine les 11,2 milliards de DA dont 9,45 milliards de DA pour l'opérateur public Algérie Poste.

Le réseau Postal est organisé autour de 3.287 bureaux de poste, soit une densité de 1 bureau pour 9.576 habitants. Algérie Poste emploie 25.500 agents. Le nombre d'objets postaux a atteint le nombre de 361 millions en 2004 (contre 360 millions en 2002 et 331 millions en 2003).

En dehors de l'opérateur historique (sous l'appellation EMS), deux autres opérateurs (DHL et UPS régularisés depuis mars 2003) existent dans le domaine du courrier accéléré international. Au total, 403.000 objets du cour-

rier accéléré international ont été traités en 2003 (contre 410.160 en 2002).

A ce jour, 14 prestataires de courrier national (accéléré ou non) sont actifs. Les opérateurs du courrier accéléré national et international emploient actuellement plus de 300 personnes.

C- Calendrier des prochains objectifs

- L'ARPT a introduit une proposition auprès du MPTIC afin de faire passer le service de la voix sur IP du régime de la licence à celui de l'autorisation. La proposition a été accueillie favorablement par le Ministère et un projet de décret a été élaboré et soumis à l'ARPT pour consultation. Le projet de décret modificatif est en cours de finalisation.

- La question de la régulation du contenu s'est posée lorsque les prestataires de services Audiotel ont commencé à développer des activités non conformes à la législation et la réglementation en vigueur, faisant ainsi l'objet de saisines de l'Office National des Droits d'Auteur et Droits Voisins et du Ministère des Finances concernant l'organisation des jeux de hasard.

- Fixation des taxes et redevances d'assignation de fréquences radioélectriques pour tous les opérateurs.

- Le seuil du domaine réservé à l'opérateur public pour l'exploitation des services et prestations de la poste aux lettres, fixé à 2 Kg, a fait en 2002 l'objet d'une recommandation par l'ARPT auprès du MPTIC, pour l'amener aux normes pratiquées par plusieurs pays, à savoir 350g. Ce projet n'est pas motivé uniquement par les pratiques internationales dans le domaine mais surtout par le fait que la majorité du trafic concerne les envois de moins de 20g. La recommandation de l'ARPT est toujours à l'étude.

- Sélection de deux nouveaux opérateurs fixes en 2005, licences pour l'intrurbain, l'international et en milieu rural.

- Ouverture de la boucle locale radio (WLL) à la concurrence en 2005.

- Mise en œuvre de la réglementation pour le service universel. Les modalités relatives à la mise à disposition des usagers d'un annuaire téléphonique universel qui sera régulièrement mis à jour doivent être établies.

- Certaines mesures apparaissent nécessaires afin notamment de consacrer et prévoir les modalités de mise en œuvre de droits tels que le droit au recours contre les fournisseurs et la

protection contre les clauses abusives dans les contrats d'abonnement. A cette fin, l'ARPT a étudié en 2002 un projet de création d'une association de consommateurs qui pourrait utilement relayer ces intérêts. En attendant la création d'associations pour la protection des droits des consommateurs dans le domaine des télécommunications et des postes, l'ARPT, aux termes de l'article 13 de la Loi, se voit reconnaître le pouvoir de régler les litiges qui opposent les opérateurs avec les utilisateurs et prend en charge les requêtes qui lui sont adressées de la part de consommateurs.

- Les textes réglementaires annoncés par la Loi doivent encore être publiés. A titre d'exemple, on peut relever l'absence de texte fixant le poids des lettres en deçà duquel l'exclusivité reconnue à Algérie Poste s'applique, ou encore de texte régissant le régime des chèques postaux, des envois contre remboursement, des envois en recommandé (en l'état actuel, aucune disposition ne prévoit les modalités de création des bureaux de poste, l'instauration de tarifs spécifiques pour l'envoi de certaines publications comme les journaux ou envois périodiques).

- Le droit de la concurrence algérien, régi par l'ordonnance n° 95-06/25-1-1995, apparaît devoir être complété par des dispositions veillant à l'adaptation des principes généraux aux spécificités du secteur de la poste et des télécommunications, particulièrement concernant les opérateurs de télécommunications en situation de position dominante.

- Pour les usagers du service de la poste, le secret des correspondances est lui aussi consacré par l'article 105 de la Loi. Certaines garanties, qui devront être précisées par décret, sont par ailleurs reconnues à l'utilisateur, comme, par exem-

ple, l'indemnisation en cas de défaillance dans l'acheminement des correspondances.

L'ensemble des textes relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de l'Agence nationale des fréquences (ANF) et de l'Agence spatiale doit être défini et apparaît devoir faire l'objet de travaux spécifiques.

Le Premier Tome comporte quatre parties, la première présente l'institution et ses missions. La deuxième partie Elle rassemble des indicateurs relatifs à son action et met en lumière les décisions prises par le régulateur. La troisième partie traite est consacrée à l'analyse des différents segments de marché.

Et enfin la quatrième partie est consacrée à la régulation du secteur postal.

Le Deuxième Tome qui présente les différentes annexes est composé de quatre parties :

- **La première partie** est composée des différents textes législatifs et réglementaires, des décisions prises par l'Autorité, des états financiers et la participation de l'ARPT aux différentes manifestations.

- **La deuxième partie** est composée de la liste des équipements agréés par l'ARPT, des extraits des procès verbaux de réunion du Conseil de l'ARPT, des résolutions relatives aux catalogues et conventions d'interconnexion entre opérateurs de la téléphonie fixe et mobile, des résultats d'évaluation de la couverture et de QoS des réseaux téléphoniques, des numéros courts et non géographiques et de la congestion entre les réseaux.

- **La troisième partie** présente les différents opérateurs, la liste des pays en roaming, la densité et la couverture du mobile.

- **La quatrième partie** traite de la densité postale et des prestataires de services postaux.

PREMIERE PARTIE PRESENTATION DE L'ARPT

CHAPITRE 1: LE CADRE REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 2: STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
DE L'ARPT

CHAPITRE 3: LES MISSIONS DE L'ARPT

CHAPITRE 4: ORGANISATION DE L'ARPT

CHAPITRE 5: LES RESSOURCES ET MOYENS DE
L'ARPT

CHAPITRE 1

LE CADRE REGLEMENTAIRE¹

La promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000, fixant les règles générales de la poste et des télécommunications, constitue une réelle rupture avec l'ancien système de gestion basé essentiellement sur les règles édictées par l'ordonnance de 1975 qui consacraient le principe du monopole.

La nouvelle stratégie s'inscrit donc dans le cadre de la refonte du secteur de la poste et des télécommunications et a pour principal objectif d'établir les règles d'une concurrence effective et loyale. Cette concurrence n'est pas une fin en soi, elle a pour rôle d'améliorer la qualité des services pour qu'ils soient au même niveau de ceux qui sont offerts dans les marchés internationaux. Ce qui ne peut être que profitable pour le consommateur et pour la société en général.

L'objet principal de ces réformes consistait à faire une séparation entre les fonctions :

- d'exploitation,
- de formulation de politique sectorielle, et
- les fonctions de régulation.

L'exploitation des services est prise en charge par les différents opérateurs.

La formulation de la politique sectorielle fait partie des missions dévolues au gouvernement à travers son représentant du

secteur à savoir, le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC).

Les fonctions de régulation sont du ressort de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), créée par l'article 10 de la loi 2000-03 et qualifiée comme étant une Autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le statut sui generis consacré à l'ARPT a contribué à son bon fonctionnement et lui permettra dans le futur de poursuivre ses missions selon des règles de fonctionnement et d'organisation adaptées à la fonction de régulation, en écartant les contraintes relatives aux divers statuts juridiques prédéterminés.

CHAPITRE 2

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARPT

L'ARPT, tel que décrite à l'article 1 de son Règlement intérieur, se compose d'un Conseil, organe délibérant responsable de l'accomplissement des missions de l'Autorité, d'un directeur Général, responsable de la gestion et du fonctionnement et de cinq directions et 17 départements, tous placés sous l'Autorité du Directeur Général, et une cellule Communication et Protocole directement rattachée au Conseil. (Voir organigramme ci-dessus et Annexe II).

¹Liste des textes législatifs et réglementaires du secteur de la poste et des télécommunications au 31/12/2004 : Voir Annexe I (Tome 2)

CHAPITRE 3

LES MISSIONS DE L'ARPT

L'action de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications est menée de manière autonome ou partagée avec le Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle reflète la mise en oeuvre d'une politique publique visant la création d'un nouveau cadre institutionnel qui régle-mente les activités de ce secteur.

Les missions de l'ARPT sont les suivantes :

► Des attributions partagées avec le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication :

- Formuler des recommandations sur la réglementation, les stratégies de développement de la poste et des télécommunications et le service universel ;
- Coopérer avec d'autres Autorités ou organismes ayant le même objet,
- Contribuer à la position algérienne dans les négociations internationales relatives à la poste et aux télécommunications et participer à la représentation de l'Algérie dans les organisations sectorielles internationales ;
- Contribuer à l'octroi de nouvelles licences de télécommunications ;
- Participer à la fixation des tarifs maximum du service universel.

► Des compétences propres

▪ Une régulation stratégique :

- o Veiller à la concurrence sur les marchés de la poste et des télécommunications.

▪ Des activités fonctionnelles

- o Gérer, assigner et contrôler les fréquences dans le respect du principe de non-discrimination ;
- o Attribuer les numéros aux opérateurs et prestataires ;
- o Octroyer les autorisations d'exploitation et agréer les équipements ;
- o Enregistrer les déclarations ;
- o Recueillir les informations auprès des opérateurs et contrôler le respect de leurs obligations ;
- o Mettre en oeuvre les programmes de service universel ;
- o Gérer le fonds de service universel.

▪ Une régulation économique et juridique

- o Approuver les catalogues et conventions d'interconnexion ;
- o Encadrer les tarifs des opérateurs dominants ;
- o Traiter les litiges d'interconnexion ;
- o Arbitrer les litiges entre opérateurs et entre opérateurs et clients.

▪ L'administration interne

- o Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'ARPT ainsi que le contrôle interne ;
- o Préparer les rapports annuels, les publications et les communications.

Par ailleurs, l'Autorité donne son avis sur toutes les questions relatives à la

poste et aux télécommunications notamment celles liées à la fixation des tarifs maximums du service universel et à l'opportunité ou la nécessité d'adapter une réglementation aux stratégies de développement.

L'article 13 de la Loi 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, fixe les principales missions que le régulateur doit exercer dans les conditions objectives et transparentes :

- **De veiller** à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postaux et les télécommunications en prenant toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés ;

- **De veiller** à fournir dans le respect du droit de propriété, le partage d'infrastructures de télécommunications ;

- **De planifier**, de gérer, d'assigner et de contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées dans le respect du principe de non discrimination ;

- **D'établir** un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux opérateurs ;

- **D'approuver** les offres de références d'interconnexion ;

- **D'octroyer** les autorisations d'exploitation, d'agréeer les équipements de la poste et des télécommunications et de préciser les spécifications et normes auxquelles doivent répondre ;

- **De se prononcer** sur les litiges en matière d'interconnexion ;

- **D'arbitrer** les litiges qui opposent

les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;

- **De recueillir** auprès des opérateurs des renseignements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;

- **De coopérer** dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;

- **De produire** les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, un avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fond pour le service universel ;

L'Autorité de régulation est consultée par le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication pour :

- La préparation de tout projet de texte réglementaire relatif aux secteurs de la poste et des télécommunications ;

- La préparation des cahiers des charges (CDC) ;

- La préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications ;

- Donner un avis sur :

- Toutes les questions relatives à la poste et aux télécommunications ;

- La fixation des tarifs maximums du service universel de la poste et des télécommunications ;

- L'opportunité ou la nécessité d'adopter une réglementation relative à la poste et aux télécommunications ;

→ Les stratégies de développement des secteurs de la poste et des télécommunications ;

- De formuler toutes recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences ;
- Proposer les montants des contributions aux financements des obligations de service universel ;
- Participer à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
- Participer à la représentation Algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;

L'Autorité de régulation est habilitée à requérir des opérateurs, prestataires des services et toutes personnes concernées, tous documents ou informations utiles pour l'accomplissement des compétences qui lui sont dévolues par ou en vertu de la présente Loi.

Elle est habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

CHAPITRE 4 ORGANISATION DE L'ARPT

4.1 Conseil et Direction Générale – Autres Directions

Pour accomplir ses missions en toute

indépendance, l'Autorité de régulation est dotée d'organes décisionnels aux termes de la Loi fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications :

- **Le Conseil** : il est composé de sept (7) membres dont le Président, désignés par le Président de la République.
- **Le Directeur Général** : nommé par le Président de la République, il est assisté par le département juridique et dispose des cinq (5) directions suivantes :

- o Réseaux et Services de Télécommunications,
- o Poste,
- o Interconnexion et Nouvelles Technologies,
- o Economie et Concurrence, et
- o Administration et Ressources Humaines.

4.1.1 Le Conseil

Le Conseil est présidé par Monsieur Mohamed BELFODIL.

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions de l'ARPT par les dispositions de la Loi. Il est par en cela assisté par une cellule Communication et Protocole.

Ses membres sont Messieurs :

- Sidi Mohammed BOUCHENAK KHELLADI,
- Mohamed Tayeb DOGHBAL,
- Mohamed Tahar HAKIMI, et
- Salah MAHGOUN.

Les missions du Conseil sont les suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre d'un marché concurrentiel ;
- Délibérer sur toutes les questions de régulation de la poste et des télécommunications ;
- Définir la stratégie et la politique de l'ARPT et superviser sa gestion.

Ses principales attributions sont :

▪ **Des missions stratégiques :** Ce sont des missions relatives aux grandes orientations de l'ARPT et de ses relations externes. Le Conseil propose des évolutions à la réglementation en matière de télécommunications (adaptation du droit de la concurrence, par exemple), émet des avis au Ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication (relatifs aux projets de décrets et d'arrêtés) et entretient des relations avec les Institutions de l'État.

▪ **Des missions de gestion et de contrôle :** Ce sont des missions "internes" relatives à la gestion et au fonctionnement de l'ARPT.

Le Conseil approuve le règlement intérieur de l'ARPT, arrête les procédures de régulation et les procédures internes de gestion. Il détermine le budget annuel, approuve les comptes de l'exercice et le programme d'investissements. Il valide le programme d'actions de l'ARPT.

Il est également en charge de l'approbation du plan de formation du personnel et des modalités de communication de l'ARPT

4.1.2 La Direction Générale

La Direction Générale est organisée en cinq (5) directions et dix sept (17) départements, tous placés sous l'Autorité du Directeur Général, et une cellule Communication et Protocole directement rattachée au Conseil.

Le Directeur Général est Monsieur Ahmed GACEB.

Il dispose, dans la limite fixée par les lois et règlements en vigueur ainsi que par le Règlement Intérieur, de tous les pouvoirs pour gérer l'ARPT et assurer son fonctionnement.

Les missions de la Direction Générale sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil ;
- Assurer la gestion courante de l'ARPT ;
- Animer et coordonner les activités des directions et départements ;
- Représenter l'ARPT dans les actes de la vie courante ;
- Assurer le secrétariat technique du Conseil de l'ARPT et assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil.

Ses attributions principales sont liées à la définition des orientations stratégiques de l'ARPT à travers la mise en œuvre de la politique générale de l'ARPT et de ses options managériales.

A cet effet, il définit les plans de mouvement, de formation et de recrutement du personnel et procède à l'affectation des moyens humains,

matériels et organisationnels nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Il collabore également avec le Conseil, en lui proposant annuellement le projet de politique générale et des politiques spécialisées et en lui présentant les projets de budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le Directeur Général assure par ailleurs les relations extérieures:

- Il coordonne les relations extérieures et internationales de l'ARPT au niveau institutionnel ;
- Il organise les rencontres publiques entre l'ARPT et l'extérieur (débat, séminaires, conférences de presse, etc.) ;
- Il entretient les relations avec les Organisations et Institutions extérieures (UIT, bailleurs de fonds, etc.) ;
- Il prépare et signe, dans les limites de sa délégation, l'ensemble des contrats engageant l'ARPT.

4.1.3 Les Directions de l'ARPT

Les directions de l'ARPT sont les suivantes :

1. Direction Réseaux et Services des Télécommunications ;
2. Direction Interconnexion et Nouvelles Technologies ;
3. Direction Economie et Concurrence ;
4. Direction Poste ;
5. Direction de l'Administration et des Ressources Humaines.

4.2 Organigramme et effectifs

4.2.1 Organigramme de l'ARPT²

L'Autorité de Régulation de la Poste et

²Voir organigramme en Annexe II (Tome 2)

des Télécommunications est une autorité administrative indépendante.

Le Conseil qui compte sept membres dont le président (tous nommés par le président de la République) est l'organe de décision de l'Autorité de Régulation.

Le Conseil est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation de la mission dévolue à l'Autorité de Régulation. Il délibère valablement lorsque au moins cinq de ses membres sont présents et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Le Directeur Général dispose dans les limites fixées par les lois et règlements de tous les pouvoirs pour gérer l'Autorité de Régulation et assurer son fonctionnement.

Le règlement intérieur de l'Autorité de Régulation définit son organisation, les règles de fonctionnement, les droits et obligations des membres du Conseil et du Directeur Général et le statut du personnel.

Les Directions dont dispose l'Autorité sont au nombre de cinq, auxquelles s'ajoute un Département Juridique et une Cellule chargée de la Communication et du Protocole.

• **Le département juridique** est rattaché directement au directeur Général, il est chargé de tous les aspects juridiques relatifs à l'évolution de la réglementation et de la conduite des procédures contentieuses et veille en particulier à la sécurité juridique des

décisions de l'Autorité, et assiste les autres services. Le département juridique assure notamment :

- La préparation des avis et propositions ;
- La conduite des procédures de règlement des litiges et d'arbitrage ;
- La responsabilité des dossiers contentieux,
- Les relations avec les conseils juridiques extérieurs et les contacts avec le journal officiel.

• **La cellule communication et protocole** est chargée de la définition et de la mise en oeuvre de la politique de communication et les relations internationales de l'Autorité de Régulation, elle assure notamment :

- la coordination des publications et communications externes de l'Autorité notamment le rapport annuel ;
- les relations avec les parlementaires ;
- la préparation des interventions publiques des membres du Conseil et du Directeur Général ;
- la revue de presse relative à l'activité de l'Autorité ;
- la coordination des interventions internationales de l'Autorité.

• **La direction de l'interconnexion et des nouvelles technologies** assure l'instruction organise, en liaison avec les différents services concernés, le traitement des questions liées à l'interconnexion et traite des questions relatives à la normalisation. Elle est chargée :

- d'analyser les évolutions du secteur des télécommunications et d'en évaluer les enjeux technologiques et industriels ;
- De préparer et de coordonner l'action de l'Autorité dans le domaine de

l'Internet ;

- De proposer, de coordonner et de mettre en oeuvre l'action de l'Autorité en matière d'interconnexion, d'accès et de dégroupage ;
- De la normalisation internationale ;
- De l'évaluation de conformité des équipements terminaux ;
- De l'admission des installateurs.

• **La direction des réseaux et des services de télécommunications**

attribue les ressources rares, coordonne l'activité de l'Autorité en matière de fréquences et les relations avec les opérateurs de, à ce titre elle assure :

- L'instruction du processus d'attribution des licences et autorisations ;
- La réception et le contrôle des simples déclarations ;
- La planification, la gestion et l'attribution des ressources en fréquence dans les bandes attribuées à l'Autorité ;
- L'établissement et la gestion du plan National de numérotation et l'attribution des ressources en numérotation ;
- Le suivi des activités des opérateurs et le contrôle du respect de leurs obligations ;
- La collecte de toutes informations pertinente auprès des opérateurs.

• **La direction économie et concurrence**

est chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre l'action de l'Autorité en matière de concurrence et de choix économiques de régulation, elle assure notamment :

- La préparation et la mise en oeuvre du programme d'étude externe,
- L'observation et l'évaluation du marché ;
- L'analyse de l'information comptable et financière communiquées par les opérateurs ;

- L'appréciation des enjeux économiques de la régulation ;
- Les relations avec les consommateurs et leurs associations ;
- L'analyse du fonctionnement des marchés, le contrôle des comportements concurrentiels et les relations avec les Autorités de la concurrence ;
- L'observation des prix de détail et, le cas échéant, leur contrôle ;
- La mesure des coûts et le contrôle des tarifs d'interconnexion des opérateurs ;
- Les évaluations des coûts du service universel.

• **La direction de la poste** est chargée de toutes les questions relatives à l'activité des opérateurs postaux, elle assure plus précisément :

- La délivrance des autorisations et l'enregistrement des déclarations des opérateurs assujettis à ces régimes
- L'agrément des équipements de la poste ;

- Le suivi de l'activité des opérateurs et le contrôle du respect de leurs obligations ;
- La collecte de toute information pertinente auprès des opérateurs.

• **La direction de l'administration et des ressources humaines** gère l'ensemble des ressources et des moyens de l'Autorité, elle a notamment en charge ce qui suit :

- Les ressources humaines ;
- La comptabilité, le budget et le contrôle de gestion ;
- La gestion financière et comptable du fonds du service universel ;
- Les systèmes d'information ;
- La gestion des immeubles et du parc automobile de l'Autorité.

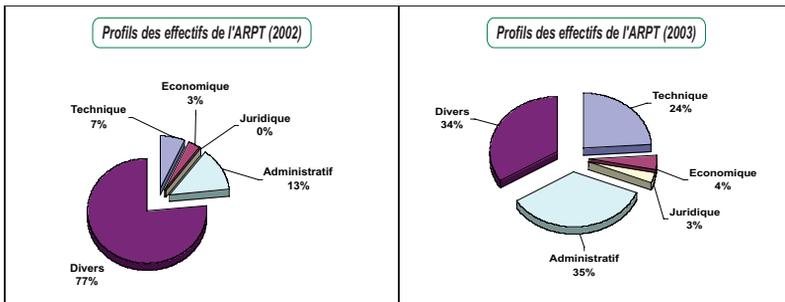
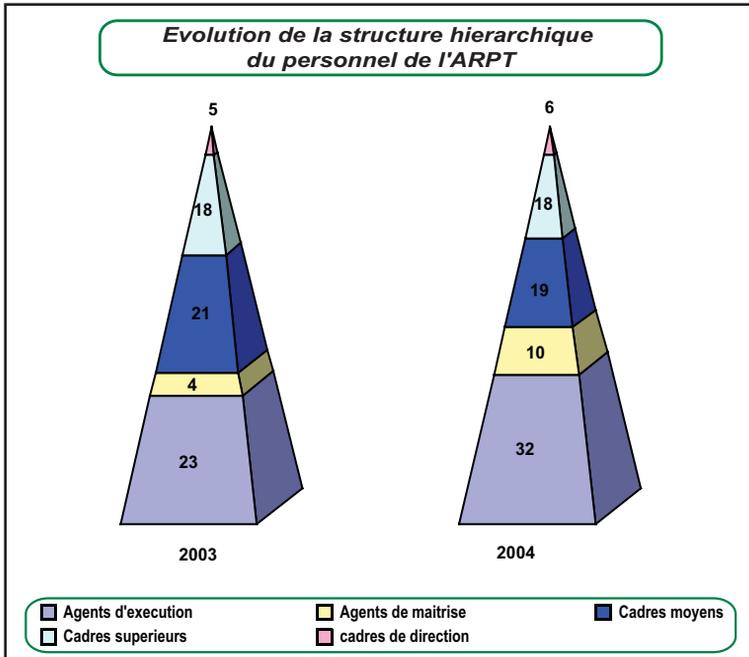
4.2.2 Les effectifs de l'ARPT

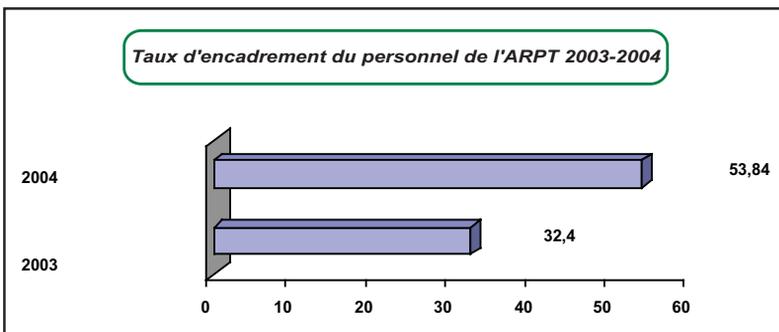
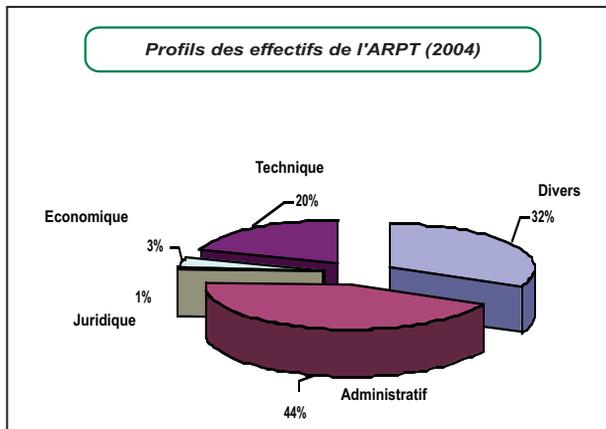
Au 31 décembre 2004, la répartition des effectifs est la suivante:

Structure	Effectif à fin 2004
Conseil	07
Direction Générale	06
Direction Réseaux et Services des Télécommunications	11
Direction Administration et Ressources Humaines	47
Direction Interconnexion et Nouvelles technologies	10
Direction Economie et Concurrence	06
Direction Poste	03
Département juridique	01
Cellule Communication et Protocole	00
Total	91

Par rapport à l'année 2003, l'effectif de l'ARPT au 31/12/2004 était de 91 toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Il y'a lieu de noter

que 77% du personnel sont issus de secteur autre que celui de la poste et des télécommunications.





➤ **Remarques sur la structure du personnel de l'Autorité**

• L'effectif global de 91 personnes toutes catégories confondues comprend 30 femmes soit 33 % du total.

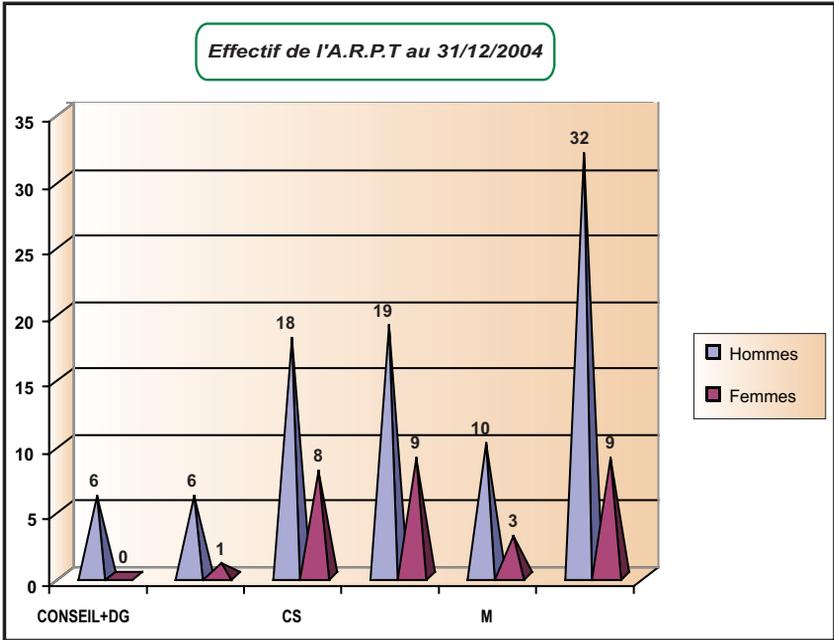
• Sa répartition indique un taux d'encadrement élevé de 53,84 % comme indiqué plus haut :

➔ Statutaires :	06		
➔ Cadres de direction :	06	dont	1 femme
➔ Cadres supérieurs :	18	dont	8 femmes
➔ Cadres moyens :	19	dont	9 femmes
➔ Maîtrise :	10	dont	3 femmes
➔ Exécution :	32	dont	9 femmes
Total :	91	dont	30 femmes

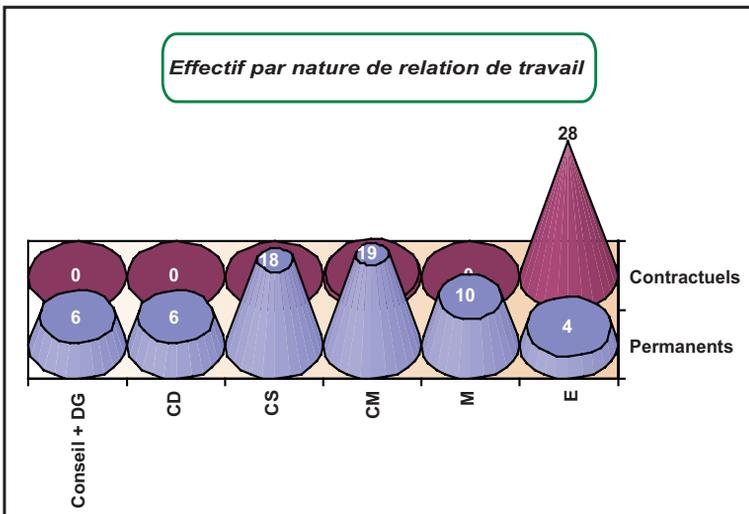
• Les effectifs dont la moyenne d'âge est de 40 ans se répartissent entre 62 permanents et 29

contractuels. Il s'agit à une exception près d'agents d'exécution liés à des tâches d'intendance.

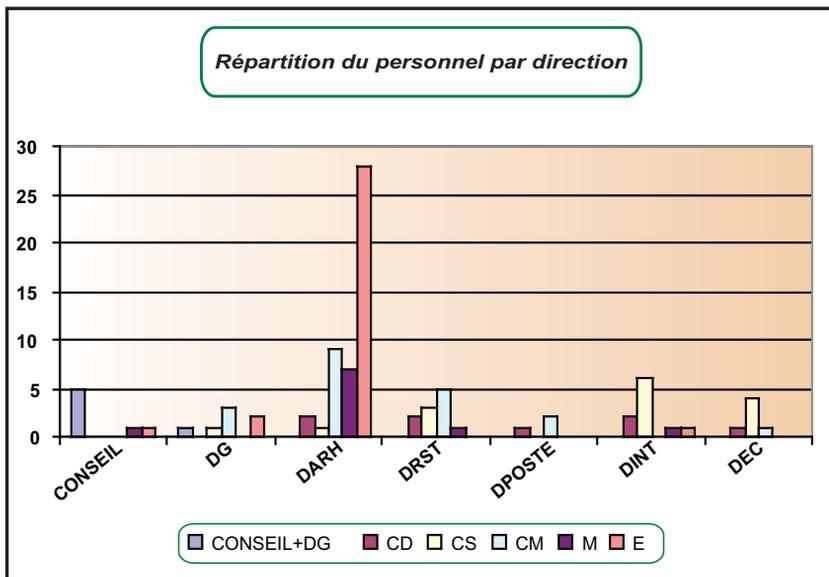
➤ **Effectif global de l'ARPT Arrêté au 31/12/2004**



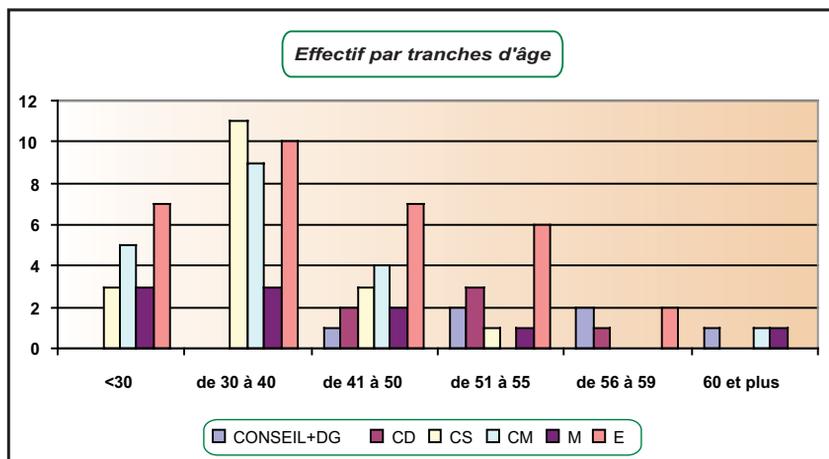
➤ **Effectif par nature de la relation de travail
 (Permanents - Contractuels)**



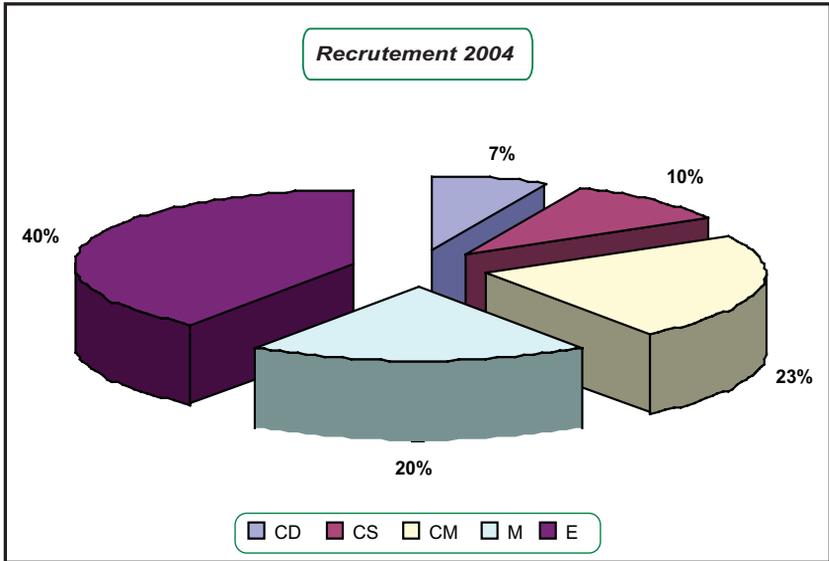
➤ Répartition du personnel par directions



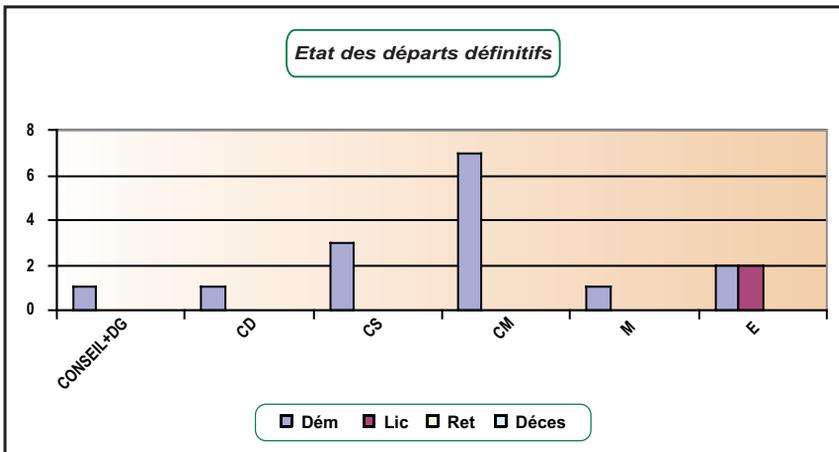
➤ Effectif du personnel par tranche d'âge

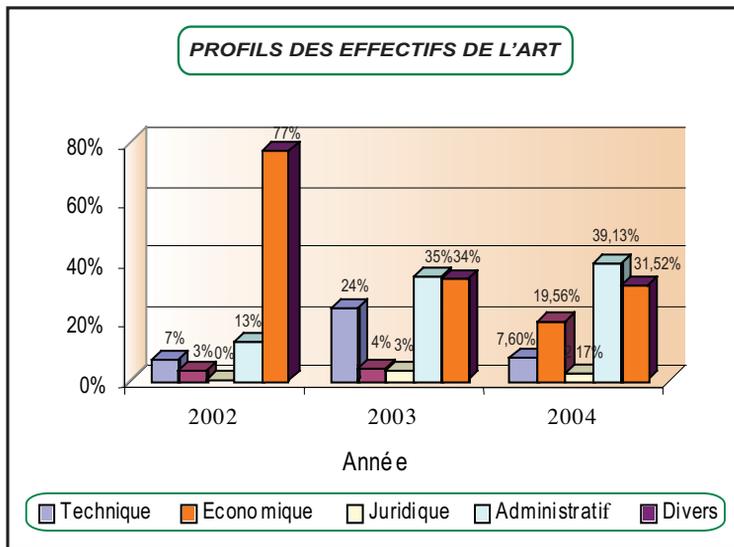


➤ **Recrutement 2004**



➤ **Départs définitifs**





4.2.3 Effectifs : Recrutement et Formation

L'embauche de personnel complémentaire sera poursuivie en fonction des besoins de l'Autorité.

Parallèlement, un programme de formation en économie de la régulation est proposé au personnel de l'ARPT depuis le mois de mars 2003, avec des intervenants reconnus du monde économique évoluant pour la plupart en France (professeurs d'économie, analystes, juristes etc.).

Les interventions traitent de volets théoriques (la nouvelle régulation, politique de la concurrence etc.) ainsi que de volets pratiques liés à l'activité de régulation (les missions des Autorités de régulation et leur évolution, droit de la régulation, jurisprudence et règlements de différends entre opérateurs etc.)

Par rapport à l'année 2003, l'effectif de l'ARPT au 31/12/2004 était fixé à 92

toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Il y'a lieu de noter que 77% du personnel est issu de secteurs autre que celui de la poste et des télécommunications.

Cette formation concerne l'ensemble des collaborateurs de l'ARPT et vise à enrichir leurs connaissances en matière de régulation technique et économique.

Elle constitue, pour les tiers en relation avec l'ARPT, une garantie, à court et long terme, d'une implication forte et experte de l'Autorité sur tous les dossiers à traiter.

4.2.4 La politique de développement des ressources humaines menée au sein de l'Autorité de Régulation

L'Autorité de Régulation a retenu quelques axes pour le développement des Ressources Humaines, on notera :

- Le programme MEDA³ qui porte sur la formation des cadres de l'ARPT.
- Un programme similaire avec la Banque Mondiale.
- Un autre programme d'envergure est en cours d'élaboration avec la BAD (Banque Africaine de Développement), en vue de compléter le programme MEDA.
- Enfin, l'ARPT, membre permanent du Réseau Arabe des Télécommunications (AREGNET) depuis la réunion des Régulateurs Arabes tenue au Caire du 21 au 23/12/2004, a été retenue pour présider la Commission chargée des Ressources Humaines.

♦ **Commentaires sur l'évolution des effectifs au 31/12/2004.**

Il est certain que la structure des effectifs de l'ARPT a connu, au 31/12/2004, une évolution assez remarquable au regard la politique efficace entamée par l'Autorité pour le recrutement de jeunes cadres⁴. L'Activité de l'ARPT tendait également à croître au même titre que son personnel.

Nous relevons également, en se basant sur les profils des effectifs, que les différentes branches de qualifications à savoir (la branche Technique, Economique, Administrative) ont connu similairement une légère hausse du seul fait bien entendu de l'ampleur de leur activités⁵.

Faudrait –il rappeler aussi que le taux d'encadrement de l'ARPT a augmenté de 22,30% par rapport à l'année 2003 pour atteindre les 53,84%, du seul fait

que la nature de l'activité de l'Autorité⁶.

L'Autorité adopte actuellement une politique de formation assez appréciable en direction de ses cadres en vue d'une valorisation totale de toutes les compétences. C'est pourquoi, nous pensons que le taux d'encadrement dans les prochains mois tendrait à croître.

CHAPITRE 5 LES RESSOURCES ET MOYENS DE L'ARPT

L'exécution des tâches législatives et réglementaires dévolues à l'ARPT dépend de sa capacité à disposer des ressources substantielles en matière financière, juridique et technique.

5.1 Les ressources financières

L'ARPT dispose de l'autonomie financière.

Le Conseil arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel, en équilibre sur la base des prévisions de produits et de charges. Les comptes annuels sont certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'Autorité⁷.

³Activité de l'ARPT dans le cadre du contrat d'assistance avec MEDA : voir Annexe III (Tome 2)

⁴Voir graphique dans point 4.2 « les effectifs de l'ARPT ».

⁵Voir graphiques dans point 4.2 « les effectifs de l'ARPT ».

⁶Voir graphique dans point 4.2 « les effectifs de l'ARPT ».

Pour préserver son indépendance, et aux termes de l'article 22 de la loi 2000-03, les ressources principales de l'Autorité de régulation proviennent :

- des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- des rémunérations pour services rendus ;
- d'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications ;
- éventuellement, du budget de l'Etat si des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement

de ses missions.

Ces dispositions confèrent à l'Autorité une réelle indépendance financière puisqu'elle sera en mesure de financer son propre fonctionnement grâce aux redevances ou autres rémunérations perçues.

En plus de ses ressources propres, l'Autorité de Régulation peut, en tant que de besoin et pour l'accomplissement de ses missions, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'Autorité reste néanmoins soumise au contrôle à posteriori de la Cour des comptes, le président étant ordonnateur des dépenses, ainsi que des recettes, pour lesquelles il émet les titres de perception pour le compte de l'Etat.

L'Autorité a réussi à couvrir ses dépenses par le moyen de ses recettes propres dont les redevances constituent la plus grande part :

LIBELLES	RECETTES CHIFFREES			POURCENTAGE	
	2002	2003	2004	2003/2002	2004/2003
Total Recettes	2 587	2 315	3 980	89,47%	171,96%
Total Charges	45	101	110	225,33%	108,48%
Résultat d'exploitation	2 542	2 213	3 870	87,06%	174,87%

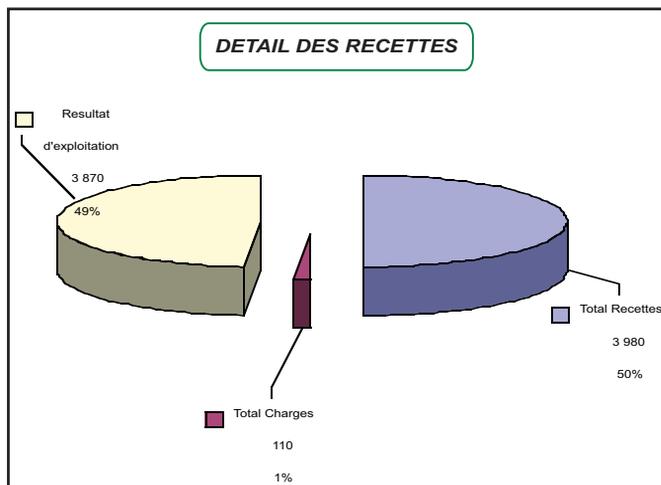
⁷Rapport de Commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2004 : Voir Annexe IV (Tome 2)

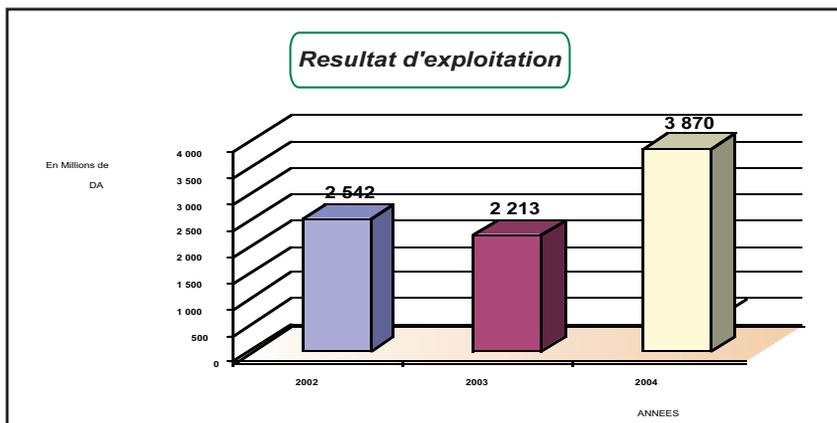
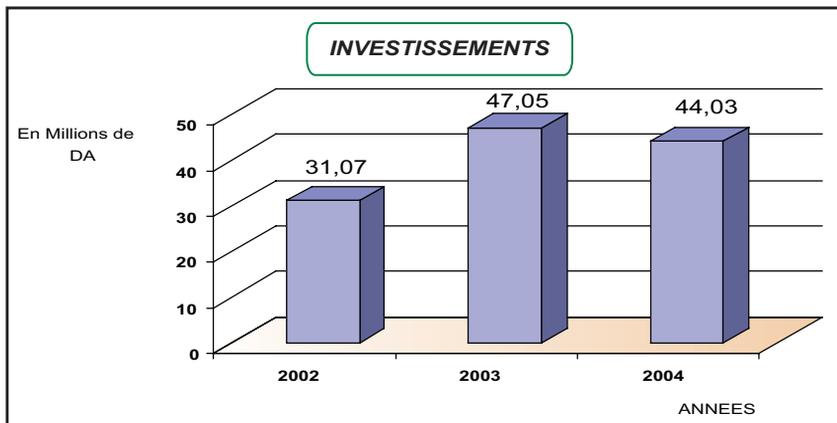
La structure des recettes se présente comme suit:

LIBELLES	RECETTES			POURCENTAGE	
	2002	2003	2004	2003/2002	2004/2003
Les rémunérations pour services rendus					
Les redevances	2 126 151	617 556 *	3 157 767 **	29,05%	511,33%
Un % sur le produit de la contre partie financière des licences	460 040	1 400 000	816 721	304,32%	58,34%
Recettes sur appels d'offre	1 000	7 200	4 918	720,00%	68,31%
La contribution des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications	0	7 498	310 635		4142,90%

* dont : 364 042 280 DA exercice 2002

** dont : 735 624 DA antérieur à 2004





5.2 L'information et la Communication

5.2.1 La mise en place d'un réseau local et d'un réseau Internet

- Après avoir procédé en 2003 à l'acquisition d'un serveur et à l'installation du réseau local irriguant l'ensemble des services de l'Autorité, l'ARPT en a acquis un deuxième serveur dédié à la gestion de la connexion Internet (Proxy).
- L'ARPT s'est attelée à la mise en

place d'une liaison spécialisée Internet à haut débit (2 mb/s).

5.2.2 Acquisition de matériel informatique

La structure chargée de l'informatique a assuré le suivi des différents marchés relatifs à l'installation du câblage réseau et à l'acquisition du matériel informatique (établissement de cahiers des charges; ouverture des plis, évaluation et attribution du marché).

5.2.3 Site Web de l'ARPT: www.arpt.dz

Dès sa mise en place, l'ARPT a créé un site Internet (www.arpt.dz) sur lequel les lois, décrets, arrêtés, décisions et communiqués de presse de l'ARPT sont systématiquement et en permanence accessibles au public pour consultation ; la qualité du site, notamment sa convivialité et sa réactivité sont à parfaire ; sa traduction en arabe et en anglais est souhaitée à partir de l'extérieur/

- Migration du site local de l'ARPT depuis GECOS vers ARPT).
- Hébergement du site Web www.arpt.dz au niveau local.
- Mise en place d'une messagerie professionnelle à l'ARPT.
- Elaboration d'un plan de formation informatique.

5.2.4 Séminaires et journées d'études organisées par l'ARPT

- **18 au 19 Mai 2004** : Rencontres d'affaires méditerranéennes sur les technologies de l'information à l'hôtel SOFITEL.
- **23 Mai au 25 Mai 2004** : Séminaire national sur la détermination des tarifs d'interconnexion en télécommunications organisé par institut de la banque mondiale.
- **15 au 17 Juin 2004** : Symposium sur la gestion des carrières et la stratégie de la formation, hôtel El Djazaïr organisé par Prospeco-Conseil.
- **06 au 07 juillet 2004** : Symposium sur le tableau informatisé à l'Hôtel el Djazaïr organisé par Prospeco-Conseil.
- **18 au 19 juillet 2004** : Symposium sur l'analyse financière des entreprises

à l'Hôtel el Djazaïr organisé par Prospeco-Conseil.

- **24 juillet 2004** : Démonstration sur le WIFI : Technologie et atouts : organisée par l'ARPT et présentée au MPTIC par Melle CHERID Leïla et Melle BARKAT Rafia.

- **09 octobre 2004** : exposé sur le processus d'octroi de licence "GMPCS".

- **10 et 11 octobre 2004** : Symposium sur le tableau de bord l'Hôtel el Djazaïr organisé par Prospeco-Conseil.

- **30 novembre 2004 au 1^{er} décembre 2005**: Symposium sur la gestion des carrières et le stratégie de la formation, hôtel El Djazaïr, organisé par Prospeco-Conseil.

5.2.5 L'activité internationale

L'action internationale de l'ARPT est fondée par les dispositions pertinentes de la loi 2000-03 du 5 août 2000 (fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, publiée au JO du 5/08/2000, pp. 7, article 13) :

« L'Autorité de régulation est consultée par le Ministre chargé de la poste et des télécommunications pour :

- participer à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications ;

- participer à la représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications. »

Le développement rapide de l'environnement mondial des télécommunications, d'une part, et la complexité de mise en œuvre de la réglementation des télécommunications, d'autre part, nécessitent une collaboration bilatérale et régionale et une coordination réelle et continue avec les pays européens, arabes et africains en la matière.

♦ **Participation et préparation de conférences internationales sur les télécommunications en Algérie et à l'étranger**⁸.

L'ARPT n'a pas manqué de saisir toutes les opportunités pour faire connaître la réforme dans le secteur de la poste et des télécommunications et se faire connaître de l'environnement national et international. Plusieurs occasions se sont présentées cette année et ont été judicieusement exploitées.

5.2.6 Le Réseau des régulateurs arabes

Le développement des télécommunications et l'émergence de la société de l'information reste un objectif qui suggère une coopération accrue entre les pays arabes.

Les régulateurs apportent leur contribution pour la réalisation de cet objectif à travers la visibilité qu'ils donnent au marché des télécommunications ce qui procure un outil de décision efficace pour les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le réseau des régulateurs arabes dont l'ARPT est mem-

bre actif a été créé pour constituer une appréciation commune des évolutions nécessaires de la régulation des télécommunications, et en particulier en matière d'interconnexion, de service universel et de gestion des ressources rares.

Cette coopération s'est concrétisée en 2003 par l'organisation en Algérie de la première rencontre des régulateurs des télécommunications de la région arabe.

Ont participé à cette rencontre 75 représentants d'autorités de régulation et d'administrations en charge de la régulation et d'opérateurs de télécommunications des pays arabes.

Le fruit de cette première rencontre était la création du Réseau des Régulateurs de la région Arabe avec siège à Alger et l'Autorité Algérienne de Régulation de la Poste et des Télécommunications a été chargée d'assurer le Secrétariat permanent de ce Réseau.

5.2.7 Communication & Rapport annuel

Comme pour le site Web, la Loi prescrit l'élaboration d'un rapport annuel d'activité que l'ARPT doit rendre public pour permettre à l'Etat, aux opérateurs et aux consommateurs d'apprécier le respect, par l'ARPT, des prescriptions légales dans l'exercice de ses lourdes responsabilités.

Bien qu'il ait rendu compte ci-dessus de toutes les activités de l'ARPT pendant les quarante quatre mois de sa mise en place, il n'a pas été fait part

⁸Annexe V dans Tome 2 « Annexes »

des autres multiples tâches que les principaux responsables et cadres de l'ARPT ont eu à exécuter dans le cadre de la réforme du secteur de la poste et des télécommunications. Donc, en matière de rendement, il ne donne qu'une idée des immenses tâches accomplies.

Pour garantir la transparence des actes et décisions de l'ARPT dans l'application du cadre réglementaire, la loi 2000-03 du 5 Août 2000 fixant les règles relatives à la poste et aux télécommunications prescrit à celle-ci, au terme de l'article 13 (alinéa 11) «de produire les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fonds pour le service universel ».

L'ARPT met aussi à la disposition du public l'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la poste et des télécommunications ainsi que les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation de la poste et des télécommunications. Elle met, en outre, en place un site « Internet » dans lequel sont publiés régulièrement ses avis, recommandations, décisions, mises en demeure et procès-verbaux d'instruction des dossiers d'octroi de licences, d'autorisations ainsi que les statistiques concernant la qualité et la disponibilité des services et réseaux de télécommunications.

⁹Voir Annexe VI et VII dans Tome 2 « Annexes »

L'Autorité de régulation a un devoir de communication consacré par la Loi 2000-03. Elle s'est attachée tout au long de l'année 2004 à informer régulièrement les acteurs de ses décisions par de fréquents contacts avec la presse et la publication de nombreux communiqués (consulter site web : www.arpt.dz).

Pour honorer ces obligations, l'ARPT a réalisé à ce jour les actions suivantes :

- Rédaction et diffusion du rapport d'activité 2004 (décembre 2005).
- Diffusion des décisions prises par l'ARPT sur le site Internet www.arpt.dz par volonté de mettre à disposition de tous un grand nombre de données relatives au secteur de la poste et des télécommunications, et dans le souci de rendre compte de manière transparente de ses activités⁹.
- Communiqués de presse relatifs:
 - o au processus d'attribution de la troisième licence GSM à WTA;
 - o du processus de vente d'une licence de la téléphonie fixe internationale et interurbaine et de boucle locale; et
 - o des segment GMPCS et VSAT.

5.2.8 Les projets en cours

S'agissant d'un secteur porteur de la promotion des services Internet, élevé au niveau d'objectif majeur dans la politique de l'Algérie en matière de développement des TIC, l'ARPT, dans le cadre de ses missions définies par l'article 13 de la loi 2000-03 du 05 août 2000 et en se basant sur les motifs cités plus haut, a proposé aux pouvoirs publics de déclasser les services de la voix sur IP du régime de la

licence à celui d'autorisation et ce, par l'amendement du décret exécutif n°01-123, tout en précisant que ce déclassement sera assorti de conditions appropriées que composera le cahier des charges qui sera alors opposé aux opérateurs ISP intéressés par l'exploitation de ce service. Un projet de cahier des charges a été

ensuite présenté et explicité par l'ARPT lors d'une journée d'études préparée par le ministère des PTIC.

Au cours de l'année 2005, le processus de libéralisation va se poursuivre avec la finalisation du processus de vente d'une licence de la téléphonie fixe internationale, interurbaine et de boucle locale et du segment GMPCS.

⁹Voir Annexe VI et VII dans Tome 2 « Annexes »

DEUXIEME PARTIE LA REGULATION

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

CHAPITRE 2: INDICATEURS DE L'ACTIVITE DE
L'ARPT

CHAPITRE 3: LA REGLEMENTATION DES
TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 4: L'EXERCICE DE LA REGULATION
DANS LE SECTEUR DES
TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 5: LES RESSOURCES RARES

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Depuis sa création, l'Autorité de régulation a eu à mettre en œuvre l'ouverture du marché des télécommunications dans un cadre réglementaire défini par la loi 2000-03 du 5 août 2000.

La régulation est le produit de la réforme initiée par les pouvoirs publics dans le secteur de la poste et des télécommunications.

Les objectifs de la régulation des télécommunications, assurée conjointement par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC) et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) selon les dispositions de la loi fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications du 5 août 2000, sont définis par la loi.

En effet, et conformément à ladite loi, le MPTIC élabore et met en œuvre la politique sectorielle, définit la stratégie d'ouverture et prépare l'encadrement réglementaire de cette ouverture. Cet encadrement établi sans consulter l'ARPT est l'outil de base de la fonction de régulation qui relève de la compétence propre de l'Autorité de Régulation.

Les chantiers prioritaires de la régulation s'inscrivent dans ce nouveau contexte technologique, économique et

réglementaire. Ils ont pour objectifs la progression de la concurrence, la généralisation des services et le développement de nouveaux marchés, dans des conditions qui s'attachent à prendre en compte les attentes de tous les consommateurs, sur l'ensemble du territoire algérien.

La concurrence doit favoriser l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective, loyale et durable. Ce principe est fondamental ; il signifie que la concurrence n'est pas une fin en soi ; l'établissement d'une concurrence loyale n'est qu'un moyen au service de l'intérêt des consommateurs.

Par son action, l'Autorité de régulation a contribué à faciliter l'accès des consommateurs aux services des opérateurs, par exemple par la baisse des tarifs des appels mobile-mobile.

L'ARPT conduit par ailleurs chaque année une enquête destinée à mesurer la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile afin de vérifier que le développement de ce marché ne s'effectue pas au détriment de la qualité.

L'ARPT apporte aussi sa contribution à l'information des consommateurs en publiant des documents d'information sur le marché des télécommunications.

L'organisation de cette deuxième partie de ce rapport se focalisera sur la distinction qui est faite entre la fonction de réglementation qui constitue l'ancrage juridique de toute action de régulation et la fonction de régulation menée par l'ARPT et qui fait partie de ses compétences propres en sa qual-

ité d'autorité administrative indépendante.

Compte tenu des spécificités de chaque secteur, nous allons traiter dans :

- le premier chapitre les grands principes de régulation tel que précisés par les textes législatifs et réglementaires,
- le deuxième chapitre est consacré aux indicateurs de l'activité de l'ARPT,
- le troisième chapitre traite des aspects liés à la réglementation des télécommunications,
- le quatrième chapitre traite des aspects liés à la régulation du secteur des télécommunications.

La démarche consiste à relever les efforts menés par l'ARPT afin de remplir les missions qui lui sont dévolues au titre de la loi 2000-03.

CHAPITRE 2

LES INDICATEURS DE L'ACTIVITE DE L'ARPT

2.1 Décisions et résolutions du Conseil de l'ARPT

Pour remplir ses missions, l'ARPT dispose d'un certain nombre d'attribu-

tions. Son action se traduit par l'adoption d'avis, de décisions et de résolutions.

C'est ainsi, par exemple, que l'ARPT est consultée par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication pour avis sur les projets de loi, de décret ou de règlement relatifs au secteur des télécommunications et participe à la mise en œuvre. Elle peut également donner des avis au Conseil

Durant l'exercice 2004, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a émis des avis et recommandations sous forme de résolutions et de décisions dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi 2000/03 du 5 août 2000.

Les décisions et résolutions de l'ARPT sont consignées dans des procès verbaux (PV) de délibérations signés par tous les membres présents et votants dont le nombre, au titre de l'exercice 2004 s'élève à 49 Procès-verbaux¹⁰.

A titre de rappel, conformément à l'article 16 de la loi 2000/03, le Conseil de l'ARPT délibère valablement lorsque cinq (5) au moins de ses membres sont présents, il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT ont porté notamment sur la création de trois (3) Commissions d'appel à la concurrence chargées respectivement de l'enregistrement et l'ouverture des offres pour :

- L'attribution de deux (2) licences d'établissement et d'exploitation de

¹⁰Extrait des procès verbaux de réunion du Conseil de l'ARPT année 2004 : voir Annexe VI et VII (Tome 2)

réseaux publics de télécommunications par satellite de type VSAT ;

- L'attribution de deux (2) licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains et internationaux ;

- L'attribution de deux (2) licences pour l'établissement et l'exploitation de deux (2) réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS.

Les décisions ont porté, également, sur :

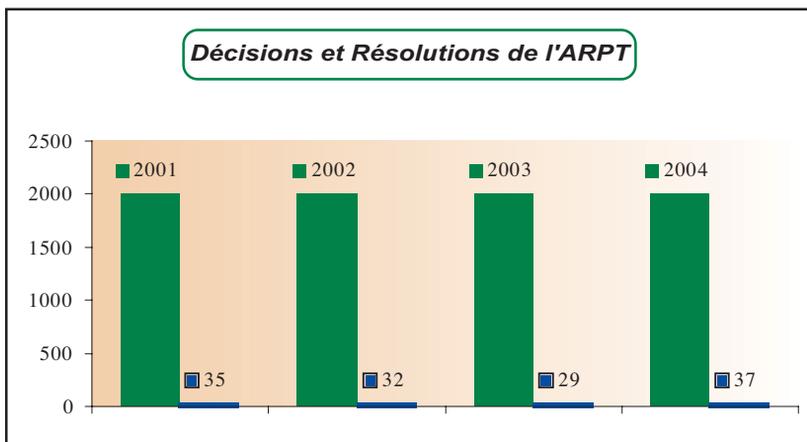
- l'affectation de blocs de numérotation ;
- l'annulation des autorisations d'exploitation à titre expérimentale de la voix sur Internet (VoIP) ;
- le traitement de problèmes d'interconnexion entre les opérateurs ; ainsi que l'arbitrage d'un litige entre deux opéra-

teurs en télécommunications.

Par ailleurs, et en exécution des missions définis par l'article 13 de la loi 2000/03, les résolutions adoptées par le Conseil de l'ARPT ont concerné essentiellement, la modification du cadre réglementaire par l'émission d'avis et de recommandations sur les projets de décrets exécutifs et d'arrêtés ministériels relatifs au secteur de la poste et des télécommunications ainsi que sur l'examen de projets de règlements d'appel d'offres à la concurrence relatifs à l'octroi de licences de téléphonies fixes, de communication personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS et de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes, interurbains, internationaux et de boucle locale.

► Situation chiffrée

Résolutions et Décisions de l'ARPT	2001	2002	2003	2004
	35	32	29	37



2.2 Répartition des Résolutions et Décisions

2.2.1 Les résolutions

L'ARPT a adopté 29 résolutions réparties comme suit :

• **Dix neuf (19) résolutions** rentrent dans le cadre des compétences partagées avec le Ministère de la Poste, des Technologies de l'Information et de la Communication par l'émission de plusieurs avis au sujet de ce qui suit :

- Projets de décret exécutif (05 résolutions) ;
- Projets d'arrêtés ministériels (02 résolutions) ;
- Projets de règlements d'appels d'offres relatifs à l'octroi de licences (03 résolutions) ;
- Projet de dossier d'appels d'offres relatif au processus d'octroi de licences (01 résolution) ;
- Projet de dossier portant sollicitation de manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'octroi de licences (03 résolutions) ;
- Projet de memorandum d'information relatif au processus d'octroi de licences (02 résolutions) ;
- Projet du cahier des charges relatif à l'octroi de licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications fixe (01 résolution) ;
- Projet de cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobiles mondiales de type GMPCS et à la fourniture de services de télécommunications au public (01 résolution) ;
- Projet de convention d'investisse-

ment relatif à l'appel d'offres pour l'octroi de deux licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes, interurbains internationaux et de boucle locale (01 résolution).

• **Huit (10) résolutions** relevant des compétences propres de l'ARPT, il s'agit de :

- Avis concernant les modifications graduelles apportées par l'opérateur Algérie Télécom aux tarifs des communications (01 résolution) ;
- Avis concernant la notice relative au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe et mobile de l'opérateur Algérie Télécom (01 résolution) ;
- Résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux de la téléphonie mobile des opérateurs Algérie Télécom et Orascom Télécom Algérie (02 résolutions) ;
- Approbation des conventions d'interconnexion conclues par l'opérateur Wataniya Télécom Algérie avec Algérie Télécom, Algérie Télécom Mobile et Orascom Télécom Algérie (03 résolutions) ;
- Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom (01 résolution) ;

2.2.2 Les décisions

L'ARPT a adopté en 2004 :

- Trois (3) décisions portant création de commissions d'appel d'offres instituées dans le cadre de l'attribution de licences de téléphonie fixe, de communication par satellite de type GMPCS et de télécommunication par satellite de type VSAT ;

- Une (1) décision portant affectation de blocs de numéros pour les réseaux VSAT au profit des opérateurs Algérie Télécom, Orascom Télécom Algérie et Divona Algérie ;

- Une (01) décision mettant fin à l'expérimentation du transfert de la voix sur Internet suite aux résultats des investigations menées auprès des fournisseurs d'accès à Internet ayant démontré l'usage commercial fait par ces derniers des autorisations qui leur ont été accordées à titre expérimental et temporaire ;

- Une (01) décision portant retrait d'une autorisation de fourniture de services Internet attribuée à l'opérateur Algeria on line pour motif de détournement du trafic téléphonique d'origine internationale via des lignes « Djazzy » et sur le réseau d'accès de Algérie Télécom ;

- Une (01) décision relative à la congestion entre les deux réseaux de Algérie Télécom et Orascom Télécom Algérie par laquelle le Conseil de l'ARPT a enjoint à AT de mettre à la disposition de OTA des extensions de liens à l'effet de régler la congestion constatée ;

- Une (01) décision relative à l'arbitrage d'un litige opposant l'association Audiotel Algérie à Algérie Télécom portant sur la modification des dispositions d'une convention de partenariat ; le Conseil a invité les deux s'agissant d'un relevant du droit privé, de trouver une solution amiable à leur différend.

2.2.3 Autorisations et simples déclarations

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil de l'ARPT, après examen et traitement des dossiers instruits par la Direction

Générale, a poursuivi la délivrance des autorisations concernant les activités soumises à ce régime juridique.

A ce titre, les autorisations suivantes ont été délivrées :

- 47 autorisations pour l'exploitation de réseaux radio électriques ;

- autorisations pour l'exploitation d'équipements radio électriques ;

- autorisations d'exploitation à titre expérimental pour la mise en place d'un réseau pilote de téléphonie mobile de 3^{ème} génération dit UMTS ;

- o autorisation d'exploitation à titre expérimental de la voix sur IP ;

- o autorisations pour fourniture de services Internet ;

- 1 autorisation d'exploitation à titre expérimental des réseaux Wifi et Wimax ;

- 1 une autorisation d'exploitation d'une station VSAT ;

- 1 autorisation temporaire d'une durée limitée pour l'exploitation d'un réseau VSAT comportant 2000 stations repartis sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, le Conseil a donné son accord pour :

- L'extension d'un réseau Internet par l'ouverture de nouveaux points de présence ;

- La prorogation de délai d'une autorisation pour l'exploitation à titre expérimental de la voix sur IP.

CHAPITRE 3

LA REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS

Le secteur des services de télécommunications est l'un des plus importants de l'économie nationale et ce, à plus d'un titre :

- **Sa taille** : il représente, en effet, un chiffre d'affaires de l'ordre de 150 Milliards de dinars (téléphonie fixe et mobile) et emploie plus de 93 597 personnes ;
- **Sa croissance** : le marché des services de télécommunications représente 2.50 % du PIB et il est appelé à connaître dans le futur avec le secteur des hydrocarbures, une croissance supérieure à celle du reste de l'économie ;
- **Son caractère structurant** : les réseaux de télécommunications font partie des infrastructures essentielles et la qualité des services mis à la disposition des utilisateurs a des retombées sur l'ensemble de l'économie ;
- **Son impact social** : l'absence du téléphone est aujourd'hui une marque et un facteur d'exclusion.

L'évolution du secteur résulte aujourd'hui principalement des décisions des acteurs économiques (offreurs et utilisateurs). Toutefois, celles-ci s'inscrivent dans un cadre réglementaire fixé par les pouvoirs publics dont nous

rappelons ci-après les principaux contours.

L'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications s'est accompagnée de la mise en place d'une réglementation spécifique qui fournit le cadre de la régulation du marché, la concurrence ne pouvant se développer sans une intervention forte des pouvoirs publics, en l'occurrence le Ministère de la Poste et des technologies de l'information et de la Communication (MPTIC) et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) dont le cadre d'intervention « la régulation » a été défini par la loi n° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales de la Poste et des Télécommunications.

3.1 La refonte du cadre juridique et réglementaire en préparation d'une ouverture progressive

Les réseaux et services de télécommunication sont appelés à se développer dans un environnement concurrentiel, en sortant graduellement du régime du monopole pour atteindre l'objectif de la libéralisation totale du marché prévue pour 2005.

En effet, et conformément aux termes de la déclaration de politique sectorielle du gouvernement, il est prévu de procéder, en début 2004, à l'ouverture à la concurrence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications à boucles locales radio ainsi que l'ouverture à la concurrence de la téléphonie rurale, interurbaine et internationale prévue pour la fin 2003 et 2004.

Calendrier d'ouverture du marché de télécommunications à la concurrence

Segment	Régime	2001	2002	2003	2004	2005
Téléphonie fixe	Licence	Monopole	Monopole	Monopole	Duopole	Concurrence
Téléphonie mobile	Licence	Monopole	Duopole	Duopole	Concurrence	Concurrence
Appel National Longue distance et international	Licence	Monopole	Monopole	Monopole	Duopole/ Concurrence	Concurrence
Réseau GMPCS	Licence	-	-	Monopole	Concurrence	Concurrence
Réseau VSAT	Licence	-	-	Monopole	Concurrence	Concurrence
Fournisseur d'accès à Internet	Autorisation	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence
Voix sur IP	Autorisation	NA*	NA*	NA*	NA*	Concurrence
Audiotex	Autorisation	Concurrence	Concurrence	Concurrence	Concurrence	
Audiotex	Autorisation					Concurrence
Réseau privé	Autorisation					

*NA : Non Autorisée

La volonté du gouvernement en faveur de cette ouverture s'est traduite par la promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles relatives à la poste et aux télécommunications.

Conformément à cette loi, l'exploitation des réseaux et services de télécommunications peuvent prendre la forme

de licence, d'autorisation ou de simple déclaration.

3.1.1 La licence

L'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence a été rendue possible par la promulgation de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant

les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

En effet, l'article 28 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 susvisée stipule que "l'établissement et/ou l'exploitation des réseaux publics ou installations de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications peuvent être exploités dans les conditions définies dans la présente loi et les textes réglementaires pris pour son application".

Cette ouverture à la concurrence peut s'effectuer selon les régimes de la licence, de l'autorisation ou de la simple déclaration.

Par ailleurs, l'article 31 de la loi n° 2000-03 susvisée dispose que " le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications pouvant être exploités, est fixé par voie réglementaire".

C'est ainsi que le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications a été pris et publié dans le journal officiel numéro 27 du 13 mai 2001.

Dans son article 2, ce décret exécutif prévoit que l'établissement et/ou l'exploita-

tion de réseaux publics de télécommunications, et/ou la fourniture de services téléphoniques sont subordonnés à l'obtention d'une licence délivrée par décret exécutif.

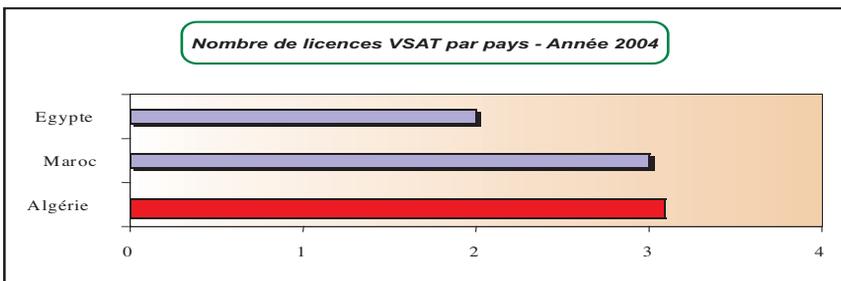
Conformément à la Loi sus-citée et notamment l'article 38, la licence est délivrée à toute personne physique ou morale adjudicataire d'un appel à la concurrence qui s'engage à respecter les conditions fixées dans le cahier des charges.

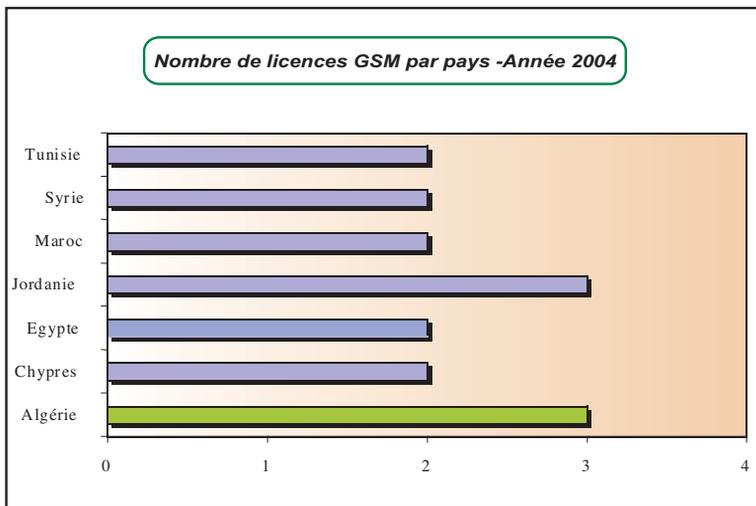
La procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence est objective, non discriminatoire, transparente et assure l'égalité de traitement des soumissionnaires. Cette procédure est fixée par décret exécutif n°01-124 du 9 mai 2001.

Le cahier des charges relatif à la licence définit les règles d'établissement et d'exploitation du réseau et les conditions de fourniture du service, en particulier les conditions minimales de continuité, de qualité et de disponibilité.

Le cahier des charges est appliqué de manière strictement identique à tous les opérateurs titulaires d'une licence appartenant à la même catégorie.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, l'égalité entre tous les opérateurs est assurée.





3.1.2 L'autorisation

L'autorisation est délivrée à toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les conditions dans lesquelles les réseaux ou services soumis au régime de l'autorisation peuvent être établis, exploités ou fournis. Ces conditions sont fixées par l'Autorité de Régulation. L'établissement et l'exploitation de réseaux privés, y compris hertzien, en utilisant des VSAT, ainsi que les

réseaux utilisant exclusivement des capacités louées à des opérateurs titulaires de licence et les services de fourniture d'accès à Internet sont subordonnés à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'Autorité de Régulation.

Les autorisations sont accordées par l'Autorité de Régulation moyennant une redevance annuelle fixée par le décret 03-37 du 13 janvier 2003 à 10.000 DA.

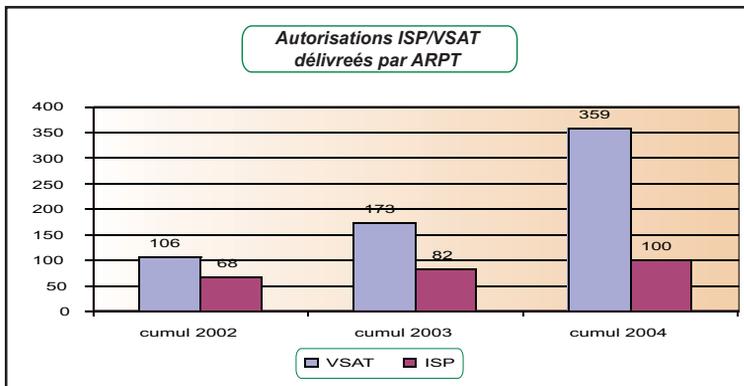
► Nombre d'autorisations d'exploitation radio délivrées durant l'année 2004

Nature	Nombre	Total
Création radio	95	238
Extension radio	143	
Fréquences assignées	201	

Type de réseau	Nombre
HF	20
VHF	73
UHF	115
Réseau LF	1
Réseau Pager	1
WLL	4
FH	9
GPS	15

➤ **Nombre d'autorisations d'exploitation VSAT délivrées durant l'année 2004**

	Situation 2001-2002	Situation 2003	Situation 2004	Situation Total
Autorisations radioélectriques	350	172	238	760
Autorisations VSAT	106	173	81	360
Fréquences assignées	392	192	201	785



Ce qui explique le nombre important des demandes d'autorisation enregistrées durant les deux dernières années 2003 et 2004. Cette croissance s'élève à 18 % pour les fournisseurs d'accès à Internet (ISP) et elle atteint les 52% pour les réseaux VSAT. Ce taux est justifié par le fait que ces réseaux sont de plus en plus utilisés pour l'amélioration du système d'information des entreprises.

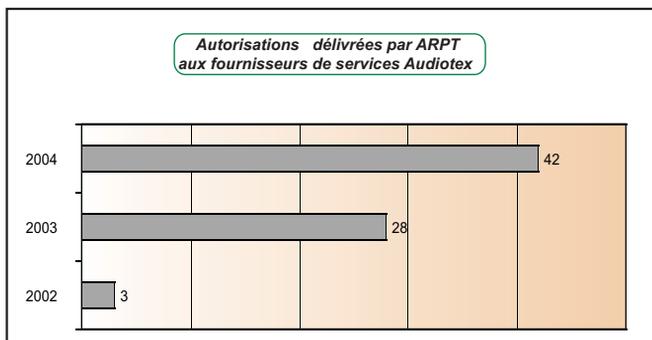
Parmi les 173 autorisations VSAT délivrées en 2003, 50% concernent les nouvelles installations, les autres sont relatives à des opérations d'extension.

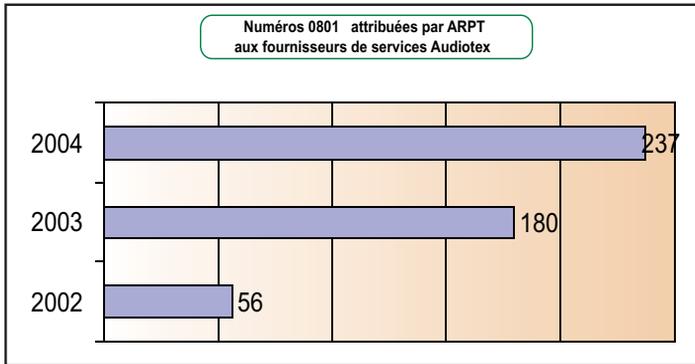
3.1.3 La simple déclaration

Tout opérateur désirant exploiter un serv-

ice des télécommunications soumis au régime de simple déclaration, est tenu de déposer auprès de l'Autorité de Régulation une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ce service qui contient les informations relatives au contenu détaillé du service à exploiter, les modalités d'ouverture du service, la couverture géographique, les conditions d'accès et les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Les services de télécommunications qui font l'objet d'une simple déclaration préalable auprès de l'autorité de régulation sont les services à valeur ajoutée (Messagerie vocale, Audiotex, Téléconférence, Vidéotex, Banque de données, Messagerie électronique) et le service télex.





3.1.4 L'agrément des équipements terminaux

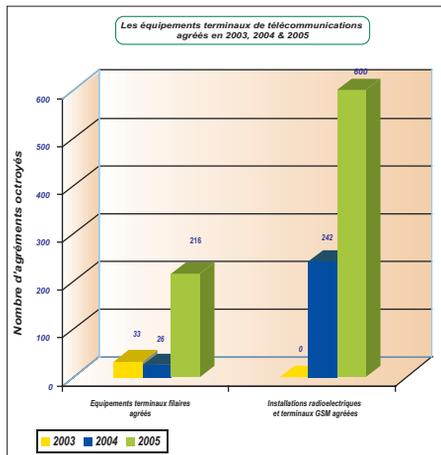
Sont soumis à un agrément préalable délivré par l'ARPT, les équipements terminaux ou installations radioélectriques destinés à être :

- Connectés à un réseau public des télécommunications ;
- Fabriqués pour le marché intérieur ou être importés ;
- Détenus en vue de la vente ou être mis en vente ;
- Distribués à titre gratuit ou onéreux ou faire l'objet de publicité.

Le régime d'auto-certification et de reconnaissance d'agrément obtenu dans un autre pays est également reconnu par la législation en vigueur.

En 2004, l'ARPT a octroyé 26 agréments d'équipements (téléphone filaire, non filaire, PABX, équipement pour publiphonie, accessoires et photocopieurs)¹¹.

L'évolution de l'activité de l'homologation des équipements terminaux au cours de ces trois dernières années est représentée par le graphique suivant :



¹¹Voir Annexe VIII dans Tome 2 « Annexes » : Liste des équipements agréés en 2004

3.2 Le renforcement du cadre réglementaire¹²

Pour assurer convenablement toutes ses attributions, l'ARPT est appelée à opérer dans un cadre législatif et réglementaire adéquat et d'imposer son respect à tous les opérateurs.

Il n'existe pas un code regroupant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant les télécommunications. Le cadre réglementaire se renforce toutefois peu à peu, fournissant au régulateur les outils nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

3.2.1 L'interconnexion¹³

Elle est régie par la loi 2000-03 relative à la poste et aux télécommunications et le décret 02-156 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

L'ARPT est appelée à garantir le respect des principes et obligations des exploitants de réseaux publics de télécommunications en matière d'interconnexion car elle constitue l'un des facteurs essentiels du cadre concurrentiel.

Ainsi, la Loi 2000-03 sur la réglementation de la poste et des télécommunications, notamment ses articles 25 et 26, fixe les principes de :

- l'interconnexion;
- les droits d'accès aux réseaux par les opérateurs;
- la désignation des opérateurs puis-

sants;

- le catalogue d'interconnexion;
- les tarifs d'interconnexion; et
- le rôle de l'Autorité de Régulation.

Ces principes sont consacrés par le décret 02-156 du 9 mai 2002 qui fixe les conditions d'interconnexion des réseaux et services d'interconnexion et par les dispositions contenues dans le cahier des charges des opérateurs titulaires d'une licence (article 10).

Les opérateurs sont, à cet effet, tenus de publier un catalogue d'interconnexion le premier octobre de chaque année, ce dernier doit contenir l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence. Il est publié par les opérateurs de réseaux publics après approbation de l'Autorité de Régulation.

Le catalogue d'interconnexion d'Algérie Télécom a été approuvé par l'ARPT en Septembre 2004.

L'Autorité de Régulation approuve aussi les conventions d'interconnexion conclues entre les opérateurs des réseaux de télécommunications.

En 2004, deux conventions d'interconnexion signées entre Wataniya Télécom Algérie et Algérie Télécom et Wataniya Télécom Algérie et Orascom Télécom Algérie ont été approuvées par l'ARPT

3.2.2 La tarification

Le décret exécutif n° 02-141 du 3 Safar 1423 correspondant au 16 avril

¹²Voir Annexe I dans Tome 2 « Annexes » : Les textes législatifs et réglementaires

¹³Voir définition dans le glossaire des termes techniques et abréviations

2002 fixant les règles applicables par les opérateurs de réseaux publics de télécommunications pour la tarification des services fournis au public.

L'Autorité de régulation est chargée en application de ce décret de définir les principes de tarification des services offerts par les opérateurs de réseaux publics.

En effet, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article 13 de la Loi 2000-03) « **L'Autorité de Régulation a pour mission (entre autres) de veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postaux et des télécommunications en prenant toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés** ».

L'encadrement des tarifs par l'Autorité de régulation appliqué en vue de la préservation d'une concurrence effective et loyale a pris fin en décembre 2003.

Cependant et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Autorité de régulation peut intervenir en cas de concurrence déloyale ou d'entente tacite entre les opérateurs.

3.2.3 Le service universel

En matière de service universel, le décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 a apporté les outils réglementaires nécessaires à la régulation d'un domaine important du secteur public. Ce texte détermine le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont

appliqués et son mode de financement.

3.3 L'évolution de la réglementation

Le nouveau dispositif réglementaire a été conçu par les pouvoirs publics afin de répondre à une stratégie d'ouverture qui s'avère ambitieuse. Cependant, ce dispositif est appelé à être complété et parfois modifié pour répondre à la stratégie définie pour le secteur des télécommunications.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics et plus particulièrement l'Autorité de Régulation ont constaté au cours de l'année 2004 qu'en matière de réglementation, il y a beaucoup à faire car se retrouvant dans des situations où des questions sont posées et pour lesquelles il n'y a pas encore de réponses précises.

3.3.1 La Voix sur Internet (VoIP)

Considérant que la téléphonie sur IP constitue un progrès technologique important qui contribue à l'amélioration de l'accès au téléphone. L'Autorité de Régulation a introduit une proposition auprès du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC) qui a pour objet de déclasser ce service du régime de la licence à celui de l'autorisation.

Cette proposition est motivée par Les types de connexion supportés par cette technologie (appels de PC à PC, de PC à un abonné de réseau commuté, entre abonnés de réseau commuté via le réseau Internet) et les avantages que procure la voix sur IP notamment en ce qui concerne l'interopérabilité entre

réseaux, la qualité de service, la maîtrise des aspects techniques (plus d'obstacles majeurs), la réduction des coûts tant en matière d'investissement des ISP que ceux liés à la consommation (communications à moindre coût).

Aussi et compte tenu de La place qu'occupe aujourd'hui la téléphonie sur Internet dans le monde, et les avantages qu'elle procure, la proposi-

tion de l'ARPT de déclasser la VoIP, du régime de la licence à celui de l'autorisation, a été accueillie favorablement par le ministère et un projet de décret a été élaboré et soumis à l'Autorité de Régulation pour consultation. Le décret exécutif¹⁴ modificatif déclassant le régime de la VoIP de la licence à celui de l'autorisation est publié en juillet 2004.

► **Tableau récapitulatif des différentes étapes qu'a connu la VoIP jusqu'à son déclassement du régime de la licence à celui de l'autorisation :**

Période	Champ d'action
Loi 2000-03 du 05/08/2001	La téléphonie sur IP est régie par la licence
Janvier 2003	Proposition par l'ARPT au MPTIC pour un déclassement de la téléphonie sur Internet du régime de la licence à celui de l'autorisation
Juillet 2002	Délivrance de la 1 ^{ère} autorisation temporaire (03 mois) à titre expérimental (et non commercial) pour effectuer des tests concernant la VoIP
De Juillet 2002 à Mai 2004	24 ISP ont obtenu une autorisation temporaire pour effectuer des tests, à titre expérimental et non commercial, de la VoIP
Mai 2004	Fin de la période de tests de la VoIP
Juillet 2004	Publication du décret exécutif déclassant le régime de la VoIP de la licence à celui de l'autorisation
Août 2004	Appel à commentaires sur la VoIP lancé par l'ARPT
Fin 2004	Finalisation du cahier des charges relatif à la fourniture des services VoIP en Algérie
2005	Attribution des autorisations VoIP

¹⁴Voir décret exécutif n°04-157 du 31 mai 2004 modifiant le décret exécutif n°01-123 du 09 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications dans site web www.arpt.dz.

CHAPITRE 4

L'EXERCICE DE LA REGULATION DANS LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Depuis Son installation, le 3 mai 2001, l'ARPT s'est consacrée à la mise en place du cadre juridique, technique et économique de la concurrence.

La mise en place des conditions de l'ouverture à la concurrence dans notre pays par la loi 2000-03 s'inscrit dans un processus qui a tiré les enseignements des expériences de libéralisation vécues dans d'autres pays.

Ces expériences ont montré, entre autres, l'importance de la fonction de régulation. Sur un marché en constante évolution et compte tenu du montant des investissements à réaliser, le seul droit de la concurrence se révèle insuffisant pour encadrer le passage d'un régime de monopole à une situation libéralisée. Les procédures à posteriori (évaluation, encadrement tarifaire, arbitrage...) sont renforcées par un dispositif de régulation a priori (analyse des marchés, attribution des ressources rares), permettant de fixer dès le départ le cadre général de l'introduction et du développement de la concurrence.

Dans ce contexte, la Loi 2000-03, qui a par ailleurs défini les différentes catégories de réseaux et de services et

engagé la libéralisation de certains d'entre eux, a précisé, en outre, les compétences réglementaires propres à l'ARPT et celles qu'elle partage avec le Ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

4.1 Les compétences propres

On entend par compétences propres de l'ARPT ses pouvoirs de contrôle ex-ante et de régulation ex-post.

4.1.1 La régulation ex-ante

4.1.1.1 L'analyse des marchés

L'Autorité de Régulation a pour mission principale de veiller au développement du marché des télécommunications qui ne peut se réaliser que s'il y a une concurrence effective qui se traduit par une multiplication des offres et des acteurs, une diversification des services, et a pour effet d'améliorer le taux de pénétration téléphonique, indicateur principal du développement de la société de l'information.

Périodiquement, des résultats contenus dans un observatoire de la poste et des télécommunications sont publiés sur le site web de l'ARPT pour informer les opérateurs et les consommateurs de l'évolution du marché postal et des télécommunications.

4.1.1.2 L'attribution et la gestion des ressources rares

L'Autorité de Régulation établit et gère le plan de numérotation national, elle attribue les ressources en fréquences

et en numérotation aux opérateurs et aux utilisateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

a) Les fréquences

La gestion des fréquences est partagée entre l'ARPT et l'Agence Nationale des Fréquences (ANF). L'Autorité de Régulation planifie, gère, assigne et contrôle l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées.

Un projet de plan de fréquences a été soumis à l'ARPT pour avis avant son adoption par la commission spécialisée de l'Agence Nationale des Fréquences.

Les opérateurs bénéficiaires sont soumis au paiement de redevances d'assignation et de gestion de ces fréquences.

Ces redevances ont été fixées pour les opérateurs mobiles comme suit :

Une redevance annuelle d'utilisation et de contrôle des fréquences de 10 millions de dinars par canal.

- Une redevance annuelle de gestion et de contrôle des installations radioélectriques qui s'élèvent à 3 000
- DA par station de base.

La fixation des redevances de fréquences pour tous les opérateurs a fait l'objet d'un projet de décret exécutif qui a été soumis à l'ARPT pour consultation. Ce texte est en cours de publication.

b) La numérotation

Concernant les numéros, l'Autorité de Régulation établit un plan national de numérotation, examine les demandes de numéros et les attribue aux opérateurs.

Cette section présente les principes de numérotation utilisés dans le réseau d'Algérie Télécom, qui seront à prendre en compte lors de l'attribution de nouveaux numéros à des opérateurs alternatifs ou lors de la définition de règles de sélection du transporteur.

► Numéros géographiques

La numérotation géographique nationale est de neuf chiffres : 0ABPQ MCDU. Le AB sert à déterminer les wilayas, l'opérateur mobile :

- Région Centre (Alger) : AB compris entre 20 et 29
- Région Est (Constantine) : AB compris entre 30 et 39
- Région Ouest (Oran) : AB compris entre 40 et 49
- Région sud : partagée entre les trois régions précédentes

► Numéros attribués aux opérateurs de réseaux mobiles

- Algérie Telecom Mobile : AB compris entre 60 et 64
- Orascom Telecom Algérie : AB compris entre 70 et 75
- Wataniya Telecom Algérie : AB compris entre 50 et 54

➤ Numéros attribués aux opérateurs VSAT

- Algérie Telecom : 061 90 XXXX
- Orascom Telecom Algérie : 061 91 XXXX
- DIVONA Algérie : 061 92 XXXX

➤ Numéros non géographiques

Les numéros utilisés ont le format suivant à neuf chiffres : 08xxxxxxx. Ces numéros sont attribués aux services Audiotex (horoscope, voyance, météo, etc.), dont la facturation se fait par taxe de base de 1.3 DA hors taxe pour une période de temps variant entre 1.5 et 4.34 secondes.¹⁵

➤ Numéros courts

Les numéros courts ont deux, trois ou quatre chiffres. Les numéros utilisés sont les suivants¹⁶:

• **La numérotation à deux chiffres :** (services spéciaux accessibles aux abonnés, police secours, renseignements)

• **La numérotation à trois chiffres :**
- le 113, accès au FAI EEPAD (Wanadoo) avec une taxation de 1 TB / 4.3 secondes.

- le 114 a été attribué au profit de SAMU en date du 26 Décembre 2004.

• **Numérotation à quatre chiffres :**
Elle comprend des numéros verts gratuits et les numéros d'accès à Internet. Le numéro pour accéder au fournisseur d'accès Djaweb est le 1515

avec une taxation de 1TB / 30 secondes.

4.1.2 La régulation ex-post

4.1.2.1 L'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles¹⁷

Le dispositif législatif et réglementaire, notamment les dispositions de l'article 32 de la loi 2000-03 et l'annexe II du cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation du réseau public de télécommunications radio cellulaire type GSM, comporte des obligations pour les opérateurs de téléphonie mobile, dans leur relations avec les consommateurs et utilisateurs, d'assurer une qualité de service conforme aux normes internationales en vigueur.

A cet effet, et dans l'exercice de ses missions, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ARPT, élabore les procédures standard de mesure lui permettant d'évaluer le respect des obligations contractuelles des opérateurs de réseaux publics GSM.

L'ARPT, en concertation avec les opérateurs, a procédé pendant la période du 14 Août au 08 Septembre 2004 à une enquête d'évaluation des réseaux « Mobilis » et « Djezzy » respectivement des opérateurs Algérie Télécom Mobile et Orascom Télécom Algérie.

L'Autorité de Régulation a procédé à l'évaluation de la couverture et la qual-

¹⁵Le détail des numéros non géographique se trouve en annexe IX

¹⁶Le détail des numéros courts se trouve en annexe X

¹⁷Voir annexe XI dans Tome 2 « Annexes »

ité de services des réseaux pour la troisième année d'activité des opérateurs mobiles conformément à la réglementation en vigueur et selon les normes et les pratiques internationales de mesures.

Le cahier des charges des opérateurs mobiles prévoit l'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile des opérateurs de téléphonie mobile dans les seize (16) chefs lieux wilayas restants, sur les axes routiers et les agglomérations traversées par ces routes prévues contractuellement au terme de la troisième année d'activité de ces opérateurs.

L'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles au titre de la deuxième année d'activité des opérateurs a consisté en deux opérations qui ont été menées de façon simultanée durant l'année 2003 :

- Le suivi et l'audit de la correction des défauts de couvertures relevés lors de l'évaluation des réseaux pour la première année d'activité. Sachant que le délai pour corriger ces défauts a été fixé à septembre 2003 pour OTA et novembre 2003 pour AT.

- L'évaluation de la couverture et de la qualité de service dans les vingt chefs lieux de wilayas choisis par les opérateurs ainsi que dans les axes routiers, les zones industrielles et les aéroports de ces zones, et ce, en respect des obligations de couverture relatives à la deuxième année d'activité.

a) La correction des défauts de couverture au titre de la première année d'activité

Le défaut de couverture a été corrigé par OTA dans les délais fixés (septembre 2003).

AT a justifié le défaut d'exécution de l'obligation de couverture prévue dans le cahier des charges par le fait que le réseau ait été établi par un pouvoir public préoccupé par l'accomplissement de ses missions de service public.

L'autre argument avancé par AT pour justifier ce défaut est la différence qui existe entre les termes du cahier des charges qui a servi à l'établissement du réseau ATM et le lancement de son exploitation commerciale en 1999 d'une part et les termes du cahier des charges annexé au décret exécutif n° 02-186 du 26 mai 2002 relatif à l'approbation à titre de régularisation de la licence de AT, d'autre part.

Au regard de ces arguments, AT s'est engagée à corriger le défaut de couverture selon un calendrier. Cet engagement n'a pas été respecté.

b) Les résultats de l'évaluation de la couverture au titre de la deuxième année d'activité

Les résultats de l'opération de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service au titre de la deuxième année d'activité ont montré que les 48 chefs lieux de wilayas sont couverts par les deux réseaux mobiles.

Cet objectif qui devait être atteint en août 2004, a été réalisé par OTA en 2003.

c) La correction des défauts de couverture au titre de la deuxième année d'activité

Le défaut de couverture a été corrigé par ATM dans les délais fixés (septembre 2004) pour les chefs lieux de wilaya de Tiaret et Jijel conformément aux valeurs limites tel qu'exigées par le cahier des charges.

En ce qui concerne les axes routiers et les agglomérations qui les traversent, à savoir :

- Oran – Béchar (RN 06) ;
- Alger – Djelfa – Laghouat – Ghardaïa (RN 01) ;
- Annaba – Souk Ahras – Tébessa (RN 16) ;

L'opérateur ATM s'est engagé à corriger le défaut de couverture afin d'effacer toutes les carences observées et de palier aux insuffisances de ces résultats, de nouvelles installations en équipements radio sont en cours et projetées d'où les minimales de couverture et de qualité de service seront atteints durant le premier trimestre 2005.

4.1.2.2 Les litiges d'interconnexion

Le succès de tout processus de libéralisation du secteur des télécommunications dépend de la politique de réglementation de l'interconnexion qui doit définir les droits et obligations réciproques des opérateurs et les prérogatives de l'instance de régulation.

Par ailleurs, il faut souligner qu'un cadre de concertation adéquat entre l'instance de régulation et les différents opérateurs sur le marché permet d'assurer un suivi

¹⁸Voir Annexe XII: Décision n°14 du 19 avril 2004 dans Tome 2 « Annexes »

permanent et efficace du processus d'interconnexion et de traiter objectivement les litiges qui peuvent survenir en la matière entre les opérateurs que ce soit dans leurs aspects techniques ou financiers.

L'Autorité de Régulation a reçu une saisine selon la procédure indiquée dans la décision n°04/SP/ARPT/2004 du 19 avril 2004 relative au litige de congestion entre les réseaux des deux opérateurs OTA et AT.

Dans sa décision¹⁸ relative au litige relatif au problème de congestion entre les deux réseaux d'Algérie Télécom et d'Orascom Télécom Algérie :

- Le Conseil de l'ARPT avait décidé l'extension des liens d'interconnexion entre Algérie Télécom (AT) et Orascom Télécom Algérie (OTA) afin de permettre de débloquer la congestion qui affectait le trafic et afin de permettre l'aboutissement des appels pour offrir une meilleure qualité de service pour les usagers (du téléphone fixe et mobile) ;
- Une méthode de calcul a été adoptée par l'ARPT pour la définition des extensions des liens d'interconnexion qui s'est basée sur les points suivants :
 - o Le trafic relevé par les deux opérateurs (AT, OTA) ;
 - o Les rejets d'appels des deux opérateurs ;
 - o Le nombre de circuit à rajouter majoré de 10%.

a) Les tarifs d'interconnexion

Actuellement les tarifs d'interconnexion entre les réseaux sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après :

Destination	Tarifs d'interconnexion DA / minute
Mobile à mobile	4
Fixe à mobile	6,5 DA
Mobile à fixe - Local - National - International	1,20 2,4 (ST) - 2,8 (DT) - Au départ : 80% du trafic public des appels - A l'arrivée : 20% de la quote-part de AT

b) L'offre d'interconnexion de référence

En application de l'article 25 de la loi 2000-03 du 05 août 2000 et conformément à leur cahier des charges, les opérateurs mobile élaborent un catalogue d'interconnexion qui détermine les conditions techniques et tarifaires des offres d'interconnexion pour l'année calendaire suivante et ce, lorsque le nombre de leurs abonnés atteint 500 000 ou au plus tard le 1^{er} octobre 2003.

Pour l'exercice 2004, seul Algérie Télécom a élaboré son catalogue d'interconnexion qui a été approuvé par l'ARPT en septembre 2004.

c) Les conventions d'interconnexion

Les conventions d'interconnexion fixent les conditions techniques, financières et administratives d'interconnexion. Elles sont librement négociées entre les opérateurs en respect de leur cahier des charges et de la réglementation en vigueur. Ces

conventions sont communiquées à l'Autorité de Régulation pour approbation.

En 2004, WTA a signé une convention d'interconnexion qui a fixé, entre autres, le tarif d'interconnexion entre leurs réseaux mobiles à 4 DAHT/min avec les opérateurs OTA, ATM et AT (conventions d'interconnexion approuvées par l'ARPT).

4.1.2.3 La régulation des tarifs des communications de la téléphonie fixe

L'année 2004 a été marquée par deux résolutions prises par le Conseil au sujet du rééquilibrage tarifaire, la résolution n°9 et la résolution n°12.

Les deux résolutions concernent l'opérateur historique et ont été prises suite aux demandes introduites par l'opérateur en question auprès de l'Autorité de Régulation.

♦ Résolution n°9 du 12 juillet 2004¹⁹

Suite à la lettre d'Algérie Télécom du 6 juillet 2004 (réf : AT/DG/289/04), dans

¹⁹Voir annexe XIII : Résolution n°9 du 12 juillet 2004 dans Tome 2 « Annexes »

laquelle Algérie Télécom propose un rééquilibrage des tarifs des communications téléphoniques fixes, et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 02-141 du 16 avril 2002 fixant les règles applicables par les

opérateurs de réseaux publics de télécommunications pour la tarification des services fournis au public; Algérie Télécom a proposé le calendrier d'applications des nouveaux tarifs suivant :

Tarifs en DA (hors taxes)			Tarifs applicables à compter du :	
Communication	Tarif actuel	01/09/2004	01/03/2005	01/09/2005
Locale	1,00 DA	2,00 DA	2,20 DA	2,60 DA
Interurbaine	3,50 DA	6,00 DA	6,50 DA	7,00 DA
Internationale	48,00 DA	43,00 DA	40,00 DA	40,00 DA

Algérie Télécom a argumenté les augmentations de tarifs par le fait que le rééquilibrage projeté, lui permettra de se rapprocher des coûts réels et des standards internationaux, de même que l'ouverture à la concurrence de la téléphonie fixe implique un rééquilibrage des tarifs de l'opérateur historique vers les coûts, afin de permettre, d'une part, à Algérie Télécom d'être compétitif sur les segments de marché où ses tarifs sont artificiellement élevés ; et d'autre part, à la concurrence de se développer sur les segments de marché où le maintien de tarifs artificiellement bas par Algérie Télécom empêcherait l'entrée de concurrents sur le marché.

La proposition examinée, le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, à l'unanimité

de ses membres, dans sa résolution n° 09 du 12 Juillet 2004, a pris acte des modifications graduelles, proposés par Algérie Télécom, qui seront apportées aux tarifs des communications de la téléphonie fixe, notant, par ailleurs que le rééquilibrage a été effectué sur la base d'un benchmark international et en observation des orientations de la politique sectorielle et qu'il contribue à la maîtrise du coût du Service Universel.

Le Conseil a toutefois demandé que la notice d'information concernant le rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe doit contenir les tarifs des communications locales, interurbaines et internationales par groupe de pays ainsi que la redevance d'abonnement et les frais d'accès

♦ **Résolution n°12 du 24 juillet 2004**²⁰

rééquilibrage de la téléphonie fixe et mobile à compter du 01 septembre 2004 comme suit :

A la suite de la lettre, du 24 juillet 2004, Algérie Télécom a proposé un

En DA HT	Fixe		Mobile	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Accès				
Postpaid GSM			22 000	8 000
Prepaid GSM			4 957	2 800
Abonnement mensuel				
Fixe	200	150		
Fixe (Ext)	100	0		
Radiorural	600	300		
Pospaid GSM			1 300	1 000
Communications (mn)				
Fixes				
Locales	1,00	2,00		
Nationales	3,50	6,00		
Internationales (moyenne pondérée)	48,00	43,00		
Services supplémentaires				
Identification abonné (fixe)	200	100		
Restreint national	50	50		
Restreint International	75	50		
Messagerie vocale (GSM)/mois			205	0

Le Conseil de l'ARPT, dans sa résolution n° 12 du 24 Juillet 2004 a, pris acte de la notice relative au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe et mobile d'Algérie Télécom.

L'association Audiotel Algérie avait introduit une requête auprès de l'ARPT l'opposant à Algérie Télécom portant sur la modification des dispositions d'une convention de partenariat."

4.1.2.4 Le traitement des requêtes des opérateurs

➤ **Saisine de l'Association Audiotel Algérie**

Le Conseil de l'ARPT a invité les deux parties s'agissant d'un relevant du droit privé, de trouver une solution amiable à leur différend.

²⁰Voir annexe XIV : Résolution n°12 du 24 juillet 2004 dans Tome 2 « Annexes »

4.2 Les compétences partagées avec le MPTIC

4.2.1 La consultation pour les textes réglementaires

L'ARPT est saisie, à titre de consultation conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication à l'effet de se prononcer sur les projets de décrets, d'arrêtés et sur le contenu des dossiers d'appels d'offres élaborés dans le cadre des processus d'octroi des licences.

Ces projets sont soumis au Conseil de l'ARPT pour examen et les avis formulés sont pris en considération lors de l'élaboration du texte final.

4.2.1.1 Les projets de décrets exécutoifs

Au cours de l'année 2004, l'ARPT a eu à examiner les projets de décrets exécutoifs suivants :

- Le projet de décret relatif au service universel,
- Le projet de décret relatif aux taxes et redevances des fréquences radioélectriques,
- Le projet de décret relatif au service de l'annuaire téléphonique,
- Le projet de décret relatif au déclassement de la VoIP du régime de la licence au régime de l'autorisation.

4.2.1.2 Les dossiers d'appel d'offres

Les dossiers d'appel d'offres relatifs aux processus d'octroi de licences font également objet de consultation de l'ARPT par le MPTIC.

Le dossier d'appel d'offres est composé de la documentation juridique à savoir le règlement de l'appel à la concurrence et le cahier des charges, la convention d'investissement et le mémorandum d'information.

Ces dossiers sont élaborés et examinés avec la collaboration d'experts étrangers, et d'experts de la banque mondiale. Ceci est pour garantir le déroulement du processus de vente des licences dans les meilleures conditions d'objectivité et de transparence et optimiser l'offre.

Les dossiers d'appel d'offres examinés par l'ARPT au cours de l'année 2003 sont relatifs aux processus de vente de :

- La troisième licence GSM;
- Les deux licences VSAT;
- Les deux licences de téléphonie fixe interurbaine et internationale.

4.2.1.3 Les arrêtés

L'ARPT a eu à examiner les projets d'arrêtés présentés par le MPTIC pour fixer les dates d'ouverture de :

- La boucle locale radio,
- La troisième licence GSM,
- La téléphonie fixe interurbaine et internationale,
- La téléphonie en milieu rural,
- Les réseaux GMPCS.

4.2.2 Le service universel (SU)

Dans l'article 8 de la loi 2000-03 du 05

août 2000 le service universel des télécommunications est défini comme étant :

« **La mise à la disposition de tous d'un service minimum :**

- **Consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence,**
- **La fourniture du service de renseignement et d'un annuaire téléphonique sous forme imprimée ou électronique,**
- **La desserte du territoire national de cabines téléphoniques installées sur le domaine public,**

et ce, dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité ».

Le contenu du SU, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement ont été définis par décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003. Dans ce contexte l'ARPT a pour missions en application de la politique du gouvernement en matière de SU de :

- Préparer et mettre en œuvre les projets du service universel,
- Fournir les contributions techniques aux études de programmation du service universel des télécommunications,
- Participer à la préparation de cahiers des charges,
- Mettre en œuvre le programme d'annuaire universel de télécommunications,
- Produire le rapport de gestion du fonds pour le service universel.

Bien que les obligations des opérateurs en matière de service universel soient déterminées dans leurs cahiers des charges, la politique du service universel des télécommunications ne sera mise en œuvre qu'après l'individualisation des comptes de l'opérateur historique, Algérie Télécom.

CHAPITRE 5 LES RESSOURCES RARES

5.1 Introduction

L'activité ressources rares prend en charge toutes les activités en relation avec les fréquences radioélectriques à usage privé ou public à savoir :

- La planification
- La gestion
- L'assignation des canaux de fréquences
- Le contrôle de l'utilisation des bandes attribuées à l'ARPT.

Depuis l'origine de l'ARPT, l'activité de gestion et de contrôle des réseaux radioélectriques indépendants, s'est effectuée par le département des ressources rares de l'Autorité de Régulation de la Poste et des télécommunications. Le volume de ces réseaux a plutôt tendance à croître, année après année notamment sur les bandes

V-UHF (voir fig. 1), et de nouvelles classes d'autorisations apparaissent qui nécessitent plus d'efforts de gestion, par conséquent la grande masse des réseaux privés requiert beaucoup de travail : suivi administratif, assignation et coordination de fréquences, facturation et contrôle. En 2004, un nouveau schéma directeur de ces tâches a été approuvé par le Conseil de l'ARPT. Il permettra d'assurer une

gestion et contrôle du spectre de fréquences sur toutes les gammes concernant l'ARPT avec le projet de gestion informatisée et contrôle du spectre de fréquence (AOI lancé en 2004) et faire face aux évolutions des technologies radioélectriques, améliorer l'utilisation spectrale, la rationaliser et optimiser l'utilisation de cette ressource rare.

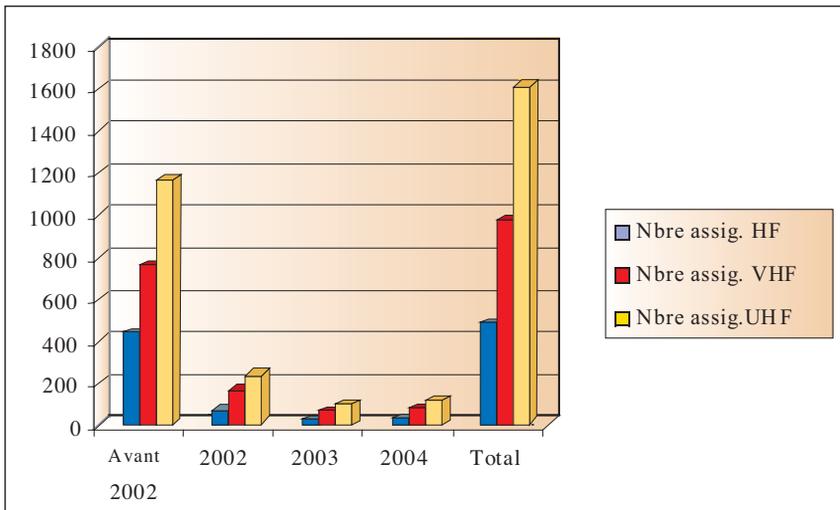


Fig. 1 : Les assignations au fil du temps

5.2 Contrôles et Gestion du spectre des fréquences

Le contrôle relève d'une démarche régulière de qualité : il vise à vérifier que tous les systèmes de radiocommunications à usage public ou privé sont établis et fonctionnent suivant les règles de l'art, en conformité avec la réglementation. Il implique bien évidemment l'application de sanctions en cas de non-respect de la réglementation. Il s'accompagne d'une offre

d'assistance pour résoudre les problèmes de brouillages ou pour gérer les configurations radioélectriques particulièrement complexes.

Le contrôle est également le moyen de constater, sur le terrain, la manière dont évoluent les réseaux et de vérifier la fiabilité des informations fournies par les opérateurs. Cette fonction est essentielle si l'on veut que les bases de données reflètent fidèlement la réalité. L'ARPT va développer cette

rétroactivité qui, à partir des constats de terrain, valide et conforte les procédures techniques et administratives qui se sont déroulées en amont. Pour atteindre cet objectif, l'ARPT a inscrit dans son plan d'action 2004 un projet pour acquérir des équipements de contrôle et de gestion du spectre de fréquences radioélectriques qui consistent en :

- Un centre de gestion ;
- Deux stations fixes de contrôle ;

- Trois stations mobiles de contrôle.

L'appel d'offres n° 02/2004 a été lancé le 30 juin 2004 pour la fourniture, installation et mise en service du système de gestion informatisée et du contrôle du spectre de fréquences radioélectriques et l'ouverture des plis a eu lieu le 28 novembre 2004. L'étude des offres a été achevée dans le premier trimestre 2005.

► **Situation Bilancielle - Année 2004**

* Nombre d'autorisations d'exploitation radio délivrées du 01/01/04 au 31/12/04.

Nature	Nombre	Total
Création radio	95	238
Extension radio	143	
Fréquences assignées	201	

Type de réseau	Nombre
HF	20
VHF	73
UHF	115
Réseau LF	1
Réseau Pager	1
WLL	4
FH	9
GPS	15
Total	238

* Le nombre d'autorisations d'exploitation VSAT délivrées du 01/01/04 au 31/12/04 est de : **quatre vingt (80) autorisations.**

Aussi, l'ARPT a assigné à l'opérateur privé titulaire de la licence GSM (Wataniya Télécom Algérie) des canaux de fréquences sur les différentes bandes pour la réalisation de son réseau conformément à l'article 8 du cahier des charges annexé au décret n° 04-09 du 11 janvier 2004 portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau GSM et de fourniture de services de télécommunications au public.

Les canaux assignés à WTA sont répartis comme suit :

- 2x112 MHz dans la bande des 38GHz
- 2x112 MHz dans la bande des 23GHz
- 2x220 MHz dans la bande des 18GHz
- 2x70 MHz dans la bande des 15GHz

5.3 Planification du spectre de fréquences

Le spectre est une ressource en perpétuelle réorganisation. L'ARPT participe sur ce mouvement en relation avec l'ANF en fonction de l'évolution des techniques et des besoins des services, en liaison avec les autres attributaires. Des décisions ont été élaborées au sein de la Commission d'attribution des bandes de fréquences pour satisfaire les nouvelles demandes d'utilisation du spectre de fréquences et d'introduire de nouveaux services notamment les services nouveaux potentiellement demandés (RLAN et systèmes d'accès sans fil).

Les bandes à usage privé et public planifiées pendant l'année 2004 sont les suivantes :

- Les RLAN sur les bandes 2400-2483,5MHz, 5150-5250MHz, 5250-5350MHz et la bande 5470-5725MHz ;
- Les systèmes d'accès sans fil dans la bande des 3,5GHz.

5.4 Les redevances

Les redevances d'usage du spectre connaissent une évolution contrastée. Actuellement, elles ne s'appliquent qu'aux fréquences assignées par l'ARPT dans le cadre des licences GSM et des autorisations relevant de l'article 39 de la loi 200-03. L'année 2004 a été marquée par la révision des montants des redevances suivant le décret n° 04/158 du 31 mai 2004 fixant le montant des redevances d'assignations des fréquences radioélectriques. Malgré que ce décret devait prendre effet à partir de sa date d'apparition, mais les insuffisances et les anomalies constatées sur le texte ont retardé son application. A cet effet, les redevances de l'an 2004 vont passer en revue pour avoir une conformité avec la réglementation en vigueur. Le département des ressources rares a trois ans d'activité. C'est l'occasion de dresser un court bilan de son action et de montrer, à travers les réalisations marquantes de 2004, en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'exploitation des réseaux radioélectriques privés qui relève de la compétence de l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications. Le futur système de gestion informatisé du spectre allégera les tâches techniques et administratives qui sont assurées manuellement.

Opération	2002	2003	2004	TOTAL	%
Facturation Totale	652 92 1300,57	652 92 1300,57	652 92 1300,57	1 757 799 207,73	100
Encaissement Total	444 786 540,58	331 581 401,57	205 516 225,29	981 884 167,44	55,9
Reste à Encaisser	208 134 759,99	226 270 891,12	341 509 389,18	775 915 040,29	44,1

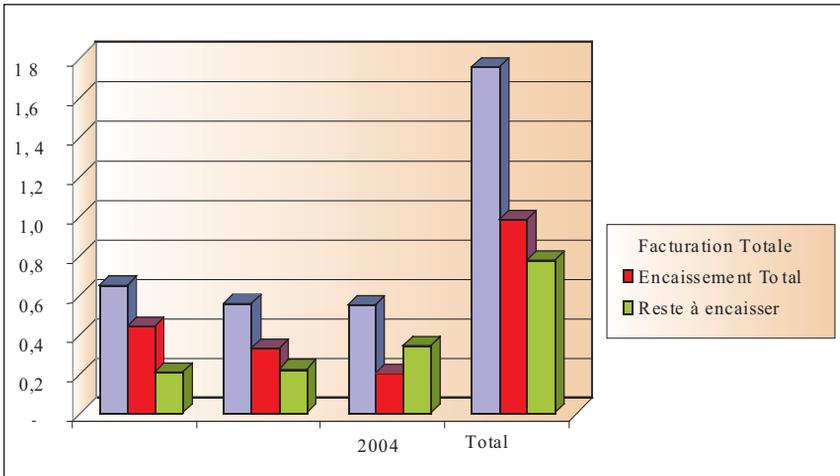


Fig.2 : Le montant des redevances pour 2002, 2003 et 2004 en milliards de DA

TROISIEME PARTIE

LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

CHAPITRE 2: LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 3: LES DIFFERENTS SEGMENTS DU
MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 4: LES OPERATEURS DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 5: LA TARIFICATION

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

La troisième partie de ce rapport sera consacrée au secteur national des télécommunications à travers ses différents segments à savoir :

- La téléphonie fixe,
- La téléphonie mobile GSM,
- Les réseaux de transmission tels que :
 - o Les réseaux VSAT,
 - o INMARSAT et GMPCS,
 - o L'Internet et
 - o L'interconnexion.

Elle abordera aussi l'évolution du marché et les différentes opérations réalisées durant l'année 2004, relatives à ce secteur.

La fin de ce chapitre, sera réservée à l'étude de la tarification des différents segments de marché.

Par ailleurs, il est à noter que chaque partie de ce chapitre sera appuyée par une comparaison internationale, notamment avec les pays dont les conditions sociales et économiques sont similaires par rapport à notre pays.

CHAPITRE 2

LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS

2.1 Evolution du marché des télécommunications 2000-2004

Depuis son ouverture et conformément à la loi n° 2000-03 du 05 août 2000 relative à la poste et aux télécommunications et ses textes d'application, le marché des télécommunications a connu une nette progression, justifié notamment par une évolution du taux de pénétration touchant l'ensemble des segments du secteur, à savoir : la téléphonie fixe, mobile et l'Internet.

- En Juillet 2001, la deuxième licence de téléphonie mobile de type GSM a été attribuée à l'opérateur égyptien ORASCOM TELECOM ALGERIE pour une valeur de 735 millions de dollars US, soit plus de 55 milliards de DA, au même moment l'opérateur français ORANGE ne proposait que 412 millions de dollars US.

- En Décembre 2003, une troisième licence de GSM, a été cédée à l'opérateur WATANIYA TELECOM ALGERIE pour la somme de 421 millions de dollars US, soit 33 milliards de DA, devant l'opérateur espagnol TELEFONICA, dont la proposition était de 409,2 millions de dollars US.

Le secteur des télécommunications a contribué durant l'année 2004 à la création de plus de 2498 nouveaux postes d'emplois (dont 1623 pour OTA et 875 pour WTA).

Emploi dans le secteur des télécommunications

Opérateurs et prestataires	Emploi au 31/12/2004		
	Total	Masculin	Féminin
AT fixe	21 199	17 048	4 151
ATM	600		
OTA	1 623	967	656
WTA	875	510	365
CAT (chiffre estimé)	100		
Sous Total téléphonie fixe et mobile	24 397		
KMS (chiffre estimé)	58 000		
Cybercafé (chiffre estimé)	10 000		
ISP (chiffre estimé)	640		
Audiotel (chiffre estimé)	80		
VOIP (chiffre estimé)	50		
VSAT Divona (chiffre estimé)	10		
GMPCS Thuraya & WMCSAT (chiffre estimé)	20		
Autres (chiffre estimé)	400		
Sous Total	69 200		
Total Général	93 597		
Population active	7 800 000		
Ratio emploi du secteur télécoms / population active	1,2%		

La croissance du marché des télécommunications, due en grande partie au développement du marché mobile, s'est également traduite par une importante augmentation du chiffre d'affaires du secteur des télécommunications.

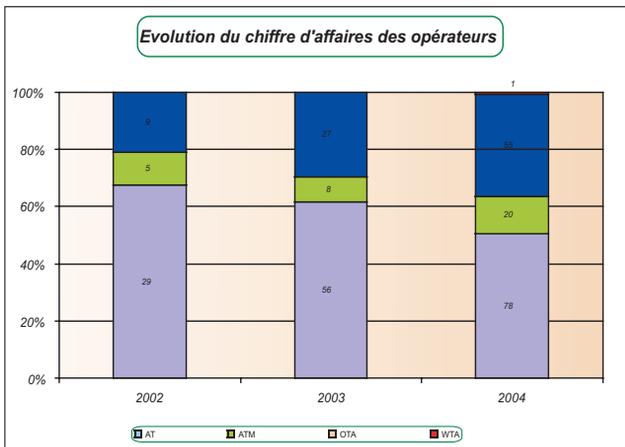
Le chiffre d'affaires généré par le secteur des télécommunications au

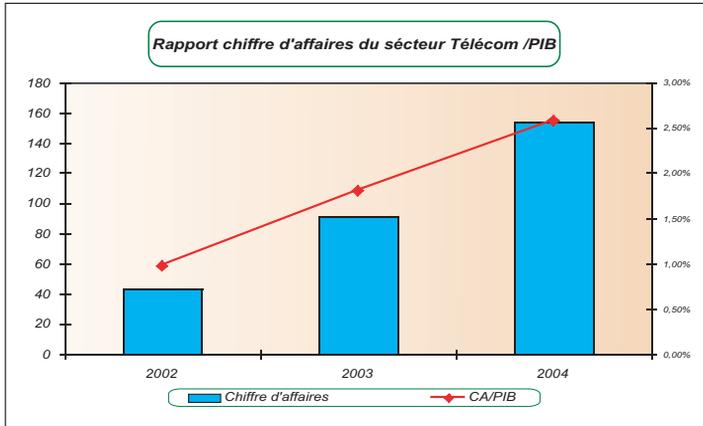
titre de l'exercice 2004 s'élève à 154 milliards de dinars, dont 98 milliards de dinars réalisés par Algérie Télécom, soit 64% du montant global.

Par rapport au chiffre d'affaires obtenu en 2003 pour un montant de 91 milliards de dinars, le taux d'accroissement est de 69%.

Unité : milliards de DA

Chiffre d'affaires	2002	% PIB	2003	% PIB	2004	% PIB
AT	29	0,65%	56	1,11%	78	1,13%
AT Mobile (ATM)	5	0,11%	8	0,16%	20	0,33%
Total AT+ATM	34	0,77%	64	1,27%	98	1,64%
OTA	9	0,20%	27	0,54%	55	0,92%
WTA	-	-	-	-	1	0,02%
Total Général	43	0,97%	91	1,80%	154	2,58%
PIB	4 435	/	5 044	/	5 993	/

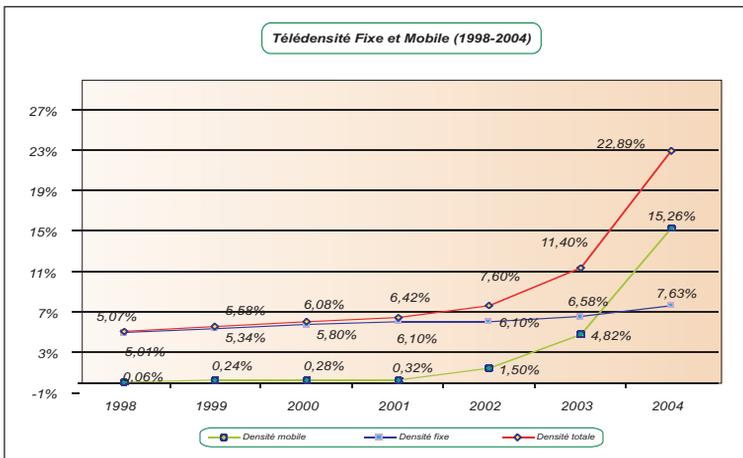




La participation du chiffre d'affaires au PIB, est passée de 0,97% en 2002, à 1,80% en 2003, pour atteindre 2,58% en 2004.

mobile et particulièrement par l'introduction des cartes prépayées, avec comme raisons principales la facilité d'accès, la mobilité, la baisse des tarifs, le plafonnement possible des dépenses de consommation téléphonique.

La télédensité (nombre de lignes fixes ou mobiles par 100 habitants) a été dopée par la concurrence dans le



S'agissant de la télédensité dans le mobile, cette dernière a enregistré ces deux dernières années (2003-2004) une progression considérable, passant ainsi de 4,82% en 2003 à 15,26% en 2004 soit une hausse de 10,44 points.

Par ailleurs, la télédensité dans le fixe a connu elle aussi une évolution en 2004 (7,63%) par rapport à son niveau réalisé en 2003 (6,58%), soit une progression de 1,05 point.

CHAPITRE 3

LES DIFFERENTS SEGMENTS DU MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

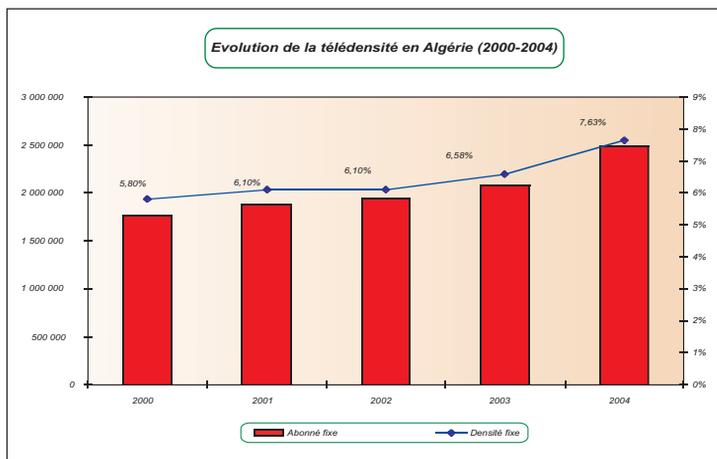
3.1 La téléphonie fixe

Le parc de la téléphonie fixe en Algérie, a connu en 2004 une progression de

20% par rapport à son niveau de l'année écoulée, passant de 2 079 464 abonnés en 2003 à 2 486 720 abonnés dont 173 928 lignes sans fil (WLL) en 2004, soit une réalisation de 407 256 nouvelles lignes.

Malgré les performances enregistrées par Algérie Télécom (AT), la demande exprimée par la population, est loin d'être satisfaite, en attendant l'ouverture du marché de la téléphonie fixe prévue pour le début de l'année 2005.

3.1.1 La pénétration de la téléphonie fixe



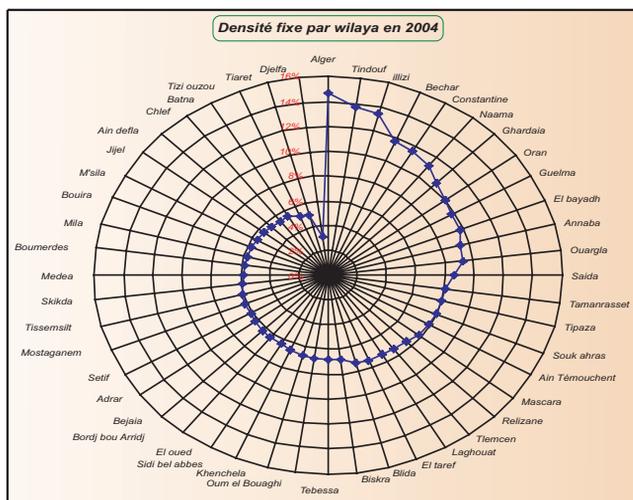
Source : Algérie Télécom

Concernant le taux de pénétration, il est passé de 5,80% en 2000 à 6,58% en 2003, pour atteindre 7,63% en 2004. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise en service du téléphone fixe sans fil (WLL).

La situation de la télédensité fixe par wilaya relative à l'année 2004, n'a pas connu de changement notable par

rapport à 2003, elle est restée plus importante dans les wilayas du sud telles que Tindouf, Illizi, Bechar et Ghardaïa et au niveau des grandes villes représentées par Alger, Oran et Constantine.

Contrairement aux autres villes comme Djelfa, Chlef, Batna, Tizi Ouzou et Tiaret, qui enregistrent les plus bas taux de pénétration.



3.1.2 Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe

3.1.2.1 Marché Arabe

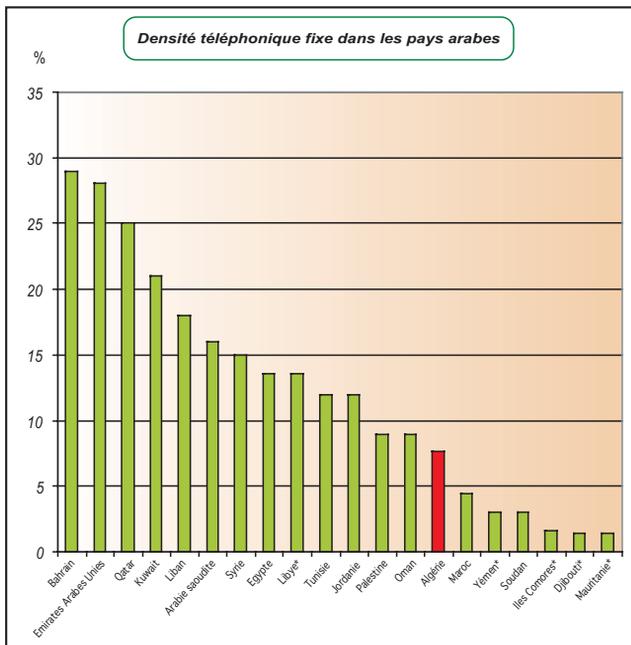
Pays	Nombre de lignes reliées au fixe	Densité 2004 %	Pays	Nombre de lignes reliées au fixe	Densité 2004 %
Qatar	159 990	25	Jordanie	657 676	12
Emirates Arabes Unies*	1 135 800	28.11	Palestine	325 940	9
Bahreïn	200 082	29	Oman *	250 906	9
Liban	615 536	18	Algérie	2 486 720	7.63
Kuwait	518 241	21	Maroc	1 308 569	4.38
Arabie saoudite	3 606 280	16	Yémen*	585 108	3
Libye *	750 000	13.56	Soudan	1 000 000	3
Egypte	9 500 000	13.6	Djibouti *	9 500	1.42
Syrie	2 555 966	15	Iles Comores *	13 200	1.65
Tunisie	1 204 000	12	Mauritanie *	38 178	1.38

Données 2004 Source : Arab Advisors

* Données 2003

Comparativement aux statistiques communiquées par Arab Advisors concernant les pays arabes relatives à l'année 2004, le taux de pénétration de la téléphonie fixe réalisé par l'Algérie, arrêté à 7,63% (Source Algérie Télécom), est situé au dessous de la

moyenne, et cela malgré les efforts déployés par l'opérateur historique ALGERIE TELECOM, pour satisfaire la demande en instance, exprimée par la clientèle, dont le nombre est estimé à 553 502 demandes en 2004.



Données 2004 Source : Arab Advisors
* Statistiques 2003

3.1.2.2 Marché International

Fin 2003, on recensait 1.147 milliards d'abonnés du fixe dans le monde, soit une densité mondiale de 18,76%, contre 1.091 milliards d'abonnés et une densité de 17,9% arrêtés pour 2002.

Le continent européen avec une densité de 41.07%, occupe la première place à l'échelle mondiale, suivi de l'Océanie, l'Amérique et l'Asie, avec un taux de pénétration respectif de 40,39%, 33,91% et 13,62%.

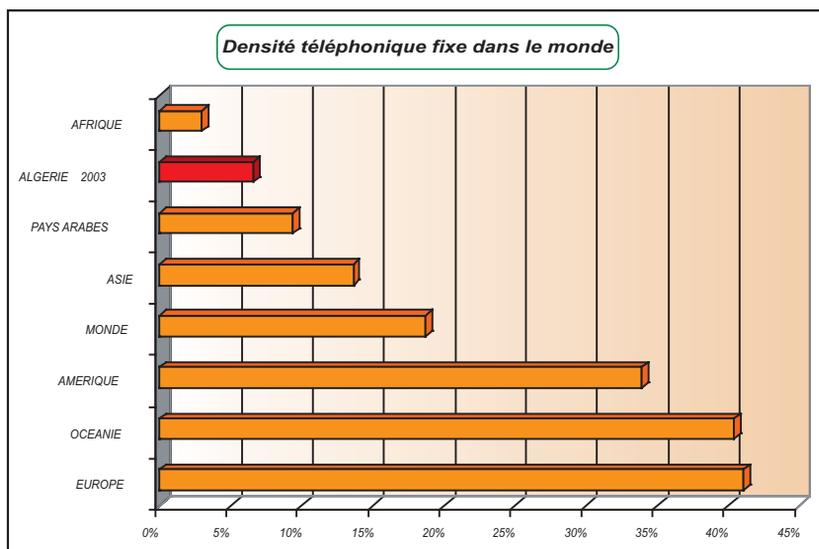
Concernant l'Afrique, elle a enregistré en 2003 le plus bas taux de pénétration, soit 2.99% pour un nombre d'abonnés évalué à 25 millions environ, représentant 2.15 % du parc global mondial.

S'agissant de l'Algérie, la télédensité du fixe enregistrée en 2003, arrêtée à 6.58%, représente plus de deux fois le taux de pénétration enregistré en Afrique pour la même période.

REGIONS	Nombre de lignes reliées fixe	Part dans le réseau mondial	Densité
MONDE	1 147 343 500	100%	18,72%
EUROPE	326 545 700	28,46%	41,07%
OCEANIE	12 889 100	1,12%	40,39%
AMERIQUE	290 146 600	25,29%	33,91%
ASIE	493 050 300	42,97%	13,62%
AFRIQUE	24 711 900	2,15%	2,99%
PAYS ARABES	25 010 700	2,18%	9,38%
ALGERIE 2003 *	2 079 464	0,18%	6.58%

Source UIT 2004 données au 31/12/2003

Source : AT



3.1.3 La pénétration téléphonique chez les ménages

En 2004, près de 38% des ménages algériens possèdent de téléphone fixe,

contre 36% réalisé en 2003.

Il est à signaler que les lignes résidentielles constituaient 80% de l'ensemble des lignes de téléphone fixe.

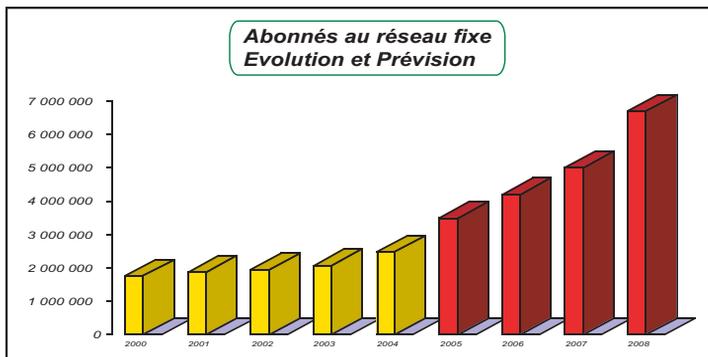
Année	2000	2001	2002	2003	2004
Lignes fixes	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720
Ménages	4 892 000	5 000 000	5 000 000	5 100 000	5 300 000
Pénétration des ménages	29%	30%	31%	33%	38%

3.1.4 Les prévisions de croissance de la téléphonie fixe

Le marché de la téléphonie fixe a connu durant la période allant de 2000 à 2004 une croissance très significative, passant de 1.761.000 abonnés à 2.486.720 abonnés, soit un écart de 725.720 abonnés.

Pour la même période, le taux de pénétration est passé de 5,80% en 2000, à 7,63% en 2004.

Malgré les résultats obtenus ces dernières années en matière de la téléphonie fixe, qui ont permis à l'Algérie de réaliser une densité de 7,63% en 2004, un long chemin reste à parcourir pour atteindre l'objectif fixé par l'ARPT, à savoir 6,7 millions d'abonnés en 2008, notamment avec l'ouverture des différents segments, tels que, la téléphonie rurale, l'interurbain et l'international, et la boucle locale, aux opérateurs privés.



Source : les prévisions ARPT

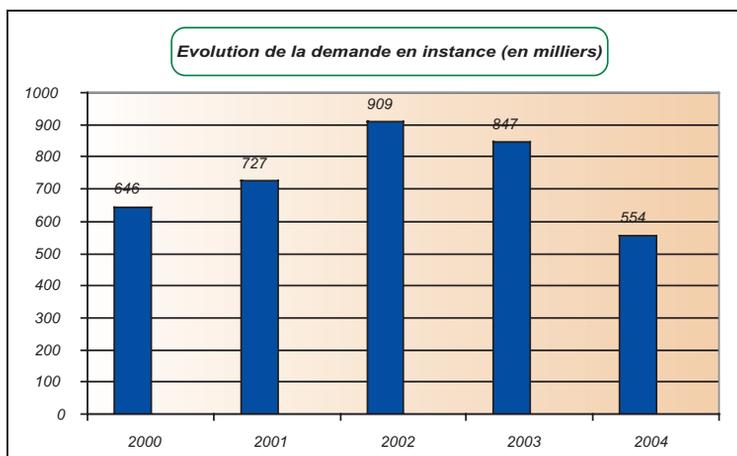
3.1.5 Demande téléphonique

Le nombre de demandes de raccordement du téléphone fixe en instance arrêté au 31/12/2004, est de 553.502 demandes, contre 901.457 demandes exprimées à la même période de l'année écoulée, soit une baisse de 39%. L'entrée sur le marché du deuxième opérateur de la téléphonie fixe en l'oc-

currence HOLDING ORASCOM prévue pour l'année 2005, contribuera certainement à la satisfaction d'une grande partie de la demande en souffrance qui reste plus importante par rapport au nombre communiqué par Algérie Télécom, malgré qu'une partie de la population a opté pour le téléphone mobile.

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004
Instances	646 000	727 000	909 000	847 000	554 000

Source : Algérie Télécom



3.1.6 Qualité de service

Le réseau téléphonique fixe en Algérie est numérisé à 100%, ce qui est rare dans les pays en voie de développement.

Le nombre des équipements installés durant l'année 2004 est de 610 664 équipements dont 309 500 équipements réservés au téléphone

sans fil (WLL), le reste qui est de 301 164 équipements concerne la téléphonie filaire.

S'agissant du nombre des réclamations commerciales et techniques exprimées par la clientèle au titre de l'année 2004 est arrêtés à :

- réclamations commerciales (Facturation) : 9 024

- réclamations techniques (Dérangement) : 21 400

Quant au délai moyen de traitement d'une réclamation technique, il est de 30 jours.

3.1.7 Evolution du trafic

Le trafic de la téléphonie fixe global réalisé en 2004 s'élève à 7,7 milliards

de minutes, répartis par service comme suit :

- Trafic téléphonique local : 3,4 milliards de minutes
- Trafic téléphonique national : 0,7 milliards de minutes
- Trafic avec réseaux mobiles : 3 milliards de minutes
- Trafic téléphonique international : 0,1 milliards de minutes
- Autres trafic : 0,5 milliards de minutes.

Trafic en millions de minutes – année 2004

En millions de mn	Entrant	Sortant	Total
Trafic global	7 133,2	8 341,9	9 884,0
Trafic Local	3 390,0	3 389,9	3 389,9
Trafic national	2 201,0	2 200,9	2 200,9
Trafic Mobile	585,2	2 421,7	3 006,9
avec ATM	250,0	805,8	1 055,8
avec OTA	330,0	1 595,0	1 925,0
avec WTA	5,2	20,9	26,1
International	957,0	329,4	1 286,4

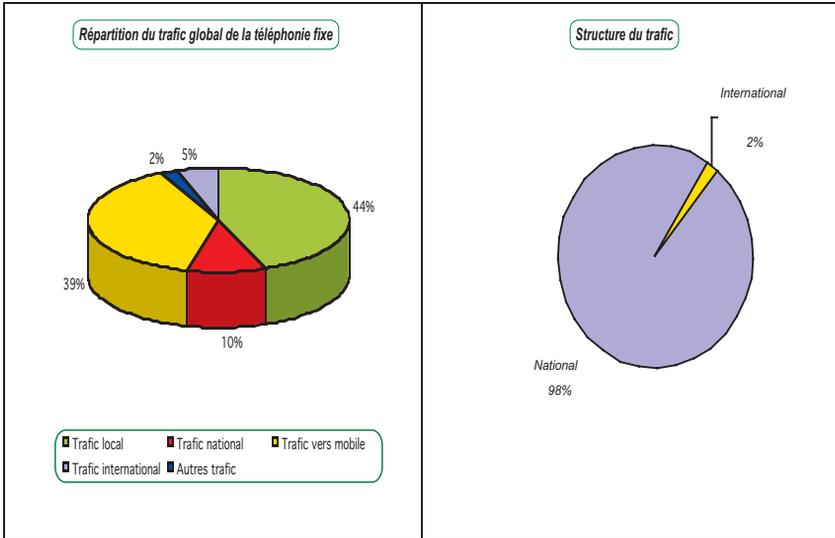
Source : AT

A la fin de l'année 2004, l'opérateur de téléphonie fixe, Algérie Télécom a réalisé un trafic global de 9,8 milliards de minutes. Le trafic de AT en intra réseau représente 57 % du trafic, alors que 30 % du trafic se fait avec les réseaux mobiles et seulement 13 % avec l'international.

Globalement le trafic sortant de AT fixe est 1,2 fois plus important que le trafic entrant. Par ailleurs, sur la totalité du trafic dans le réseau AT, 34 % se fait en local et 22% en national.

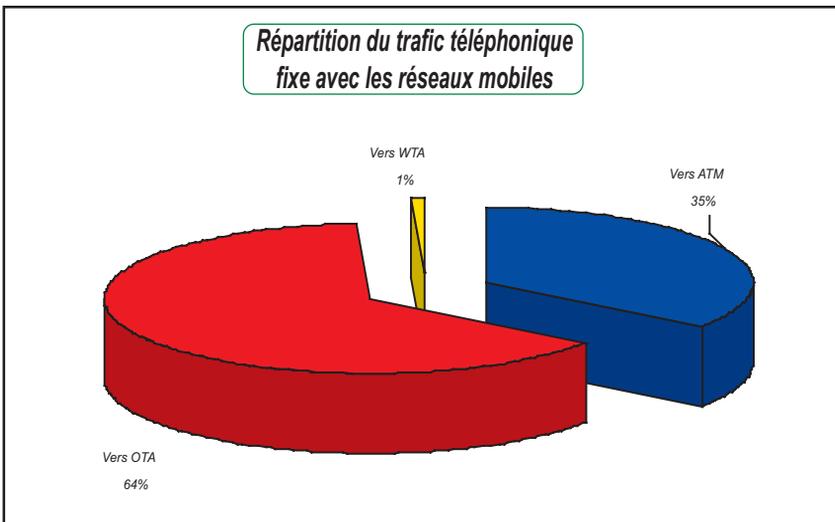
Le trafic sortant de l'opérateur fixe représente 4 fois le trafic entrant des opérateurs mobiles. Les clients de l'opérateur AT appellent plus fréquemment les clients des opérateurs mobiles, de même qu'ils sont appelés plus fréquemment par les clients des opérateurs internationaux.

Le trafic téléphonique local, national, mobile et autre représente 98% de l'ensemble du trafic global, contre 2% pour le trafic international.



Le trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles, est dominé par l'opérateur Orascom Algérie Télécom, ce dernier absorbe 64% environ du trafic, suivi d'Algérie Télécom Mobile (ATM) avec 35%.

Quant à la participation de l'opérateur WTA au trafic, elle représente 1% du trafic.



3.1.8 Les revenus du réseau fixe

2003, soit une hausse de 39%.

L'opérateur Algérie Télécom a réalisé au titre de l'exercice 2004, un chiffre d'affaires de 78 milliards de dinars (1.083 millions US) environ, contre 56 milliards de dinars (778 millions US) en

Quant au revenu moyen par abonné, il est passé de 1 986 DA/mois en 2003, à 2 614 DA/mois en 2004, soit une hausse de 32%.

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Abonnés fixe AT (000)	1 761	1 880	1 950	2 079	2 487
ARPU DA / mois	881	914	1 160	2 244	2 614
Chiffre d'affaires Milliards DA	19	21	27	56	78
ARPU (USD)	14	16	20	31	36
Chiffre d'affaires Millions USD	247	267	341	778	1 083

Données AT et ARPT

Le chiffre d'affaires prévisionnel à générer par la téléphonie fixe à l'horizon 2008, est évalué à 210 milliards de dinars, pour 6.700.000 abonnés pro-

jetés pour la même période et un ARPU toujours prévisionnel de 2.609 DA (36 USD).

Année	2005	2006	2007	2008
Abonnés fixe AT (000)	3 500	4 150	4 950	6 700
ARPU DA / mois	2 619	2 610	2 609	2 609
Chiffre d'affaires Milliards DA	110	130	155	210
ARPU (USD)	36	36	36	36
Chiffre d'affaires Millions USD	1 528	1 805	2 153	2 917

Prévision ARPT

3.2.4.2 Revenus du réseau fixe (ARPU) dans les pays arabes

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires en milliards		ARPU	
		DA	USD	DA	USD
Algérie Télécom	2 487 000	78	1,083	2 614	36
Tunisie Télécom	1 164 000				
Maroc Télécom	1 308 569	89	1.232	5 667	78
Egypte Télécom	9 500 000	96	1,333	5 667	72
Jordan Télécom	657 676	27	0,369	3 364	47

3.1.9 Les Kiosques multiservices et les taxiphones publics

3.1.9.1 Les kiosques Multiservices KMS

Le nombre des Kiosques multi-services (KMS), arrêté au 31 Décembre 2004, est de 26.966 kiosques, contre 19.452 kiosques recensés pour la même période de l'année 2003, soit une augmentation de 7.514 kiosques.

Concernant les lignes téléphoniques KMS, le nombre a enregistré une évolution de 24%, passant de 77.714 lignes en 2003, à 96.635 lignes en 2004.

Les recettes générées par le service KMS au titre de l'année 2004 pour un montant de 10,71 milliards de DA, sont en hausse de 4,33 milliards de DA en valeur absolue par rapport à leur niveau atteint en 2003 qui était de 6,38 milliards de DA et un revenu moyen mensuel de 9.239 DA enregistré en 2004, contre 6.840 DA atteint en 2003.

	2002	2003	2004
Nombre de KMS	16 211	19 452	26 966
Lignes téléphoniques KMS	63 120	77 714	96 635
Recettes en Milliard de DA	4,70	6,38	10,71
Recettes / Ligne KMS par mois	6 213	6 840	9 239

Source : Algérie Telecom

3.1.9.2 Les taxiphones publics

Le nombre de taxiphones publics arrêté au 31/12/2004 s'élève à 3.799 contre 2.461 taxiphones en 2003, soit une augmentation de 54%.

Il est à noter que l'utilisation des cartes payphones, est limitée aux hôpitaux, universités et aéroport.

3.1.10 Le service prépayé

Le service prépayé est un service à carte qui permet à l'utilisateur du téléphone fixe de maîtriser son budget grâce à des crédits de consommation 'cartes prépayées'. Ce service a été déployé en mai 2003, et permet aussi de satisfaire le service Audiotel. Il est construit sur une plate forme de réseau intelligent avec 4 nœuds régionaux (Alger – Oran – Constantine – Ouargla).

Cartes prépayées	2004
Nombre de cartes mères	1 350 919
Nombre de cartes de recharge	2 066 161
Recettes des cartes prépayées en milliards de DA	0,844

Les recettes générées par le service prépayé au cours de l'année 2004, sont de l'ordre de 0,844 milliards de dinars, représentant 1% du chiffre d'affaires du réseau fixe.

3.2 Téléphonie mobile GSM

Le Ministère de la Poste et des Télécommunications a introduit le service de la téléphonie mobile sur le marché à travers le mobile analogique NMT-900, installé par NOKIA en 1991. Le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile analogique a augmenté de 4691 abonnés en 1996 à 18000 abonnés en 1999. L'opérateur a ensuite lancé le réseau numérique GSM 900 en 1996. Le réseau analogique a été remplacé complètement par le réseau numérique en 2001.

Le processus d'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence a abouti, après un appel d'offres, à l'octroi d'une licence à un deuxième opérateur mobile OTA. Le nouvel entrant a lancé son réseau en février 2002.

La vente de la troisième licence GSM survenue le 02 décembre 2003, introduit un nouvel opérateur mobile Wataniya Télécom Algérie (licence vendue à 421 Millions de US\$).

La croissance du marché de la téléphonie mobile en Algérie, s'est poursuivie en 2004, aussi bien en nombre d'abonnés qu'en chiffre d'affaires, surtout avec l'entrée sur le marché du troisième opérateur à savoir, Wataniya Télécom Algérie, effectuée officiellement en Août 2004.

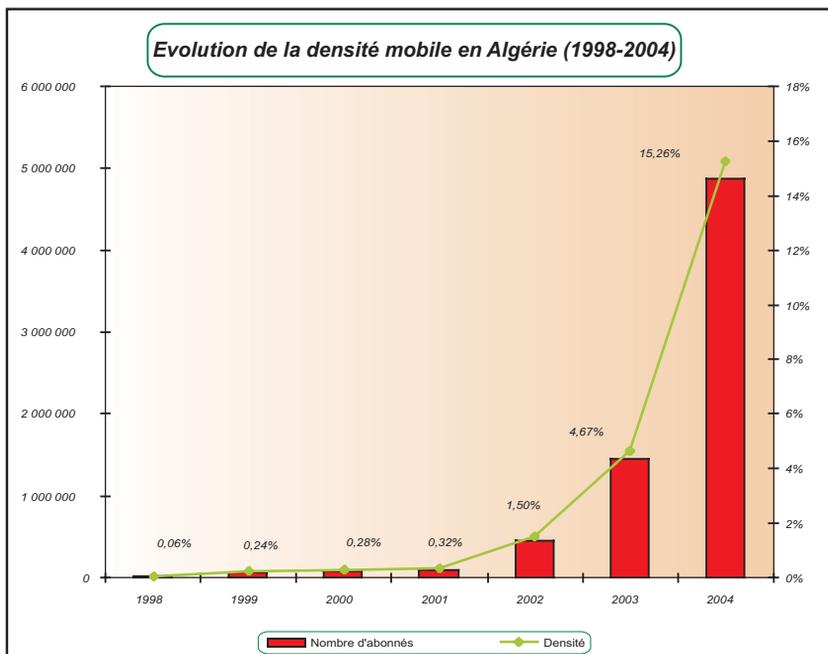
3.2.1 Pénétration de la téléphonie mobile

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile, a connu en 2004 une évolution très importante par rapport à son niveau atteint durant les années précédentes, passant de 0.06% en 1998 à 4.67% en 2003 pour atteindre 15.26% en 2004.

Le marché de la téléphonie mobile a continué pendant l'année 2004 sa croissance et sa progression avec les deux opérateurs mobiles (ATM, OTA) présents sur le marché et le nouvel entrant WTA (Août 2004).

Au 31 décembre 2004, l'Algérie comptait 4.882.414 abonnés de téléphone mobile de norme GSM, soit un taux de pénétration de 15,26%.

En terme de part de marché des mobiles, au 31 décembre 2004, OTA détenait 70,01% du marché global contre 24,10% pour ATM et 5,89% pour WTA.



Année	Nombre d'abonnés ATM	Nombre d'abonnés OTA	Nombre d'abonnés WTA	Nombre Total d'abonnés	Le taux de pénétration %
1998	18 000			18 000	0,06
1999	72 000			72 000	0,24
2000	86 000			86 000	0,28
2001	100 000			100 000	0,32
2002	135 204	315 040		450 244	1,50
2003	167 662	1 279 265		1 446 927	4,67
2004	1 176 485	3 418 367	287 562	4 882 414	15,26

L'accroissement de la pénétration (1998-2004), Source : Algérie Telecom

3.2.2 Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie mobile

3.2.2.1 Marché Arabe

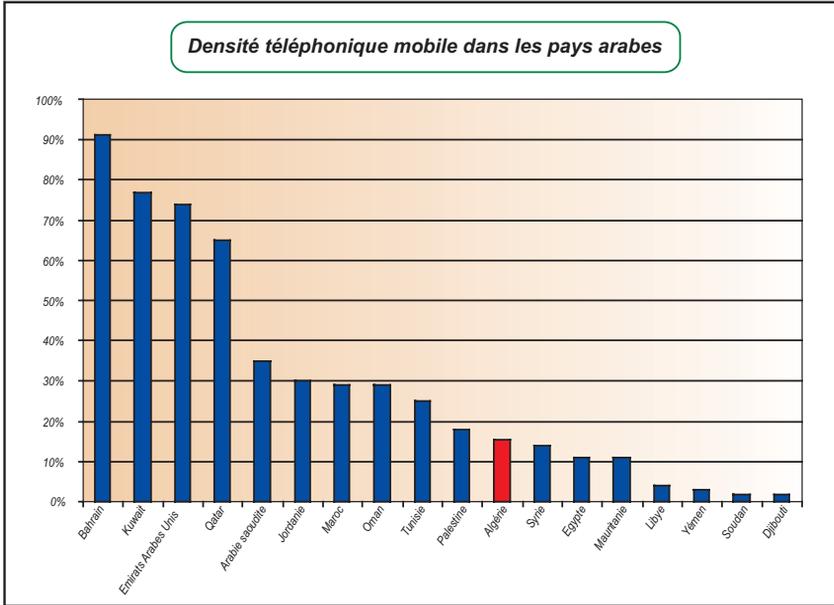
Pays	Nombre d'abonnés au mobile	Densité 2004 %	Pays	Nombre d'abonnés au mobile	Densité 2004 %
Emirats Arabes Unies*	2 972 300	74%	Mauritanie	-	-
Bahreïn	631 612	91%	Egypte	7 547 041	11%
Kuwait	1 891 368	77%	Tunisie	2 472 540	25%
Qatar	414 788	65%	Syrie	2 382 978	14%
Jordanie	1 644 293	30%	Djibouti	-	-
Liban	-	-	Yémen *	584 502	3%
Arabie saoudite	7 889 660	35%	Algérie	4 882 414	15.26%
Maroc	8 736 697	29%	Libye	220 994	4%
Oman *	786 128	29%	Soudan *	650 000	2%
Palestine *	651 093	18%			

Données 2004 Source : Arab Advisors

* Données 2003

Bien que la télédensité enregistrée en Algérie en 2004 est de 15,26%, elle reste toujours parmi les plus faibles

taux de pénétration réalisés dans le monde Arabes.



Données 2004 - Source : Arab Advisors

3.2.2.2 Marché International

Fin 2003, on dénombrait 1.341 milliards d'abonnés dans le monde, contre 1.162 milliards d'abonnés recensés en 2002, soit une évolution de 13%.

S'agissant du taux de pénétration mondial, il est passé de 19.07% en 2002 à 21.87% en 2003.

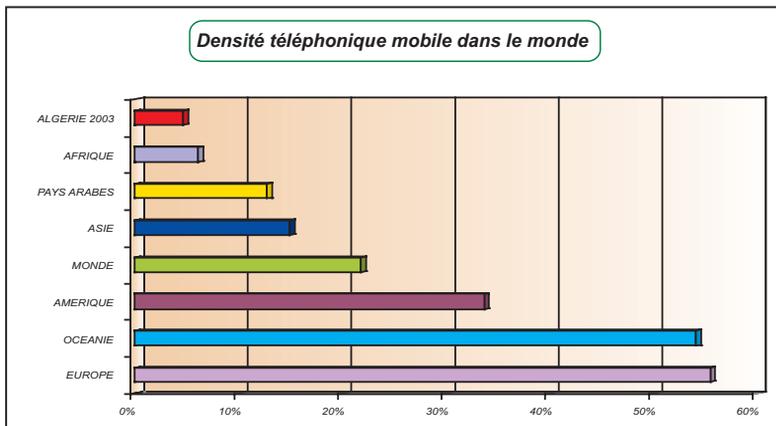
En outre, il est à signaler que l'Europe avec un taux de pénétration de

55.49%, occupe la première place à l'échelle mondiale, suivi respectivement de l'Océanie, de l'Amérique et de l'Asie avec une densité de 54.08%, 33.69% et 15%.

Concernant l'Algérie, le taux de pénétration atteint en 2003, arrêté à 4.56%, reste toujours faible par rapport au taux de pénétration réalisé en Afrique durant la même période estimé à 6.15%.

REGIONS	Nombre d'abonnés au mobile	Part dans le réseau mondial	Densité
MONDE	1 340 667 700	100%	21,87%
EUROPE	441 234 900	32,91%	55,49%
OCEANIE	17 256 300	1,29%	54,08%
AMERIQUE	288 219 900	21,50%	33,69%
ASIE	543 153 400	40,51%	15,00%
AFRIQUE	50 803 200	3,79%	6,15%
PAYS ARABES	33 858 700	2,53%	12,70%
ALGERIE 2003 *	1 446 927	0,11%	4,67%

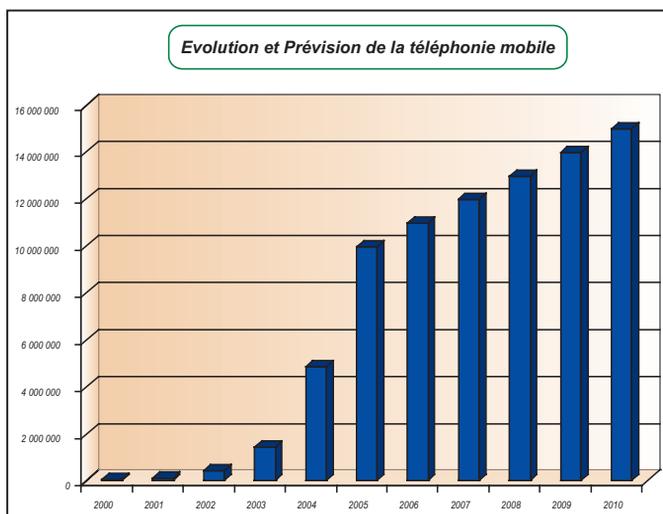
Source : UIT 2004 données au 31/12/2003



3.2.3 Evolution des abonnés mobiles

Selon les prévisions annoncées par les opérateurs de la téléphonie mobile, le nombre d'abonnés attendu pour l'année 2005 est estimé à 10 millions d'abonnés, pour atteindre 15 millions d'abonnés à l'horizon 2010, soit un taux d'évolution moyen de 10%.

Par ailleurs, il est à noter que le nombre d'abonnés est passé de 86 000 abonnés en 2000 au temps du monopole, à 450 244 abonnés en 2002, suite à l'entrée sur le marché du premier opérateur privé OTA, pour atteindre plus de 4 millions abonnés à la fin de l'année 2004, qui a connu le début de l'activité du deuxième opérateur privé de la téléphonie mobile en l'occurrence WTA .



3.2.4 Les revenus du réseau mobile

3.2.4.1 Revenus du réseau mobile en Algérie

Le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile réalisé en 2004 s'élève à 76 milliards de DA, soit une hausse de 117%, en comparaison avec le montant atteint en 2003 qui était de 35 milliards de DA.

Cette évolution s'explique principalement par le chiffre d'affaires généré par l'opérateur OTA, dont le montant est passé de 27 milliards de DA en 2003 à 55 milliards de DA en 2004, soit une progression de 104%.

Par rapport au chiffre d'affaires global de la téléphonie mobile, celui enregistré par Orascom Télécom Algérie représente 72%.

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Abonnés mobiles	86 000	100 000	450 244	1 446 927	4 882 414
ARPU DA / mois	1 899	2 715	2 591	2 015	1 297
Chiffre d'affaires Milliards DA	1,96	3,26	14	35	76
ARPU (USD)	25	35	36	28	18
Chiffre d'affaires Millions USD	26	42	194	486	1 056

L'ARPT prévoit un chiffre d'affaires de l'ordre de 187 milliards de dinars à l'horizon 2007, pour un parc de 12 millions d'abonnés, et un ARPU de 1299 DA.

Année	2005	2006	2007
Abonnés mobiles	10 000 000	11 000 000	12 000 000
ARPU DA / mois	1 291	1 295	1 299
Chiffre d'affaires Milliards DA	155	171	187
ARPU (USD)	18	18	18
Chiffre d'affaires Millions USD	2 153	2 375	2 597

Source : ARPT

3.2.4.2 Revenus du réseau Mobile (ARPU) dans les pays arabes

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires en milliards		ARPU		
		DA	USD	DA	USD	
<u>Algérie</u>						
- Algérie Télécom mobile	1 176 485	20	0.278	1 417	20	
- Orascom Télécom Algérie	3 418 367	55	0.764	1 341	19	
- Wataniya Télécom Algérie	207 562	1	0.014	300	4	
TOTAL	4 882 414	76	1.055	1 297	18	
<u>Tunisie</u>						
- Tunisie Télécom	2 688 179	64	0.891	1 988	28	
- Tunisiana	1 047 516	17	0.241	1 383	19	
TOTAL	3 735 695	3 735 695	1.132	1 807	25	
<u>Maroc</u>						
- Maroc Télécom	6 306 000	8	1.116	1 063	15	
- Meditel	3 031 000					
TOTAL	9 337 000					
<u>Egypte</u>						
- Vodafone	3 570 000	39	0.479	921	13	
- Mobinil	4 015 948	56	0.775	1 158	16	
TOTAL	7 584 948	95	1.254	1 043	14	

Jordanie					
- Mobilcom					
- Faslink					
TOTAL					

3.2.4.3 Comparaison des ARPU dans certains pays européens

Pays	ARPU (2003)		ARPU (2004)	
	Euro	Dinars	Euro	Dinars
Allemagne	26.10	2 323	25.00	2 225
Autriche	38.00	3 382	38.00	3 382
Belgique	35.80	3 186	36.60	3 257
Danemark	28.60	2 545	28.30	2 519
Espagne	30.10	2 679	33.50	2 982
France	35.10	3 124	34.90	3 106
Finlande	39.90	3 551	37.50	3 338
Suisse	55.00	4 895	52.40	4 664
Irlande	46.20	4 112	48.10	4 281
Italie	28.70	2 554	29.50	2 626
Norvège	42.20	3 756	42.10	3 031
Pays-Bas	35.30	3 142	33.90	3 747
Portugal	26.70	2 376	25.00	2 225
Royaume-Uni	26.20	2 332	26.90	2 394
Suède	27.40	2 439	25.10	2 234
Moyenne	34.75	3 093	34.45	3 066
ALGERIE *	19.16	1 705	18.01	1 297

La facture mensuelle moyenne par abonné en Europe (source The Netsize Guide - 2005)

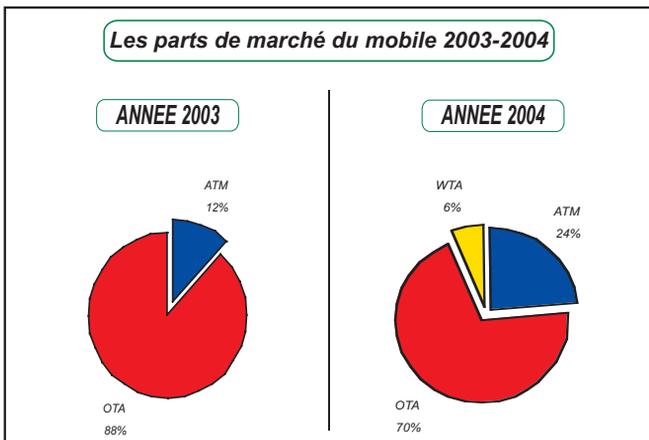
* Source : ARPT

3.2.5 Les parts de marché des opérateurs mobiles

Avec 3 418 367 abonnés arrêtés au 31/12/2004, l'opérateur OTA détient 70% des parts du marché de la téléphonie mobile, contre 88% obtenu au cours de l'année précédente.

Pour sa part, ATM, dispose de 24% du marché, représentant 1 176 485 abonnés, soit une progression de 12 points, par rapport à son niveau de l'année 2003.

Le reste des parts de marché, soit 6% revient au nouvel entrant, à savoir WTA, avec un total de 287.562 abonnés.

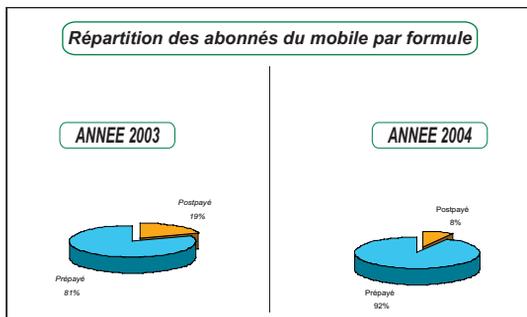


3.2.6 Les parts de marché prépayé et post payé

La formule du prépayé est passée de 81% en 2003 à 92 % en 2004, soit une progression de 11 points, qui s'explique par le fait que le consommateur algérien préfère opter pour cette for-

mule, qui lui convient, et qui lui permet de bien gérer ses consommations.

Contrairement à la formule post payé qui a connu une régression, passant de 19% de parts de marché en 2003, à 8% en 2004.



3.2.6.1 Faits marquants de l'Année 2002

Durant sa première année d'activité, OTA a pénétré le marché algérien dans une phase de concurrence minimale en face de l'unique entreprise étatique Algérie Télécom gérant l'unique service GSM existant. A cette époque, la demande de téléphone mobile était grande. Celles-ci n'avaient pas été satisfaites principalement pour cause de saturation du réseau GSM. Cette période avait été caractérisée par une pénurie du côté de l'offre.

En août 2002, Djezzy avait commencé à offrir son service prépayé (offre de base) en accordant une période de grâce très généreuse : les clients pouvaient recevoir les appels sur leurs mobiles durant 50 jours, après l'expiration de leur crédit minutes. Ceci avait eu pour effet d'augmenter la pénétration GSM au niveau du pays permettant aux abonnés d'apprécier de plus en plus la réception des communications après consommation de leur crédit minutes pendant toute la période de validité du crédit.

Dès le début du mois de novembre 2002, OTA avait lancé une campagne promotionnelle en réduisant les frais de raccordement des deux modes d'accès. Le post payé dont le tarif d'accès s'élevait à 7500DA avait bénéficié d'une réduction de 45% quant à celui du prépayé qui était de 8900 DA avait bénéficié d'une réduction de 25% (taxe sur la valeur ajoutée TVA incluse de 17%).

Selon OTA, cette promotion qui a été poursuivie jusqu'à la fin de l'année

2002 avait été une vraie réussite puisqu'elle avait eu comme effet de doubler le volume des ventes durant le quatrième trimestre (le nombre d'abonné était passé de 168 394 en septembre à 315 040 en fin décembre 2002).

3.2.6.2 Faits marquants de l'Année 2003

Durant sa deuxième année d'activité, OTA a proposé pour l'offre de base trois sortes de forfaits pour rediriger sa clientèle vers un abonnement basé sur le forfait avec des tarifs de la minute de communication beaucoup plus attractifs que ceux de la formule prépayé. OTA a donc lancé des formules d'abonnement forfait « Classic 100, Classic 200 et Classic 300, qui incluent les minutes de communication au choix (100 mn, 200 mn et 300mn) ». Ces trois dernières formules permettent aux grands consommateurs de maîtriser leurs budgets, étant donné leurs besoins en minutes de communication et à l'opérateur de fidéliser ces clients, sans risque de non-recouvrement (le seul frein au client reste le versement de la caution de 5000 DA).

En 2003, OTA a poursuivi sa campagne de promotion en diminuant le tarif de l'accès du prépayé qui est passé à 4999 DATTC en été. L'opérateur proposait des minutes de communication gratuites, en période de ramadan, et enfin, durant le dernier mois de l'année, l'accès passait à 3999 DA TTC avec une première recharge de 500 DA incluses, valable quatre mois, ceci qui a permis d'augmenter de 30% le nombre d'abonnés pendant le quatrième trimestre 2003

(le nombre d'abonné est passé de 979.912 en septembre à 1.279.265 en fin d'année).

Ces campagnes avaient pour but d'augmenter la base client de l'opérateur avant que ATM ne mettent en vente les 500.000 lignes attendues et qui tardaient à venir sur le marché ; ajouté à cela, l'introduction du nouvel opérateur qui devra commencer à fournir ces offres courant 2004.

OTA voyait en cela une opportunité de gagner plus de clients, en particulier ceux qui désespéraient de voir les offres de ATM sur le marché et qui ne pouvaient attendre la vente de la 3ème licence GSM qui tardait à se réaliser par rapport au calendrier prévu.

La base clientèle de OTA ainsi faite, avec un nombre d'abonné qui s'est multiplié par 4 durant 2003, et des clients prépayés qui représentent 91,75% du marché ; OTA est sûre que ceux ci vont rester au moins une année avant de pouvoir « churner ». D'ici là, OTA tentera de les retenir par des programmes de fidélisation.

En fin 2003, le nombre d'abonnées OTA a dépassé 1,2 millions (son millionième client avait été atteint en septembre 2003), avec 92% la part du prépayé. Cette formule d'abonnement semble la plus attractive pour les clients et c'est celle qui satisfait le mieux l'opérateur qui n'a plus de soucis à se faire pour les problèmes de recouvrement.

3.2.6.3 Faits marquants de l'Année 2004

▪ Algérie Télécom Mobile (ATM)

Sur le plan commercial, l'opérateur ATM a lancé plusieurs services durant l'année 2004, notamment le lancement du service prépayé « mobilis la carte », avec deux (02) recharges de 1000 DA et 2000 DA et une carte de recharge à 500 DA avec une période de validité de 20 jours et une période de grâce de 25 jours.

Aussi, en mois de Décembre, Mobilis annonce le lancement officiel du premier réseau expérimental UMTS en Algérie en partenariat avec l'équipementier Huawei Technologies. S'agissant de la tarification, ATM a procédé au cours du mois de Septembre à la réduction des frais d'accès relatifs au service prépayé passant de 5800 DA à 2800 DA, et une baisse de 63% des tarifs des frais d'accès pour le postpayé.

▪ Orascom Télécom Algérie (OTA)

- Le 15 février 2004, OTA a fêté ses deux ans d'existence, marquée par une croissance permanente traduite par la couverture de 48 wilayas et 1.500.000 d'abonnés, servis par 23 centres de services, 08 distributeurs et 3.000 points de ventes implantés à travers le territoire national.

- En juillet 2004, Djezzy a atteint les deux (02) millions d'abonnés et a procédé au lancement technique du service Djezzy Multimédia «le GPRS » qui est une première dans le monde de la télécommunication en Algérie.

- Le 12 Décembre 2004, Orascom Télécom Algérie a organisé une réception pour célébrer ses trois (03) millions d'abonnés, marquée par la remise d'un cheque de trois millions de dinars au trois millionième abonné de Djezzy.

▪ **Wataniya Télécom Algérie (WTA)**

L'opérateur WTA a commencé la commercialisation officielle de son produit le 06/09/2004, il a mis à la portée de ses clients un nouveau monde de couleurs, de son et de sensation premiers du genre en Algérie, offrant ainsi une qualité de transmission unique par le biais d'une politique tarifaire très compétitive.

Afin de répondre à l'attente de la clientèle, l'opérateur WTA a opté pour la tarification à la seconde après la première minute de communication et une technologie plus avancée qui apporte notamment le message photo (MMS) et les services d'informations et de

loisirs Nedjma net.

Le lancement de Nedjma a contribué à la création de 700 nouvelles recrues, dont la majorité est constituée essentiellement des jeunes cadres algériens.

Sur un autre chapitre, l'opérateur WTA a prévu un investissement de un (01) milliard de dollars sur une période de trois années, en plus de 427 milliards de dollars déboursés par WTA pour l'achat de la licence GSM.

3.2.7 Evolution du trafic

3.2.7.1 Le trafic de OTA

En millions de mn

Désignation	Entrant	Sortant	Total
Trafic global	4 242,1	1 408,2	4 652,4
avec le fixe	2 552,7	266,0	2 818,7
Trafic Mobile	1 383,0	1 113,0	1 498,2
avec ATM	360,7	101,8	462,5
avec OTA	997,9	977,9	977,9
avec WTA	24,4	13,4	37,8
International	306,4	29,1	335,5

Au 31 décembre 2004, l'opérateur Orascom Télécom Algérie a réalisé un trafic global de 4,6 milliards de minutes. Le trafic de OTA avec le fixe représente 61% du trafic, alors que 32 % du trafic se fait entre opérateurs mobiles et seulement 7 % avec l'international.

Globalement le trafic entrant vers OTA est trois fois plus important que le trafic sortant.

Le trafic entrant de l'opérateur fixe représente 10 fois le trafic sortant de OTA vers le fixe, et le trafic entrant des réseaux mobiles concurrents est trois fois plus important que le trafic sortant.

Par ailleurs, sur la totalité du trafic dans le réseau mobile de OTA, celle-ci génère 67 % du trafic.

Les clients de l'opérateur OTA sont appelés plus fréquemment par les clients de l'opérateur fixe, de même

qu'ils sont appelés plus fréquemment par les clients des opérateurs concurrents mobiles, et par les clients des opérateurs internationaux.

3.2.7.2 Le trafic de ATM

U : Millions de minutes

Désignation	Entrant	Sortant	Total
Trafic global	1 939	1 548	2 546
avec le fixe	873	218	1 091
Trafic Mobile	1 045	1 310	1 414
avec ATM	941*	941*	941*
avec OTA	99	363	462
avec WTA	5	6	10
International	21	20	41

Source : ATM

* Chiffre estimé

L'opérateur Algérie Télécom mobile (ATM) a réalisé un trafic global de 2,5 milliards de minutes. Le trafic de ATM avec le fixe représente 43 % du trafic, alors que 56 % du trafic se fait entre réseaux mobiles et seulement 2 % avec l'international.

Globalement le trafic entrant vers ATM est 1,3 fois plus important que le trafic sortant.

Le trafic entrant de l'opérateur fixe représente 4 fois le trafic sortant de

ATM vers le fixe, et le trafic entrant des réseaux mobiles concurrents représente le quart du trafic sortant. Par ailleurs, sur la totalité du trafic entre mobile sur le réseau ATM, celle-ci génère 67% du trafic.

Les clients de l'opérateur ATM sont appelés plus fréquemment par les clients de l'opérateur fixe, alors qu'ils appellent plus fréquemment les clients des opérateurs concurrents mobiles.

Unité : Millions de minutes

Désignation	Entrant	Sortant	Total
Trafic global	49,4	42,4	85,0
avec le fixe	19,4	5,3	24,7
Trafic Mobile	28,4	35,1	56,6
avec ATM	5,1	4,7	9,7
avec OTA	16,5	23,6	40,1
avec WTA	6,8	6,8	6,8
International	1,6	2,1	3,7

Source : WTA

3.2.7.3 Le trafic de WTA

Pour sa première année d'activité, l'opérateur WTA a réalisé un trafic de 85 millions de minutes. Le trafic de WTA avec le fixe représente 29 % du trafic, alors que 67 % du trafic se fait avec les réseaux mobiles et seulement 4% vers l'international.

Globalement le trafic entrant dans le réseau de WTA est équivalent au trafic sortant, mais le trafic entrant de l'opérateur fixe est 4 fois plus important que le trafic sortant, alors que le trafic sortant vers les réseaux mobiles concurrents est 1,3 fois plus important que le trafic entrant.

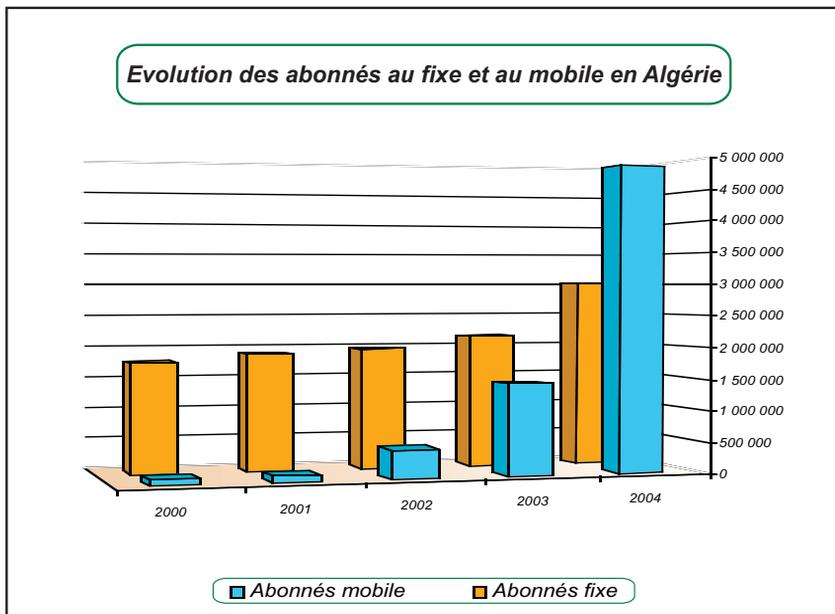
Les clients de l'opérateur WTA sont appelés plus fréquemment par les clients de l'opérateur fixe, alors qu'ils appellent plus fréquemment les clients des opérateurs concurrents mobiles, et les clients des opérateurs internationaux.

3.2.8 Dynamique Mobile/Fixe

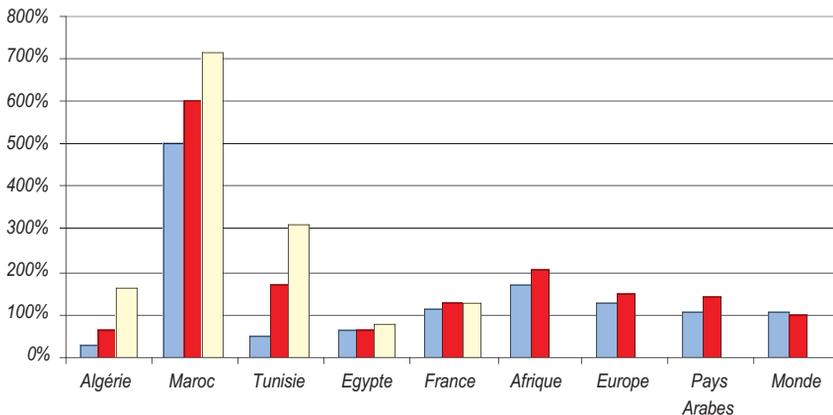
3.2.8.1 L'évolution des abonnés fixes et mobiles

La dynamique mobile/fixe en Algérie, exprimée par le ratio abonnés mobiles/abonnés fixes, est passée de 67.40% en 2003 à 161.58% en 2004, due principalement à l'évolution significative du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile, qui a atteint 4.882.414 abonnés en 2004, contre 1.446.927 abonnés réalisés en 2003.

Le graphe suivant donne une comparaison de l'évolution des abonnés des réseaux fixe et mobile.



3.2.8.2 Comparaison internationale du ratio abonnés mobiles /abonnés fixes



Le taux d'abonnés mobiles, par rapport à celui du fixe, est passé de 23% en 2002, à 67% en 2003, pour atteindre 162% en 2004.

Ce ratio reste toujours inférieur, en comparaison avec ceux enregistrés au Maroc (714%) et la Tunisie (310%). Par contre, ce même ratio est supérieur par rapport à la France (127%) et l'Egypte (80%).

Ratio Abonnés mobiles/Abonnés fixes			
	2002	2003	2004
Algérie	23.09%	67.40%	161.58%
Maroc	505.03%	603.67%	713.53%
Tunisie	48.88%	164.26%	310.27%
Egypte	58.10%	66.37%	79.64%
France	113.07%	123.30%	127.37
Afrique	162.90%	207.21%	-
Europe	124.77%	143.55%	-
Pays arabes	108.50%	135.38%	-
Monde	107.34%	97.30%	-

Source : UIT 2004 et ARPT

▪ **Le Monde Arabe**

Le ratio relatif aux abonnés mobiles/fixes enregistré en Algérie arrêté à 162 %, est situé au dessous de la moyenne des pays arabes, dont la première position revient au Maroc avec un taux de 714%.

3.2.9 Le roaming

Le roaming est un service qui permet à un abonné du réseau GSM d'appeler et de recevoir des communications lors de ses déplacements dans les pays étrangers. L'abonné est facturé

pour les deux cas comme pour une communication internationale. En effet, celui qui reçoit la communication se fait facturer la communication intégralement alors que l'appelant est facturé pour une communication nationale, ce dernier n'étant pas supposé connaître que son correspondant se trouve à l'étranger et donc n'est pas pénalisé lors de son appel.

Comme dans les autres pays les réseaux de ATM, OTA et WTA ont passé des accords avec les opérateurs internationaux répartis comme suit :

Opérateurs	Nombre de pays	Nombre de conventions
ATM ²¹	52	71
OTA ²²	98	202
WTA ²³	53	101

²¹Liste des pays en roaming avec ATM : voir annexe XV dans Tome 2 « Annexes »

²²Liste des pays en roaming avec OTA : voir annexe XVI dans Tome 2 « Annexes »

²³Liste des pays en roaming avec WTA : voir annexe XVII dans Tome 2 « Annexes »

Le principe de tarification en mode roaming dépend de plusieurs facteurs qui sont essentiellement :

- Les accords entre opérateurs.
- Les bandes de fréquences GSM utilisés
- Les taux de change des devises des pays mis en relations.

3.3 L'interconnexion

3.3.1 Cadre réglementaire de l'interconnexion

L'interconnexion signifie le raccordement des réseaux de deux opérateurs et elle englobe l'ensemble des prestations réciproques offertes par les exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent.

Elle est régie par la loi 2000 – 03 relative à la poste et aux télécommunications et le décret 02-156 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

L'ARPT est appelée à garantir le respect des principes et obligations des exploitants de réseaux publics de télécommunications en matière d'interconnexion car elle constitue l'un des facteurs essentiels du cadre concurrentiel.

En vertu de l'article 4 du décret 02-156, chaque opérateur de réseau public de télécommunications est tenu d'interconnecter directement ou indirectement son réseau à ceux des autres opérateurs. Il est tenu, en outre,

de s'assurer que les interconnexions qu'il établit permettent à son réseau de communiquer avec l'ensemble des autres réseaux publics compatibles.

Ainsi, la loi 2000-03 sur la réglementation de la Poste et des télécommunications, notamment ses articles 25 et 26, fixe les principes de l'interconnexion, les droits d'accès aux réseaux par les opérateurs, la désignation des opérateurs puissants, le catalogue d'interconnexion, les tarifs d'interconnexion et le rôle de l'Autorité de Régulation.

Ces principes sont consacrés par le décret 02-156 du 9 mai 2002 qui fixe les conditions d'interconnexion des réseaux et services d'interconnexion et par les dispositions contenues dans le cahier des charges des opérateurs titulaires d'une licence (art.10).

Les opérateurs sont, à cet effet, tenus de publier un catalogue d'interconnexion le premier octobre de chaque année, ce dernier doit contenir l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence. Il est publié par les opérateurs de réseaux publics après approbation de l'Autorité de Régulation.

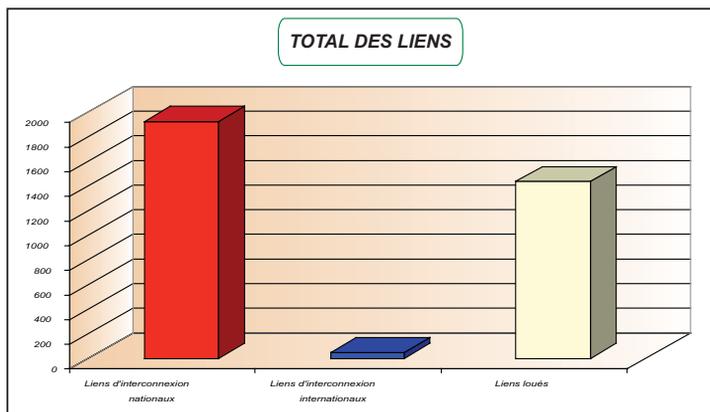
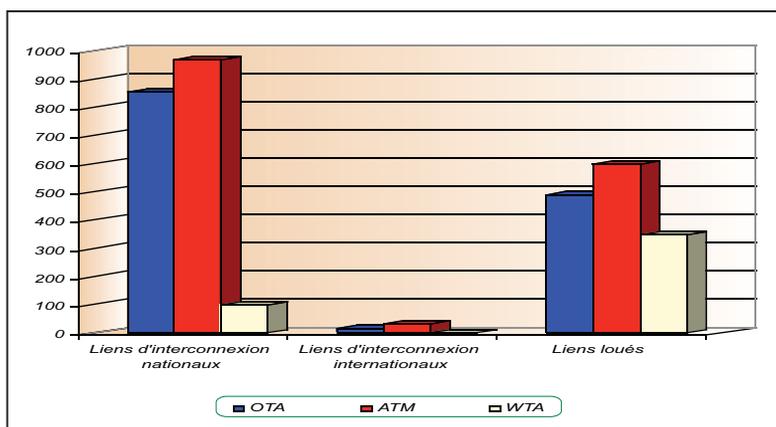
L'Autorité de Régulation approuve aussi les conventions d'interconnexion conclues entre les opérateurs des réseaux de télécommunications.

3.3.2 Les points d'interconnexion

Les points d'interconnexion entre les réseaux d'Algérie Télécom et les opérateurs mobiles au 31/12/2004 se résument en ce qui suit :

Types de Liens	OTA	ATM	WTA
Liens d'interconnexion nationaux (L.IX nationale)	855	969	99
Liens d'interconnexion internationaux (L.IX Internationales)	15	31	0
Liens loués (L.L)	490	600	347
Total	1360	1600	446

■ **LES DIFFERENTS TYPES DE LIENS**



- Les points d'interconnexion entre les réseaux d'AT et WTA sont de 446 liens E1.
- Les points d'interconnexion entre les réseaux d'AT et OTA sont de 1360 liens E1.

- Les points d'interconnexion entre les réseaux d'ATet ATM sont de 1600 liens E1.

3.3.3 Le trafic d'interconnexion

Trafic d'interconnexion entre OTA et AT en millions de mn	2002	2003	2004
Total trafic interconnexion	335	1 503	2 328
Total trafic entrant vers OTA	229	1 335	2 021
Trafic entrant International --> OTA	15	117	149
Total trafic interconnexion sortant	106	168	307
Trafic interconnexion international Sortant	1,968	4,108	1,208

Le trafic d'interconnexion entre OTA et Algérie Télécom fixe et mobile a vu un accroissement pendant l'année 2004. En effet, il a augmenté de 65% par

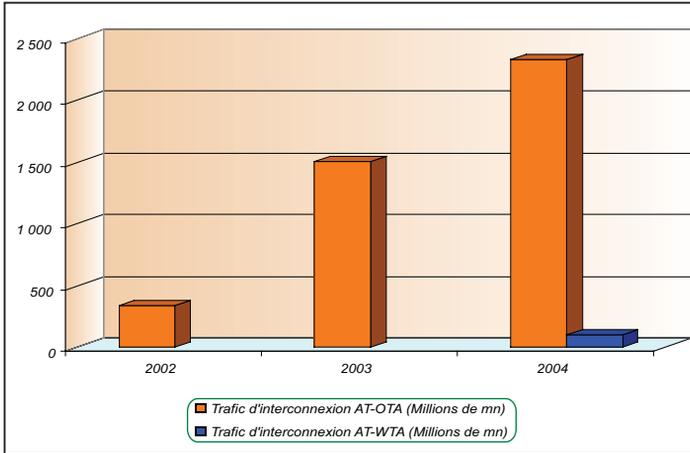
rapport à l'année 2003, et ceci est le résultat normal de l'accroissement de la base client de OTA.

Trafic d'interconnexion entre WTA et AT en millions de mn	2004
Total trafic interconnexion	100
Total trafic entrant vers WTA	82
Trafic entrant International --> WTA	0
Total trafic interconnexion sortant	18
Trafic interconnexion international Sortant	0

Le trafic d'interconnexion entre WTA et Algérie télécom fixe a démarré au

mois de septembre de l'année 2004.

▪ **Trafic d'interconnexion entre Algérie Télécom et les opérateurs mobiles**

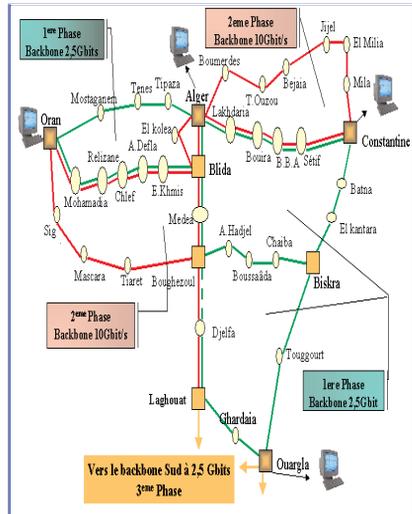
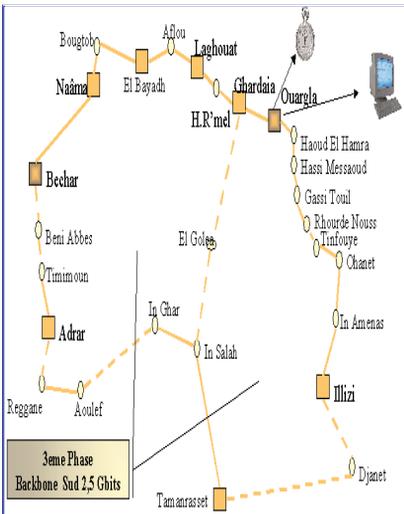


3.4 Le backbone national

3.4.1 Le réseau AT

Le réseau de transmission numérique est de 21.937 KM de fibre optique soit une réalisation de plus de 6.000 km en 2004 et 35.100 Km de faisceaux hertziens.

Il est à noter que ce réseau a été développé pour atteindre une toile de 10 Gbits/s, et que le backbone national a été entamé durant la même année par l'achèvement des deux boucles Nord Est et Nord Ouest ainsi que la réalisation et la mise en service du backbone à 2,5 Gbits selon les boucles Nord Est et Nord Ouest.



3.5 Transmission de données par câble

Les données sont transportées par divers réseaux, le réseau de téléphonie commuté (RTC), le réseau numérique à intégration de service (RNIS), le réseau X.25 et le réseau relais de trame (« frame relay »). Peu connues du grand public, ces réseaux ne sont généralement utilisés que par les professionnels.

Les liaisons louées sont des lignes de transmission permanente et non commutée entre deux points déterminés. Elles font l'objet d'un contrat de location entre l'utilisateur et Algérie Télécom.

Les circuits offerts par les opérateurs VSAT renforcent le marché des liaisons louées destinées à la transmission de données.

3.5.1 Le réseau Dzpac

DZPAC est un réseau de transmission de données d'Algérie Télécom à commutation de paquet selon la norme X25 de l'UIT-T depuis 1993, ce réseau est destiné à l'interconnexion des équipements et réseaux informatiques. DZPAC répond à la majeure partie des besoins téléinformatiques tels que :

- Les application conversationnelles : (Interrogation des banques de données, consultation et mise à jour des bases de données, saisie interactive,.....)
- Transfert de fichiers ;
Messagerie ;
Télémaintenance, télésurveillance,.....

• L'avantage essentiel offert par le réseau DZPAC, est la disponibilité et continuité du service, soutenu par :

- Une Couverture totale du territoire national
- Une Topologie fortement maillée par des liaisons rapides et dupliquées
- Une Redondance des commutateurs principaux et re-routage dynamique en cas d'incident survenu sur le réseau
- Un ensemble d'outils très performants de surveillance, de diagnostic et de télémaintenance garantit le bon fonctionnement du réseau
- Une Prise en charge effective des incidents et relève des dérangements en temps opportun
- Un service Opérationnel 24h/24 et 7/7.
- les tarifs Appliqués sont très compétitifs et indépendants de la distance.
- la sécurité des liaisons et la confidentialité des communications.
- L'architecture du réseau est basée sur quatre nœuds principaux (Alger, Oran, Constantine, Ouargla) assurant la fonction de transit, de commutation, de concentration et de rattachement. Autour de chaque nœud principal et au niveau des 48 wilayas, des concentrateurs de raccordement d'abonnés sont installés. L'interconnexion des sites se fait selon une configuration dite maillée.

3.5.1.1 Réseau public

La capacité des équipements permettant l'accès au réseau DZPAC public est évalué à 5 980 accès en 2004, destinés à répondre aux besoins exprimés par les institutions financières, notamment les banques.

Année	2002	2003	2004
Equipement Dzpac Public	4 760	5 980	5 980
Abonnés Dzpac Public	2 800	2 178	2 915
Instances	NA	NA	40

Source : AT

Quant au nombre d'abonnés, il est passé de 2 178 abonnés en 2003 à 2 915 abonnés en 2004, soit une évolution de 34%.

3.5.1.2 Réseau privé

La capacité du réseau Dzpac privé réservée aux services de l'administration (CCP, Bureaux de poste,...), a

connu une progression significative, passant de 3 492 accès en 2003 à 5 000 accès en 2004, soit un taux de variation de (+43%).

S'agissant des abonnés, le nombre arrêté à la fin de l'année 2004 est de 2 154 abonnés, contre 1 385 abonnés enregistrés en 2003, soit 56% d'augmentation.

Année	2002	2003	2004
Equipement Dzpac Privé	3 492	3 492	5 000
Abonnés Dzpac Privé	NA	1 385	2 154
Instances	NA	NA	10

Source : AT

3.6 Les satellites

Plusieurs réseaux satellitaires sont utilisés en Algérie.

Algérie Télécom utilise des réseaux ARABSAT, INTELSAT, INMARSAT et dispose d'un réseau public VSAT. L'opérateur historique offre des services de voix et de données en utilisant ces réseaux. Il offre également des services mobiles par

satellite de norme GMPCS en partenariat avec la société Thuraya depuis avril 2001.

3.6.1 INTELSAT

Le satellite Intelsat est utilisé pour trois types de connexions différents :

- Le réseau DOMSAT qui fournit de la télévision pour les villes du sud ainsi que des circuits de secours pour les localités importantes du sud ;

- La connectivité internationale vers certains pays (les États-Unis, le Canada, la Suède, le Japon et certains pays d'Afrique) ;
- Le réseau DAMA – 24 circuits numériques internationaux pouvant être loués à la demande par des opérateurs internationaux ayant adopté le même système.

3.6.2 ARABSAT

Le satellite ARABSAT est utilisé pour les communications avec les pays arabes.

3.6.3 VSAT

Le réseau VSAT d'Algérie Télécom a été mis en service en mars 2001. Il opère dans la bande KU et permet une large couverture du territoire algérien particulièrement les zones privées des infrastructures traditionnelles.

En plus de la téléphonie classique, le réseau VSAT offre les possibilités de transmission de données incluant la vidéoconférence au profit de différents secteurs économiques comme les banques, les hydrocarbures, les mines et les aéroports.

Le réseau VSAT d'Algérie Télécom utilise un segment spatial de 24 MHz. Il permet un flux de 60 communications simultanées et il est interconnecté avec les réseaux fixe et mobile et au réseau international.

En cours de l'année 2003, l'ARPT a attribué deux nouvelles licences pour le compte des opérateurs Divona Algérie et Orascom Télécom Algérie pour l'établissement et l'exploitation de deux réseaux VSAT.

Outre la téléphonie classique, le réseau VSAT offre des possibilités de services de données, la visioconférence. Il présente à ce titre un intérêt incontestable pour plusieurs secteurs d'activités économiques : (entreprises pétrolières, gazières, minières, aéroportuaires, banques, etc.

Le réseau VSAT d'Algérie Télécom utilise un segment spatial de 24Mhz. Il permet l'écoulement de soixante (60) communications simultanées, fonctionnant selon le principe des modes associés SCPC/DAMA, et est interconnecté avec les réseaux terrestres fixe, GSM et international.

Les Services offerts couvrent :

La téléphonie à 16kbits/s
La télécopie groupe 3 (9600 bits/s)

- La transmission de données
- La visioconférence (64 bits/s)

• La situation du marché des services VSAT en Algérie est donnée dans le tableau ci-après :

	2002	2003	2004
Nombre de stations	170	1000	
Nombre de clients nationaux	NA	258	24

Source : AT

3.6.4 INMARSAT

Le réseau INMARSAT est le plus grand réseau mondial des télécommunications par satellite. Il est constitué de :

▪ **Quatre satellites qui couvrent les quatre régions océaniques :**

- La région de l'Océan Atlantique Est (AORE)
- La région de l'Océan Atlantique Ouest (AORW)
- La région de l'Océan Indien (IOR)
- La région de l'Océan Pacifique (PORI)

▪ **Les stations de transit :**

- Les stations qui fournissent le support de transmission
- Les stations qui assurent les fonctions de routage des appels, d'interface avec les réseaux traditionnels, la taxation,...etc.

Algérie Télécom est équipée d'une station de transit consacrée à la manipulation du trafic des terminaux INMARSAT entre le territoire national algérien et les navires.

La station de transit algérienne fonctionne sous trois standards : B, M et Mini-M, elle permet de couvrir :

- Le trafic des abonnés du réseau terrestre
- Le trafic entre les terminaux INMARSAT et vers les réseaux traditionnels (fixe, mobile, télex et transmission de données)
- Les appels de détresse et d'assistance émanant des navires en mer.

Les services offerts par chacun des standards sont les suivants :

- **Standard B** : permet la téléphonie à 16 Kbits/s, transmission de données à 64 et 56 Kbits/s, télex à 9600 bits/s, télex et appels de détresse.
- **Standard M** : permet la téléphonie à 6.4 Kbits/s, appels de détresse
- **Standard mini-M** : permet la téléphonie à 4.8 Kbits/s, transmission de données à 2.4 Kbits/s, télex à 2.4 Kbits/s, appels de détresse.

Le nombre d'abonnés des réseaux satellitaires INMARSAT est de 71 en 2004.

3.6.5 Le Mobile par satellite « GMPCS » THURAYA (Global Mobile Personnel Communication by Satellite)

Les GMPCS sont des systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellite accessible avec de petits terminaux facilement transportables. Les systèmes à satellites GMPCS peuvent fournir des services de télécommunication directement aux utilisateurs finals. Ils offrent également une multitude d'autres services (télécopie, messagerie, transmission de données...).

En Algérie, la mise en service du réseau mobile GMPCS (Thuraya) via le satellite a été lancée pour la première fois par Algérie Télécom en 2001, elle offre des services de téléphonie mobile via satellite dans 99 pays, sous un rayon de couverture en expansion progressive allant du continent Indien, l'Asie centrale, l'Afrique centrale, l'Afrique du nord jusqu'à l'Europe.

Le combiné téléphonique Thuraya intègre les services satellitaires : Global System Mobile (GSM) et Global Positioning System (GPS). Thuraya utilise un système mobile satellitaire géosynchrone.

Au cours de l'année 2004, il y a eu l'attribution de deux nouvelles licences pour le compte des opérateurs « France Télécom Mobile Satellite Communication » et « Thuraya Télécom Algérie » dont leur exploitation est attendue incessamment.

▪ **Les services de Thuraya**

Service	Code
Messagerie vocale (VMS)	123
Accès distant VMS	00 88216 100 123
Dépôt message VMS	124
Accès distant dépôt message VMS	00 88216 100 124
Menu mode prepaid	150
Consultation d'un compte prepaid	151
Requête en mode postpaid	152
Messagerie courte (SMS)	00 88216 190 0000

Le roaming est finalisé avec 17 opérateurs.

Mobilis (Algérie Telecom) Batelco (Bahrain) Click (Egypte) Mobinil (Egypte) Teledenemark (Danemark) K'cell (Kazakhstan) Kartel (Kazakhstan) Q-tel (Qatar) Mobitel (Soudan)	Swisscom (Suisse) Etisalat (UAE) BT cellnet (UK) UMC (Ukraine) Mobilrom (Roumanie) Meditelcom (Maroc) Faslink (Jordan) Mobitel (Bulgaria) Golden telecom (Ukraine)
--	--

Le nombre d'abonnés au réseau GMPCS en Algérie est passé 4.711 abonnés en 2003 à 3.562 abonnés en 2004 et a généré un chiffre d'affaires de 266 millions de dinars, contre 412 millions de dinars réalisés en 2003, soit une baisse de 35%.

Quant au revenu mensuel moyen par abonné enregistré au titre de l'année

2004 pour un montant de 6226 DA (86 USD), ce dernier a connu une régression de 15% par rapport à son niveau atteint en 2003 qui était de 7.288 DA (101 USD).

Il est à signaler que le service GMPCS est générateur d'une forte valeur ajoutée comparée au service mobile GSM.

GMPCS Thuraya	2003	2004
Nombre d'abonnés	4 711	3 562
Chiffre d'affaires de Thuraya (en millions de DA)	412	266
Revenu/ abonné/ An en DA	87 455	74 711
Revenu/ abonné/mois en DA	7 288	6 226
Revenu/ abonné/mois en USD	101	86

Source : AT

3.7 Internet

3.7.1 Situation de l'Internet en 2004

Selon les statistiques présentées par l'EEPAD relatives à l'année 2004, le marché de l'Internet en l'Algérie a connu une évolution remarquable, justifiée par le nombre d'abonnés enregistré pour la période Considérée (100.000 abonnés), contre 60.000 abonnés recensés au titre de l'année 2003, soit une évolution de 67%.

Quant aux utilisateurs de l'Internet (internauts), ces derniers ont connu aussi une progression significative, passant de 700.000 utilisateurs en 2003 à 1.500.000 utilisateurs en 2004, représentant un taux de progression de 114%.

En ce qui concerne le taux de pénétration, il est passé de 2,19% en 2003 à 5% en 2004, due à l'évolution du nombre d'internauts.

3.7.2 Les Acteurs d'Internet²⁴

L'affluence du consommateur algérien sur l'Internet service provider (ISP) en matière de consommation du produit Internet, s'accru de jour en jour depuis que le marché a été ouvert au privé, ce qui a créé une rude concurrence entre les différents acteurs, donnant ainsi une forte disponibilité du service Internet d'une haute qualité à des tarifs alléchants.

En ce qui concerne le nombre des fournisseurs d'accès (ISP), il est passé de 82 fournisseurs en 2003 à 100 fournisseurs en 2004 dont 34 ISP actifs, soit une augmentation de 22%.

3.7.3 Backbone Djawab

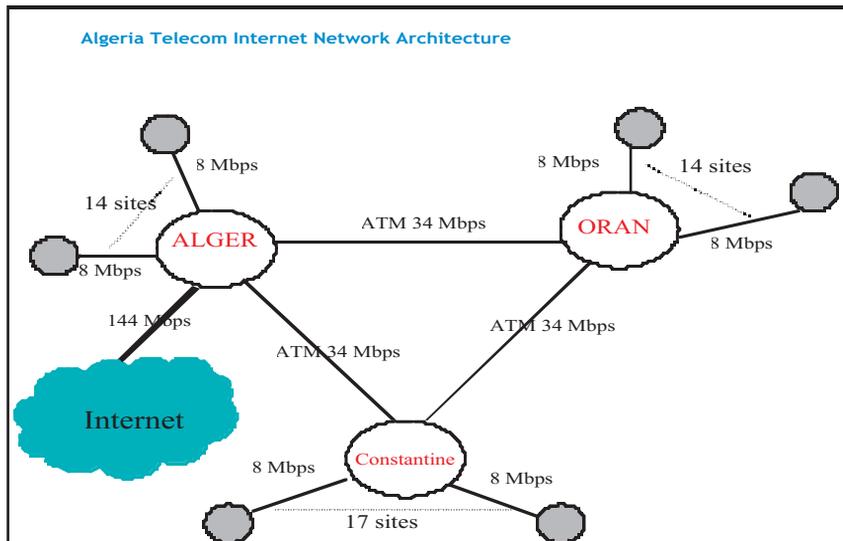
Depuis la mise en place par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC), d'une plate forme avec trois nœuds nationaux (Alger, Oran et Constantine), 48 point de présence (POPs), d'une capacité de 100.000

²⁴Voir liste des fournisseurs d'accès Internet ISP en Annexe XVI dans Tome 2 « Annexes »

abonnés avec 10.000 accès , proposant des services base Internet (http, ftp, Mail, etc.), il est prévu des services à valeur ajoutée tels que le commerce électronique, la vidéoconférence, la voix sur IP, etc.
Le Ministère envisage de transférer

cette plate-forme à l'opérateur historique Algérie Télécom. La Télédiffusion d'Algérie (TDA) a mis en place, de son côté, un nœud Internet destiné aux entreprises et aux fournisseurs d'accès.

3.7.4 Infrastructure du backbone Internet national et international



Ces quatre nœuds principaux du réseau algérien ne sont encore pas interconnectés au niveau national. Leurs raccordements au réseau mondial Internet (via la France, les USA et le Canada) utilisent majoritairement des capacités internationales fournies par

Algérie Télécom (câbles sous-marin et satellites). TDA, EEPAD, GECOS et le CERIST disposent toutefois de capacités propres, utilisant des transmissions par satellite. La capacité totale de ces liaisons est estimée entre 70 et 80 Mbits/s.

3.7.5 Comparaison internationale de la pénétration Internet

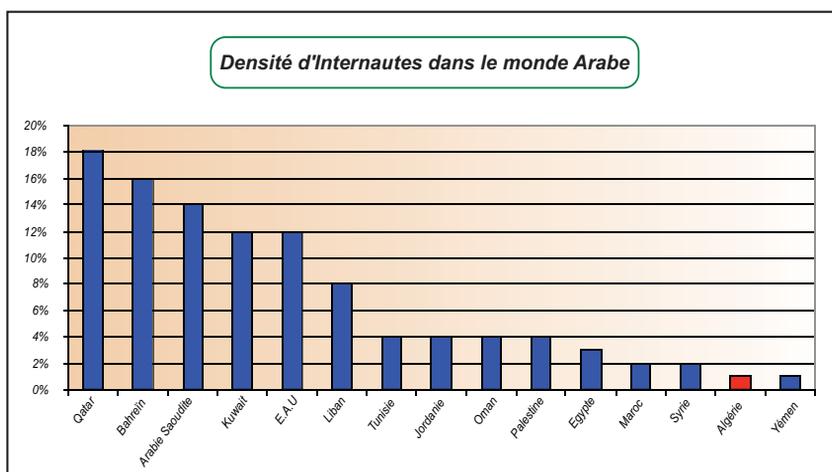
3.7.5.1 Marché Arabe

Pays	Internautes	Densité	Pays	Internautes	Densité
Emirats Arabes Unies	1 120 200	12%	Tunisie	630 000	4%
Bahreïn	195 700	16%	Palestine	145 000	4%
Liban	400 000	8%	Egypte	3 000 000	3%
Qatar	126 000	18%	Maroc	1 000 000	2%
Kuwait	567 000	12%	Algérie	500 000	1%
Oman	180 000	4%	Syrie	220 000	2%
Arabie saoudite	1 500 000	14%	Yémen	100 000	1%
Jordanie	457 000	4%			

(Source : UIT) : Données 2003

Sur la base des données présentées par l'UIT relatives à l'année 2003, la densité enregistrée en Algérie estimée

à 1%, est considérée parmi les plus faibles taux de pénétration réalisés dans le monde arabe.

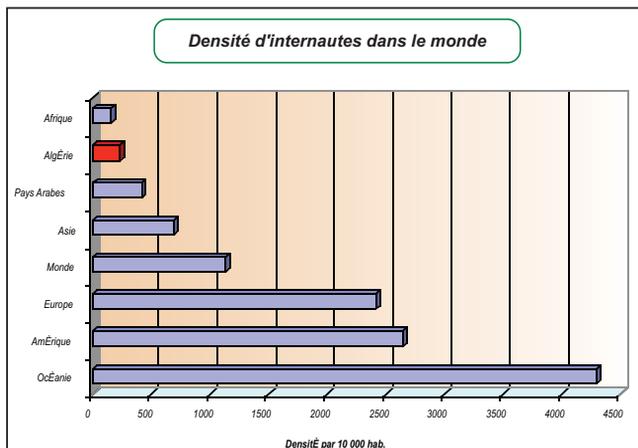


3.7.5.2 Marché International

REGIONS	Nombre d'utilisateur Internet	Part mondiale	Densité Par 10.000 hab.
OCEANIE	13 653 300	1,97%	4301,93
AMERIQUE	224 477 800	32,37%	2644,17
EUROPE	192 556 300	27,76%	2416,53
MONDE	693 424 400	100%	1133,79
ASIE	249 932 300	36,04%	690,70
PAYS ARABES	11 060 500	1,59%	415,93
AFRIQUE	12 804 700	1,84%	156,18
ALGERIE	700 000	0,10%	225,80

Données au 31/12/2003 Source : UIT 2004

REGIONS	Nombre d'utilisateur	Part mondiale	Densité Par 10.000 hab.
MONDE 2004	934 000 000	100%	-
ALGERIE 2004	1 500 000	0,16%	460,12



Malgré les efforts déployés dans le domaine de l'Internet en Algérie en 2004, avec 1.500.000 d'internautes, contre 700.000 internautes dénombrés pour l'année 2003, la densité réalisée

en 2004 estimée à 460,12 pour 10 000 habitants reste faible par rapport à celles enregistrées dans l'Océanie, l'Amérique et l'Europe. Par contre et en comparaison avec le

continent africain, la densité en Algérie est toujours supérieure.

3.8 Marché des terminaux mobiles

3.8.1 Marché mondial

Les ventes mondiales de téléphones portables en 2004, ont dépassé les 645 millions d'unités vendues sur l'année entière, soit une augmentation de 26% par rapport au volume atteint en 2003, estimé à 510 millions unités.

Du côté des constructeurs, NOKIA a vu sa part de marché baisser de 35,3% en 2003 à 32,2% en 2004, contrairement au fabricant MOTOROLA qui a gagné 1,5 points dans les parts de marché, passant de 14.7% en 2003 à 16,2 % en 2004, conservant ainsi sa position de co- leader mondial, mais il doit bien prendre garde au coréen SAMSUNG qui le talonne de près, avec une part de marché de 13,4% réalisée en 2004, contre 10,9 % enregistrée en 2003.

TERMINAUX GSM	Part de marché 2003	Part de marché 2004
NOKIA	35,30	32,20
MOTOROLA	17,70	16,20
SAMSUNG	10,90	13,40
SIEMENS	8,50	7,70
LG	5,40	6,90
SONY ERICSSON	5,30	6,60
AUTRES	19,90	17,00
TOTAL	100%	100%

Source : IDATE

3.8.2 Marché national

TERMINAUX GSM	Part de marché 2003	Part de marché 2004
NOKIA	66,40	
MOTOROLA	4,74	
SAMSUNG	8,05	
SIEMENS	1,78	
LG	8,33	
SONY ERICSSON	0,40	
SAGEM	7,70	
ALCATEL	2,33	
PHILIPS	0,27	
TOTAL	100%	

CHAPITRE 4

LES OPERATEURS DE SERVICES DE TELECOM- MUNICATIONS

4.1 Les opérateurs de télécommunications

4.1.1 Algérie Télécom « AT »

4.1.1.1 Présentation générale d'AT

Algérie Télécom est une société par action à capitaux publics, opérant sur le marché des réseaux et services de communications électroniques.

Elle est créée en Avril 2002 conformément à la loi 2000-03 du 05 Août 2000 relative à la restructuration du secteur des postes et des télécommunications.

Dotée d'un capital social de 100 millions DA, réparti sur 20 000 actions d'une valeur de 5000 DA, AT est entrée officiellement en activité le 1^{er} Janvier 2003.

En outre, Algérie Télécom est engagée dans le monde des technologies de l'information avec les objectifs suivants :

Accroître l'offre de services télé-

phoniques et faciliter l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre d'usagers, en particulier en zones rurales.

Accroître la qualité de services offerts et la gamme de prestations rendues et rendre plus compétitifs les services de télécommunications.

Développer un réseau national de télécommunications fiable et connecté aux autoroutes de l'information.

Par ailleurs, Algérie Télécom a mis en place un programme de développement du réseau télécoms pour la période 2004-2008, dont le montant prévisionnel des investissements, est évalué à 203 976 millions de dinars, soit 2.5 milliards de dollars.

Ces investissements seront consacrés pour tous les segments d'Algérie Télécom, à savoir les fonctions commutations, transmission, moyens auxiliaires des télécommunications, les télécommunications satellitaires, l'Internet, la logistique des télécommunications, les systèmes informatiques et managements.

4.1.1.2 La situation financière d'AT

- Au titre de l'année 2004, Algérie Télécom a réalisé un chiffre d'affaires de 80 milliards de dinars (1,111 milliards USD), contre 64 milliards de dinars (889 millions USD) enregistrés en 2003, soit une évolution de 25%.

- Le montant des investissements dégagé par Algérie Télécom au cours de l'année 2004 pour une valeur de 39 milliards de dinars (542 millions USD),

dont 19 milliards de dinars ont été consacrés à la partie commutation, soit 49% du montant global.

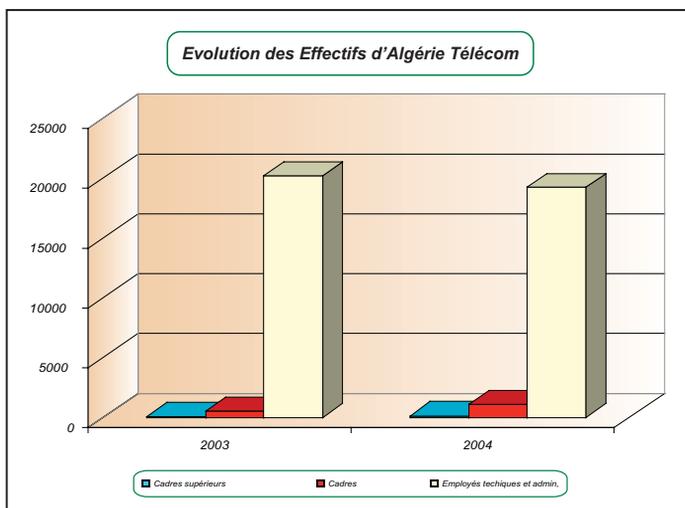
Les créances d'Algérie Télécom arrêtées à la fin de l'exercice 2004 enregistrent un solde de 70 milliards de dinars (972 millions USD), contre 40 milliards de dinars (555 millions USD), soit une hausse de 76%.

- Les dettes d'Algérie Télécom arrêtées à la fin de l'exercice 2004, sont de 78 milliards de dinars (1,08 milliards USD), représentant une évolu-

tion de 18%, comparativement avec le montant comptabilisé pour la même période de l'année 2003.

4.1.1.3 Effectif d'AT

Les effectifs d'Algérie Télécom inscrits au 31/12/2004, sont de l'ordre de 21.199 agents toutes catégories confondues, contre 20.845 agents enregistrés pour la même période de l'année 2003, soit une évolution de 2%.



4.1.2 Algérie Télécom Mobile « ATM »

4.1.2.1 Présentation générale d'ATM

Algérie Télécom Mobile (ATM) qui est le premier opérateur de téléphonie mobile en Algérie, est une filiale d'Algérie Télécom (AT détient 100% des actions), devenu autonome en Août 2003.

L'opérateur ATM propose à ses clients une large gamme de produits et de

services innovant set de haute qualité : offres post et pré-payées adaptées à tous les budgets, SMS vers tous les opérateurs en Algérie et à l'étranger, roaming à l'international, messagerie vocale, consultation de la facture sur Internet, etc.

4.1.2.2 Effectif ATM

Le personnel de ATM est passé de 1000 agents toutes catégories confon-

dues en 2003, à 600 agents en 2004, soit un écart de (- 400 agents).

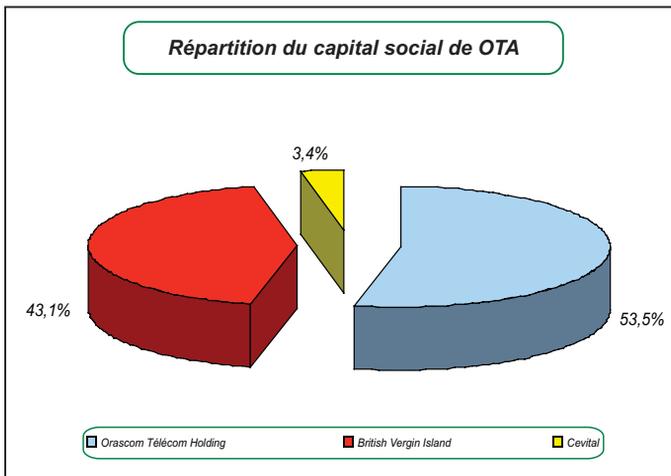
4.1.3 Orascom Telecom Algérie « OTA »

4.1.3.1 Présentation générale d'OTA

C'est en juillet 2001, que le groupe Orascom Télécom remporte la deuxième licence de téléphonie mobile,

après une rude concurrence avec les plus grands opérateurs mondiaux du domaine, et ce pour un montant de 737 millions de Dollars.

Orascom Telecom Holding qui est une société anonyme, détient 53,5 % des actions d'OTA, le reste est réparti entre la compagnie British Virgin Island (43,1 %) et l'opérateur économique privé Algérien CEVITAL (3,4%).



4.1.3.2 Situation financière de OTA

- Le chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur Orascom Télécom Algérie en 2004, pour un montant de 748.9 millions de dollars est en hausse de 139% par rapport à l'année précédente qui était de 335 millions de dollars.

- Les résultats avant intérêts financiers, impôts et amortissements (EBITDA) enregistré au titre 2004, s'élève à 459 millions de dollars, contre 335 millions de dollars comptabilisés en 2003, soit une progression de 37% .

- La marge opérationnelle s'élève à un taux considérable de 61.3% en 2004, contre 50,9% en 2003 et une rentabilité estimée à 10,4% sur une année.

- Durant l'année 2004, Orascom Télécom Algérie a investi 408 millions de dollars pour la réalisation de ses infrastructures caractérisées notamment par l'installation de plus de 2000 antennes et l'amélioration de son système de facturation, contre 223 millions de dollars investi en 2003.

- Sur le plan financier, l'opérateur Djedzy a procédé au remboursement

par anticipation une partie de sa dette pour un montant de 75 millions d'euros, afin de réduire le coût financier et l'exposition au risque.

4.1.3.3 Effectif de OTA

Le personnel de OTA a atteint en 2004, un total de 1 623 agents, dont la répartition est comme suit : 967 agents de sexe masculin et 656 agents de sexe féminin.

4.1.4 Wataniya Télécom Algérie « WTA »

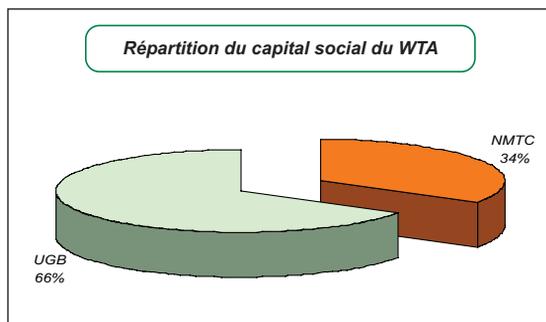
4.1.4.1 Présentation générale de WTA

WTA a été créée par la société Koweïtienne de télécommunications Wataniya Télécom, à laquelle s'est jointe United Gulf Bank (UGB).

WTA est dotée d'un capital social d'une valeur totale de 210,5 Million de Dollars US, équivalent à 15 milliards DA, dont 34% est détenue par National Mobile Telecommunication Company (Koweït) et 66% par United Gulf Bank (UGB).

Wataniya Télécom Algérie, qui est considéré comme le premier opérateur multimédia en Algérie, a obtenu une licence d'une durée de 15 ans, de desserte nationale des services de téléphonie mobile le 2 Décembre 2003, contre un paiement de 421 millions de Dollars.

Quant au lancement commercial de sa marque Nedjma, il a été opéré le 25 août 2004.



NMTC : National Mobile Telecommunication Company (Koweït)

UGB : United Gulf Bank

4.1.4.2 Situation financière de WTA

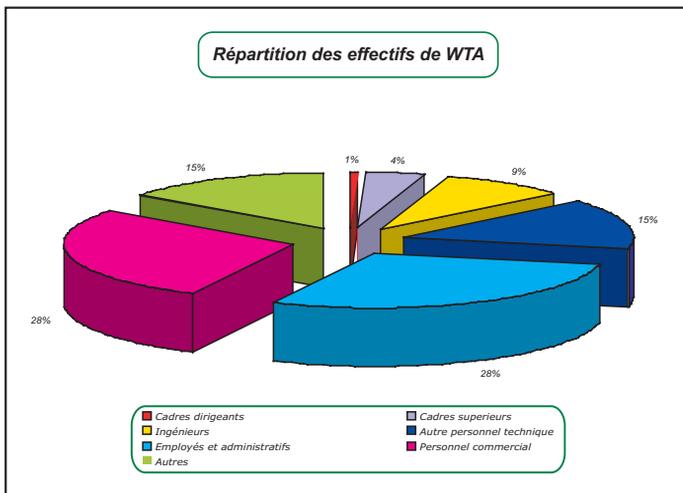
Pour sa première année d'exploitation, l'opérateur Wataniya Télécom Algérie a réalisé un chiffre d'affaires de 1,006 milliards de dinars et un résultat de l'exercice déficitaire de 4,128 milliards de dinars.

Concernant les investissements nets et les créances comptabilisés à la fin de

l'exercice, ils sont arrêtés respectivement à 39,497 milliards de dinars et 1,845 milliards de dinars

4.1.4.3 Effectif de WTA

Le nombre des salariés toutes catégories confondues de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie arrêtés au 31/12/2004, sont de l'ordre de 875 agents, dont 365 agents de sexe féminin.



4.2 Les prestataires de services de télécommunications

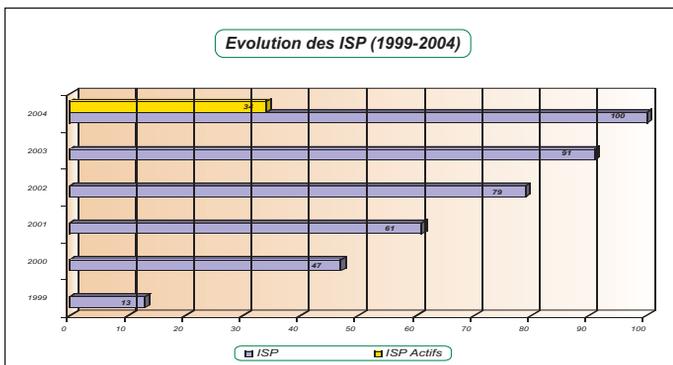
4.2.1 Les prestataires titulaires d'une autorisation

■ Les fournisseurs d'accès à Internet (FAI / ISP)

Le marché de l'Internet en Algérie assuré actuellement par 34 fournisseurs d'accès (ISP) sur 100 ayant obtenu leur autorisation auprès de l'ARPT²⁵, a connu ces dernières

années une progression exponentielle qui s'explique par la simplification des démarches réduites à des autorisations pour l'établissement des fournisseurs d'accès à Internet (FAI), d'une part et par la forte demande d'autre part.

Malgré les efforts déployés, des contraintes persistent toujours au niveau de la capacité du réseau Internet, de sa sécurité et surtout de l'accès des basses et moyennes catégories socio-professionnelles à cette technologie.



²⁵Liste des fournisseurs d'accès Internet ISP : voir annexe XVIII dans Tome 2 « Annexes »

4.2.2 Les prestataires titulaires d'une simple déclaration

4.2.2.1 Les services à valeur ajoutée

Conformément au décret exécutif 01-123 du 9 mai 2001, les services à valeur ajoutée comprennent les services de télécommunications suivants :

- La messagerie vocale
- L'audiotel
- La téléconférence
- Le Vidéotex
- La Banque de données
- La messagerie électronique

L'exploitation de ces services et leur fourniture au public nécessite une simple déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation.

4.2.2.2 Les prestataires de services à Valeur Ajoutée (Audiotel)²⁶

Audiotel est un service d'accès vocal qui permet aux fournisseurs de service d'offrir des services de télématique vocale ou d'informations téléphonées. Audiotel permet d'informer, de rester en contact, de communiquer et donc, de fidéliser : rendre un service de valeur qui fait la différence. Audiotel s'impose aujourd'hui dans de nombreux domaines d'activité notamment (les banques, information grand public, divertissement...).

Au 31/12/2004, le nombre de prestataires de services Audiotel sont de l'ordre de 42 dont 16 prestataires

opérationnels, contre 30 prestataires recensés au titre de l'année 2003.

Il est à noter que la première autorisation a été délivrée en juin 2002, et que le nombre total des numéros (080) arrêtés au 31/12/2004, est de 171 numéros.

Concernant les tarifs appliqués par les fournisseurs de services Audiotel au cours de l'année 2004, ils se situent entre 25 et 95 DA/mn HT.

CHAPITRE 5 LA TARIFICATION

5.1 Tarification de la téléphonie fixe

L'ouverture à la concurrence du marché de la téléphonie fixe détenue actuellement par Algérie Télécom sous forme de monopole, doit s'opérer au cours de l'année 2005.

Toute fois et préalablement à cette ouverture, Algérie Télécom a procédé au cours du mois de juillet 2004, à un nouveau rééquilibrage progressif des tarifs, qui permettra à la concurrence de se développer par l'introduction sur le marché de nouveaux opérateurs.

Par ailleurs, il est à signaler que l'ARPT, et après étude consultative du Conseil, a adopté ce rééquilibrage tarifaire (résolution n°9 du 12 Juillet 2004).

²⁶Voir liste des prestataires de services Audiotel en Annexe XIX dans Tome 2 « Annexes »

Communication	01/09/2004	01/03/2005	01/09/2005
Locale	2,00	2,20	2,60
Interurbaine	6,00	6,50	7,00
Internationale	43,00	40,00	40,00

Unité : DA HT

5.1.1 Tarification de l'accès et de l'abonnement

Services	Tarifs
Frais d'inscription Fixe	3 500
Frais d'installation WLL	10 000
Abonnement mensuel	150

Unité : DA HT

5.1.2 Tarification des communications

Type de Communications	Paliers d'horaires			
Intra - wilaya	0 - 5h	5 - 21h	21 - 24h	Vendredi et jours fériés
Tarif plein	-	2	-	-
Tarif réduit	1	-	1.34	1.34
Intra - wilaya	0 - 5h	5 - 21h	21 - 24h	Vendredi et jours fériés
Tarif plein	-	6	-	-
Tarif réduit	3	-	4.02	4.02

Unité : DA HT/min

■ Tarifs des communications internationales

Pays	Tarif plein	Tarif réduit (tous les jours de la semaine de 21h à 5h)
Pays du Maghreb	25	16.75

Espagne, France et Italie	25	30.15
Autres pays d'Europe	45	
Amérique et Océanie	60	
Pays Arabes	65	
Afrique	65	
Autres	75	

Unité : DA HT

5.1.3 Comparaison internationale des tarifs

5.1.3.1 Tableau comparatif des tarifs des services avec d'autres pays

Pays	Frais d'inscription	Frais d'abonnement (mensuel)
Algérie	3 500	150
Tunisie	907	120
Maroc	4 240	593
France	1 959	14.06
Egypte	-----	106

Unité : DA HT

5.1.3.2 Tableau comparatif des tarifs des communications avec d'autres pays

Pays	Locale	longue distance	internationale	vers mobile
Algérie	2	6	55	9
Tunisie	0.68	4.5	23.73	8.45
Maroc	2.3	10.18	34.6	12.67
France	8.5	8.5	67.44	23.4
Egypte	2.3	2.54	45.5	6.18

5.2 Les tarifs du réseau mobile GSM

En 2004, les tarifs de communications téléphoniques mobiles ont connu des évolutions avec l'entrée sur le marché du troisième concurrent à savoir Wataniya Télécom Algérie avec des formules innovantes surtout pour les offres des services multimédia, a rendu effective la concurrence des opérateurs télécoms qui sont lancés dans une campagne compétitive des prix. Cette concurrence a eu un impact sur les tarifs des communications :

- Diminution des tarifs types communications (On net, Off net, interna-

tionales) pour le prépayé et le tarif de la communication internationale pour le postpayé.

- Facturation à la seconde après la première minute indivisible pour ATM, WTA et la facturation par palier de 30 secondes pour OTA.

- Gratuité de certains services à tel que la messagerie vocale.

- Les offres promotionnelles ont apparu en période de Ramadans et de fin d'année.

5.2.1 Tarifs du réseau mobile d'ATM

▪ Offre Pré payé

Unité : DA/min TTC

	Carte 1000	Carte 2000
Frais d'accès	1400	1400
Mobilis vers mobilis	15	14.60
Mobilis vers le réseau fixe	15	13.60
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	15	13.60
Mobilis vers l'International (moyenne pondérée)	22.52	22.52
SMS vers Mobilis	6	6
SMS vers les autres réseaux mobiles	6	6
SMS vers l'international	15	15
MMS	12	12
Période de validité	120 jours	120 jours
Période de grâce	10 jours	10 jours

* Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute

Le 03 février 2004, ATM a lancé le service prépayé, avec des cartes de recharge de 1000 DA et 2000 DA. Concernant les frais d'accès, ils sont passés de 5800 DA lors du lancement

de cette offre, pour atteindre 2800 DA en septembre 2004, contrairement aux tarifs des communications où aucune modification n'a été enregistrée durant toute l'année.

▪ **Offre Post payé**

Unité : DA/min HT

	Forfait (1000)	Résidentiel
Frais d'accès	7500	8000
Abonnement	2000	1000
Mobilis vers mobilis	5.38	5.38
Mobilis vers le réseau fixe	6.79	6.79
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	10.06	10.06
Mobilis vers l'International (moyenne pondérée)	22.52	22.52
SMS vers Mobilis	6	6
SMS vers les autres réseaux mobiles	8	8
SMS vers l'international	8	8
MMS vers Mobilis	12	12

Pour le postpayé, les tarifs des communications appliqués par Algérie Télécom Mobile, n'ont connu au cours de l'année 2004, aucun changement des tarifs comparativement à l'année 2003, dont un redressement tarifaire a été opéré conformément à la décision n°2 du 30 juin 2003 de l'ARPT.

Pour ce qui est des frais d'accès, Algérie Télécom Mobile a procédé en Septembre 2004 à une diminution de ses tarifs de l'ordre de 63%.

5.2.2 Tarifs du réseau mobile de OTA

▪ **Offre Pré payé**

	Economique 1200	Confort 2300	Excellence 3000	Allô
Frais d'accès	2990	2990	2990	2900
Djezzy à numéro préféré	10	10	10	10
Djezzy vers Djezzy	12	12	10	18
Djezzy vers téléphone fixe	18	18	18	18
Djezzy vers les autres mobiles	18	18	18	18
Djezzy vers l'international (moyenne pondérée)	36	36	36	42
SMS à Djezzy	5	5	5	5

SMS aux autres mobiles	7	7	7	7
SMS à l'international	14	14	14	14
Période de validité	30	60	60	20
Période de grâce	7	10	10	7

Facturation toutes les 30 secondes

• Les formules prépayées ont connu plusieurs modifications relatives à la méthode de facturation.

• La nouvelle méthode de facturation utilisée pour le prépayé, est la facturation toutes les 30 secondes.

• Pour l'offre prépayée on compte trois nouvelles formules (Economique, Confort et Excellence) en remplace-

ment des anciennes formules (Classique, Particuliers et Affaires).

• En mois d'Août 2004, OTA a lancé sur le marché un nouveau produit « Allô », dont les recharges sont commercialisées à 500 DA.

▪ **Offre Post payé**

Type d'abonnement	Economique	Confort	Excellence	Business	Corporate Control
Frais d'accès (DA)	2990	2990	2990	2000	2000
Abonnement (DA)	1300	2100	3000	1500	1650
Djezzy vers Djezzy	6	5.50	5	5	5
Djezzy vers téléphone fixe	8	7	6.50	6	6
Djezzy vers les autres mobiles	10	9.50	9	8	8
Djezzy vers l'international (moyenne pondérée)	25	25	25	25	25
SMS à Djezzy	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50
SMS aux autres Mobiles	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
SMS à l'international	14.00	14.00	14.00	14.00	14.00

Unité : DA/min TTC

Facturation à la minute

La formule post payé a enregistré des nouveautés pour ce qui est de types d'abonnement, avec la mise en place de cinq options (Economique, Confort,

Excellence, Business et Corporate Control), en remplacement des quatre précédentes formules.

5.2.3 Tarifs du réseau mobile de WTA

▪ Offre Pré payé

	Carte 1000	Carte 1500	Carte 2000	Carte 3000
Frais d'accès	2900	2900	2900	2900
Nedjma vers Nedjma	15	12.50	10	7.50
Nedjma vers téléphone fixe	15	12.50	10	7.50
Nedjma vers les autres mobiles	15	12.50	10	7.50
Nedma vers l'international (moyenne pondérée)	48	40	32	24
SMS à Nedjma	7	7	7	7
SMS aux autres mobiles	7	7	7	7
SMS vers l'international	14	14	14	14
MMS national	14	14	14	14
Période de validité	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
Période de réception	70 jours	70 jours	70 jours	70 jours

* Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute

• Le nouvel opérateur Wataniya Télécom Algérie (WTA), a lancé ses premières offres le 25/08/2004, avec une facturation à la seconde après la première minute, indivisible pour les appels nationaux et internationaux.

En outre, il est à noter que L'offre pré-payée compte quatre formules (carte 1000, 1500, 2000 et 3000).

▪ Offre Post payé

	Forfait 1200	Forfait 1800	Forfait 2500
Abonnement	1200	1800	2500
Frais d'accès	2900	2900	2900
Nedjma vers Nedjma	8	7.50	6.50
Nedjma vers téléphone fixe	8	7.50	6.50

Nedjma vers les autres mobiles	8	7.50	6.50
Nedjma vers l'international (moyenne pondérée)	24	24	24
SMS à Nedjma	7	7	7
SMS aux autres mobiles	7	7	7
SMS vers l'international	14	14	14
MMS national	14	14	14

* Facturation à la minute

L'offre postpayé mise en place par WTA, compte trois formules (le forfait 1200 DA, 1800 DA, et le forfait 2500 DA), avec une tarification à la seconde après la 1^{ère} minute de communication.

Au-delà du forfait, on a un tarif unique pour tous appels en Algérie vers le fixe comme vers le mobile.

Le benchmark tarifaire porte sur des pays considérés comme comparables à l'Algérie, les critères suivants ont été pris en compte :

- Le niveau de concurrence sur le marché de la téléphonie mobile
- Le PIB par habitant
- La disponibilité des données.

5.2.4 Comparaison des tarifs mobiles de certains pays arabes

▪ Offre Postpayé

Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA/min HT)		
				Mobile intra	Mobile inter	Mobile Fixe
Algérie	ATM	8 000	1000	4.60	8.60	5.80
	OTA	2 556	1 111	4.98	8.30	6.64
	WTA	-	2 479	6.84	6.84	6.84
Maroc	Maroc Télécom	834	1 042	12.51	16.86	12.51
	Méditel	834	1 042	12.51	16.86	16.68
Tunisie	Tunisie Télécom	7 080	940	13.23	13.23	13.23
	Tunisiana	2 348	1 056	11.74	11.74	11.74
Egypte	Vodafone	2 875	862	6.90	6.90	10.35
	Mobilnil	1 438	1 150	3.45	5.45	5.18
Jordanie	Mobilcom	1 545	1 339	10.3	10.3	10.3
	Fastlink	309	1 442	9.27	11.33	11.33

Pour le postpayé et en matière de frais d'accès, ATM (Algérie) et Tunisie Télécom (Tunisie) sont les deux opérateurs dont les tarifs applicables sont les plus élevés, par contre l'opérateur Algérien (WTA) est le seul concurrent qui ne demande aucun droit d'accès.

Concernant l'abonnement, ATM et OTA (Algérie) font partis des opérateurs dont les tarifs sont dans la moyenne de Benchmark, exception

faite pour l'opérateur WTA ou le tarif d'abonnement est le plus élevé.

Les tarifs des communications pour la téléphonie mobile appliqués en Algérie et en Egypte sont les moins chers par rapport aux autres pays du benchmark que ce soit pour le mobile-intra, mobile-inter ou mobile-fixe.

▪ **Offre Prépayée**

Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Tarifs (DA/min HT)		
			Mobile intra	Mobile inter	Mobile Fixe
Algérie	ATM	1 197	12.82	12.82	12.82
	OTA	2 556	10.26	15.38	12.82
	WTA	2 479	12.82	12.82	12.82
Maroc	Maroc Télécom	7 080	25.29	33.72	25.29
	Méditel	2 108	25.21	46.37	46.37
Tunisie	Tunisie Télécom	7 080	13.27	10.35	13.27
	Tunisiana	1 175	13.22	17.25	13.22
Egypte	Vodafone	2300	6.90	10.35	10.35
	Mobinil	3 200	17.25	17.25	17.25
Jordanie	Mobilcom	1 236	8.24	28.84	8.24
	Fastlink	-	7.21	16.48	7.21

Pour le prépayé, on constate que les frais d'accès des opérateurs ATM (Algérie) et Tunisiana (Tunisie) sont les moins chers des pays de benchmark, par contre OTA et WTA (Algérie) font partis des pays, dont les frais d'accès sont supérieurs à la moyenne .

En Tunisie les frais d'accès appliqués par l'opérateur Tunisie Télécom sont les plus élevés.

Concernant les tarifs des communications (prépayés), les opérateurs Algériens (ATM, OTA et WTA) sont dans la moyenne de benchmark, alors que les tarifs moyens appliqués par l'opérateur Egyptien (Vodafone), sont au dessous de la moyenne.

5.3 Les tarifs du réseau de transmission de données DZPAC

Raccordement	
Frais de raccordement	20 000,00 DA
Abonnement principal mensuel	
Débit jusqu'à 2.400 bit/s	4 000,00 DA
Débit 4.800 bit/s	5 000,00 DA
Débit 9.600 bit/s	8 000,00 DA
Débit jusqu'à 19.200 bit/s	12 000,00 DA
Débit jusqu'à 48.000 bit/s	20 000,00 DA
Débit 64 kbit/s	25 000,00 DA
Débit 128 kbit/s	50 000,00 DA
Débit 256 kbit/s	100 000,00 DA
Débit 512 kbit/s	200 000,00 DA
Débit 1 Mbit/s	250 000,00 DA
Débit 2 Mbit/s	550 000,00 DA
Coût du volume de trafic	
Trafic national	0,40 DA par K-octet
Trafic international	-France –Tunisie 3,00 DA parK-octet - Autres pays 3,40 DA par K-octet
Minimum facturé par communication	20 K-octet
Coût de la durée par minute (trafic international)	
Débit jusqu'à 2 400 bits /s	0,60 DA
Débit 4 800 bits/ s	0,70 DA
Débit 9 600 bits/ s	0,90 DA
Débit t jusqu'à 19 200 bits/ s	1,00 DA
Débit t jusqu'à 48 000 bits/ s	1,10 DA
Débit supérieures à 64 kbit /s	1,20 DA
Coût de la durée par minute (trafic international)	
Toutes destinations	6,00 DA
Redevances mensuelles des services complémentaires	
Accès multivoie (CV) 2e voie logique et suivante	200,00 DA
Création groupe fermé d'abonné (GFA)	3 000,00 DA
Redevance par accès GFA	200,00 DA

Source : AT

5.4 Les tarifs du réseau mobile GMPCS

Désignation	Prix (DA HT)
Terminal THURAYA	70 085
Frais d'activation	2 158,20
Redevances mensuelles	1 007,16
Abonnement avec option de Fax/data, nécessite l'attribution de numéros séparés, Les redevances d'abonnement pour ces deux numéros	359,70
THURAYA vers THURAYA (par minute)	41,72
THURAYA vers Réseau PSTN et Mobile national	56,11
GMPCS THURAYA vers Réseau international	
Vers les pays Groupe 1	62,58
Vers les pays Groupe 2	69,78
Vers les pays Groupe 3	76,97
Vers les pays Groupe 4	84,88
Vers les pays Groupe 5	95,58
Vers les pays Groupe 6	123,01
Communication vers le Réseau INMARSAT	
Standard A	347,47
Standard B	178,41
Standard M	189,20
Standard Mini-M	135,25

5.5 Tarifs des réseaux VSAT et INMARSAT

5.5.1 Service de type VSAT

Désignation	Prix (DA HT)
Frais d'accès en service	100 000
Voie à 16 Kbits	15 000
Voie à 32 Kbits	20 000
Transmission de données jusqu'à 48 Kbits inclus	35 000
Transmission de données jusqu'à 56 Kbits inclus	50 000
Transmission de données jusqu'à 64 Kbits	60 000

Transmission de données jusqu'à n x 64 Kbits	60 000 x n
Assignation à la demande	
Voie à 16 Kbits	2 000
Voie à 32 Kbits	3 000
Fax à 9.6 Kbits inclus	2 000
Fax à 15.6 Kbits inclus	2 000
Transmission de données jusqu'à 48 Kbits inclus	3 000
Transmission de données jusqu'à 56 Kbits inclus	5 000
Transmission de données jusqu'à 64 Kbits	7 000
Transmission de données jusqu'à n x 64 Kbits	9 000 x n
Tarif de communication : voies à 16 et 32 Kbits Communications nationales (Prix en DA HT/S)	
Terminal à réseau fixe	0,40
Réseau fixe au terminal	0,10
Terminal à terminal	0,80
Communication internationales (Prix en DA HT/S)	
Groupe 1 : Pays du Maghreb	0,81
Groupe 2 : Espagne, France et Italie	1,15
Groupe 3 : Autres pays d'Europe	1,15
Groupe 4 : Amérique et Océanie	1,40
Groupe 5 : Pays Arabes	1,43
Groupe 6 : Afrique	1,43
Groupe 7 : Asie	1,65
VSAT vers mobile	0,90

Source : AT

5.5.2 Services de type INMARSAT

▪ **Standard B**

Désignation	Prix (DA HT)	Prix heure Creuse (DA/min)
Communication mobile à fixe et fixe à mobile		
National	280	260
Groupe 1 : Pays du Maghreb	300	280
Groupe 2 : Espagne, France et Italie	310	290
Groupe 3 : Autres pays d'Europe	360	340
Groupe 4 : Amérique et Océanie	380	360
Communication mobile à mobile		
Inmarsat A	780	580
Inmarsat B	580	420
Inmarsat M	580	530
Inmarsat Mini- M	550	790

▪ **Standard M**

Désignation	Prix (DA HT)	Prix heure Creuse (DA/min)
Communication mobile à fixe et fixe à mobile		
National	260	240
Groupe 1 : Pays du Maghreb	280	260
Groupe 2 : Espagne, France et Italie	290	270
Groupe 3 : Autres pays d'Europe	340	320
Groupe 4 : Amérique et Océanie	360	340
Communication mobile à mobile		
Inmarsat A	780	580
Inmarsat M	580	530
Inmarsat Mini- M	550	490

▪ **Standard Mini-M**

Désignation	Prix (DA HT)	Prix heure Creuse (DA/min)
Communication mobile à fixe et fixe à mobile		
National	260	240
Groupe 1 : Pays du Maghreb	280	260
Groupe 2 : Espagne, France et Italie	290	270
Groupe 3 : Autres pays d'Europe	340	320
Groupe 4 : Amérique et Océanie	360	340
Communication mobile à mobile		
Inmarsat A	700	500
Inmarsat Mini- M	500	440

5.6 Tarifs des liaisons louées

5.6.1 Liaison spécialisée permanente en bande de base

5.6.1.1 LS 2 fils permanente en bande de base débits <= 64 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance fixe de location mensuelle en DA HT	Redevance variable d'entretien mensuelle en DA HT
Local D< 5km	3 500	5 340	400 DA le KM indivisible
05<= D< 20 km	4 700	7 590	400 DA le KM indivisible
20<= D< 100 km	8 300	17 890	400 DA le KM indivisible
100<= D<200 km	9 500	32 890	400 DA le KM indivisible
200<= D< 500 km	10 700	71 090	400 DA le KM indivisible
D=> 500 km	Forfait mensuel de 300 000 DA HT		

Source : AT

5.6.1.2 LS 4 fils permanente en bande de base débits <= 64 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance fixe de location mensuelle en DA HT	Redevance variable d'entretien mensuelle en DA HT
Local D< 5km	3 500	6 780	400 DA le KM indivisible
05<= D< 20 km	4 700	10 830	400 DA le KM indivisible
20<= D< 100 km	8 300	29 370	400 DA le KM indivisible
100<= D<200 km	9 500	56 370	400 DA le KM indivisible
200<= D< 500 km	10 700	125 130	400 DA le KM indivisible
D=> 500 km	Forfait mensuel de 350 000 DA HT		

5.6.1.3 LS 4 fils permanente débits <= 64 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance mensuelle en DA HT
Local D< 5km	15 000	10 000
05<= D< 50 km	15 000	20 000
50<= D< 100 km	20 000	30 000
100<= D<200 km	20 000	40 000
200<= D< 400 km	20 000	50 000
400<= D< 500 km	20 000	60 000
D=> 500 km	20 000	100 000

5.6.1.4 LS 4 fils permanente débits = 128 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance mensuelle en DA HT
Local D< 5km	20 000	20 000
05<= D< 50 km	20 000	50 000
50<= D< 100 km	30 000	60 000
100<= D<200 km	30 000	70 000
200<= D< 400 km	30 000	80 000
400<= D< 500 km	30 000	100 000
D=> 500 km	30 000	150 000

5.6.1.5 LS 4 fils permanente débits = 256 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance mensuelle en DA HT
Local D< 5km	30 000	40 000
05<= D< 50 km	30 000	70 000
50<= D< 100 km	50 000	80 000
100<= D<200 km	50 000	90 000
200<= D< 400 km	50 000	100 000
400<= D< 500 km	50 000	150 000
D=> 500 km	50 000	200 000

5.6.1.6 LS 4 fils permanente débits = 512 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance mensuelle en DA HT
Local D< 5km	30 000	50 000
05<= D< 50 km	30 000	90 000
50<= D< 100 km	50 000	100 000
100<= D<200 km	50 000	150 000
200<= D< 400 km	50 000	200 000
400<= D< 500 km	50 000	250 000
D=> 500 km	50 000	300 000

NB : Pour les débits (64 Kbits, 128 Kbits, 256 Kbits, 512 Kbits) la fourniture des équipements de transmission en section terminal est à la charge du demandeur.

5.6.1.7 LS 4 fils permanente débits = 1024 Kbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance fixe de location mensuelle en DA HT	Redevance variable d'entretien mensuelle en DA HT
Local D< 5km	7 600	18 542	400 DA le KM indivisible
05<= D< 20 km	8 200	25 838	400 DA le KM indivisible
20<= D< 100 km	11 800	82 310	400 DA le KM indivisible
100<= D<200 km	13 000	150 972	400 DA le KM indivisible
200<= D< 500 km	14 200	185 550	400 DA le KM indivisible
D=> 500 km	Forfait mensuel de 550 000 DA HT		

5.6.1.8 LS 4 fils permanente débits = 2 Mbits

Paliers D en KM	Frais d'établissement Par extrémité en DA HT	Redevance fixe de location mensuelle en DA HT	Redevance variable d'entretien mensuelle en DA HT
Local D< 5km	7 600	32 982	400 DA le KM indivisible
05<= D< 20 km	8 200	40 278	400 DA le KM indivisible
20<= D< 100 km	11 800	96 750	400 DA le KM indivisible
100<= D<200 km	13 000	165 412	400 DA le KM indivisible
200<= D< 500 km	14 200	199 990	400 DA le KM indivisible
D=> 500 km	Forfait mensuel de 600 000 DA HT		

5.6.2 Liaisons spécialisées Internationales

En DA HT pour la quote part d'Algérie

Télécom en demi-circuit, non compris les frais liés au transit. Frais d'établissement sur devis payable une fois.

Redevances fixe de location mensuelle pour 1/2 circuit en DA HT

Désignation	64 Kbps	128 Kbps	256 aKbps	512 Kbps	1024 Kbps	2 Mbps	8 Mbps	34 Mbps
UMA	110 880	166 200	277 200	498 960	942 480	1 829 520	devis	devis
Espagne-France-Italie	198 000	297 000	495 000	891 000	1 683 000	3 267 000	devis	devis
Autres pays d'Europe	221 760	332 640	554 400	997 920	1 884 960	3 659 040	devis	devis
Amérique/Océanie	356 400	534 600	891 000	1 603 800	3 029 400	5 880 600	devis	devis
Pays Arabes	316 800	475 200	792 000	1 425 600	2 692 800	5 227 200	devis	devis
Afrique	316 800	475 200	92 000	1 425 600	2 692 800	5 227 200	devis	devis
Asie	364 320	546 480	910 800	1 639 440	3 096 720	6 011 280	devis	devis

5.7 Tarifs d'interconnexion

5.7.1 Tarification de l'interconnexion en Algérie

Algérie Télécom a publié au titre de l'exercice 2004, un catalogue d'interconnexion, conformément au décret exécutif n°02-156 du 09 Mai 2002 et l'article 25 de la loi 2000-03 du 05 Août 2000, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

L'interconnexion de réseau de l'opérateur avec celui d'Algérie Télécom se compose de deux types :

- **L'interconnexion directe** : C'est lorsque Algérie Télécom achemine à partir d'un point d'interconnexion à son réseau, le trafic provenant des abonnés de l'opérateur à destination des abonnés propres à Algérie Télécom.
- **L'interconnexion indirecte** : C'est lorsque Algérie Télécom achemine le trafic de ses propres abonnés jusqu'au point d'interconnexion du réseau de l'opérateur, afin de leur permettre d'atteindre ceux de l'opérateur ou les bénéficiaires des services offerts par celui-ci.

Les tarifs d'acheminement des appels appliqués par Algérie Télécom, sont des tarifs retenus pour la période transitoire accordés aux opérateurs de téléphonie mobile, qui prendra fin le 15 Février 2005 ; après cette date , ces tarifs seront négociés et revus.

Algérie Télécom sera compensée par l'opérateur pour les appels qui ont abouti, ayant pour origine le réseau de

cet opérateur et pour destination le réseau fixe AT.

Les catégories d'appels sont :

- Les appels locaux (interconnexion locale sur un centre urbain ou un centre à autonomie d'acheminement en vue de l'acheminement d'appels destinés à des abonnés fixes situés dans la zone à autonomie d'acheminement de ce centre).
- Les appels interurbains (avec simple transit ou double transit).
- Les appels internationaux.

La quote-part d'Algérie Télécom sur les tarifs dans le cas du trafic fixe à mobile de l'opérateur doit couvrir les frais encourus pour acheminer les appels de ces abonnés jusqu'au point d'interconnexion.

Le montant de cette quote-part doit correspondre à la moyenne des taxes d'interconnexion de terminaison d'appels appliqués dans le régime national majoré des frais traduisant les risques de recouvrement.

La quote-part que doit reverser l'opérateur à Algérie Télécom dans le cas d'acheminement de ses appels par AT correspond à 80% du tarif public des appels vers l'international. Cette quote-part ne prend pas en compte d'éventuelles taxes légales et surtaxes appliquées par les opérateurs étrangers aux appels entrants dans leurs réseaux et à terminaisons mobiles. Ces taxes sont à prendre en compte dans le cas de la différenciation des appels vers réseaux fixes et vers réseaux mobiles.

Pour la terminaison des appels interna-

tionaux entrant dans le réseau de transit international d'Algérie Télécom et à terminaisons mobiles, Algérie Télécom reversera à l'opérateur mobile 20% de la taxe de répartition moyenne perçus

des opérateurs étrangers et relativement au volume de trafic qu'il aurait écoulé. Cette taxe sera revue et négociée après la période transitoire qui prendra fin le 15 février 2005.

Nature du trafic	Part d'Algérie Télécom	Observations
Interconnexion locale	1,20 DA/min.	
Interconnexion interurbaine	- 2,40 DA/min pour le Simple transit. - 2,80 DA/min pour le double transit.	
Interconnexion de transit	- 0,36 DA/min pour une interconnexion des deux réseaux sur un même centre de transit. - 2,40 DA/min dans les autres cas.	Non compris le paiement des prestations de l'opérateur de destination.
Interconnexion internationale	80% du trafic public des appels	Sur la base du tarif international applicable à un abonné fixe situé au point d'interconnexion

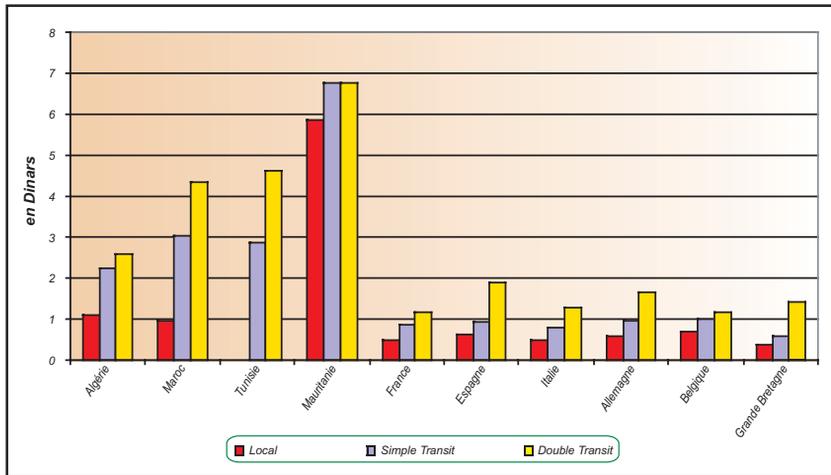
5.7.2 Comparaison des tarifs d'interconnexion

5.7.2.1 Comparaison des tarifs de terminaison d'appels sur le réseau fixe

Pays	Local		Simple Transit		Double Transit	
	Euro/min	DA/min	Euro/min	DA/min	Euro/min	DA/min
Algérie	0.0126	1.12	0.0252	2.24	0.0292	2.60
Maroc	0.011	0.98	0.034	3.03	0.049	4.36
Tunisie	-	-	0.032	2.85	0.052	4.63
Mauritanie	0.066	5.87	0.076	6.76	0.076	6.76
Moyenne Maghreb	0.030	2.66	0.042	3.74	0.052	4.63
France	0.053	0.47	0.0096	0.85	0.0131	1.17
Espagne	0.0071	0.63	0.0105	0.93	0.0214	1.90
Italie	0.0056	0.50	0.009	0.80	0.0143	1.27
Allemagne	0.0065	0.58	0.0107	0.95	0.0186	1.66
Belgique	0.0079	0.70	0.0112	1.00	0.013	1.16
Grande Bretagne	0.0044	0.39	0.0066	0.59	0.0159	1.42
Moyenne Europe	0.0061	0.54	0.0096	0.85	0.016	1.43

Les tarifs d'interconnexion relatifs à la terminaison d'appels sur le réseau fixe appliqués en Algérie par nature de trafic (local, simple transit, double transit), sont dans l'ensemble les moins chers par rapport à ceux appliqués

dans les pays du Maghreb, par contre et en comparaison avec les tarifs d'interconnexion appliqués au niveau des pays européens, ils restent plus élevés.

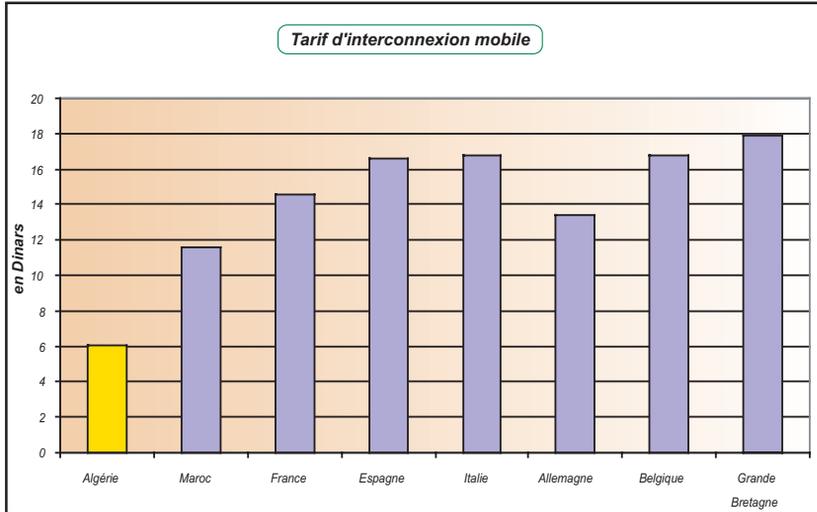


5.7.2.2 Comparaison des tarifs de terminaison d'appels sur le réseau mobile

Pays	Tarif d'interConnexion mobile	
	Euro/min	DA/min
Algérie	0.068	6.05
Maroc	0.130	11.57
Tunisie	NC	NC
Mauritanie	NC	NC
Moyenne Maghreb	0.099	8.81
France	0.1637	14.57
Espagne	0.1865	16.60
Italie	0.1880	16.73
Allemagne	0.1507	13.41
Belgique	0.1879	16.72
Grande Bretagne	0.2007	17.86
Moyenne Europe	0.1796	15.98

Concernant le réseau mobile, les tarifs d'interconnexion appliqués en Algérie pour 6,05 DA/ minute, sont les moins chers, par rapport à leur niveau enregistrés dans les pays Maghrébins et Européens.

Cette analyse est valable aussi pour les moyennes des tarifs d'interconnexions calculées pour les pays du Maghreb (8,81 DA/ min) et les pays d'Europe, qui sont supérieurs, comparativement toujours au tarif appliqué en Algérie.



5.8 Les tarifs du service Internet

5.8.1 Les tarifs de l'accès en Algérie

En matière de tarification, les fournisseurs d'accès Internet ont bénéficié en 2004 :

- d'une réduction de 50% sur la communication téléphonique, qui est passé de 1 DA à 0,50 DA la minute, et
- une diminution de 50% sur les tarifs pour la passerelle internationale qui sont passés de 300 000 DA/mois à 175 000 DA/mois.

L'Autorité estime que la mesure proposée par Algérie Télécom est de nature à favoriser l'usage d'Internet,

tant pour les foyers non encore connectés que pour les internautes déjà abonnés, dont la quasi-totalité bénéficieront d'une baisse de leur facture. Ces nouveaux tarifs proposés par Algérie Télécom au regard d'une part de l'intérêt du consommateur, d'autre part de leurs effets potentiels sur l'économie des acteurs intervenant dans la fourniture du service d'accès à Internet.

Le réseau téléphonique commuté (RTC) est la solution la plus utilisée en Algérie pour se connecter à Internet, alors que l'utilisation des liaisons louées (LL) reste faible.

L'utilisation de l'un ou l'autre mode de

connexion dépend non seulement du profil de l'utilisateur (entreprise, cyber-café...) mais également des coûts. L'utilisation des liaisons louées, dont la tarification est forfaitaire, devient intéressante lors d'une utilisation intensive et permanente de l'Internet.

Le bas débit reste toutefois le principal moyen d'accéder à Internet sur tout le territoire, le haut débit améliore le confort mais son principal attrait est sans doute tarifaire. En effet les prix du haut débit dépendent rarement de la durée de connexion, contrairement à ceux du bas débit utilisant le réseau téléphonique commuté.

5.8.1.1 Tarification des offres via RTC

L'offre d'accès RTC consiste à un abonnement périodique prépayé (carte) ou postpayé (abonnement) avec un nombre d'heures de connexion limité, d'autres formules d'abonnement forfaitaires à accès illimité sont

disponibles pour les plus grands utilisateurs d'Internet.

Le cas de l'offre RTC, les prix de la communication téléphonique sont imputés de la facture téléphonique mensuelle.

Le client peut émettre des appels à partir de son téléphone fixe et d'accéder à Internet à partir de son équipement informatique, depuis les zones couvertes par son réseau, vers les numéros du réseau téléphonique commuté (RTC) et d'autres réseaux connectés au RTC.

Le client doit être titulaire d'un abonnement téléphonique auprès de Algérie Télécom, prestataire de service téléphonique offrant une ligne d'accès fixe au réseau téléphonique commuté public. Le client final paie son abonnement à son fournisseur d'accès Internet ainsi que la communication téléphonique à Algérie Télécom AT.

Tarification des offres via RTC										
Formule	Djaweb	Wissal	Gecos	EEP AD	ME DIANET	IAlgérie ISP	ACI	ALOLE	Algérie Com	PROMO COM
Libre	82 DA/h			140 DA/h		82 DA/h				
Carte					600 DA/20 h		1200 DA/ 50 h +2h grt			
					1200 DA/40 h		900 DA/40h +2h grt (17h+)			
					1700 DA/60 h		500 DA/30 h +2h grt (21h+)			
Tarif moyen/h					29,44 DA		21,06 DA			

Abonnement	1 600 DA/50 h	700 DA/30 h	600 DA/20 h		250 DA/10 h	300 DA/10 h		1 500 DA/60 h	300 DA/10 h	600 DA/20 h
	3 000 DA/100 h	1 400 DA/60 h	1 500 DA/60 h		450 DA/20 h	600 DA/20 h		2 970 DA/120 h	600 DA/20 h	1 700 DA/60 h
	5 500 DA/200 h	2 000 DA/100 h	4 000 DA/180 h		850 DA/40 h	1 000 DA/40 h		4 400 DA/180 h	1 000 DA/40 h	5 000 DA/180 h
			10 000 DA illimité 24 h/24		1 000 DA/60 h	1 500 DA/60 h		5 900 DA/240 h		
					2 000 DA/120 h	2 500 DA/100 h				
					5 400 DA/360 h	6 500 DA/300 h				
					9 000 DA/600 h					
	Tarif moyen/h	29,83 DA	22,22 DA	25,74 DA		18,87 DA	26,11 DA		24,69 DA	28,33 DA
Abonne ment au forfait	10 000 DA/mois	9 000 DA/mois	10 000 DA/mois		6 500 DA /mois	10 000 DA/mois	9 500 DA/mois (24 h/24)		10 000 DA/mois	11 900 DA/mois
						16 000 DA/bim.	990 DA/mois de 17h à 21 h			
	25 000 DA/trim.	28 000 DA/trim.			17 000 DA/trim.	22 000 DA/trim.	1 200 DA/mois de 21h à 7 h		25 000 DA/trim.	
		45 000 DA/sem.			32 400 DA/sem.		900 DA/mois (tarif W.E.)		50 000 DA/sem.	
	70 000 DA/An	80 000 DA/An	100 000 DA/an		60 000 DA/an	70 000 DA/An	4 990 DA/mois de 8h à 18 h (sauf le W.E.)			120 000 DA/An

5.8.1.2 Tarification des offres via Satellite

La réception via satellite est l'une des options qui peut se présenter pour les connexions via RTC, celle-ci augmente

le débit à la réception des données, et rend plus rapide la connexion, car plus de 80% du trafic Internet se fait en réception, on retrouve notamment ce procédé dans les cyberespaces.

Tarification des offres via Satellite				
Offre	Wissal	Gecos	ACI	ALOLE
Abonnement mensuel		22 000 DA Æ 256 kb	16 500 DA Æ 300 kbs	3 759 DA Æ 500 kbs
			24 500 DA Æ 640 kbs	
			25 000 DA Æ 512 kbs	
			38 000 DA Æ 1024 kbs	
Satellite +RTC	26 000 DA Æ 129 Kb 33 000 DA Æ 256 Kb	30 000 DA Æ 256kb		

5.8.1.3 Tarification des offres via liaison louée

L'offre d'accès ligne spécialisée consiste en un abonnement périodique postpayé, avec un nombre d'heures de connexion illimité, il est générale-

ment accompagné d'une adresse email et un espace pour hébergement. Il peut aussi être sous forme de pack.

Les tarifs des liaisons spécialisées sont mensuels ou forfaitaires et dépendent du débit de la liaison.

Tarification des offres via Liaison Spécialisée					
	Formule	Djaweb (AT)	MEDIANET	ALOLE	Algérie Com
Abonnement	64 Kbits/s	23 400 DA/mois	33 637 DA/mois	17 500 DA/mois	23 000 DA/mois
	128 Kbits/s	35 100 DA/mois	58 500 DA/mois		
	256 Kbits/s	52 650 DA/mois	105 300 DA/mois		
	512 Kbits/s	78 390 DA/mois	198 900 DA/mois		
	1 Mbits/s	117 000 DA/mois			
	2 Mbits/s	175 000 DA/mois			

5.8.1.4 Tarification des offres via ADSL

L'ADSL est une technologie de transport sur la boucle locale qui utilise les fréquences hautes de la paire de cuivre raccordant l'abonné au réseau téléphonique commuté, ce qui permet d'accéder à Internet et de téléphoner en même temps. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre au niveau du central téléphonique, l'ADSL permet d'obtenir des débits plusieurs dizaines de fois

plus rapides qu'avec un modem classique.

Pour bénéficier de l'ADSL, il faut donc une ligne téléphonique, ce qui suppose de payer l'abonnement mensuel à Algérie Télécom pour l'accès au réseau, abonnement qui rémunère l'opérateur.

Les tarifs de détail de l'ADSL, c'est à dire les prix consentis au client final, sont fixés librement par les fournisseurs d'accès.

Tarification des offres via ADSL				
	Formule	GECOS	EEPAD /WANADOO	Algérie ISP
Abonnement	128 Kb/s	30 420 DA/mois	15 000 DA/mois	
	256 Kb/s	45 045 DA/mois	25 000 DA/mois	
	300 Kb/s			11 900 DA/3mois

Abonnement	512 Kb/s	60 840 DA/mois	36 000 DA/mois	
	640 Kb/s			23 000 DA/3mois
	1024 Kb/s		66 000 DA/mois	
Forfait personnel	128 Kb/s	7 020 DA/mois		

Benchmark des principaux ISP Algériens, ARPT

QUATRIEME PARTIE

LA POSTE

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

CHAPITRE 2: LE REGIME DE L'EXCLUSIVITE

CHAPITRE 3: LE REGIME DE L'AUTORISATION

CHAPITRE 4: LE REGIME DE LA SIMPLE
DECLARATION

CHAPITRE 5: LES OPERATEURS ET PRESTATAIRES
DES SERVICES POSTAUX

CHAPITRE 6: LA TARIFICATION

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

La réforme des secteurs de la poste et des télécommunications résultant de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications a permis l'ouverture du marché postal aux opérateurs désirant exploiter les services de la poste aux lettres. Aussi, afin de réglementer cette activité, trois régimes (décrits ci-dessous) ont été mis en place.

L'environnement postal en Algérie est caractérisé par la présence d'un opérateur historique en l'occurrence l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Algérie Poste », issu de la réforme des secteurs de la poste et des télécommunications, il bénéficie du régime de l'exclusivité et assure la gestion de la poste et des services financiers postaux des régimes intérieur et international.

L'ouverture du marché postal a permis à d'autres opérateurs d'exercer sous le régime de l'autorisation (segment du courrier accéléré international). Il s'agit de filiales des leaders mondiaux de cette activité à savoir DHL et UPS.

Ce segment continu à intéresser les transporteurs internationaux qui envis-

agent de faire leur entrée sur le marché dès l'année 2005, tels que Chronopost et Falcon Express (FEDEX).

Dans le domaine de la distribution du courrier national (régime de la simple déclaration), quatorze (14) prestataires nationaux sont venus renforcer cette activité en assurant la distribution du courrier national dont le poids dépasse les deux kilogrammes.

1.1 La libéralisation du marché dans le secteur postal

La situation actuelle des secteurs postaux dans le monde s'est fortement modifiée, notamment du fait de l'apparition d'innovations technologiques telles que le courrier électronique qui ont entraîné une diminution du volume du courrier ce qui a engendré des réductions importantes des recettes postales.

Des réformes ont été initiées dans les secteurs postaux traditionnels pour les maintenir en viabilité économique et offrir aux clients une meilleure qualité de service. Ces réformes visent à ouvrir progressivement certains segments du marché postal à la concurrence.

La poste Algérienne a dû entamer sa survie dans un environnement national et international en pleine mutation. Ainsi une première ouverture du segment du courrier international a été opérée à la faveur de la loi 2000-03.

Situation concurrentielle	2000	2001	2002	2003	2004
Courrier national	Monopole	Monopole	Concurrence (courrier dépassant 2kg)	Concurrence (courrier dépassant 2kg)	Concurrence (courrier dépassant 2kg)
Les opérateurs	AP*	AP*	AP*, 04 prestataires nationaux	AP*, 09 prestataires nationaux	AP*, 14 prestataires nationaux
Courrier accéléré international	Duopole	Duopole	Concurrence	Concurrence	Concurrence
Les opérateurs	AP*, DHL	AP*AP*, DHL	AP*, DHL, UPS	AP*, DHL, UPS	AP*, DHL, UPS
Services financiers	Monopole	Monopole	Monopole	Monopole	Monopole
Les opérateurs	AP*	AP*	AP*	AP*	AP*

* AP : Algérie Poste

1.2 Les régimes du marché postal

Le marché postal en Algérie est régi par les dispositions de la loi 2000-03 et le décret n° 01-418 du 5 chaoual 1422 correspondant au 20 décembre 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et presta-

tion de la poste définissant les régimes d'exploitation des services postaux. Ces régimes sont :

- Le régime de l'exclusivité (services réservés).
- Le régime de l'autorisation.
- Le régime de la simple déclaration.

CHAPITRE 2

LE REGIME DE L'EXCLUSIVITE

Ce régime concède en exclusivité à Algérie Poste l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas le poids de deux (02) Kilogrammes, les timbres-poste et toutes autres marques d'affranchissement.

Les services financiers postaux dont les mandats postaux et le service des chèques Postaux sont également concédés à Algérie Poste dans le cadre de l'exclusivité.

Il y a lieu de noter que pour l'année 2005, la limite de poids sera revue à la baisse. Aussi, durant cette période, le poids sera porté à 350g au lieu de 2 kg.

Cette limite de poids est proche des normes internationales. A titre de comparaison, elle est de 500g en France, 350g au Maroc. Cependant, la norme fixée par l'UE est de 100g.

2.1 Le réseau postal

2.1.1 Les bureaux de poste

Le nombre de bureaux de poste existants à l'échelle nationale a atteint, à la fin de l'année 2004, le chiffre de 3.287 bureaux (dont seulement 3.137 bureaux sont en service) contre 3.283 pour l'année 2003. Il convient de noter

qu'en 2004, 22 bureaux ont été créés, 3 bureaux ont réouvert leurs portes au public (les réouvertures concerneraient les bureaux qui ont été fermés durant les années précédentes). Cependant, 150 bureaux sont toujours fermés.

Dans le cadre de l'informatisation du réseau postal, Algérie Poste compte à la fin 2004, 2723 bureaux de poste reliés au réseau informatique dont 1 300 bureaux connectés au cours de l'année 2004, ce qui représente 86,8% de l'ensemble du réseau postal national en service. Il y a lieu de noter que seulement 02 bureaux sont équipés de bornes Internet (un à Alger et l'autre à Blida), ce service n'est pas encore opérationnel.

Notons enfin, que 593 bureaux de poste offrent le service Fax aux clients.

Au cours de l'année 2004 Algérie Poste a procédé à la rénovation et à l'équipement de ses bureaux de poste dans le souci d'améliorer sa qualité de service et de fournir un service postal dans les meilleures conditions possibles. C'est ainsi que 86 bureaux ont aménagés des guichets aux handicapés afin de leur faciliter l'accès aux services de la poste.

2.1.1.1 La répartition des bureaux de poste par catégorie

Les bureaux de postes sont classés par catégories, une seule recette hors série (RHS) est recensée sur tout le territoire national en l'occurrence Alger RP.

A travers le graphe suivant, on relève que le nombre de grands bureaux

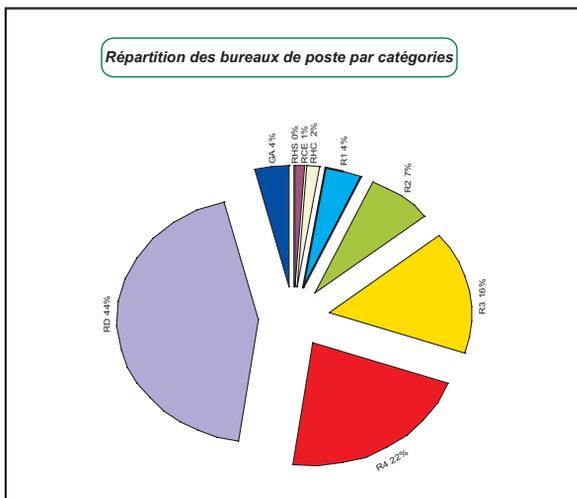
(RCE, RHC) est faible. En effet, les recettes de classe exceptionnelle (RCE) sont au nombre de 31 et les recettes hors classe (RHC) sont au nombre de 48, soit 2,6% du réseau postal national en service.

Il convient de noter que la catégorie agence postale (AP) a été supprimée, les bureaux de cette catégorie sont classés comme recette distribution

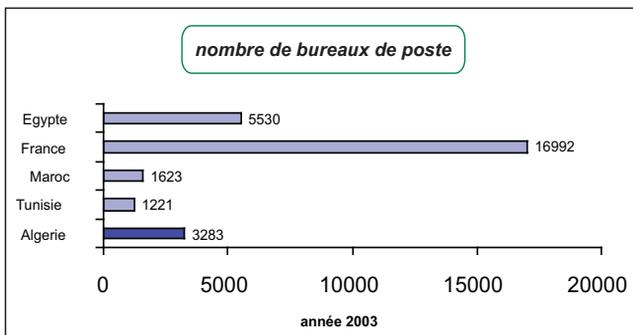
(RD). Aussi, le nombre total des recettes distribution est de 1399 soit 44,6% du réseau postal en service.

Il faut différencier entre les bureaux existants (3 287) et les bureaux en service (3 137), ces derniers sont opérationnels, par contre, dans le total des bureaux existants, il y a lieu de prendre en compte les bureaux fermés.

La structure des bureaux de poste par catégorie



2.1.1.2 Comparaison internationale des bureaux de poste



Source : UPU

2.1.2 Centres postaux et financiers

Algérie Poste dispose de 51 centres postaux et financiers dont 7 centres CNEP, 7 centres CCP, 6 centres CCM et 09 centres de tri dont 04 sont à vocation nationale et internationale, le plus important est le centre d'Alger gare.

Ce dernier est en relation directe avec 83 bureaux d'échange étrangers, 37 bureaux d'échange maritime et 64 bureaux dont 53 recettes principales implantées à travers le territoire national.

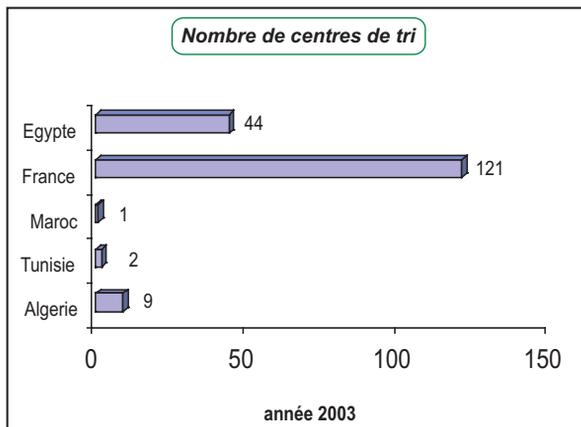
Les centres postaux fonctionnent avec un effectif global de 1.065 agents qui traitent annuellement un nombre qui avoisine les 20 millions d'objets postaux. Les centres financiers ont un

effectif estimé à 1.500 personnes.

Le traitement des colis postaux est assuré par 04 centres : (Alger, Annaba, Constantine, Oran) dont le trafic se situe à hauteur de 572.000 colis (régime intérieur et international, arrivée et départ).

Les centres EMS sont au nombre de 04 (Alger, Annaba, Constantine et Oran), ils traitent aussi bien le trafic national sous le régime de l'exclusivité et sous le régime de la simple déclaration que le trafic international ouvert à la concurrence. Il convient de noter que 112 bureaux participent à la collecte de cette catégorie de courrier sur tout le territoire national.

■ **Comparaison internationale des centres de tri :**



2.1.3 La densité postale ²⁷

La poste est présente sur tout le territoire national avec une densité postale qui est estimée à 1 bureau pour 9 700 habitants pour l'année 2004, contre 1 bureau pour 9.570 durant l'année 2003.

Elle était de 9.400 habitants par bureau en 2002 et de 9.700 habitants par bureau en 2001. Cependant, ces chiffres prennent en compte les bureaux fermés dont le nombre s'élève à 150 bureaux. Aussi, il convient de revoir à la hausse la densité postale par bureau.

²⁷Voir Annexe XX dans Tome 2 « Annexes »

Les normes de l'UPU (union postale universelle) précisent qu'un bureau de poste doit offrir ses services pour 3.000 à 6.000 habitants ceci afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers.

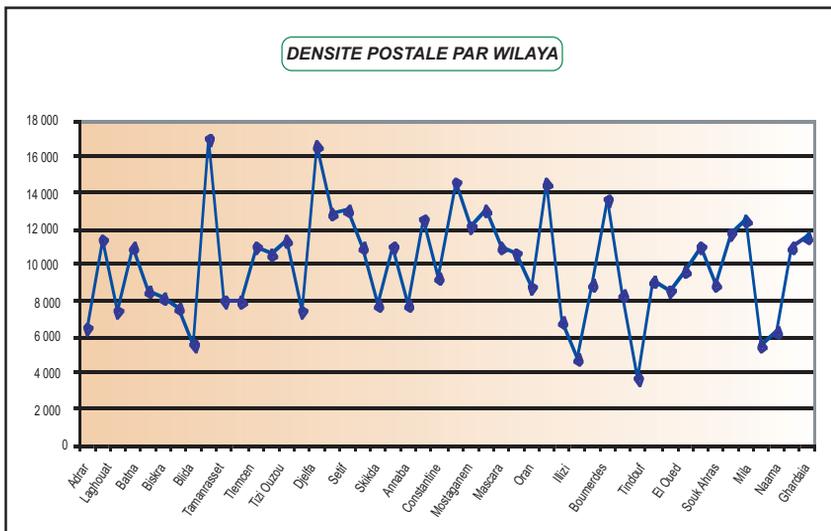
De même, la densité postale par guichet est estimée à 1 guichet pour 4.400 habitants avec un nombre de 9.978 guichets existants dont seulement 7.173 guichets sont tenus (opérationnels) soit 71,8% du total des guichets existants. Le nombre de guichets créés durant l'année 2004 est de 178.

Il faut noter qu'en Algérie, la densité postale reste en deçà de la moyenne observée dans les pays au PIB/habitant identique.

Cette densité postale varie d'une

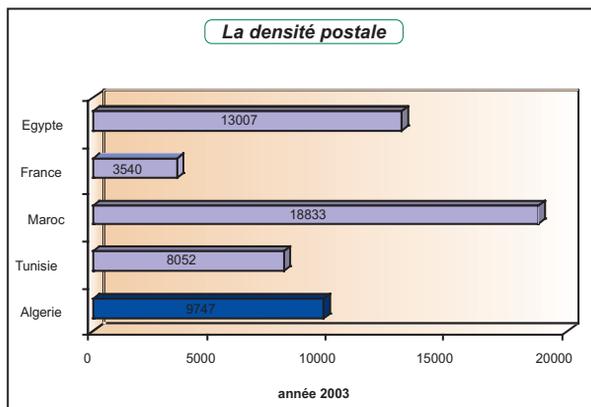
wilaya à une autre en fonction de la concentration des populations et de la répartition de cette dernière à travers le territoire national. Elle prend des proportions nettement supérieures dans les grandes villes. Elle dépasse le taux de 16.000 habitants par bureau à Alger, 13.000 habitants à Oran, et 14.000 habitants à Constantine. Par contre, dans les villes moins peuplées, la densité postale est proche des normes de l'UPU, elle avoisine le taux de 5.000 habitants par bureau à Bechar et Nâama, et 4.000 habitants par bureau à Tindouf et Illizi.

La corrélation entre ces deux paramètres, pour illustrer la présence postale, n'est pas évidente. La proximité du service postal doit être pris en considération pour mieux répondre à une présence postale équilibrée.



Graphie illustrant la densité postale par wilaya

2.1.3.1 La densité postale à travers le monde



Source : UPU

2.2 L'activité postale

2.2.1 Les objets postaux

Les objets postaux concernent le courrier ordinaire, recommandé, envois avec VD, plis de service, plis en franchise postale, les colis postaux, paquets poste, plis CCP ainsi que les mandats. Ce volume de trafic con-

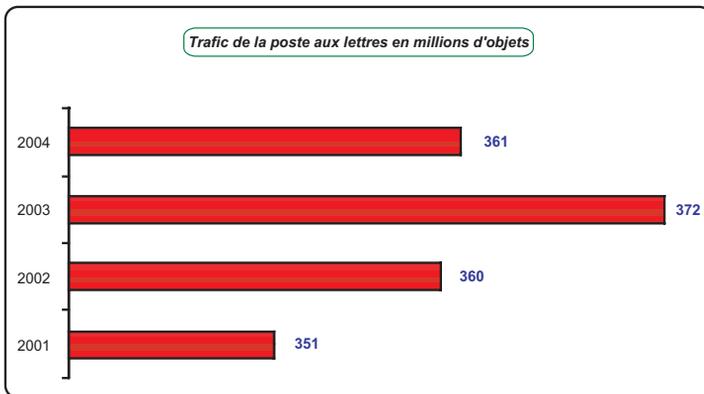
cerne aussi bien le régime intérieur que le régime international.

Le nombre d'objets postaux traités en 2004 avoisine les 361 millions d'objets contre 372 millions objets traités en 2003 enregistrant ainsi une diminution de 3%. Le nombre d'objets traités en 2002 était de 360 millions.

Tableau représentant le trafic de Algérie Poste

	2001	2002	2003	2004
Poste aux lettres	350	359	371	360,5
Evolution		2,6	3,3	- 2,8
colis postaux	0,225	0,245	0,226	0,572
Evolution		8.9	- 7.8	153
Total trafic postal	351	360	372	361
Evolution		2,6	3,3	- 3

Unité : millions d'objets



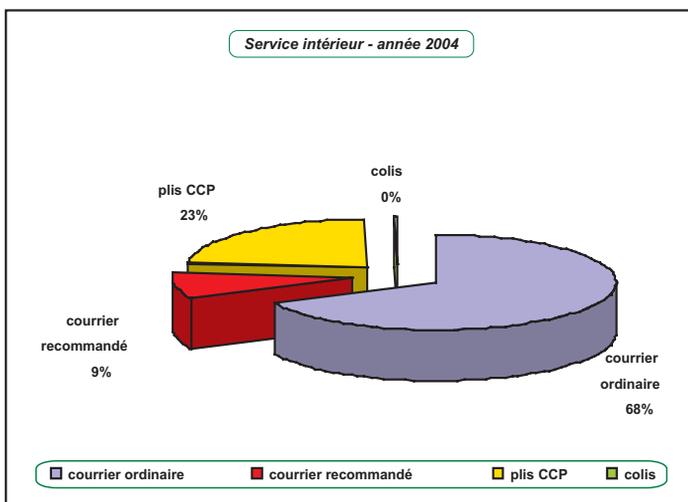
Source : Algérie Poste

2.2.1.1 La poste aux lettres

Sur les 361 millions d'objets traités durant l'année 2004, la majorité est destinée à la poste aux lettres, le courrier ordinaire représente 68 % à lui seul dans le régime intérieur. Il est suivi des plis CCP avec 23%, par contre la voie recommandée n'est pas très exploitée.

En effet 9% des objets postaux sont envoyés par ce service. Quant aux envois à l'extérieur, ils avoisinent les 20 millions contre 24 millions en 2003 et 15 millions en 2002.

Sur un objectif de 400 millions objets fixé pour l'année 2004, il a été réalisé 90%.



Source : Algérie Poste

2.2.1.2 Les colis postaux

Le trafic des colis postaux a connu une évolution surprenante, le volume qui a été traité par Algérie Poste au cours de l'année 2004 est de 572.000 colis soit une augmentation de 153% par rapport à l'année précédente. Toutefois ce chiffre ne représente que 0.1% de l'ensemble des objets postaux traités

par l'opérateur.

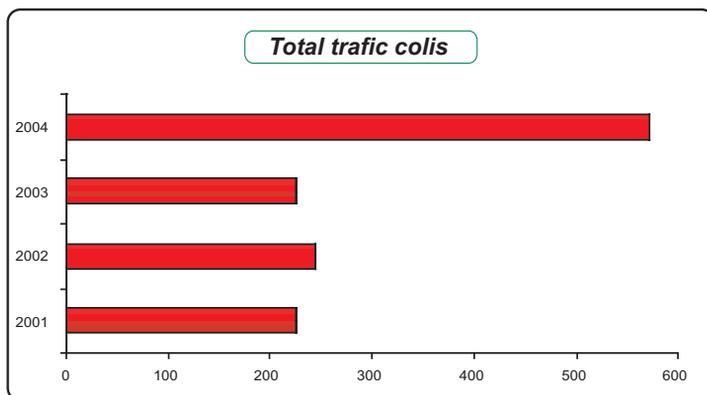
Durant les années précédentes, le trafic des colis postaux du régime intérieur a stagné selon les chiffres qui nous ont été communiqués par Algérie Poste. Pour 2003, Il avoisinait 98.500 colis, le même chiffre que celui de l'année 2002.

Tableau représentant le trafic des colis postaux

	2001	2002	2003	2004
Régime intérieur	96,5	98,5	371	
Evolution (%)		2,1		
Régime international	128,4	146,8	127	
Evolution (%)		14,3	- 13,5	
Total trafic colis	225	245	226	572
Evolution (%)		9,1	- 8,1	153

Unité : milliers d'objets

Evolution du volume du trafic des colis postaux



Source : Algérie Poste

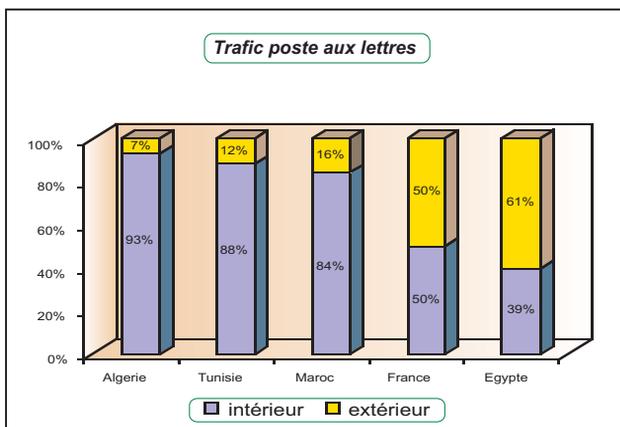
2.2.1.3 Répartition des colis postaux

Le volume du trafic des colis postaux ordinaires est estimé à 216.000 colis avec un trafic de 132.423 colis pour un poids inférieur à 20 Kg et un volume de 83.563 pour un poids supérieur à 20 Kg. Alors que celui des recommandés est de 356.000 colis avec un chiffre de 210.795 colis pour un poids inférieur à 20 Kg et un volume de

145.443 pour un poids supérieur à 20 Kg.

Ne disposant pas de chiffres sur le trafic à l'international, il est, dès lors, difficile de mesurer la part réservée à cette catégorie.

2.2.2 Le trafic Postal à travers le monde



Benchmark du trafic en 2003

2.3 L'activité financière postale

Bien que considérés comme une activité extra postale, les services financiers postaux sont à l'origine de l'essentiel de la croissance de la poste. Ils représentent près de 80% du chiffre d'affaires global de la poste. Ils offrent en outre, des modes de paiements efficaces à travers les services suivants :

- Le service des chèques postaux.
- Le service des mandats.
- Les services des opérations pour compte (CNEP).

2.3.1 Le service des chèques postaux

L'opérateur historique Algérie Poste dispose de 7 centres CCP répartis à travers le territoire national ainsi que de 229 centres payeurs non autonomes (rattachés à un bureau) et 23 autonomes (non rattachés à un bureau de poste). Il faut savoir que les centres payeurs ne fournissent que la prestation CCP (PAV, VAC,...).

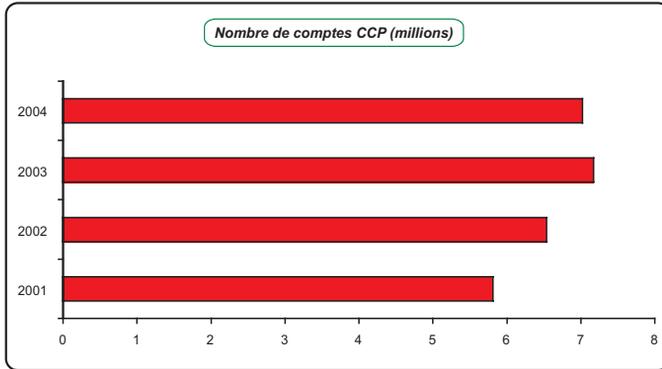
En 2004, l'opérateur gérait environ 7,1 millions de comptes CCP contre 7,54 millions en 2003, soit une diminution de 5,8%.

Le montant des avoirs est de 357 Milliards de DA contre 350 Milliards de DA

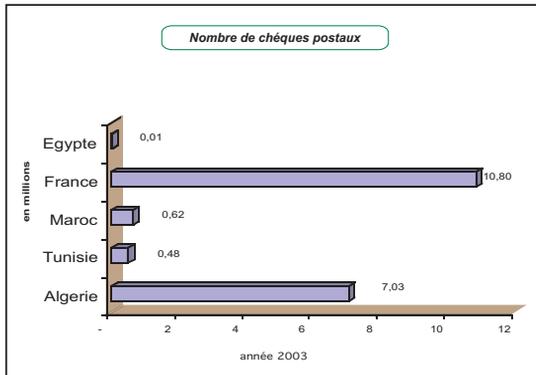
en 2003, soit une croissance de 2%.
 Le service des CCP a bénéficié d'une
 large opération d'informatisation per-

mettant aux bureaux de poste d'ef-
 fectuer les prestations les plus
 demandées par les clients.

Graphique illustrant l'évolution des comptes CCP



■ Comparaisons internationales pour le service des chèques postaux



Les comptes des chèques postaux source : UPU

2.3.2 L'activité des mandats

Algérie Poste dispose de 6 centres de
 contrôle des mandats à travers le terri-
 toire national assurant ainsi le contrôle
 de cette prestation.

En matière de trafic des mandats, au
 cours de l'année 2004, le volume des
 Mandats émis est de 15,3 Millions
 contre 14 Millions en 2003 soit une

augmentation de 16%, avec un mon-
 tant de 1141 milliards de DA. Concer-
 nant les mandats payés, en terme de
 valeur, ces opérations ont atteint 1138
 Milliards de DA pour 14,6 Millions
 d'opérations enregistrant une baisse
 de 17% par rapport à l'année 2003.

Par ailleurs, le nombre de mandats
 émis à l'international est de 36.007
 mandats avec un montant de 119,1

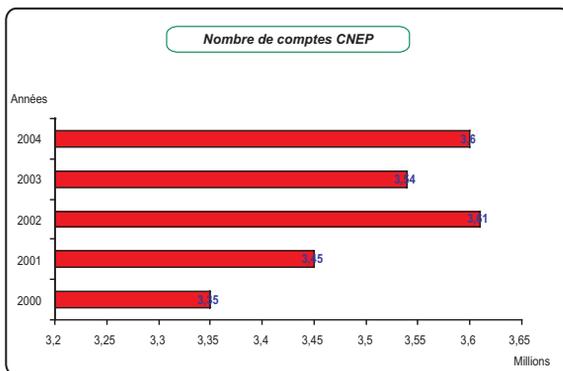
millions de DA et le nombre de mandats reçus est de 868.837 mandats avec un montant de 11,5 Milliards de DA.

2.3.3 L'activité des opérations pour compte (CNEP)

Algérie Poste n'ayant pas encore développé la politique de la poste Banque, concept adopté par beaucoup de postes à travers le monde, elle assure toutefois la gestion des comptes CNEP au profit de la Caisse Nationale d'Epargne. Cette dernière dispose d'environ 7 millions de comptes.

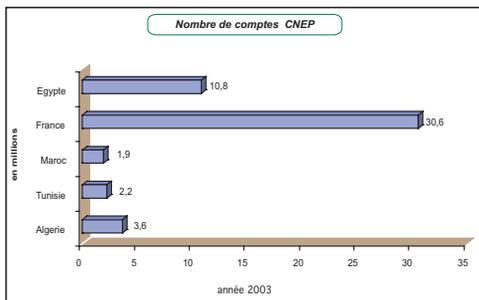
Durant l'année 2004, le nombre de comptes gérés par Algérie Poste a été estimé à 3,6 millions, ce qui représente près de 50% des comptes des épargnants en Algérie. Ce chiffre a connu une évolution de 1,7% par rapport à 2003 dont le nombre de comptes était de 3,54 millions.

Près de 3.2 Millions d'opérations ont été effectuées au cours de l'année 2004, réparties entre les opérations de versement qui s'élèvent à 1,5 Millions et les opérations de remboursement qui sont légèrement plus importantes avec 1,7 Millions d'opérations. Le même nombre d'opérations est enregistré durant l'année 2003.



Evolution des volumes des comptes CNEP, Source Algérie Poste

■ Comparaisons internationales pour le service des comptes CNEP



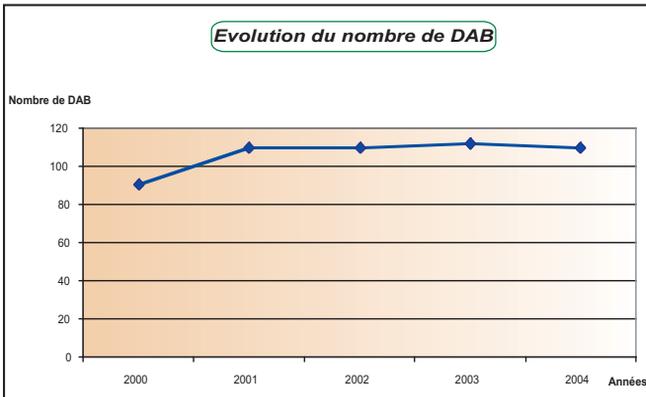
Graphique : Benchmark des comptes CNEP source UPU

2.3.4 La monétique : les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Algérie Poste dispose de 110 distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) appartenant à la société SATIM, ce système est présent dans les bureaux de poste depuis 1997. Il assure au consommateur la possibilité de retrait d'argent 24H/24H après l'obtention d'une carte magnétique pour un abonnement annuel de 300 DA et avec une taxe de 30 DA à chaque opération de retrait. Les retraits autorisés dans le cadre de ce service sont plafonnés à 10.000 DA par semaine en une ou plusieurs fois.

En 2004, le nombre de titulaires de cartes est estimé à 186.000 contre 180.000, pour l'année 2003 soit une augmentation de 3,3%, ce chiffre reste relativement faible. Le nombre d'opérations sur les DAB a atteint 660.000 contre 527.789 pour l'année 2003 soit une croissance de 25%.

Il y a lieu de signaler que le montant des recettes est de 19,8 millions de DA pour l'année 2004 avec cependant, un montant dégagé pour la location des DAB évalué à 68,3 millions de DA. Il ressort ainsi, que le montant des recettes ne couvre même pas celui de la location, la différence est de 48,5 millions de DA.



Graphique illustrant l'évolution des DAB, source Algérie Poste

Algérie Poste a doublé d'efforts pour promouvoir ce genre de service parmi ses clients et vulgariser ainsi l'utilisation de la carte magnétique en Algérie. Cependant, cette prestation n'a pas connue l'évolution souhaitée durant l'année 2004.

Le marché de la monétique est à ses débuts en Algérie et l'utilisation de ces distributeurs est occasionnelle pour les clients, avec une moyenne de 3,5

opérations par client durant toute l'année pour un montant des retraits estimé à 3 237 millions de DA. D'autre part, il y a un distributeur pour environ 1.690 clients, ce qui est insuffisant et nécessite un renforcement pour mieux offrir ces services.

A titre de comparaison de la situation de cette prestation dans les autres pays, en Tunisie on compte 47 DAB pour 415.000 opérations en 2002, soit

8.800 opérations par DAB, ce qui est important en comparaison avec celui d'Algérie Poste en terme d'opérations (6.000 opérations par DAB).

2.4 Les Nouveaux Services

Dans le cadre de la diversification des produits offerts à la clientèle, l'établissement a mis récemment en service de nouvelles prestations notamment :

- La réception et le transfert rapide d'argent « Western Union ».
- Serveur vocal (15-30).
- Le Publipostage.
- Service Financier International (IFS).
- Service Postal International (IPS) ;

2.4.1 Service « Western Union »

Par le biais de ce service, l'usager peut bénéficier d'un transfert d'argent en provenance de l'étranger, payable en espèces dans la monnaie nationale. Un centre de Service Clientèle (CSC) a été mis en place à Alger relié au serveur mondial « Western Union » situé aux Etats-Unis et connecté par une liaison SITA.

Ce service permet, entre autres, d'informer les usagers sur le service « Western Union », et administrer par voie informatique, pour le compte des bureaux de poste non équipés du logiciel Western Union, les transferts d'argent en provenance de l'étranger.

Il est entré en service le 19 mai 2001 au niveau de 46 bureaux de poste pour être élargi au cours du mois de juin 2002 à 200 bureaux. En 2003, le nombre de bureaux offrant cette

prestation a augmenté pour atteindre les 300 bureaux couvrant la totalité des 48 wilayas du territoire national. Pour l'année 2004, le nombre de bureau participant à ce service a atteint le chiffre de 514 bureaux, soit une augmentation de 214 bureaux.

Le chiffre d'affaires généré par le service Western Union fin 2004 avoisine les 36,9 millions de DA contre 29,2 Millions de DA pour l'année 2003, soit une évolution de 26%. Le nombre d'opérations est 71.786 contre 56.544 opérations effectuées en 2003, soit une évolution de 27%.

2.4.2 Le serveur vocal

C'est un service qui permet à tout possesseur d'un compte courant postal de consulter son « avoir » à partir d'un téléphone au numéro 15-30 ou de commander un carnet de chèques.

A la fin 2004, le nombre d'utilisateurs de ce service a atteint la barre des 5,9 millions contre 3 millions pour l'année 2003 soit une croissance de 96,6%. Il convient de noter que plus de 151.000 personnes soit 2,5% de l'ensemble des utilisateurs, ont fait leurs commandes de chèques par le biais de ce service contre 78.000 durant l'année 2003 soit une évolution de 93,6%.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires généré au cours de l'année 2004 est de 49,6 millions de DA contre 13,9 Millions de DA pour l'année 2003 soit une augmentation considérable de 256,8%.

2.4.3 Le Publipostage

Le service du « Publipostage », est

une forme de publicité directe utilisée par les fournisseurs de biens ou de services pour cibler directement des clients potentiels par l'intermédiaire de la poste. Il est distribué à domicile dans les meilleurs délais et à travers tout le territoire national, soit par insertion dans les enveloppes CCP des annonces publicitaires sous forme de prospectus ou d'affichettes, soit par impression des messages publicitaires sur les enveloppes selon des dimensions définies.

Concernant la tarification de ce service, la poste propose des tarifs attractifs et variables selon le nombre d'affichettes publicitaires.

Le chiffre d'affaires réalisé par ce service à la fin de l'exercice 2004 est de 7,9 millions de DA contre 87.000 DA pour l'année 2003 soit plus de 9 000% marquant ainsi la plus grande augmentation en terme de chiffre d'affaires de tous les services proposés, avec 24 clients contre un seul client en 2003, soit une évolution de 2 300%.

2.4.4 Le service financier International (IFS)

Ce service a été lancé en mai 2002, il comprend l'exécution du service des mandats télégraphiques internationaux ainsi que le service du cryptage des données et également l'interface avec application domestique du Transfert Electronique de Fonds (TREF).

Le chiffre d'affaires généré en une année après son lancement est de 1,2 millions de DA. En 2004, le chiffre d'affaire généré par cette activité reste à la

même hauteur, soit 1,15 millions de DA.

2.4.5 Le Service Postal International (IPS)

Mis en service en août 2001, l'IPS concerne la gestion du courrier accéléré International et du courrier avion ainsi que de la généralisation de l'utilisation du code à barres. Ce dernier permet d'identifier une dépêche à partir de certaines informations mémorisées dans un réseau informatique telles que :

- numéro d'envoi,
- date de dépôt,
- bureau de dépôt,
- bureau de destination,
- nom, prénom et adresse du destinataire et de l'expéditeur.

CHAPITRE 3 LE REGIME DE L'AUTORISATION

3.1 Le marché des segments sous le régime de l'autorisation

Ce marché concerne uniquement le service du courrier accéléré international.

Il est entendu, par courrier accéléré international, la collecte, l'acheminement et la distribution de documents et de colis postaux par voie express en provenance ou à destination de l'étranger.

En Algérie, il existe actuellement 2 opérateurs titulaires d'autorisations d'exercer dans ce domaine qui concurrencent le service EMS d'Algérie Poste en l'occurrence UPS et DHL.

Il y a lieu de signaler que des transporteurs, leaders dans le courrier international, ont déposé des demandes d'autorisations au niveau de l'ARPT pour investir dans ce créneau à savoir FALCON (Fedex) et CHRONOPOST.

3.2 EMS : Le service de l'opérateur public

Ce service de l'opérateur Algérie Poste, initié en 1987, est en cours de filialisation. Son autorisation pour l'exploitation de ce créneau est une démarche prévue par l'Autorité de Régulation pour le régulariser au même titre que ses concurrents.

Présent dans tout le territoire nationale avec 04 centres de distribution et 112 bureaux de poste assurant la collecte des objets de l'EMS avec une concentration apparente dans certaines wilayas notamment: Alger avec 21

bureaux de poste et 01 centre de tri où atterrissent les envois destinés vers l'étranger des autres wilayas. Constantine et Oran disposent de 11 bureaux de poste.

L'EMS assure l'acheminement des envois pour 78 pays à travers le monde.

3.2.1 Le trafic de EMS

Le volume de trafic de EMS en 2004 a connu une baisse considérable de plus de 28% par rapport à 2003, cette baisse touche aussi bien les destinations de départ que celle de l'arrivée.

En terme absolu les envois destinés à l'étranger sont passés de 21.209 objets à 18.641, soit une baisse de 12% en 2004, quant aux envois entrants, ils sont plus importants, c'est un fait constaté même chez les autres opérateurs des pays en voie de développement, cependant ils comptent 41.061 envois en 2004 contre 62.217 en 2003 soit un diminution de 34%.

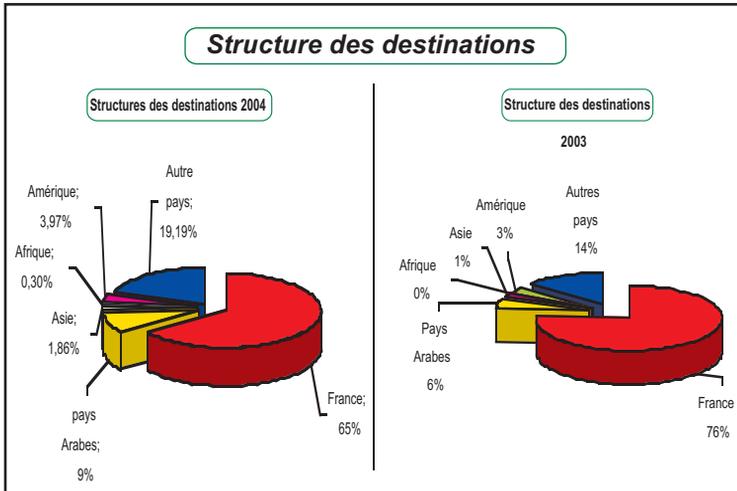
Tableau du trafic entrant - sortant de l'EMS :

Destinations	2003			2004		
	Départ	Arrivée	Total	Départ	Arrivée	Total
France	12043	51114	63157	10142	29042	39184
Pays Arabes	1808	2787	4595	1620	3788	5408
Asie	261	951	1212	144	965	1109
Afrique	140	87	227	91	87	178
Amérique	1529	1221	2750	1373	996	2369
Autres pays	5428	6057	11485	5271	6183	11454
Total	21209	62217	83426	18641	41061	59702

3.2.1.1 La structure des destinations

Le nombre d'envois global en 2004 était de 59.702 objets acheminés par l'opérateur historique Algérie Poste par le biais de son service EMS à travers le monde.

Comme le montre le tableau précédant les flux entrants sont nettement supérieurs aux flux sortants avec un volume trois (03) fois plus important.



3.2.1.2 Le trafic départ

En 2004, le trafic de l'EMS vers l'extérieur a chuté de 12% par rapport à 2003.

La principale destination de ces envois reste la France avec plus de 10.142 objets en 2004, soit 65% de l'ensemble des flux sortants, ce qui est très important en comparaison avec les autres destinations notamment l'Asie et les pays arabes qui enregistrent respectivement 1,8% et 9%, suivi de l'Amérique avec 4%, puis en dernier les Autres pays avec 9% mais ce chiffre concerne plusieurs destinations à la fois.

Cette concentration du trafic avec la

France est liée à des facteurs socio - économiques, à savoir la forte présence de la communauté Algérienne et les relations économiques entre les deux pays.

3.2.1.3 Le trafic Arrivée

Signalons également que le nombre d'envois reçus par la France reste le plus considérable par rapport à d'autres pays, il est évalué à 71 % en 2004, enregistrant ainsi plus de 29.000 objets reçus en 2004, contre 51.000 objets reçus en 2003, enregistrant une nette régression évaluée à 43%, contrairement aux pays arabes dont les envois vers l'Algérie par le biais de l'EMS a évolué en 2004 par rapport à l'année 2003, ils sont passés de 2 700 objets à 3 700 objets.

3.2.2 La qualité de service de l'EMS (délai d'acheminement)

Le délai d'acheminement est un facteur prépondérant dans l'évaluation de la qualité de service d'un opérateur postal.

La maîtrise d'une distribution le lendemain du jour de dépôt (J+1) doit être l'objectif à atteindre sur l'intégralité du territoire.

Qualité de service (délais d'acheminement)	Afrique	France	Europe	Etats unis d'Amérique du nord	Moyen Orient	Reste du Monde
J+1						
J+2		90	90			
J+3	80	10	10			
J+4	20			80	80	80
J>5				20	20	20

Au vu du tableau ci-dessus, il est clairement mentionné que pour l'Europe (y compris la France), 100% des envois arrivent à destination au maximum à J+3. Pour l'Afrique, seulement 20 % du courrier arrive à destination à J+4. Pour les Etats Unis d'Amérique, le Moyen Orient et le reste du monde 80% du courrier arrive au bout de J+4 et 100% à plus de J+5. Ceci traduit sûrement le nombre réduit des expéditions via EMS pour ces destinations.

Les réclamations

Le présent point n'est autre qu'une conséquence directe est évidente de son précédent en l'occurrence la qualité de service du secteur postal notamment le régime international.

Le taux de réclamations indiqué pour la poste aux lettres est de 66,5 % soit 28.600 réclamations ont été déposées par des usagers affectés

par une mauvaise qualité de service.

Concernant les colis postaux le taux des réclamations est moins important comparé avec celui de la poste aux lettres qui est deux fois plus grand puisque on observe un taux de 33,5% soit 14.400 réclamations pour les colis postaux, et cela parce que le trafic de la poste aux lettres est plus considérable que celui des colis postaux.

3.3 DHL

Bien qu'il ait démarré en 1994, cet opérateur a eu son autorisation d'exploitation en 2002. Depuis 1998 il n'a cessé d'enregistrer des résultats positifs, entrant ainsi dans une phase de croissance considérable.

DHL est présent dans 10 wilayas en Algérie, il assure ses services pour 227 pays.

3.3.1 Trafic de DHL

Par rapport à son concurrent du service public, DHL enregistre un volume de trafic plus important, en effet il est

quatre (04) fois supérieur que le trafic de l'EMS, enregistrant ainsi, une légère hausse du volume des envois au cours de l'année 2004 estimée à 9% par rapport à 2003.

Destinations	2003			2004		
	Départ	Arrivée	Total	Départ	Arrivée	Total
France	21 399	80 305	101 704	21787	82392	104 178
Pays Arabes	6016	4 6821	30 697	4713	19007	26 419
Asie	4 764	23 053	27 817	5405	27564	32 969
Afrique	1 450	1 495	2 945	1596	1526	3 122
Amérique	6 130	13 245	19 375	5628	13753	19 380
Autres pays	24 255	103 345	127 600	25549	126611	152 160
Total	64 014	246 124	310 138	67378	270853	338 229

Source : opérateur DHL

3.3.1.1 La structure des destinations

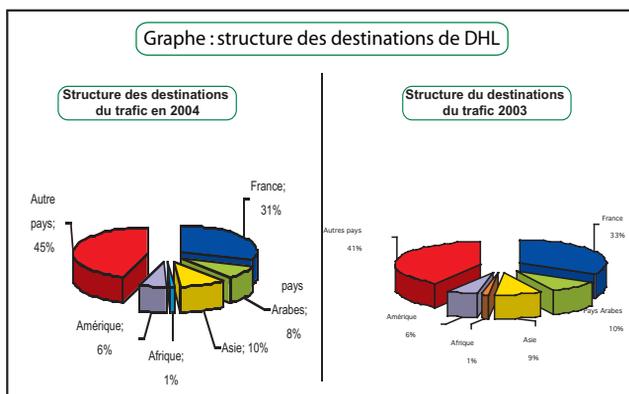
Pour l'année 2004, Le nombre d'envois effectué par DHL Algérie est de 67.378 objets enregistrant une hausse de 5% par rapport à l'année 2003, ces envois sont répartis comme suit :

La France bénéficie de la plus grande part, soit 31 % contre seulement 1%

pour l'Afrique, le nombre d'envois varie entre 10% et 6% pour l'Amérique, l'Asie et les Pays arabes.

Concernant les autres pays, le volume du trafic est de 41%, ce qui est un pourcentage global pour plusieurs destinations à la fois.

Remarquons également que le nombre d'envois arrivés est toujours plus élevé que celui du départ, et ceci pour toutes les destinations.



3.3.2 Qualité de service de DHL

A l'évidence la qualité de service n'a pas la même image pour les différentes destinations, elle varie également en fonction des délais d'acheminement.

Le suivi de l'acheminement du courrier de bout en bout est une norme de qualité de service, elle est à entreprendre pour atteindre les normes définies par les organismes internationaux dans la mesure de la qualité de service.

Tableau : Qualité de service DHL 2004

Délais d'acheminement	Afrique	France	Europe	Etats unis d'Amérique du nord	Moyen Orient	Reste du Monde
J+1	9	47%	41%	4%	10%	3%
J+2	47%	92%	86%	45%	59%	33%
J+3	76%	97%	94%	68%	86%	58%
J+4	89%	98%	97%	82%	94%	81%
J>5	92%	99%	98%	95%	99%	96%

Source : DHL

Le délai d'acheminement des envois s'est nettement amélioré en 2004, si on considère les pourcentages réalisés, on constate que le taux d'acheminement vers la France est de 47%, il est nettement meilleur que celui de 2003 qui était de 17 %.

Les taux sont en nette amélioration à j+2, ainsi l'acheminement est considéré comme bon, pour certaines destinations tel que l'Afrique, il est évalué à 47%, et à 59% pour le moyen orient, quant à la France et l'Europe, le courrier est acheminé respectivement à 92% et 86%.

On note que l'acheminement du courrier vers la France et l'Europe est presque total au bout du 4^{ème} jour il atteint le taux de 98% et 97 % respectivement. A savoir que l'acheminement vers l'Afrique reste réduit, même

quand il est amélioré vers les autres destinations.

Enfin et quelle que soit la destination ce n'est qu'à partir de J+2 que la qualité de service marque une certaine amélioration.

3.4 UPS

La filiale du leader mondial UPS annonce son entrée pour 2004, titulaire d'une autorisation de licence pour l'exploitation dans le service du courrier accéléré international depuis 2002, elle compte investir près de 3 millions de dollars et mettre en place son propre centre.

3.4.1 Trafic de l'UPS

N'ayant pas encore développé son service à l'export en fin 2003, l'UPS a

quand même assuré le trafic à l'import avec 9.473 envois dont 40 % provenant des pays arabes et 26% de la France.

En 2004, les envois acheminés par UPS Algérie ont atteint 3.091 objets envoyés vers toutes les destinations, avec des proportions variant de 42.8% pour les pays arabes et 24.6%

pour la France, contrairement à la tendance remarquée chez les autres opérateurs qui enregistre un volume plus important pour la France. Quand au courrier arrivée, il a enregistré plus de 33.000 objets traités et parvenus essentiellement des pays arabes avec un taux de 42% de l'ensemble des objets.

Destinations	Départ	Arrivée	Total
France	622	8267	8889
Pays Arabes	618	14881	15499
Asie	927	3306	4233
Afrique	31	697	728
Amérique	463	3638	4101
Autres pays	43	2279	2709
Total	3091	33068	36159

Source : opérateur UPS

3.4.2 Qualité de service de UPS

Délais d'acheminement	Afrique	France	Europe	Etats Unis d'Amérique du nord	Moyen orient	Reste du Monde
Document	+3	+2	+2	+3	+3	+4
non document	+4	+2	+2	+3	+4	+5

CHAPITRE 4 LE REGIME DE LA SIMPLE DECLARATION

Tout opérateur désirant exploiter les services de la poste soumis au régime

de la simple déclaration, est tenu de déposer auprès de l'Autorité de régulation une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ces services. Cependant, cette activité ne peut être exercée que dans les limites du territoire national (courrier du régime intérieur) avec la condition que le poids à exploiter doit excéder deux (02) kilogrammes (350g pour l'année 2005).

Cette déclaration doit contenir les informations suivantes :

- Le contenu détaillé du service à exploiter.
- La couverture géographique.
- Les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Au 31 décembre 2004, 14 opérateurs ont bénéficié du certificat d'enregistrement leur permettant d'exploiter les services de la poste aux lettres dont le poids est supérieur à 2kg contre 09 opérateurs, seulement, en 2003, soit une augmentation de 55%.

L'ARPT ne dispose pas encore d'informations sur la réalité et l'impact de cette activité sur le marché postal. La demande d'exercer dans ce créneau reste importante.

La liste des prestataires des services postaux²⁸ exerçant sous le régime de la simple déclaration au 31 décembre 2004, est donnée en annexe.

CHAPITRE 5

LES OPERTEURS ET PRESTATAIRES DES SERVICES POSTAUX

5.1 L'opérateur historique Algérie Poste « AP »

5.1.1 Le statut

L'opérateur historique du secteur postal « Algérie Poste », est un EPIC issu de la réforme du secteur de la poste et des télécommunications suite à la promulgation de la loi 2000/03 du 05 août 2000.

Algérie Poste a été créée par décret n° 02/43 du 14 janvier 2002.

5.1.2 Chiffre d'affaires

Algérie Poste en tant qu'opérateur historique détient l'essentiel du marché postal, au cours de l'année 2004, son chiffre d'affaires total est évalué à 9,45 Milliards de DA contre 9,2 Milliards de DA en 2003 soit une augmentation de 2,7%.

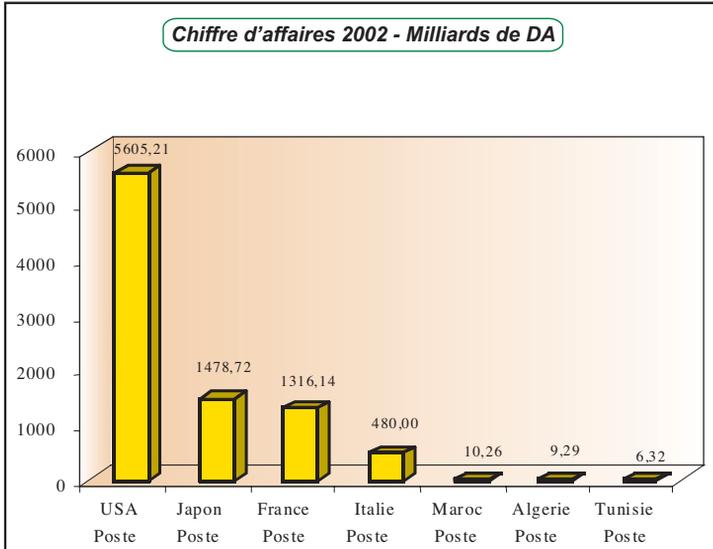
De même, il convient de noter qu'un montant de 5,61 Milliards de DA constituant des produits financiers (intérêts résultant des dépôts auprès du trésor des avoirs CCP) est comptabilisé comme recette pour la même année.

5.1.2.1 Comparaison internationale des chiffres d'affaires

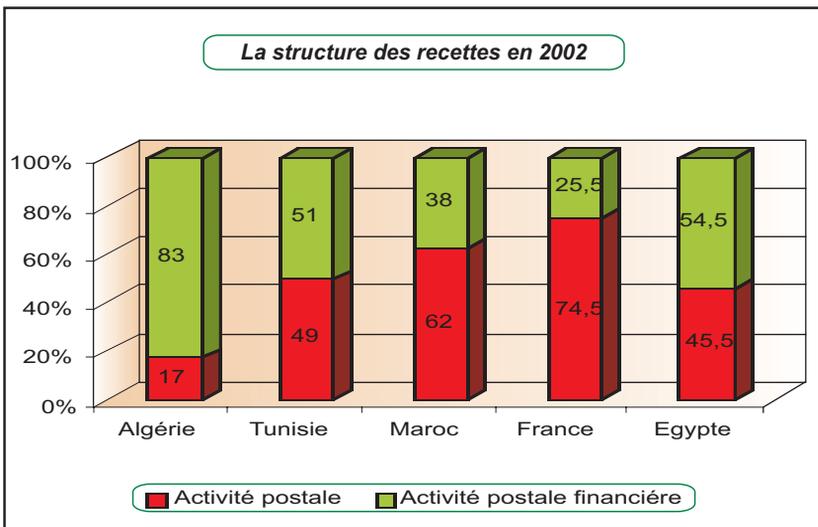
Le chiffre d'affaires généré par Algérie Poste reste faible, en comparaison avec celui des pays développés dans le secteur postal.

²⁸Voir Annexe XXI dans Tome 2 « Annexes »

Le chiffre d'affaires des postes dans le monde



5.1.3 Comparaison internationale des recettes de la poste



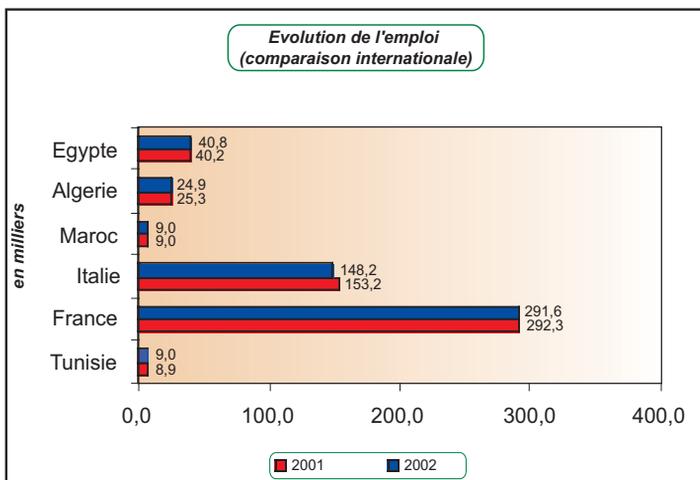
Source : Algérie Poste

5.1.4 L'emploi : Algérie Poste

Le personnel d'Algérie Poste est évalué à plus de 25.500 employés à la fin 2004 contre 24.730 employés en 2003 soit une augmentation de 3%. Il est composé de 10.680 agents de guichets dont 2 884 affectés aux services postaux et 7 797 affectés aux services financiers, on constate ainsi que l'effectif des services financiers représente 73% du nombre total des

agents de guichet. En 2003, le nombre était de 9 000 agents soit une augmentation de 18%.

Les préposés (facteurs) sont au nombre de 4.163, cette catégorie est composée d'un personnel masculin au nombre de 4.125 et d'un personnel féminin au nombre de 38. Ainsi, le personnel féminin représente à peine 1% de l'effectif total des préposés.



Benchmark : emploi 2001-2002

5.2 EMS - Service d'Algérie Poste (EPIC)

5.2.1 Le statut

EMS est un service qui relève de Algérie Poste (EPIC). Créé en 1987, il a la particularité d'être le seul service hybride dont les services relèvent aussi bien du régime de l'exclusivité, de la simple déclaration et celui de l'autorisation (courrier accéléré international).

EMS assure ses services dans le

régime national et international. Son réseau s'étend sur tout le territoire national, avec 04 centres de distribution régionaux : Alger, Annaba, Constantine et Oran et 112 bureaux de poste qui assurent le service EMS, répartis comme suit : 21 à Alger, 05 à Annaba, 11 à Oran, 05 à Tipaza et Laghouat et pour les autres wilayas ce nombre varie entre un (01) et trois (03) bureaux. Avec un seul centre de tri international implanté à Alger où est acheminé l'ensemble des expéditions.

5.2.2 Emploi EMS

En 2004, l'EMS comptait dans son effectif salarié près de 78 employés, dont 4 cadres dirigeants, 10 administratifs et 64 répartis dans d'autres postes.

cours de l'année 2004. En effet, le décret exécutif n° 04-172 du 10 juin 2004 a fixé les tarifs des services postaux et financiers applicables dans les régimes intérieur et international. C'est ainsi que le tarif des lettres a connu une augmentation de 300% pour atteindre 15 DA au lieu de 5 DA en 2003.

CHAPITRE 6 LA TARIFICATION

6.1 La tarification des services dans le régime de l'exclusivité

Les tarifs dans le secteur postal ont connu une évolution importante au

Cette politique tarifaire est adaptée selon les marchés, et évaluée en fonction de plusieurs variables, on peut citer entre autres, le poids et la distance.

6.1.1 La tarification dans le régime intérieur

▪ Les tarifs du Service de la poste aux lettres

	< 20gr	20 à 100gr	100 à 250 gr	>250gr
Imprimés	5	10	15 (jusqu'à 200g)	+ de 200g (tarif des paquets)
Cartes postales	9			
Lettres	15	20	40	De 60 à 120
Paquets			20	De 30 à 65

Source : AP

Unité : DA

▪ Les tarifs des colis postaux

	> 5kg	5 à 10kg	10 à 15kg	15 à 20kg	20 à 30kg
Colis postaux	25	40	62	83	110

Source : AP

Unité : DA

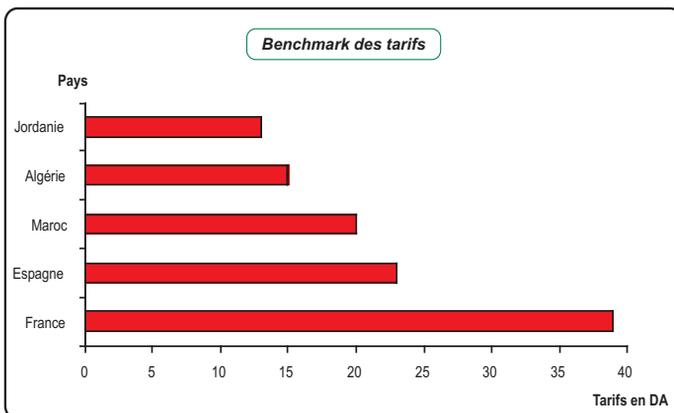
▪ **Les tarifs spéciaux**

	Recommandation	Exprès	Avis de réception	Réexpédition	Boite postale
Services	50	60	20	de 150 à 300	de 800 à 1600

Source : AP

Unité : DA

Comparaison internationale des tarifs des lettres ordinaires d'un poids de moins de 20gr



Les tarifs appliqués par Algérie Poste sont relativement bas. Le tarif du timbre au Maroc, par exemple, équivaut à 20 DA, en France il est de 0.45 Euro ce qui équivaut à 39 DA.

6.1.2 La tarification dans le régime extérieur

▪ **Les tarifs du service de la poste aux lettres**

	< 20gr	20 à 100gr	100 à 250 gr	250 à 500kg	500 à 1000kg	1000 à 2000kg
Imprimés	10	20	40	65	110	150
Cartes postales	25					
Journaux	50% du tarif des imprimés					
Lettres	30	70	120	250	350	500
Petits paquets		25	40	70	120	200

Source : AP

Unité : DA

Pour les deux régimes, les taxes appliquées aux lettres représentent presque le triple de ceux appliquées aux imprimés.

Pour le régime international les taxes applicables aux lettres dans les relations avec les pays Arabes et certains pays Africains sont celles applicables dans les relations intérieures Algériennes.

6.2 L'exercice de la régulation

6.2.1 Le service universel (SU) postal

Le processus de libéralisation du secteur postal ne devrait en aucun cas négliger l'aspect de service public qu'il revêt et son importance pour la société. Aussi, l'accès à tous les utilisateurs du réseau postal devrait être garanti sous le principe de service universel, tel qu'il est perçu actuellement. L'objectif du service universel postal consiste à offrir, en particulier, suffisamment de points d'accès et des conditions satisfaisantes en ce qui concerne la fréquence de collecte et de distribution en assurant :

- La continuité du fonctionnement et l'adaptabilité aux besoins des utilisateurs.
- La garantie d'un traitement équitable et non discriminatoire.
- Information des utilisateurs sur la gamme des services fournis ainsi que leurs tarifs.
- Le règlement rapide et efficace de litiges éventuels et la définition d'une procédure de traitement des réclamations qui devrait être transparente, simple et peu onéreuse.

Le rôle de l'ARPT est de contrôler le développement de l'accès des utilisateurs en nombre et en terme de qualité.

6.2.1.1 Le cadre réglementaire

En Algérie le SU est régi par les textes législatifs et réglementaires, selon la Loi 2000-03 (les articles 4 et 7).

Egalement et vu les dispositions du décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

L'exercice du service universel de la poste correspond à des objectifs d'intérêt général caractérisés par :

- La pérennité de l'activité postale;
- L'universalité du service postal;
- La continuité de service publique;
- Une tarification à des prix raisonnables;
- Des performances administratives, financières et de qualité de service;
- La confidentialité des envois et la sécurité des fonds déposés.

6.2.1.2 Les activités que recouvre le service universel

- La poste aux lettres, jusqu'à un poids de 2 kilogrammes, y compris les livres, catalogues et périodique;
- Les envois recommandés et à valeur déclarée;
- Les colis, jusqu'à un poids de 20 kilogrammes;
- Les télégrammes;
- Les célogrammes;

- Le paiement des pensions et des mandats de retraite;
- Une présence postale pour toute agglomération de plus de 6 000 habitants.

6.2.1.3 Les tarifs du service universel

Les coûts inhérents aux obligations du service universel de la poste sont évalués conformément aux règles comptables admises.

6.2.1.4 Mode de financement du service universel

- Le service universel de la poste bénéficie du financement éventuel de l'Etat dont les montants sont fixés par la loi de finances ;

- Des contributions des opérateurs de la poste, la contribution est fixée à 3% de leur chiffre d'affaires opérateur.

6.2.1.5 L'évaluation par l'ARPT du coût du service universel postal

L'Autorité de régulation a procédé à une première évaluation des coûts du service universel postal en Algérie pour les années 2002 et 2003.

Le document CRC- SOGEMA d'octobre 2002 élaboré à la demande du ministère de la poste et des télécommunications avait pour finalité « l'évaluation des coûts du service universel et des missions de service public de la poste algérienne » a constitué la base pour cette évaluation.

CONCLUSION

Principalement dans les télécommunications, 2004 est une année importante, au cours de laquelle l'ARPT a été amené à exercer pleinement ses fonctions de régulation d'un secteur déjà soumis à une forte concurrence. Elle a notamment joué un rôle central dans les événements marquant ci-après :

- Octroi de deux licences VSAT aux opérateurs Orascom Télécom et Divona Algérie ;

- Attribution, à l'issue de processus d'un appel d'offres international, d'une troisième licence GSM, à Wataniya Algérie ;

- Après un appel d'offre pour l'attribution de deux licences de téléphonie fixe interurbaine et internationale déclaré infructueux, lancement d'un nouvel appel d'offres international pour l'attribution de licences en vue de l'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications et à la fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de boucle locale en Algérie ;

- Refonte du régime applicable à la téléphonie sur Internet, avec le décret exécutif n°4157 du 31 mai 2004 qui soumet désormais le service de la voix sur IP à autorisation. L'ARPT a notamment adopté un nouveau cahier des charges qui doit être respecté par tout opérateur qui souhaite fournir de la téléphonie sur Internet ;

- La tarification de la téléphonie fixe s'appuie sur un système de facturation à l'impulsion – ou taxe de base (TB) – qui coûte actuellement 1,3 DAHT, prix inchangé depuis le décret de décembre 1994. L'année 2004 a été marquée par le rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe amorcé par AT. Ce rééquilibrage fait suite à une demande introduite par AT auprès de l'ARPT. Au regard du décret exécutif n°02-141 du 16/04/2002 (articles 8 et 12), l'ARPT a décidé que la modification des tarifs (inter wilaya et intra wilaya) demandée par AT doit s'étendre à l'international (rééquilibrage tarifaire).

- OTA et ATM ont signé une convention d'interconnexion sur la base de l'application d'un tarif d'interconnexion de 4 DA/min lorsque le trafic est supérieur à 20%. En deçà de ce seuil, ils avaient opté pour le modèle « bill and keep ».

- OTA a pu dès le 1^{er} août 2003 établir et exploiter son propre réseau vers l'international, conformément aux dispositions du cahier des charges de sa licence.

Les années d'ouverture du secteur à la concurrence ont été marquées par des évolutions technologiques qui ont conduit à l'émergence et au développement de nouveaux services. Associé à la progression de la concurrence, cet essor technologique et commercial s'est traduit par un développement du marché et une forte croissance du secteur.

Les services de télécommunications enregistrent en Algérie, et pour la troisième année consécutive, une

croissance à deux chiffres, toujours tirée par Internet et les mobiles.

La concurrence a poursuivi son développement, comme l'atteste la part croissante occupée par les nouveaux entrants.

De nouveaux segments de marché ont fait leur entrée sur la scène concurrentielle : le Vsat commence à s'ouvrir avec le déploiement, difficile mais effectif, des premières stations dans une phase opérationnelle. L'accès à Internet à haut débit par la technologie ADSL, qui représente un enjeu considérable pour le marché et pour le développement de notre économie, a été au cœur des préoccupations concurrentielles du régulateur.

Le présent rapport s'attache ainsi à montrer, à travers un bilan succinct de trois années de concurrence et de régulation, en quoi les décisions de l'Autorité ont, au fil des ans, pu avoir un effet structurant sur la formation des différents marchés du secteur des télécommunications et de la poste. Il apporte également des éléments chiffrés permettant d'apprécier la situation économique du marché algérien depuis 2001. Le compte rendu détaillé des activités de l'ARPT et de la situation des principaux marchés en 2004

complète utilement ces éclairages.

Il s'emploie également à faire le point des chantiers prioritaires engagés par l'ARPT depuis quelques années : GSM, boucle locale, couverture du territoire, autant de dossiers dont le succès suppose en particulier une action constante et déterminée du régulateur.

Il propose enfin une analyse des facteurs économiques et technologiques d'évolution de la régulation et envisage quelques pistes de réflexion en vue de son adaptation. La régulation va en effet devoir adapter ses méthodes et son approche dans un certain nombre de domaines, notamment du cadre réglementaire.

Afin de permettre au marché de se développer encore et à la concurrence de s'exercer dans tous les domaines, une action déterminée de régulation est nécessaire. Loin de relâcher son effort, l'ARPT entend la poursuivre avec l'ensemble des acteurs, par la mise en œuvre des objectifs définis par les pouvoirs publics. Cette implication collective est essentielle pour que notre pays bénéficie pleinement du développement de la société de l'information.

**Autorité de Régulation
de la Poste et des
Télécommunications**

**Rapport Annuel - 2004
Tome 2**

Sommaire : Annexes

PRESENTATION		04
1^{ère} PARTIE	PRESENTATION DE L'ARPT	05
ANNEXE I	Liste des textes législatifs et réglementaires au 31/12/2004	6
ANNEXE II	Organigramme de l'ARPT	10
ANNEXE III	Activité de l'ARPT dans le cadre du contrat d'assistance MEDA (Union Européenne)	11
ANNEXE IV	Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2004	18
ANNEXE V	Participation de l'ARPT aux activités internationales (année 2004)	212
2^{ème} PARTIE	LA REGULATION	32
ANNEXE VI	Extrait des procès verbaux de réunion du Conseil de l'ARPT (année 2004)	33
ANNEXE VII	Extrait des procès verbaux de réunion du Conseil de l'ARPT (année 2004) – Résolutions et décisions	70
ANNEXE VIII	Liste des équipements agréés en 2004	75
ANNEXE IX	Numéros no géographiques	89
ANNEXE X	Situation des numéros courts	90
ANNEXE XI	Communiqué du Conseil de l'ARPT relatif aux résultats d'évaluation de la couverture et de qualité de service des réseaux téléphoniques mobiles d'AT et d'OTA au titre de la 3ème année	91
ANNEXE XII	Décision n°04/SP/PC/ARPT/04 du 19/04/2004 relative à la congestion entre les 2 réseaux AT et OTA	95
3^{ème} PARTIE	LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS	99
ANNEXE XIII	Résolution n°9 du 12/07/2004	100

ANNEXE XIV		
	Résolution n°12 du 24/07/2004	101
ANNEXE XV		
	Liste des pays en roaming avec ATM	102
ANNEXE XVI		
	Liste des pays en roaming avec OTA	106
ANNEXE XVII		
	Liste des pays en roaming avec WTA	113
ANNEXE XVIII		
	Liste des fournisseurs d'accès Internet - ISP	117
ANNEXE XIX		
	Les prestataires de services Audiotel	122

4^{ème} PARTIE

LA POSTE

124

ANNEXE XX		
	Densité postale totale par wilaya	125
ANNEXE XXI		
	Liste des prestataires de service postal	127

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIVRABLES - MEDA

PRESENTATION

Ce volume d'annexes rassemble les principaux avis et décisions de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) en 2004, ainsi que les diverses informations concernant l'activité de l'autorités en 2004 (communiqués de presse, etc..).il comprend également la liste des textes réglementaires de la poste et des télécommunications qui sont venus compléter en 2004, le dispositif législatif mis en place par la loi 2000/03du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

La liste des avis et décisions adoptés par l'ARPT en 2004 et une table des matières détaillées complétant ce volume dont la vocation est de constituer un outil de travail à l'usage de tous ceux qui sont à la recherche d'informations synthétiques sur le secteur de la poste et des télécommunications.

LES ANNEXES DE LA PREMIERE PARTIE

ANNEXE I

LISTE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
AU 31 DECEMBRE 2004

ANNEXE II

ORGANIGRAMME DE L'ARPT

ANNEXE III

ACTIVITE DE L'ARPT DANS LE CADRE DU CONTRAT
D'ASSISTANCE AVEC MEDA

ANNEXE IV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

ANNEXE V

PARTICIPATION DE L'ARPT AUX ACTIVITES
INTERNATIONALES – ANNEE 2004

ANNEXE I

LISTE DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES AU 31 DECEMBRE 2004

Liste des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de la poste et des télécommunications, arrêtée au 31 décembre 2004.

Lois

- Loi 2000-03 du 05/08/2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

Ordonnances

- Ordonnance 75-89 du 30/12/1975 portant le code des postes et télécommunications.

Décrets Présidentiels

- 01-109 du 03/05/2001 portant désignation des membres du Conseil de l'ARPT.
- Décret présidentiel du 03/05/2001 portant nomination du Directeur général de l'ARPT.
- 01-94 du 15/04/2001 portant définition des points hauts et précisant les modalités de leur gestion et protection.
- 02-48 du 16/01/2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence spatiale Algérienne.
- 02-49 du 16/01/2002 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission nationale des points hauts.
- 03-167 du 13/04/2003 portant approbation de l'accord de prêt n°2000 12000 0097 signé le 03/01/2003 à Abidjan, entre la RADP

et la banque africaine de développement pour le financement du projet de mise à niveau et d'appui au secteur des télécoms.

Textes Télécoms

Décrets exécutifs

- 2000-307 du 14/10/2000 modifiant le décret exécutif n° 98-257 du 25/08/98 définissant les conditions et les modalités de mise en place et d'exploitation des services Internet.
- 01-123 du 09/05/2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.
- 01-124 du 09/05/2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi de licences en matière de télécommunications.
- 01-137 du 26/05/2001 conférant le pouvoir de tutelle sur l'institut des télécommunications au ministère de la poste et télécommunications.
- 01-219 du 31/07/2001 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaire de norme GSM et de la fourniture de services de télécommunications au public.
- 01-416 du 20/12/2001 portant approbation de la convention d'investissement signée entre l'agence de

promotion, de soutien et de suivi des investissements APSI et OTA.

- 01-417 du 20/12/2001 portant autorisation à titre de régularisation pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications, y compris radioélectriques autres que GSM et de fourniture de services de télécommunications d'Algérie Télécom.

- 02-04 du 06/01/2002 fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale chargée de la répartition des personnels et des biens de l'administration des postes et télécommunications.

- 02-97 du 02/03/2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences.

- 02-141 du 16/04/2002 fixant les règles applicables par les opérateurs des réseaux publics de télécoms par la tarification des services fournis au public.

- 02-142 du 16/04/2002 fixant les modalités de désignation des agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la législation relative à la poste et aux télécommunications.

- 02-156 du 09/05/2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécoms.

- 02-186 du 26/05/2002 portant approbation à titre de régulation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public GSM et de fourniture de services de télécommunications au public.

- 02-366 du 05/11/2002 définissant les servitudes relatives à l'installation et/ou l'exploitation d'équipement de télécommunications.

- 03-36 du 13/01/2003 portant approbation à titre de régularisation de licence d'établissement et d'exploita-

tion d'un réseau GSM.

- 03-37 du 13/01/2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture de services de télécommunications.

- 03-57 du 05/02/2003 fixant les attributions du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication (MPTIC).

- 03-58 du 05/02/2003 portant organisation de l'administration centrale du MPTIC.

- 03-59 du 05/02/2003 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

- 03-232 du 24/06/2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

- 03-264 du 29/07/2003 portant création de l'agence nationale de radionavigation maritime.

- 03-436 du 22/11/2003 définissant les modalités de mise à disposition par les opérateurs de réseaux de télécommunications, de l'annuaire téléphonique en la forme écrite ou électronique à leurs usagers.

- 04-09 du 11/01/2004 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaire de norme GSM et de la fourniture de services de télécommunications au public.

- 04-106 du 13/04/2004 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par

satellite de type VSAT et de fourniture de services de télécommunications au public.

- 04-107 du 13/04/2004 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellite de type VSAT et de fourniture de services de télécommunications au public.

- 04-157 du 31/05/2004 modifiant et complétant le décret exécutif 01-123 du 09/05/2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.

- 04-158 du 31/05/2004 fixant le montant des redevances d'assignation des fréquences radioélectriques.

- 04-306 du 16/09/2004 portant approbation à titre de régularisation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau VSAT.

- 04-413 du 18/12/2004 Modifiant le décret exécutif 03-37 du 13/01/2004 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications.

Arrêtés

- 12/05/2001 fixant les dates d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM.

- 18/09/2001 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type VSAT.

- 14/10/2002 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et la fourniture de services téléphoniques en milieu rural.

- 14/10/2002 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et la fourniture de services téléphoniques interurbains.

- 14/10/2002 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et la fourniture de services téléphoniques internationaux.

- 16/03/2003 fixant la date d'ouverture de réseaux publics de télécommunications à boucles locales radio et de fourniture de services téléphoniques au public.

- 26/07/2003 portant désignation des agents habilités à la recherche et à constater les infractions à la législation relative à la poste et aux télécommunications.

- 27/01/2004 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public.

- 03/11/2004 définissant les caractéristiques nécessaires à la confection de l'annuaire téléphonique par les opérateurs de réseaux de télécommunications.

Arrêtés interministériels

- 15/05/2004 fixant le cadre d'organ-

isation de la formation pour l'accès au corps spécifique des travailleurs des postes et télécommunications.

- 11/04/2004 fixant les programmes des concours sur épreuves, examens et tests professionnels pour l'accès au corps et grades spécifiques aux postes et télécommunications.

Textes Poste

Décrets exécutifs

- 01-418 du 20/12/2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste.

- 02-04 du 06/01/2002 fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale chargée de la répartition des personnels et des biens de l'administration des postes et télécommunications.

- 02-43 du 14/01/2002 portant création d' « Algérie Poste ».

- 02-44 du 14/01/2002 fixant le montant de la redevance annuelle applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations d'exploitation des prestations de la poste.

- 03-437 du 22/11/2003 fixant le montant maximum de l'indemnité correspondant à la perte partielle ou totale ou l'avarie d'un colis postal.

- 03-438 du 22/11/2003 fixant les exceptions afférentes au libellé de la somme sur le chèque postal.

- 04-85 du 18/03/2004 déterminant les envois admis à circuler en franchise postale ou en dispense d'affranchissement.

- 04-172 du 10/06/2004 fixant les tarifs des services postaux et services financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international.

- 04-175 du 12/06/2004 déterminant les cas et conditions non-exécution d'un chèque postal au paiement par le bénéficiaire.

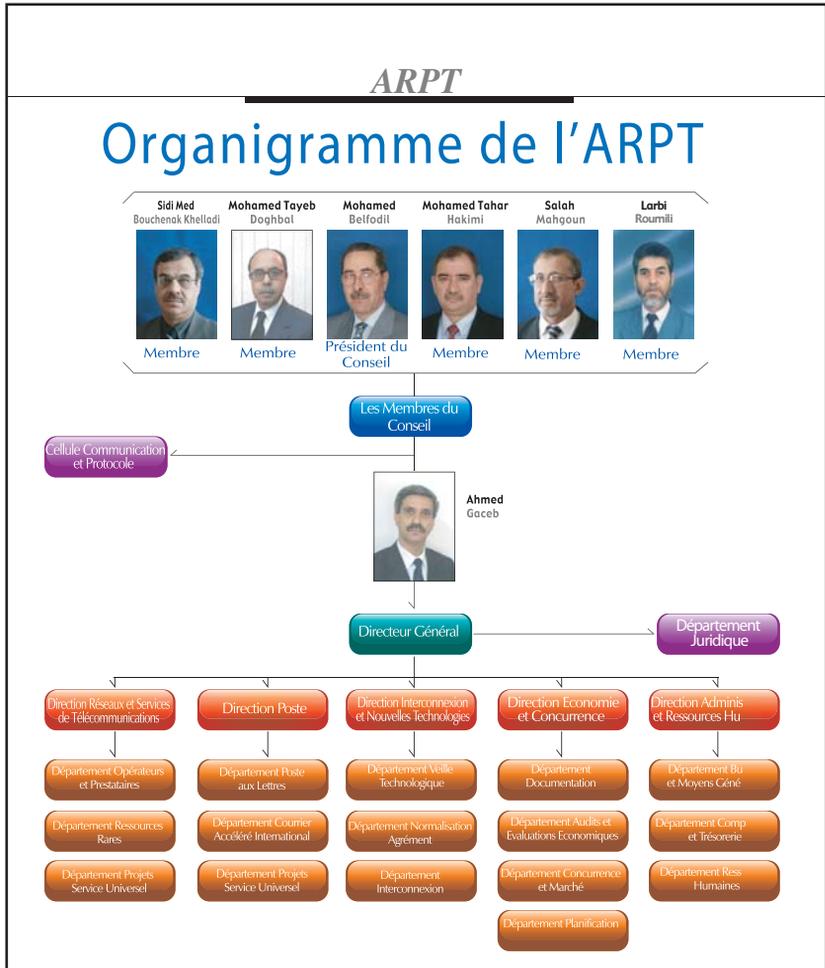
- 04-176 du 12/06/2004 déterminant les valeurs non admises au recouvrement et fixant le montant maximum des valeurs à recouvrer ainsi que le nombre et le montant des valeurs pouvant être incluses dans un même envoi.

- 04-193 du 15/07/2004 relatif à la tenue et à la gestion des comptes courants postaux des comptables et régisseurs publics et à l'ouverture dans les écritures de la banque d'Algérie d'un compte courant au nom d'Algérie Poste.

- 04-397 du 06/12/2004 modifiant le décret 01-418 du 20/12/2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste.

- 04-397 du 06/12/2004 modifiant le décret exécutif 01-418 du 20/12/2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste.

ANNEXE II



ANNEXES III

ACTIVITE DE L'ARPT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT D'UNE AUTORITE DE REGULATION AUTONOME (MEDA)

I- PRESENTATION

A- Objet du contrat

Le contrat a pour objet, l'assistance technique à la mise en place de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications créée par la loi 2000-03 du 05 Août 2000. Le projet intitulé MEDA II, financé par la Commission Européenne, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme décidée par le gouvernement Algérien dans le secteur de la poste et des Télécommunications. La réforme a pour objectif de rattraper le retard et de créer un environnement favorable, en termes de communication, au développement de l'économie de marché dans notre pays.

B- Le contrat

La valeur du marché s'élève au montant maximum de 4.445.742 euros. Le budget des prestations s'élève à 4182 jours hommes, répartis en 248 missions.

Dans le contrat sont inclus :

- un budget de 470.000 Euros pour les activités de formation ;
- un budget de 230,000 Euros, à concurrence duquel les frais de fonctionnement nécessaires à la bonne conduite de la mission pourront être remboursés.

Le projet prévoit aussi de mettre à la disposition de l'ARPT, un budget de 454.000 euros pour l'acquisition :

- de logiciel et d'équipement informatique et de bureau ;
- d'équipement de certification et d'homologation et ;
- d'équipement pédagogique et de documentation.

Ce montant ne fait pas partie du contrat.

C- Description du projet

Le programme établi sur une période de quatre années, s'articule autour de grands thèmes à savoir :

- Assistance au développement et renforcement institutionnel (17 tâches) ;
 - Assistance en régulation des postes et télécommunications (20 tâches) ;
 - Formation des cadres et du personnel de l'Autorité de régulation (3 tâches) ;
 - Développement des relations publiques et d'une stratégie de communication de l'ARPT (11 tâches).
- Au total, 52 tâches sont prévues.

D- Budget

Le contrat financé par la commission Européenne pour un montant initial de 4. 445.742 Euros est entré en vigueur le 11 janvier 2003 date de son endossement pour le financement par Mr. Lucio GUERRATO Ambassadeur chef de Délégation. Le document avait auparavant été signé par la partie contractante MPTIC le 04 janvier 2003 et par Remy Fekete Avocat prestataire le 05 janvier 2003.

Décomposition initiale

4182 jours / : Hommes pour 248 missions	:	3 745.742 Euros
Formation	:	470.000 Euros
Frais de fonctionnement	:	30.000 Euros
T o t a l	:	4 445.742 Euros

Par ailleurs, hors budget, un montant de 454.000 Euros est mis à la disposition de L'Autorité pour l'acquisition :

- De logiciel et d'équipements informatique de bureau
- D'équipement de certification et d'homologation
- D'équipement pédagogique et de documentation

E – Modification du budget

L'avenant N° 01 au contrat signé par les deux parties le 21 et 22/09/2004 a modifié sans incidence financière la décomposition du budget.

Les modifications apportées ressortent dans le tableau ci-dessous.

288 jours en moins pour les experts internationaux (4182 ramené à 3888).

Experts		Décomposition initiale			Décomposition avenant		
		Jours/hommes	Honoraires	Montant en Euros	Jours/hommes	Honoraires	Montant en Euros
Chef d'équipe		924	628	580 272	924	628	530 272
Experts internationaux courte durée	Principaux	569	1154	656 903	1996	1324	2 642 646
	assistants	1721	1154	1 986 034	-----	-----	-----
Experts locaux courte durée	Principaux	375	540	202 313	832	572	475 904
	assistants	593	540	320 220	136	345	469 200
Total		4182	-----	3 745 742	3888	-----	3 745 742

La différence concerne la formation qui initialement devait être assurée par les experts du consortium. Elle sera dispensée par des tiers après appel d'offres.

Les experts assistants internationaux prévus dans la décomposition première du budget, ne figurent pas dans la deuxième répartition et ce au profit des experts principaux internationaux

II- RAPPORT D'EXECUTION ANNUEL

Conformément aux termes de références du projet, "Des rapports d'exécution annuels seront préparés par le responsable de l'équipe d'assistance technique et transmis à l'ARPT, au MPT et à la Commission européenne dans les quatre semaines suivant la période concernée. Les rapports d'exécution reprendront les prin-

cipales évolutions des secteurs concernés ; porteront sur l'avancement des activités du contrat ainsi que leur cohérence avec les objectifs du programme et avec le programme de travail annuel ; indiqueront les difficultés éventuellement rencontrées, ainsi que d'éventuelles suggestions pour les surmonter ; et feront état des ressources mobilisées et des dépenses engagées dans le cadre du contrat".

"Une fois approuvés ils seront transmis au chef de l'équipe mise à la disposition du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et contribueront aux plans et rapports globaux du projet devant être préparés par celle-ci."

Autres projets en cours affectant le projet MEDA II

A- Le projet BAD

Un prêt de 120 millions US\$ a été accordé par la BAD (Banque Africaine de Développement) au Gouvernement algérien. Il comporte deux composantes : la mise à niveau d'Algérie Télécom et l'appui à l'ARPT.

Cet appui porte sur la fourniture des prestations et matériaux suivants :

- équipements de contrôle de fréquences (4,8 millions d'euros) : quatre stations mobiles de contrôle des émissions dans la bande VHF/UHF ainsi que du matériel pour l'informatisation de la gestion des fréquences ;
- équipements de certification et d'homologation (0,86 millions d'euros) : appareils de mesure d'homologation des équipements de télécommunications comprenant un banc de tests radio, un testeur de terminal GSM, des logiciels et accessoires connexes ;
- système d'information de gestion

(0,86 millions d'euros) : 100 stations complètes de micro-ordinateurs reliés en réseau ;

- formation (0,94 millions d'euros) ;
- consultants (0,43 millions d'euros).

Il est particulièrement important que les investissements prévus dans le cadre du projet BAD soient réalisés rapidement. En effet, ces équipements sont nécessaires au bon fonctionnement du système d'information de gestion et à la réalisation de la mission de contrôle de l'ARPT.

B- Le projet Banque Mondiale

La contribution de la Banque Mondiale se matérialise d'une part par un prêt de 9 millions US\$ qui a été consenti en 2000 au MPTIC dont les travaux ont abouti à l'édification de la Loi ayant permis la création d'Algérie Télécom et Algérie Poste. La contribution se matérialise d'autre part par un deuxième prêt pour le développement de la société de l'information en Algérie.

Une partie du premier prêt de 9 millions \$, d'un montant de 2.248.325 DA, a été réservée à l'ARPT pour le volet assistance technique et notamment assistance à la formation.

Ce montant est réparti comme suit :

- Informatique : 1.110.125 DA (Institut Ibn Rochd) ;
- Management : 920.200 DA (Ecole Supérieure de Gestion) ;
- Symposiums : 218.000 DA (Prospecto Conseil).

III - REALISATIONS ANNEES 2003 et 2004

A- Objectifs

Le contrat a pour objectif de réaliser un certain nombre de tâches (52 au total) pendant une durée de quatre ans. Ces

taches sont décrites dans le cahier des termes de référence et s'articulent autour des quatre (04) grands thèmes cités plus haut.

Pour cela, le prestataire a prévu de réunir un certain nombre de cabinets d'experts internationaux et locaux en consortium.

Un chronogramme fixant le nombre de jours homme pour chaque cabinet a

été établi sur la base du budget initial mis en place.

Compte tenu de l'avenant portant décomposition nouvelle du budget, la situation arrêtée au 28 février 2005 s'établit comme suit en ce qui concerne le nombre de jours homme travaillés et le pourcentage de réalisation des différentes tâches.

Jours homme travaillés

Experts		Nombre de jours		Reste
		Prévus /Av	Consommation 2003-2004	
Chef d'équipe		924	473	451
Experts internationaux courte durée		1996	761	1235
Experts locaux	Principaux	832	159	809
	Assistants	136		
Total		3888	1393	2495

B- Réalisations années 2003 & 2004

Le tableau joint en annexe, tout en reprenant le dispositif contenu dans les termes de référence, précise pour les années 2003 et 2004 les documents remis aux différents structures de l'ARPT.

Il permet de constater que l'activité du Consortium en 2004 est remarquablement réduite par rapport à l'année 2004.

Experts	2003	2004	Observations
Titre I - Assistance au développement et renforcement institutionnel	22	7	
Titre II - Assistance en régulation des Postes et Télécommunications.	18	3	
Titre III - Formation des cadres et du personnel de l'ARPT	-----	-----	
Titre IV - Développement des relations publiques et d'une stratégie de communication de l'ARPT	5	-----	
Total	45	10	

Cette situation est due en grande partie au gel des activités décidé par le Consortium par suite du retard mis dans la signature de l'avenant cité plus haut.

IV- ACTIVITES DU CONSORTIUM PENDANT LA 2^{ème} ANNEE DU PROJET

Le lancement de la mission au sein de l'ARPT a bénéficié de l'appui efficace :

- du secrétaire général du MPTIC et de la responsable du programme au niveau du MPTIC, dont la diligence et l'efficacité ont permis de résorber les difficultés initiales de procédure interne, propres à l'administration européenne, et de parvenir à avancer de manière constructive ;

- des services de l'ARPT, tant en termes matériels qu'en termes d'accueil humain. La qualité des relations de travail nouées dès le début de la mission tant entre l'expert résident et les services de l'Autorité que entre l'Autorité et les différents membres du Consortium ont permis une mise en œuvre harmonieuse des travaux du Consortium avec les besoins de l'Autorité.

Au cours de la deuxième année, conformément à nos termes de références, les travaux du Consortium ont été effectués très majoritairement à Alger, à savoir 258 jours effectués en Algérie et 116 jours effectués hors Algérie.

Les différents travaux effectués au cours de la deuxième année (février 2004 - janvier 2005) sont présentés en annexe et sont classés suivant la présentation retenue dans l'Offre Technique et selon le modèle discuté avec la Commission.

Cette présentation est effectuée selon

le modèle de tableau dont l'application a été demandée par le bénéficiaire au Consortium sur la base du tableau type recommandé par la Délégation Européenne au contractant (MPTIC) par télécopie en date du 20 octobre 2004.

La deuxième année d'exécution de la mission a permis au Consortium de poursuivre le déroulement de la méthodologie qu'il avait proposé dans son offre technique.

A- Le développement et le renforcement institutionnel

Fort des études et audits réalisés au cours de la deuxième année du projet, le Consortium a pu mettre en place les premiers outils de régulation utiles pour un bon fonctionnement de l'ARPT.

Il s'agit en particulier :

- des procédures internes qui permettent de conforter le statut juridique de l'ARPT et de clarifier les procédures comptables et financières applicables ;

- d'élaborer les procédures administratives applicables tant au sein de l'ARPT qu'à l'égard des tiers opérateurs : l'ARPT est habilitée par la loi à enregistrer les opérateurs soumis à la simple déclaration, et à suivre la procédure d'autorisation qui aboutit, le cas échéant, à l'attribution d'autorisations par l'ARPT.

L'ARPT est également compétente pour procéder aux attributions de ressources rares en numérotation et fréquence.

Elle participe enfin aux côtés du MPTIC au processus d'attribution de la licence. Pour permettre à l'ARPT d'exercer avec efficacité chacune de ces prérogatives, le Consortium a assisté l'ARPT pour la définition, la rédaction

et la finalisation des procédures qui s'appliquent en interne pour le bon traitement des différentes demandes et à l'égard de l'extérieur, pour assurer chaque acteur du secteur des télécommunications, de règles du jeu claires, objectives et transparentes.

Ces travaux ont été complétés par une analyse très précise des fonctions et attributions de chaque membre de l'ARPT, y compris au sein des services, afin de définir les tâches et le mode de fonctionnement de chaque personne.

- Le bon fonctionnement de l'ARPT nécessite également la mise à disposition de manière optimale des outils techniques nécessaires. Dans ce sens, le Consortium a assisté l'ARPT pour identifier les moyens disponibles, les besoins et les attentes sur le moyen terme, tant en système d'informations et de gestion, en équipement de certification, en équipement de bureau et en comptabilité analytique.

Les différents cahiers des charges pour l'acquisition de ces équipements et matériels ont été préparés.

- Enfin, le Consortium a adapté sa prestation à la montée en force des équipes au sein de l'ARPT pour mettre à jour progressivement les besoins de l'ARPT en matière de formation et définir une stratégie de formation à court et moyen terme.

B- Assistance en régulation des Postes et Télécommunications

Conformément à notre méthodologie, parallèlement au renforcement institutionnel de l'ARPT, nous avons mené notre assistance aux côtés de l'ARPT dans la mise en œuvre de ses tâches

de régulation. Il s'est agi notamment :

- D'accompagner l'ARPT dans la conception et la préparation des nouvelles licences/ autorisations et déclarations. Le processus de libéralisation des télécommunications en Algérie poursuit son développement sur un rythme très actif. Nous avons contribué à la parfaite réactivité de l'ARPT dans ce cadre en l'assistant notamment sur :
 - les modalités de libéralisation des techniques de Voix sur IP,
 - l'attribution de licences en matière de V-Sat,
 - l'analyse des modalités de libéralisation du secteur des télécommunications internationales,
 - le mode d'exploitation d'infrastructure de services de positionnement de type GPS,
 - la libéralisation des systèmes satellitaires de type GMPCS, et les modalités de distribution de leurs services sur le territoire algérien.

- L'assistance en régulation des Postes et Télécommunications a par ailleurs porté sur les enjeux présentés par la maturité des secteurs des télécommunications ouverts à la concurrence, qui ont amené en particulier l'ARPT à intervenir en matière de :

- Interconnexion : les tarifs d'interconnexion longtemps encadrés sont en passe d'être ouverts à la libre négociation des parties et le Consortium a assisté l'ARPT dans ce cadre ;
- Règlement des litiges : la mise en œuvre d'une réelle concurrence sur le secteur des télécommunications a abouti naturellement à l'émergence de nouveaux litiges pour lesquels l'ARPT, assisté par le Consortium, a exercé ces prérogatives légales.

- Enfin, le Consortium assiste également

- Interconnexion : les tarifs d'interconnexion longtemps encadrés sont en passe d'être ouverts à la libre négociation des parties et le Consortium a assisté l'ARPT dans ce cadre ;

- Règlement des litiges : la mise en œuvre d'une réelle concurrence sur le secteur des télécommunications a abouti naturellement à l'émergence de nouveaux litiges pour lesquels l'ARPT, assisté par le Consortium, a exercé ces prérogatives légales.

- Enfin, le Consortium assiste également

ment l'ARPT sur des sujets stratégiques à moyen terme pour la mise en œuvre de la régulation des Postes et Télécommunications. Il s'agit notamment :

- la mise en place de systèmes de certification et d'agrément des équipements de télécommunications ;
- l'analyse et le suivi de l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence ;
- l'analyse des enjeux présentés par les secteurs des Postes et Télécommunications dans le cadre des négociations en cours d'adhésion en Algérie à l'OMC ;
- l'émergence d'une régulation des services postaux.

Le détail de chacune des prestations réalisées ainsi que des ressources mises en œuvre à cette fin, figure dans les tableaux ci-après

V- CONCLUSION

Compte tenu de qui se précède, la relance des activités en janvier 2005 repose de manière impérative sur le comblement du retard accusé en 2004 d'une part, et le lancement de toutes les tâches qui n'ont pas connu un début de traitement d'autre part.

Le Consortium met tout en œuvre pour résorber au cours du premier trimestre de l'année 2005, le retard accumulé du fait des difficultés financières rencontrées par le projet. Pour ce faire le con-

sortium a procédé au renforcement de l'équipe d'experts court terme. Ainsi les CV de quatre experts court terme ont déjà été proposés et validés durant le mois qui a suivi la relance du projet. Six autres CV d'experts ont été présentés et sont en attente de validation.

D'autres actions logistiques sont en cours de réalisation afin d'améliorer le fonctionnement global du projet :

- acquisition d'un poste de travail informatique (poste de travail connecté au réseau et imprimante) pour la salle de réunion des experts court terme afin de faciliter les échanges électroniques d'informations entre tous les experts du consortium et entre l'ARPT et le consortium ;
- recrutement d'un chauffeur et acquisition d'une seconde voiture afin de faciliter les déplacements professionnels dans Alger.

La quasi-totalité des tâches qu'il était prévu d'effectuer pendant les deux premières années du projet devraient ainsi être achevées au cours du premier semestre de la troisième année du projet, grâce à l'intensification des interventions du consortium.

En ce sens, le « Calendrier prévisionnel des missions » proposé par le Consortium et adopté par le conseil de l'ARPT se base sur une estimation de 1200 hommes jour travaillés par le Consortium.

ANNEXE IV

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

RAPPORT DE CERTIFICATION

Mr. LABANDJI Ahmed
Expert comptable diplômé d'Etat
Commissaire aux comptes
15, Rue Hassiba Ben Bouali ALGER
Tél : 021 93.00.75 et 76
Fax : 021 93.00.76

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres de l'Assemblée Générale
de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications

Nous avons examiné les états financiers, ci-joint, de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan et le compte de résultats.

Notre examen a été effectué suivant les normes d'audit généralement admises et a donc comporté les sondages de la comptabilité et les autres procédures de contrôle que nous avons considérées nécessaires.

A l'issue des travaux de contrôle que nous avons effectués, et ce en conformité avec les recommandations de la profession, nous estimons être en mesure de certifier que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés dans le présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation

financière et du patrimoine de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications à la fin de l'exercice 2004.

Fait à Alger le 09 juin 2005.

1. INTRODUCTION

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), instituée par la loi 2000-3 du 5 djoumada el oula 1421, correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

Etant une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a comme missions de veiller au respect du cadre et des modalités de régulation des activités de la poste et des télécommunications, aussi à l'existence d'une concurrence effective sur le marché postale et des télécommunications.

Cependant, pour maintenir son indépendance sur le plan financier elle dispose de ressources financières propres qui sont :

- les rémunérations pour services rendus
- les redevances
- un pourcentage sur le produit de la contre partie financière de toute licence attribuée
- la contribution des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications

Ayant clôturé son troisième exercice comptable au : 31 décembre 2004.

L'analyse du bilan 2004 a fait ressortir une amélioration sur le plan de la maîtrise des missions allouées, si on se réfère à quelques ratios de gestion, qui sont donnés à titre indicatif.

2. PRESENTATION DU BILAN

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004 se présente comme suit :

Bilan au 31/12/2004

Actif	Montant en KDA	%	Passif	Montant en KDA	%
Investissements	44.305	0.49	Fonds propres	4 857.877	53.26
Stocks	1.224	0.01	Dettes	395.831	4.34
Créances	9 075.984	99.50	Résultat	3 867.805	42.40
TOTAL	9 121.513	100		9 121.513	100

3. Présentation des principaux résultats

3.1 Résultat de l'exercice

Le bilan de l'exercice 2004 enregistre un résultat bénéficiaire de l'ordre de 3.867.805 kda contre 2.213.118 kda pour l'exercice précédent, soit un

accroissement en valeur absolue de l'ordre de : 1.654.687 kda, d'où une progression de 74.76 %.

A titre d'illustration, il est donné ci-après les résultats enregistrés successivement depuis 2002.

RESULTATS			
2002 (kda) a	2003 (kda) b	2004 (kda) c	Evolution c/b
2.542.473	2.213.118	3.867.805	74.76%

3.2 Chiffre d'affaires

Les recettes de l'exercice 2004 sont évaluées à : 4.209.384 kda, dont

735.624 kda afférentes aux exercices écoulés. Les recettes sont détaillées comme suit :

- * Les redevances : 3.387.773 kda, soit 80.48 %
- * Quôte part/vente licence : 816.721 kda, soit 19.40 %
 - WATANIYA : 300.640 kda
 - OTA : 516.081 kda
- * Recettes sur appels d'offre : 4.890 kda, soit 0.12 %

La répartition du chiffre d'affaires (en milliers de DA), par produit, s'établit comme suit :

	Redevances 2004 (a)	Redevances antérieures (b)	Total Redevances (a+b)	Quote-part vente licences (c)	Recettes sur appels d'offres (d)
Opérateurs GSM (OTA & WTA)	2.099.938	112.138	2.212.076	OTA : 516.081 WTA : 300.640	
Courrier	35.375	70.889	424.664	----	
Provider	1.260	286	1.546	----	
Radio	502.136	544.291	1.045.427	----	
VSAT	13.440	8.020	21.460	----	
TOTAL	2.652.149	735.624	3.387.773	816.721	4.890
Total Recettes 2004 (a+b) + (c) + (d)			4.209.384		

En revanche, on notera que les créances sur clients ont progressé de 19%. Si l'on recherche la relation de cause à effet, cette situation provient en premier lieu de l'accroissement du chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice 2004 d'une part, et l'absence de recouvrement en d'autre part.

En 2003 les créances détenues sur UM=KDA

clients sont de l'ordre de : 2.335.918 KDA, elles passent à 2.780.010 KDA pour l'exercice 2004, soit une augmentation en valeur absolue de 444.092 KDA et représentent 30.62% de l'actif circulant.

Vu sous l'angle individuel, les créances sur clients se décomposent comme suit :

DESIGNATION DES CLIENTS	MONTANTS	%
Clients à terme	1.877.431	67.53 %
Clients Télécom	877.447	31.56%
Clients provider (ISP)	1.991	0.07%
Clients Radio VSAT	22.801	0.83%
Clients provider audio tel	339	0.01%
	2.780.010	100 %

3. 3 Comptes de gestion

L'évolution des comptes de gestion laisse apparaître à travers les tableaux qui suivent les ratios suivants :

TABLEAUX COMPARATIFS DE CHARGES ET DE PRODUITS

UM=KDA

A / CHARGES	2002	%	2003	%	2004	%
M/ses consommées	-	-	-	-	-	-
M. F. Consommées	1.773	4,01	3.436	3.39	3.335	2.99
Services	8.306	67,47	18.293	18.04	25.762	23.08
F. du personnel	30.141	6,40	48.173	47.48	54.571	48.90
Impôts et taxes	1.056	8,48	1.282	1.27	973	0.87
Frais financiers	6	0,72	5	0	101	0.09
Frais divers	605	0,35	221	0.21	632	0.57
Dot. Amortis	2.969	12,57	5.754	5.67	7.859	7.04
Charges hors exploit	21		24.292	23.94	19.438	16.46
Total des charges	44.877	100	101.456	100	112.671	100

UM= Million DA

B / PRODUITS	2002 (a)	2003 (b)	2004 (c)
Chiffre d'affaires	2.587	2.315	4.209
Charges / Produits	1.74%	4.36%	2.66%
F. de Pers. / C.A	11.65%	20.80%	12.97%

Les charges

Les charges engagées en 2004 s'élèvent à 112 kda contre 101 kda par rapport à l'année écoulée, soit une augmentation en valeur absolue de 11 kda progression insignifiante par rapport au chiffre d'affaires.

Les frais de personnel s'élèvent à 54.571 kda en 2004 et représentent 48.90 % du total des charges. Ils constituent le poste le plus élevé des comptes de charges et après viennent en deuxième lieu les services.

Le rapport existant entre les frais de personnel et le chiffre d'affaires s'établit à 12,97%.

En revanche, les services s'élèvent à 25.762 kda et représentent en valeur relative 23,08 % du total des charges. Cependant, Les comptes comptables de l'exercice 2004 sont approuvés et certifiés par le Commissaire aux Comptes (dont joint en annexe le rapport de certification).

Telle est, en gros, l'activité enregistrée durant l'exercice 2004.

ANNEXES

EXERCICE COMPTABLE 2004

- BILAN
- TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS

ANNEXE V

PARTICIPATION DE L'ARPT AUX ACTIVITES INTERNATIONALES – ANNEE 2004

a) des membres du Conseil de l'ARPT

N°	Thème/Date & Lieu de Dérroulement du Séminaire/ Missions Formation Institution Organisatrice Nom du participant avec Ou sans communications	Objectif (s)
01	<p>“14ème Session ordinaire de la Commission arabe permanente des télécommunications & des technologies de l'information“ Ligue Arabe</p> <p>19—20 Janvier 2004 Caire – Egypte</p> <p>BOUCHENAK Sidi Med</p>	<p>En exécution de la décision de la Commission arabe permanente des télécommunications et des TIC arrêté lors de la 13ème session ordinaire (Caire, Egypte : 15-16/06/2003) et suite à l'invitation du Secrétariat Général, la session ordinaire s'est tenue au siège du Secrétariat général de la Ligue Arabe le 19/01/2004 et en présence de 16 délégations arabes ainsi que des représentants du Secrétariat technique du Conseil, du Bureau régional arabe de l'UIT, de la société égyptienne des télécoms (NilSat), de l'Académie arabe pour le transport maritime et des technologies.</p> <p>Ordre du jour de la 14ème session ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- le sommet international pour la société de l'information (Tunis 2005) ; 2- les résultats du groupe de travail chargé de l'étude des coûts de communication téléphoniques destinés aux réseaux fixe et cellulaire (Caire 19-21/10/2003) ; 3- le résultat de la 6ème conférence de la commission permanente du spectre des fréquences (Amman, Jordanie : 11-15/01/2004) ; 4- les projets stratégiques arabes des télécommunications et des TIC ; 5- l'unification des appellations du Conseil,

		<p>de la commission permanente, et des commissions et des groupes rattachés ;</p> <p>6- le développement du site Internet du Conseil des ministres arabes des TIC ;</p> <p>7- l'activité du Bureau régional arabe de l'UIT ;</p> <p>8- la coopération avec l'organisation internationale du Commonwealth (CTO) dans le domaine des télécommunications (RCC) ;</p> <p>9- la programmation de la date de la 15ème conférence du Bureau exécutif.</p>
02	<p>1ère assemblée générale du réseau des régulateurs arabes des télécommunications « Partenariat pour le développement »</p> <p>Ateliers animés par des experts américains de la FCC et le NATA</p> <p>19-26 Mars 2006-01-28 Aman, Jordanie</p> <p>DOGHBAL Med Tayeb BELFODIL Med</p>	<p>Cette mission avait pour objet de transférer la présidence de l'ARPT au régulateur jordanien pour une année tournante.</p> <p>Ordre du jour de cette 1ère assemblée :</p> <p>1- le programme de travail de l'assemblée générale du réseau des régulateurs arabes des télécommunications et des TIC (AREG-NET) ;</p> <p>2- les règles fondamentales du réseau AREGNET ;</p> <p>3- le Règlement intérieur de AREGNET ;</p> <p>4- la stratégie de AREGNET.</p> <p>Les travaux de l'atelier ont été animés, pour l'essentiel, par les experts de la FCC et ont porté sur les thèmes classiques de la régulation dans le domaine des télécommunications, notamment :</p> <p>1- l'interconnexion ;</p> <p>2- les fréquences ;</p> <p>3- le service universel ;</p> <p>4- la déontologie et les conflits d'intérêt.</p>
03	<p>Atelier de formation sur l'utilisation du logiciel de calcul des coûts, tarifs et taxes relatifs aux services téléphoniques organisé conjointement par l'UIT et l'INT Tunisie</p> <p>19-24 Septembre 2004 Tunis, Tunisie</p> <p>HAKIMI Med Tahar</p>	<p>Cette formation qui a comporté des aspects théoriques et pratiques visait à donner aux représentants des administrations (ministères), régulateurs et opérateurs des pays représentés, l'occasion d'apprendre et d'apprécier comment mettre en œuvre un produit informatique de l'UIT (COSITU) une méthodologie permettant d'estimer les coûts et tarifs par minute des appels nationaux et internationaux se terminant dans des réseaux fixe ou mobile.</p> <p>Cette mission a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ de rencontrer des experts internationaux de l'UIT notamment qui, sollicités sur des questionnements dans notre institution ont

		<p>fourni des contributions intéressantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de proposer une démarche de mise en œuvre du modèle CMILT de détermination des tarifs de terminaison d'appels dans les réseaux fixe et mobile.
04	<p>4ème Haute Commission Bilatérale de coopération Algéro-Sud Africaine « Forum sur les TIC »</p> <p>4-6 Octobre 2004 Prétoria, Afrique du Sud</p> <p>BOUCHENAK Sidi Med</p> <p>« The mobile telecommuni-cations market in Algeria : Regulation & Perspectives »</p>	<p>6 grandes commissions ont été mises en place pour l'évaluation des réalisations, le suivi des différents accords conclus lors de la 2ème et 3ème Haute commission bilatérale de coopération entre les 2 pays en 2000 à Alger et 2002 à Johannesburg.</p> <p>Les travaux des différentes commissions ont aussi porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les opportunités de coopération, ◆ De partenariat et d'investissement qui existent entre l'Algérie et l'Afrique du sud, notamment dans les secteurs de la science, technique, industrie, NTIC, ainsi que dans le domaine des ressources humaines. <p>En marge de cette 4ème HCBC Algéro-Sud Africaine s'est tenu le forum sur les TIC du 6-4 au 6/10/2004.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les thèmes retenus pour ce forum étaient : ◆ Les techniques standard et certification ; ◆ Les télécommunications mobiles ; ◆ La coopération entre les 2 pays au niveau des organisations internationales de télécommunications ; ◆ L'échange d'expérience dans le domaine des télécommunications par satellites ; ◆ Les technologies de l'informatique et Internet. <p>La réunion de la 4ème HCBC Algéro-Sud Africaine s'est sous la présidence des 2 chefs d'Etat respectivement en présence des ministres des deux pays des différents secteurs.</p>
05	<p>Colloque mondial des régulateurs portant notamment sur l'octroi de licences à l'ère de la convergence</p> <p>7-11 Décembre 2004</p>	<p>Ce colloque qui a porté notamment sur l'octroi de licences à l'ère de la convergence a été l'occasion pour les différents pays d'échanger leurs points de vue sur ce sujet où nous avons constaté une divergence entre les positions des pays du nord et ceux du sud, non seulement, dans l'approche</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ mais aussi et surtout dans les objectifs

	<p>Genève, Suisse</p> <p>DOGHBAL Med Tayeb</p>	<p>recherchés.</p> <p>Les pays occidentaux et la Banque mondiale soutiennent l'idée selon laquelle le développement des PVD passe par la nécessité d'octroyer des licences uniques qui regrouperaient plusieurs segments à la fois ; à des conditions financières raisonnables voire, données « gracieusement ».</p> <p>D'autres thèmes ont été débattu lors de ce colloque tel que l'usage des fréquences, la large bande, le phénomène du spams, circulation de l'information entre les différents pays et la BM d'une part, et l'UIT d'autre part., le G-REX de l'UIT, Info-dev de la Banque mondiale et la formation.</p>
06	<p>Session extraordinaire du Réseau des régulateurs arabes des télécommunications (AREGNET) « Approbation de la stratégie de l'AREGNET »</p> <p>20-24 Décembre 2004 Caire, Egypte</p> <p>DOGHBAL Med Tayeb</p>	<p>Cette rencontre avait pour objet principal de finaliser la stratégie du réseau des régulateurs arabes des télécommunications (AREGNET).</p> <p>Aussi, cette rencontre devait créer le logo et le site web de AREGNET, l'adhésion à l'UIT.</p>
07	<p>Participation a la réunion extraordinaire du réseau arabe</p> <p>21-23 Décembre 2004 Caire, Egypte</p> <p>DOGHBAL Med Tayeb BOUGADOUM Ahmed</p>	<p>Discussion sur le projet de stratégie qui sera présenté a l'assemblée annuelle ordinaire du réseau qui doit se tenir au Caire début mars 2005.</p> <p>En conclusion l'ARPT doit mettre au point en vue de préparer la prochaine assemblée les points suivants :</p> <p>le site Web</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ concevoir un projet de plan détaillé pour le développement des capacités des ressources humaines et de formations pour 2005-2007 ◆ classer les axes essentiels de la stratégie du réseau ◆ Détermination des sujets à présenter aux fins de leurs programmations dans les ateliers de travail pour la prochaine assemblée. <p>Etude de l'opportunité de l'adhésion de</p>

		<p>l'ARPT à l'IUT.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Démarche nécessaire pour ouvrir deux comptes bancaires devise dollar et le deuxième en dinars dans le cadre des ressources financières du réseau ◆ Désignation des cadres coordinateurs.
--	--	--

b) des cadres de la Direction Générale

N°	Thème/Date&Lieu de Déroulement du Séminaire/ Missions Formation Institution Organisatrice Nom du participant avec Ou sans communications	Objectif (s)
01	<p>Atelier régional organisé par le COE arabe de l'UIT et l'UNPD</p> <p>“Les politiques des services électroniques”</p> <p>27-29 Avril 2004 Damas, Syrie</p> <p>BARKAT Rafia</p>	<p>Atelier organisé par le bureau du : Centre d'excellence (COE. ARAB) et l' UNPD dans le cadre de la coopération entre les pays arabes dans les domaines des télécommunications et des NTIC.</p> <p>Les objectifs de cet atelier se résument dans : la préparation des potentialités humaines qualifiés dans la région arabe, la compréhension approfondie des principes et politiques des services électroniques et voir les cotés juridiques, économiques et commerciaux permettant de développer ces services en se basant sur les meilleures méthodes, expériences et solutions dans le monde</p> <p>Les points importants au plan technique se concentrent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la stratégie et technologie pour construire la confiance et la sécurité dans les applications. ◆ La publication de la politique pour les applications et services ◆ Les défis dans les signatures électroniques et les services de certification.
02	<p>L'infrastructure à large bande de l'Internet avec les technologies sans fil</p> <p>14 -15 Mai 2004</p>	<p>Conférence organisée par Wireless Internet institut basé à Boston et le United Nations ICT Task Force portant sur le thème (l'infrastructure de l'accès à l'Internet large bande). L'agenda de la conférence a porté sur les points suivants :</p>

	<p>Amman, Jordanie</p> <p>Melle CHERID LEILA</p>	<p>Introduction à la large bande sans fil, réseau maillé sans fil, large bande dans la ville (objectifs et applications, IT, acteur de développement et de croissance, applications à l'appui du développement économique et social, établissement des liens dans l'accès à Internet Liban, ICT au Maroc nouvelles occasions, Internet en Algérie situation et perspectives, Internet sans fil et l'Arab World Séries.</p>
03	<p>Formation organisée par l'ARPT avec les experts américains de la FCC</p> <p>« Projet d'assistance en matière d'évaluation des coûts d'interconnexion des réseaux fixe et mobile »</p> <p>23 au 25 Mai 2004 ENPT - Eucalyptus, Alger</p> <p><u>Participants :</u> <u>1- ARPT:</u> MAHGOUN, BENYELLES, MANDI Med Réda, SEBBEK MALIKA, GUELLATI, BOUHADA, BOUMAHD, FERAD ka Rima, AMGHAR Mohamed, BOUDEHANNA SEGHIR, NAIT KACI Seghir, BENZAID ABDENOUR <u>2- Opérateurs:</u> Algérie Télécom, Orascom, Wataniya, MPTIC</p>	<p>Projet d'assistance en matière d'évaluation des coûts d'interconnexion des réseaux fixe et mobile. L'Autorité tchadienne a été présentée par Mr Adel ALLAYA et Mr Djerabe NEDJEK-OUDADE</p>
04	<p>Séminaire sur le protocole Internet nouvelle génération IPv6</p> <p>19-22 Juillet 2004 Tunis, Tunisie AMGHAR Med</p>	<p>Séminaire qui a insisté sur la pertinence d'une transition douce et progressive des réseaux existants vers le protocole IPv6 plus adapté à la diffusion massive de l'Internet.</p>

<p>05</p>	<p>Work shop de la région arabe sur le protocole Internet version 6 (IPV6) Internet protocole IPV6</p> <p>20-23 Juillet 2004 Tunis, Tunisie</p> <p>NAIT KACI Rachid</p>	<p>Séminaire sur le protocole Internet nouvelle génération IPV6 organisé par ITU Arab COE. Ce qui ressort à travers ce séminaire, c'est que bon nombre de pays mis à part les plus industrialisés, ont déjà amorcé les procédures de migrations de leurs réseaux vers le protocole IPV6 qui vient compléter le protocole IPV4 avec un espace d'adressage illimités, configurations meilleures, qualité de service assurées, bonne sécurité.</p>
<p>06</p>	<p>Réunion du Groupe Arabe Permanent sur la gestion du spectre de fréquences</p> <p>21-25 Août 2004 Damas, Syrie</p> <p>MALEG Bekhti</p>	<p>La 8ème réunion du GAP sur la gestion du spectre de fréquences s'est tenue à Damas pour la préparation de la conférence régionale de radiodiffusion de la région 1 de l'UIT (Europe, Afrique, Moyen Orient) élargie aux pays de l'ex. URSS et l'Iran, qui doit se tenir à Genève au mois de mai 2006 ainsi que la préparation de la conférence mondiale des radiocommunications de 2007 (CM%R07) et l'examen des activités de l'UIT sur tous les points en relation avec le spectre.</p>
<p>07</p>	<p>Work shop de la région arabe sur le protocole Internet version 6 (IPV6) Internet protocole IPV6</p> <p>du 20 au 23 Juillet 2004 Tunis, Tunisie</p> <p>GUELLATTI Chafika</p>	<p>Le work shop sur le protocole Internet IPV6 est une continuation des efforts antérieurs à travers la distribution des ateliers concernant l'Internet et les technologies de l'information du programme COE/ARB et en particulier les applications IPet l'atelier sur le fossé numérique</p> <p>Les principaux objectifs de l'atelier étaient de fournir une compréhension profonde du nouveau protocole IPV6</p> <p>Et avoir plus de perspicacité sur le plan technologique économique et commerciaux de régulateurs</p> <p>L'atelier s'est concentré essentiellement sur les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Caractéristiques, capacité de l'IPV6, ses applications, ses services et ses cas d'affaires ♦ Migration vers IPV6, son statut de déplacement, routing de IPV6 sur IPV4 son aspect régulateur et ses futurs développements. ♦ Etude de cas de la Tunisie, en conclusion les résultats de l'évaluation ont indiqué que le besoin va dans le sens de l'IP des réseaux mobiles dans le futur.

<p>08</p>	<p>Formation relative au déploiement du nouveau réseau WLL/CDMA</p> <p>23 Août au 03 Octobre 2004</p> <p>Université ZTE de Shenzen, Chine</p> <p>AMGHAR Med</p>	<p>Formation consacrée à l'étude théorique de la technologie CDMA (code division multiple access), technique basée sur l'étalement du spectre, largement diffusée dans les réseaux cellulaires nord américains, asiatiques et japonais, équivalent du GSM en Europe et dont Algérie Télécom avait retenu le principe pour la mise en place de son réseau boucle locale radio WLL/1800 Mhz.</p> <p>Le côté pratique avait pour objet l'étude en laboratoire des équipements du sous système radio ZXC10-BSS de l'équipement ZTE.</p> <p>Pour la 2ème tranche de cette formation, le thème principal était la planification et l'optimisation d'un réseau CDMA.</p>
<p>09</p>	<p>Appui à la mise en place des institutions de régulation et des régimes de concession Services publics</p> <p>11-18 Septembre 2004</p> <p>Montréal Canada</p> <p>GUELLATI Chafika</p>	<p>L'objectif de cette mission est d'exécuter le volet de formation Algéro -canadien intitulé (Appui à la mise en place des institutions de régulation et des régimes de concession des services publics privatisés en Algérie qui sera suivie à Alger par une conférence de deux jours sur la régulation, les modalités d'exercice du contrôle réglementaire et sur la création et la mise en place d'autorités prévues prochainement.</p>
<p>10</p>	<p>Séminaire sur le protocole ENUM organisé par le Bureau arabe de l'UIT</p> <p>12-15 Septembre 2004</p> <p>Sanaa, Yemen</p> <p>Mr BOUDEHANA SEGHIR</p>	<p>Protocole ENUM permet l'interopérabilité entre la téléphonie classique et la téléphonie sur Internet considéré comme passerelle technique de correspondance entre le réseau de télécommunication commuté et le réseau Internet.</p>
<p>11</p>	<p>IUT /BDT Arab Regional Work Shop « VoIP and IP technology “</p> <p>En collaboration avec l'INT Canada</p> <p>10-12 Octobre 2004</p> <p>Caire - Egypte</p> <p>Melle CHERID Leila</p>	<p>Trois journées d'études consacrées à la VOIP et la téléphonie IP, organisée par le bureau régional arabe</p> <p>Et le centre d'Excellence/IUT, Institut national des Télécommunications (NTI) au Caire en collaboration avec L'institut International des télécommunications Canadien.</p> <p>Ces journées d'étude se résument essentiellement par un aperçu sur la VOIP, la présentation du standard H.323,</p>

		<p>solutions plate forme VOIP en intranet), la téléphonie IP dans les entreprises cisco système networks et la convergence et entreprise virtuelle, VOIP aperçu technique ,situation en Algérie, les réseaux VOIP d'aujourd'hui et son développement aux services multimédias et enfin la structure de stratégies VOIP en Egypte .</p> <p>La participation de l'ARPT a fait confirmer le contenu du cahier des charges suites aux questions posées aux spécialistes de la VoIP.</p>
12	<p>Symposium régional sur le E-government et IIP Organisé par le COE arabe de l'UIT et les sociétés Itisalat et E-Company</p> <p>22-25 Novembre 2004 Dubai, Emirats Arabes Unis</p> <p>CHERID Leila</p>	<p>Le Bureau régional et le centre d'excellence /ITU en collaboration avec les sociétés ITI-SALAT et E-COMPAGNY ont organisé 4 journées d'études consacrées à la « e - gouvernance «et l' IP)</p>
13	<p>2ème réunion annuelle des associations régionales des régulateurs et au 5eme colloque mondial des régulateurs</p> <p>07-10 Décembre 2005 Genève, Suisse</p> <p>BOUGADOUM Ahmed</p>	<p>La deuxième réunion annuelle des associations régionales de régulateurs a porté axe sur le renforcement des capacités et mobilisation des ressources suivi d'une présentation de l'unité de développement des ressources humaines (HRO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ formation offerte pas l'Aca (Australian Communication Authority) ◆ l'élaboration d'une base de données des lignes de décisions de réglementation prises dans le monde ◆ prendre en charge l'agrégation et la certification d'experts spécialisés de certains pays dans des domaines spécifiques a la régulation dans les télécommunications. <p>Le thème général du colloque est basé essentiellement sur les moyens de faire évaluer les schémas d'octroi des licences et de régulation pour les adapter à la convergence du secteur de l'information et du secteur des technologies de communications</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ licences : situation ◆ licences : convergences et licences (problèmes) ◆ licences – avenir

14	Participation a la réunion extraordinaire du réseau arabe 21-23 Décembre 2004 Caire, Egypte DOGBAL MOHAMED TAYEB BOUGADOUM Ahmed	Discussion sur le projet de stratégie qui sera présenté a l'assemblée annuelle ordinaire du réseau qui doit se tenir au Caire début mars 2005 En conclusion l'ARPT doit mettre au point en vue de préparer la prochaine assemblée les points suivants : <ul style="list-style-type: none">◆ le site Web◆ concevoir un projet de plan détaillé pour le développement des capacités des ressources humaines et de formations pour 2005-2007◆ classer les axes essentiels de la stratégie du réseau◆ Détermination des sujets à présenter aux fins de leurs programmations dans les ateliers de travail pour la prochaine assemblée.◆ Etude de l'opportunité de l'adhésion de l'ARPT à l'IUT.◆ Démarche nécessaire pour ouvrir deux comptes bancaires devise dollar et le deuxième en dinars dans le cadre des ressources financières du réseau◆ Désignation des cadres coordinateurs.
----	---	--

LES ANNEXES DE LA DEUXIEME PARTIE

ANNEXE VI

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DE REUNION DU CONSEIL
DE L'ARPT - Année 2004

ANNEXE VII

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DE REUNION DU CONSEIL
DE L'ARPT ANNEE 2004 - RESOLUTIONS ET DECISIONS

ANNEXE VIII

LISTES DES EQUIPEMENTS AGREES EN 2004

ANNEXE IX

RESOLUTION N°21- CATALOGUE D'INTERCONNEXION D'AT

ANNEXE X

RESOLUTION N°19 – CONVENTION D'INTERCONNEXION
ENTRE WTA ET AT

ANNEXE XI

RESOLUTION N°20– CONVENTION D'INTERCONNEXION
ENTRE WTA ET OTA

ANNEXE XII

NUMEROS NON GEOGRAPHIQUES

ANNEXE XIII

SITUATION DES NUMEROS COURTS

ANNEXES VI

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DE REUNION DU CONSEIL DE L'ARPT - Année 2004

N° & Date des PV	Ordre du Jour	Résolutions/Décisions/ Recommandations/ Approbations/Avis/Démarches...
<p>N° 01 du 05 Janvier 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Procès verbaux n° 67 & 68 ; 2- Examen du Cahier des Charges relatif à la mise en place du système d'information ; 3- Examen (suite) du projet du communiqué de presse relatif à la situation du marché de la téléphonie au 31/12/200 ; 4- Demande de la société LARK Algérie pour l'exploitation du WIFI ; 5- Examen du projet de rapport trimestriel dans le cadre MEDA II ; 6- Rapport d'activité des trois premiers trimestres de l'année 2003 des sociétés DHL & EMS. 7- Examen de la saisine de l'ONDA. 	<p><u>Finalisation du communiqué de presse</u> relatif à la situation du marché de téléphonie au 31/12/2003. Il a été précisé pour la société LARK Algérie que sa demande relevait du régime de la licence (Boucle Locale Radio) ; <u>Saisir l'ONDA</u>, pour lui fournir les informations concernant le prestataire de service Audiotex. Aussi lui rappeler le cadre dans lequel agit l'ARPT au regard de la loi 2000-03.</p>
<p>N° 02 des 12 et 14 janvier 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 1 ; 2. Examen du 3ème rapport trimestriel dans le cadre MEDA II ; 3. Procès verbal de la réunion tenue avec les représentants de OTA : Information du Conseil ; 4. Compte rendu des entretiens avec les représentants des cabinets d'avocats pressentis pour la défense de l'ARPT devant le Conseil d'Etat ; 5. Compte rendu de la réunion avec Les représentants du cabinet d'avocats sélectionné ; 6. Note relative à la mise en place d'un observatoire du marché de la Poste et des télécommunications ; 7. Organisation des jeux de hasard par 	<p>- <u>Saisir le Ministère des Finances</u> au sujet des dispositions législatives et réglementaires relatives au service à valeur ajoutée de type Audiotex.</p> <p>- <u>Saisir AT</u> l'informant des dépassements de délai quant à la fourniture des informations de l'ARPT.</p>

	<p>les fournisseurs des services à valeur ajoutée de type Audiotex ;</p> <p>8. Point sur la situation de AT suite à la lettre du 13 décembre 2003 ;</p> <p>9. Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Projet de formation : proposition de la BIRD ; ❖ Notification du décret de la 3ème licence GSM. 	
<p>N° 03 du 19 jan- vier 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 02 ; 2. Examen du 3ème rapport trimestriel dans le cadre MEDA II ; 3. Examen du Cahier des Charges relatif à l'acquisition des équipements du contrôle du spectre des fréquences ; 4. Projet de formation : proposition de la BIRD ; 5. Extraits du rapport sur le sondage d'opinions sur la téléphonie mobile effectué par l'ARPT au mois de mai 2003 ; 	<p>Il a été relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le Cahier des Charges doit être complété d'un devis, - aussi le manque de détails concernant la prise en charge de la formation à l'étranger. <p><u>Pour le Rapport trimestriel MEDA II</u> : il y a lieu de faire le point sur les travaux effectués par les services de l'ARPT.</p> <p><u>-Le Conseil a décidé</u> de donner son accord pour l'organisation du séminaire proposé par la BIRD.</p> <p><u>Le Conseil a décidé</u> de procéder à la publication du résumé du sondage de la téléphonie mobile sur le site WEB. et d'envoyer le document dans son intégralité aux opérateurs AT, OTA et WTA.</p>
<p>N° 04 du 21 Janvier 2004.</p>	<p>Consultation de l'ARPT au sujet d'un projet d'arrêté ayant pour objet de fixer la date d'ouverture à la concurrence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS.</p>	<p>- <u>Résolution n°01 du 21 janvier 2004</u> relative au projet d'arrêté ministériel fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS au 02 Février 2004.</p>
<p>N° 05 Des 26 & 27 Janvier 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n° 3 & 4 ; 2. Processus d'octroi de licences de téléphonie fixe interurbaine et internationale ; <ul style="list-style-type: none"> ❖ Examen du Cahier des Charges ; ❖ Examen du Règlement d'appel à la concurrence ; 	<p>- <u>Résolution n°02/ des 26 et 27 janvier 2004</u> portant sur le règlement d'appel à la concurrence relatif à l'octroi d'un maximum de trois licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de téléphonie fixe interurbaine</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Examen du Mémoire ; ❖ Examen de la convention d'investissement ; ❖ Examen des Commentaires faits par les candidats ; ❖ Examen de l'avis d'appel à la concurrence ; <p>3. Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notification d'une copie du décret exécutif portant approbation de la 3ème licence GSM à Wataniya Télécom Algérie (WTA). 	<p>et internationale.</p> <p>- <u>Notification</u> d'une copie du décret exécutif portant approbation de la 3ème licence GSM à Wataniya Télécom Algérie en date du 26/02/2004.</p>
<p>N° 06 du 10 Février 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. PV N° 05 ; 2. Point de situation de AT en matière d'informations de l'ARPT ; 3. Point de situation sur la vente de licences VSAT & téléphonie fixe interurbaine et internationale ; 4. Examen du projet de décision portant création de la commission de l'appel à la concurrence ; 5. Examen des dossiers des sociétés participantes (licences VSAT) ; 6. Demande de prorogation de délai d'autorisation pour l'exploitation à titre expérimental de la voix sur IP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société Phonitel ; ▪ La société Com Compas. 	<p>- <u>Décision n° 01/04 du Conseil</u> portant création de la Commission de l'appel à la Concurrence.</p> <p>- <u>Le Conseil a accordé</u> les demandes des sociétés Phonitel et Com Compas</p>
<p>N° 07 du 17 Février 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 06 ; 2. Examen du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 relatif au régime applicable à chaque type de réseaux y compris radioélectriques ; 3. Point de situation sur les redevances et contributions des opérateurs ; 4. Préparation de la réunion d'informations des opérateurs (licences ILD) ; 5. Information du Conseil sur les travaux de la commission chargée d'examiner les dossiers des sociétés participantes (licences VSAT). 	<p>- <u>Résolution n°03du 17 février 2004</u>: portant sur le projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 relatif au régime applicable à chaque type de réseaux y compris radioélectriques : le Conseil a pris acte du contenu de projet de décret.</p> <p>- <u>le Conseil a décidé de Saisir AT</u> pour le paiement des redevances et contributions.</p>

<p>N° 08 du 23 Février 2004.</p>	<p>1. Procès verbal n° 07. 2. Examen (suite) du rapport d'activité trimestriel MEDA II ; 3. examen du nouveau planning de la réunion relative au processus de l'octroi des licences ILD.</p>	<p>- <u>Le Conseil a pris connaissance</u> du nouveau planning de la réunion relative au processus d'octroi de deux licences ILD.</p>
<p>N° 09 du 03 Mars 2004.</p>	<p>1. Examen (suite) du 3ème rapport d'activité trimestriel MEDA II ; 2. Examen du rapport final sur le processus d'octroi de la 3ème licence GSM ; 3. Demande d'autorisation pour l'exploitation à titre expérimental de la voix sur IP : - la société Icu Call ; - la société Techni Communication. 4. Divers : - Information du Conseil concernant la lettre de la Banque Mondiale relative à l'octroi de la 3ème licence GSM ; - Examen du logo de l'ARPT ; - Information du Conseil sur la prospection du siège de l'ARPT.</p>	<p>- <u>Le Conseil a décidé</u> : de saisir le cabinet GLN, lui rappelant ses obligations contractuelles. - <u>Le Conseil a décidé</u> d'envoyer une copie du rapport final sur le processus de l'octroi de la 3ème licence GSM au MPTIC & une copie au chef de Gouvernement, aussi sa publication sur le site Web de l'ARPT. - <u>Le Conseil a accordé</u> la demande de la société Techni Communications - <u>Le Conseil a été informé</u> sur la lettre de félicitations adressée par la Banque Mondiale pour le processus d'octroi de la 3ème licence GSM. - <u>Le Conseil a adopté</u> le logo de l'ARPT proposé par M.BOUCHENAK Membre du Conseil. - <u>Le Conseil a décidé</u> de poursuivre ses démarches entreprises avec le Wali d'Alger avant d'examiner d'autres propositions.</p>
<p>N° 10 du 13 Mars 2004.</p>	<p>1. Examen du Communiqué portant manifestation d'intérêts pour l'octroi de licences GMPCS ; 2. Dégradation de la QS inter réseaux OTA et AT ; 3. Garantie de paiement de OTA relative à la licence VSAT ; 4. Réponses aux questions des soumissionnaires ILD ; 5. Programme de travail du Conseil pour</p>	<p>- <u>Résolution N° 04 du 13 mars 2004</u>: relative au projet de sollicitation de manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'octroi de licences GMPCS ; - <u>Le Conseil a chargé</u> le DG d'entreprendre des démarches auprès de OTA et AT pour obtenir les données de trafic</p>

	la période allant du 14 au 17 mars 2004.	pendant une semaine aux heures chargées et dans la même plage horaire. - <u>Le Conseil a été informé</u> que la mise en place de la garantie de paiement de OTA (licence VSAT) sera en date du 14 mars 2004(date butoir) ou au plus tard le 17 mars 2004.
N° 11 du 15 Mars 2004.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n°08, 09 & 10 ; 2. Examen du Cahier des Charges VSAT de AT ; 3. Examen du projet de Cahier des Charges de la VoIP ; 4. Demande d'exploitation d'un réseau WI-FI (la société ICOSNET) ; 5. Demande de prorogation de délai d'autorisation de VoIP (la société Medianet) ; 6. Note relative à la proposition d'affectation de blocs de numéros pour les réseaux VSAT. 	<p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de transmettre le CDC des licences VSAT à AT à l'effet de le compléter.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de tenir la même réponse pour la société Icosnet concernant l'exploitation à titre expérimental du WiFi.</p> <p>- <u>Le Conseil a donné son accord</u> pour la demande de la société Medianet.</p> <p>- <u>Décision n°02/SP/PC/ARPT/04 du 15 mars 2004</u>: portant affectation de blocs de numéros pour les réseaux VSAT.</p>
N° 12 du 29Mars 2004.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 11 ; 2. Note relative aux observations formulée par OTA concernant la nouvelle version du CDC des licences ILD ; 3. Examen des remarques faites par le cabinet GLN concernant le 3ème rapport trimestriel MEDA II ; 4. Avis juridique relatif à l'article 31 du projet de CDC de la VoIP ; 5. Note relative au litige opposant le distributeur K.Com et l'opérateur OTA ; 6. Examen de l'appel à manifestation d'intérêts et de Commentaires pour l'exploitation d'un réseau de la téléphonie rurale ; 7. Demande d'exploitation d'un réseau WI-FI (la société SEI) ; 8. Demande de prorogation de délai 	<p>- <u>Le Conseil a chargé le Directeur Général</u> de faire une réponse à OTA lui apportant des précisions concernant certaines dispositions de la nouvelle version du CDC.</p> <p>- <u>Le Conseil a ajourné</u> l'examen du projet MEDA à une prochaine réunion.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire une étude d'impact économiques et Techniques quant à la VoIP et de présenter un projet de critères à satisfaire pour l'obtention d'une autorisation de la VoIP.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire une lettre à K.Com l'informant que l'intervention dans son conflit avec OTA ne relève pas des attributions de l'ARPT.</p>

	<p>d'autorisation de la VoIP (la Société SEI) ;</p> <p>9. Demande d'autorisation pour la mise en place d'un Call Center (la société Prestazi) ;</p> <p>10. Examen de la demande relative au service de publipostage ;</p> <p>11. Examen de la lettre de Wataniya relative à son actionariat.</p>	<p>- <u>Résolution du Conseil de l'ARPT, n°06/04</u> relative au projet de sollicitation de manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques en milieu rural .</p> <p>- <u>Le Conseil a décidé</u> de tenir la même réponse pour la société SEI concernant l'exploitation WIFI.</p> <p>- <u>Le Conseil a donné</u> son accord pour la demande de SEI concernant la prorogation de délai de la VoIP.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé</u> le DG de saisir la société Prestazi aux fins de lui demander plus de précisions sur les services à fournir au public à travers un Call Center.</p> <p>- <u>Le Conseil a décidé</u> de donner son accord pour la société Prestazi concernant sa demande de fournir le service de publipostage dans le cadre d'une convention signée avec Algérie Poste.</p> <p>- <u>Le Conseil a pris connaissance</u> du nouvel associé au capital de Wtaniya la banque UGB.</p>
<p>N° 13 du 07 Avril 2004.</p>	<p>1. Procès verbal n° 12 ;</p> <p>2. Examen du projet d'accord De coopération avec la France ;</p> <p>3. Examen (suite) des remarques faites par le cabinet GLN relatives au 3ème rapport trimestriel MEDA II ;</p> <p>4. Examen de la lettre de l'ANF concernant la planification de la bande de fréquence 3Ghz ;</p>	<p>- <u>Le Conseil a pris connaissance</u> du contenu du projet de coopération avec la France ;</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé</u> le DG de présenter une note de rapprochement entre les remarques du cabinet GLN et celle du Consortium ;</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé</u> le DG de faire une lettre à l'ANF lui rap-</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 5. Demande d'autorisation d'offrir des services Internet via Inmarsat (le Cerist) ; 6. Demande de prorogation de délai d'autorisation de la VoIP (la société Saadnet) ; 7. Demande d'autorisation (suite) pour la mise en place d'un Call center (la société Prestazi) ; 8. Divers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication sur la mission effectuée par MM. Le Président de l'ARPT, DOGHBAL Mohamed Tayeb, Membre du Conseil de l'ARPT & M. BOUGADOUM Ahmed, DARH. 	<p>pelant les dispositions de la loi 200-03 quant au rôle de l'ARPT dans la planification, la gérance l'assignation et le contrôle des fréquences qui lui sont attribuées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a décidé</u> de ne pas donner son accord à la demande du CERIST concernant la fourniture de services Internet via inmarsat - <u>Le Conseil a décidé</u> de donner suite à la demande de Prestazi concernant le Call Center.
<p>N° 14 des 12 & 13 Avril 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 13 ; 2. Examen (suite) des remarques du cabinet GLN relatives au 3ème rapport trimestriel MEDA II ; 3. Examen du projet de décision portant création de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution de deux licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de la téléphonie fixe interurbaine et internationale ; 4. Examen de la lettre de OTA et Egypte télécom relative au renvoi de la date d'ouverture des plis des licences ILD ; 5. Journée des rencontres d'affaires méditerranéennes sur les technologies de l'Information ; 6. Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un réseau WI-FI (la société SERI) ; 7. Demande de prorogation de délai d'autorisation de la VoIP (la société Sky Net) ; 8. Examen du rapport relatif au problème d'interconnexion entre les réseaux mobiles OTA & AT ; 9. Note relative au recours adressé par K.Com à l'ARPT. 10. Examen de la lettre de OTA relative à 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a institué</u> une commission chargée d'examiner les divergences relevées entre les remarques de l'ARPT et celles du consortium. - <u>Le Conseil a adopté</u> le projet de décision portant création de la commission d'appel à la concurrence dans le cadre du processus d'octroi de deux licences ILD. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de transmettre la lettre au MPTIC pour donner suite notamment concernant le point de rééquilibrage. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de mettre au point la sponsorship de l'ARPT à cette manifestation. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de tenir la même réponse à la société SERI concernant le WIFI. - <u>Le Conseil a décidé</u> de ne pas donner son accord à la demande de la société SkyNet concernant la prorogation de délai en raison de l'acquisition d'une GatWay usagée.

	l'établissement et l'exploitation d'un système de câble sous marin.	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de réunir OTA & AT en vue de régler le problème d'interconnexion. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire une réponse à K.Com insistant sur le fait qu'elle n'est pas compétente pour arbitrer son conflit avec OTA. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de tenir une réponse à OTA lui rappelant la nécessité du fait que OTA soit propriétaire de la capacité dérivée immergée en territoire Algérien .
N° 15 du 17 Avril 2004.	Examen du projet de lettre relative au report de la date limite de remise des offres et la fourniture de compléments d'informations (licences ILD)	- La date limite de remise des offres a été reportée au 29 avril 2004 à 10H au siège de l'ARPT.
N° 16 du 30 Mars 2004.	Mémoires en réponse élaborés par le cabinet de Maître BOUYOUCHEF dans le recours en annulation intenté par AT auprès du Conseil d'Etat contre les décisions de l'ARPT concernant le litige opposant AT à OTA.	- Le Conseil a pris acte de la teneur des mémoires en réponse.
N° 17 du 19 Avril 2004.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n° 14, 15, & 16 ; 2. Examen du projet de décision relative au problème d'interconnexion entre les réseaux mobiles OTA & AT ; 3. Rapport des visites d'inspections des ISP ; 4. Examen de la lettre de OTA et Egypte télécom relative au processus d'octroi des deux licences ILD. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de finaliser le projet de décision en apportant quelques corrections et de le présenter lors d'un prochain Conseil. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire continuer ces visites d'inspections et de présenter le rapport final lors d'un prochain conseil. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de transmettre la lettre de OTA et Egypt Télécom au MPTIC par toutes fins utiles - <u>Et a décidé</u> de maintenir la date limite de remise des offres (le 29/04/2004).
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°17 ; 2. Examen du projet de décret exécutif portant fixation des tarifs des services 	- Résolution du Conseil n° 7 des 24 et 26 avril 2004, relative au projet de décret exécutif

<p>N° 18 des 24 & 26 Avril 2004.</p>	<p>postaux et services financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international ;</p> <p>3. Note relative aux tarifs pratiqués par OTA ;</p> <p>4. procès verbal de la commission chargée de l'examen des réponses faites par le cabinet GLN concernant le 3ème rapport trimestriel MEDA II ;</p> <p>5. Demandes d'autorisation pour l'exploitation d'un réseau WIFI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société Techni Communication ; ▪ La société ENGTP. 	<p>portant fixation des tarifs des services financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire un écrit à OTA l'informant que le Conseil a pris acte des informations transmises à l'ARPT.</p> <p>- <u>Le Conseil a décidé</u> de prendre en considération les recommandations formulées par la commission chargée d'examiner les suites à donner à la question de la validation du 3ème rapport MEDA II.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de tenir une réponse à la société Techni Communication similaire à celle faite aux autres sociétés pour le WIFI en précisant que la bande 204 Ghz n'est pas planifiée et de lui demander des explications quant à la vente de la bande passante qui n'est pas autorisée.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de faire la même réponse pour la société ENGTP concernant le WIFI, pour le réseau privé une réponse positive sera tenue une fois la fréquence demandée planifiée.</p>
<p>N° 19 du 04 Mai 2004.</p>	<p>1. procès verbal n° 18 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2. Examen du Cahier des charges relatif à la VoIP. ▪ Critères à satisfaire pour l'obtention de l'autorisation de la VoIP ; <p>Etude des impacts techniques et économiques de la VoIP.</p> <p>3. Tarifs du service postpaid Djezzy.</p>	<p>- <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de soumettre CDC, les critères pour accéder à la VoIP à un examen juridique économique et technique et de présenter les résultats de cet examen au prochain Conseil.</p> <p>- <u>Le Conseil a pris acte</u> de façon exceptionnelle et a chargé le DG d'en informer OTA et de lui demander de se conformer aux dispositions de son CDC.</p>

<p>N° 20 du 10 mai 2004</p>	<p>1. Procès verbal n° 19 ; 2. Examen du CDC relatif à la VoIP ■ Critères de qualification des opérateurs pour l'établissement et l'exploitation de la VoIP ; ■ Etude des impacts techniques et économiques de la VoIP. 3. Note relative à la lettre de la société UPS ; 4. Note relative au roaming avec le réseau GMPCS.</p>	<p>- <u>Le Conseil a décidé</u> de faire un écrit au MPTIC pour lui demander des clarifications et a décidé de revoir ce document suite à ces clarifications. - <u>Le Conseil a décidé</u> de maintenir sa décision quant à la date du paiement de la redevance annuelle - <u>Cependant un différé</u> de paiement de cette redevance peut être autorisé. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de saisir OTA et AT et leur demander si le roaming entre leurs réseaux GSM et le réseau GMPCS est inactif.</p>
<p>N° 21 du 12 mai 2004</p>	<p>1. Procès verbal n° 20 ; 2. Examen du rapport annuel 2003 ; 3. Examen de la lettre de la société Wataniya relative à la vente des cartes prépayées de téléphonie internationale pratiquée par un ISP.</p>	<p>- <u>Le Conseil a chargé</u> une Commission d'apporter des corrections au rapport annuel 2003. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> d'élaborer un projet de décision mettant fin à l'expérimentation de la VoIP.</p>
<p>N° 22 du 15 mai 2004.</p>	<p>1. Examen du projet de décision portant sur l'expérimentation de la VoIP ; 2. Point de situation sur le déroulement de la manifestation d'intérêts dans le processus de la vente de licence GMPCS.</p>	<p>- <u>Le Conseil a adopté</u> la décision N°05 portant sur l'expérimentation de la VoIP. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de transmettre le document émanant de la société Thuraya au MPTIC.</p>
<p>N° 23 du 01 juin 2004.</p>	<p>1. Procès verbaux n° 21 & 22 ; 2. Examen du rapport sur les visites d'inspection des ISP ; 3. Planification des bandes de fréquences WiFi et de la Boucle Locale Radio ; 4. Modification de l'actionnariat de la société Watatniya Télécom Algérie ; 5. Rapport annuel des opérateurs de la téléphonie mobile AT & OTA ; 6. Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un réseau WiFi (la société Smart Link) ;</p>	<p>- <u>Le Conseil de l'ARPT a chargé le DG</u> de présenter des propositions de mesures à prendre pour assainir la situation des ISP. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de saisir l'ANF pour lui rappeler les dispositions de la loi 2000-03 concernant la mission de l'ARPT quant à l'assignation et la planification des bandes de fréquences. - <u>Le Conseil a pris acte</u> de la cession de 20% effectuée par</p>

	<p>7. Point de situation sur l'interconnexion entre les réseaux AT & OTA.</p>	<p>UGB au profit de la filiale GIC. - <u>Le Conseil a pris connaissance</u> du contenu du rapport de OTA et a chargé le DG de leur demander la fourniture du tableau des Comptes de résultats. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> d'informer la société Smart Link que les bandes sollicitées font partie de la boucle locale dont il faudrait attendre l'ouverture. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de poursuivre l'observation du trafic inter réseaux et d'intervenir en cas de besoin.</p>
<p>N° 24 du 07 juin 2004.</p>	<p>1. Procès verbal n° 23 ; 2. Examen du rapport final relatif au processus d'octroi des deux licences ILD ; 3. Examen du bilan financier de l'année 2003 ; 4. Examen du budget de l'année 2005 ; 5. Note relative à l'assainissement de la situation des ISP.</p>	<p>- <u>Le Conseil a apporté quelques corrections</u> au rapport final relatif au processus d'octroi des deux licences ILD. - <u>Le Conseil a décidé de reporter</u> l'examen du bilan 2003 et du budget 2005 pour un conseil ultérieur. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de préparer des projets de décisions à prendre à l'encontre des ISP.</p>
<p>N° 25 du 14 Juin 2004.</p>	<p>1. Procès verbal n°24 ; 2. Examen du bilan financier 2003 ; 3. Examen du budget pour l'année 2005 ; 4. Examen (suite) du rapport final relatif au processus d'octroi des deux licences ILD ; 5. Note relative à l'augmentation tarifaire prévue par l'opérateur DHL suite à l'acquisition du 1er avion DHL ; 6. Paiement des contreparties financières des licences VSAT attribuées aux sociétés Monaco Télécom &OTA ; 7. Note relative aux explications données par la société Smart Link pour l'exploitation d'un réseau WiFi ;</p>	<p>- <u>Le Conseil a approuvé le bilan 2003 et a chargé le DG de :</u> 1- suivre les recommandations des commissaires aux comptes ; 2- Poursuivre l'assainissement des créances 2002 ; 3- Faire un point de situation sur les créances de l'année 2003 et de le présenter au Conseil. - <u>Le Conseil a décidé de différer</u> l'examen du budget de l'année 2005 au mois de septembre. - <u>Le Conseil a apporté d'autres corrections</u> au rap-</p>

	<p>8. Demande d'autorisation pour l'exploitation du fret exprimée par DHL ;</p> <p>9. Divers :</p> <p>Les manquements de AT à ses obligations contenues dans le Cahier des Charges de la licence de régularisation qui lui a été attribuée pour l'exploitation du réseau GSM.</p>	<p>port final relatif au processus d'octroi des deux licences ILD.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a pris acte des nouveaux tarifs de DHL</u> qui prendront effet à compter du 1er septembre 2004. - <u>Le Conseil a été informé</u> du paiement des contreparties financières des Licences VSAT par les sociétés OTA & Monaco Télécom. - <u>Le Conseil a maintenu</u> sa première décision concernant la société SmartLink et a été informé qu'une réunion avec les représentants de cette société a été prévue pour le 15 juin 2004 au siège de l'ARPT. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> d'informer la société DHL que le fret aérien ne relève pas des compétences de l'ARPT lui demandant de prendre attache avec la Direction de l'aviation civile et de la météorologie au niveau du ministère du transport. - <u>Un point de situation</u> sur les manquements de AT à ses obligations a été faite.
<p>N° 26 du 21 juin 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 25 ; 2. Examen du rapport final relatif au processus de deux licences VSAT ; 3. Recours du CERIST relatif à sa demande d'autorisation pour la fourniture d'accès à Internet via Inmarsat (BGAN) ; 4. Examen des manuels des procédures d'évaluation des réseaux mobiles pour la 3ème année ; 5. Examen du projet de décret modifiant et complétant le décret exécutif n° 01 -418 relatif au régime applicable à chaque service et prestation de la poste ; 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> d'apporter des corrections au rapport final relatif au processus d'octroi de deux licences VSAT ; - <u>Le Conseil a décidé</u> de ne pas donner son accord au Cerist considérant que sa demande porte atteinte aux périmètres des licences GMPCS, BLR, VSAT ; - <u>Le Conseil a adopté</u> le manuel de procédures d'évaluation des réseaux GSM pour la 3ème année, et a décidé de confier les supervisions de

	<p>6. Requête exprimée par l'ISP SERI concernant les prestations du service ADSL ;</p> <p>7. Rapport annuel 2003.</p>	<p>la couverture et de la qualité de service aux superviseurs externes, aussi, l'opération de consolidation de suivi et de saisi de données sera assurée par le personnel de l'ARPT.</p> <p>- <u>Résolution du Conseil n° 08/2004</u> : le Conseil a pris acte du contenu du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-418 relatif au régime applicable à chaque service et prestation de la Poste. Le Conseil a chargé la DG de préparer une note juridique sur les obligations des prestataires soumis au régime de la simple déclaration.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé la DG</u> de saisir AT et de lui demander de communiquer à l'ARPT les conditions techniques à satisfaire par les ISP pour avoir l'accès à ADSL.</p> <p>- <u>Le Conseil a demandé</u> à la DG de fournir à M. BOUCHENAK toutes les informations manquantes pour la finalisation du rapport annuel 2003.</p>
<p>N° 27 du 30 Juin 2004.</p>	<p>1. Procès verbal n°26 ;</p> <p>2. Assainissement de la situation des ISP ;</p> <p>3. Demande d'autorisation pour la mise en place d'un réseau privé (la société SmartLink) ;</p> <p>4. Lettre de OTA relative aux coupures de liens d'interconnexion entre les réseaux AT & OTA ;</p> <p>5. Demandes d'extension de réseau Internet pour l'ouverture de nouveaux points de présences (POP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société Icosnet ; ▪ La société Algérette. <p>6. Demande de la société ACI pour un</p>	<p>- <u>Le Conseil a chargé la DG</u> d'adresser des lettres recommandées à tous les ISP non actifs aux fins de les inviter à se présenter à l'ARPT pour régulariser leur situation d'ISP dans un délai d'un mois, tout ISP ne s'étant pas présenté sera raylé de la liste des ISP. Aussi, le CDC des ISP a été remis aux membres du Conseil en vue de l'enrichir.</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé la DG</u> de faire un compte rendu de la réunion tenue avec les représentants de la société SmartLink ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ changement d'adresse de POP ; 7. Demande de la société Call Contact pour l'exploitation des services SMS via Internet ; 8. Avis juridique sur les possibilités de l'encadrement des services postaux soumis au régime de la simple déclaration ; 9. Proposition de la promotion de l'ARPT par QCP. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a reconnu</u> la présence de problèmes relationnels entre les deux opérateurs AT & OTA justifié notamment par le manque d'échange d'informations et le non respect des délais convenus pour le rétablissement des dérangements. - <u>Le Conseil a donné</u> son accord pour les demandes d'extension POP exprimées par les sociétés Icosnet & Algérette. - <u>Le Conseil a pris acte</u> du changement d'adresse du POP de la société ACI. - <u>Le Conseil a décidé</u> de ne pas donner son accord pour la demande de la société CallContact considérant que les services SMS font partie du segment de la téléphonie mobile. - <u>Le Conseil a pris acte</u> du contenu de l'avis juridique relatif aux possibilités de l'encadrement des services postaux soumis au régime de la simple déclaration, et a chargé la DG de faire une note juridique sur la question du courrier international normal. - <u>Les Membres du Conseil</u> ont été invité à faire des propositions sur le contenu du communiqué à publier par QCP dans le journal espagnol « EL MUNDO ».
<p>N° 28 du 07 Juillet 2004.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°27 ; 2. Examen du dossier de la société SmartLink ; 3. Rééquilibrage tarifaire ; 4. Divers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Note relative à la proposition de M.BESSAI au poste de Directeur par intérim de la Direction Poste ; 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a décidé</u> d'examiner le compte rendu de la réunion tenue avec la société Smart Link lors d'un prochain Conseil ; - <u>Le Conseil a différé</u> l'examen du courrier du rééquilibrage tarifaire de AT pour un prochain conseil.

	<p>Note relative à l'utilisation du label« Poste » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Examen du régime indemnitaire des Membres du Conseil et du Directeur Général de l'ARPT 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a décidé</u> de donner son accord à la proposition de nommer M.BESSAI chef de département Juridique à l'ARPT au poste de Directeur par intérim de la direction Poste. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation des directeurs par intérim (M.Benyelles & Melle Khenchelaoui) - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de reprendre le dossier de recrutement pour le représenter au Conseil afin d'enclancher l'opération de recrutement. - <u>Le Conseil a chargé le DG</u> de préparer un avis juridique sur la question relative à l'utilisation du label « Poste ». - <u>Le Conseil a adopté</u> le régime indemnitaire des Membres du Conseil et du DG de l'ARPT conformément aux dispositions de l'article 18/3 du règlement intérieur de l'ARPT.
<p>N° 29 du 12 Juillet 2004</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°28 ; 2. Rééquilibrage tarifaire de AT ; 3. Examen du manuel de procédures dévaluation des réseaux mobiles GSM pour la 3ème année ; 4. Attribution des autorisations d'exploitation de stations VSAT pour des réseaux privés ; 5. Demande de la société Wataniya Télécom Algérie pour l'attribution d'une autorisation pour l'exploitation de stations VSAT. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a examiné</u> une note relative à la proposition de rééquilibrage et a pris la résolution n°09/2004 du 12 juillet 2004 - <u>Le Conseil a examiné</u> et adopté les corrections apportées au manuel des procédures d'évaluation des réseaux mobiles GSM des opérateurs AT & OTA pour la 3ème année d'activité - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de soumettre la faisabilité juridique de l'arrêt de la délivrance des autorisations de réseaux VSAT privés à un avis juridique d'un expert international

		<p>- <u>Le Conseil de l'ARPT</u> a chargé le DG de tenir une réponse pour la société WTA l'informant qu'en vertu de la licence GSM qui lui a été attribuée par décret exécutif n°04-09 du 11 janvier 2004, elle est autorisée à effectuer l'importation et l'exploitation des stations VSAT sollicitées plus et conformément aux dispositions de son Cahier des Charges notamment les articles 4.1 et 5.1 la dite société est autorisée à procéder à l'importation et l'établissement en vue de leur exploitation pour les besoins de son réseau des stations VSAT suscitées.</p>
<p>N° 30 du 21 et 24 Juillet 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n°24bis, 25,25bis, 26 et 27 ; 2. Lettre de la société Algérie Télécom relative à la modification des tarifs de la téléphonie fixe ; 3. Exposé de la journée d'étude sur les tarifs et les coûts des services des télécommunications ; 4. Agrément des équipements terminaux ; 5. Autorisation d'exploitation des stations VSAT ; 6. Divers : <p>-Situation du déploiement du réseau OTA.</p>	<p>- Examen de la lettre de AT concernant son projet d'ajustement progressif des prix de la téléphonie fixe.</p> <p>- Règlement de l'Appel à la Concurrence RESOLUTION N° 10 /2004 Des 21 et 24 juillet 2004.</p> <p>- Le Conseil de l'ARPT a examiné le Cahier des Charges relatif aux licences GMPCS, et a pris la résolution N°11/2004 des 21 et 24 /07/ 2004</p> <p>- Le C/ARPT a examiné une notice relative et au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe et téléphonie mobile de Algérie Télécom (AT)et a pris la résolution n°12 des 21 et 24 juillet 2004</p> <p>- <u>Le Conseil a pris connaissance</u> des différentes informations fournies et a décidé de revoir ce rapport dès réceptions des rapports des autres opérateurs (DHL & UPS)</p> <p>- <u>Le C/ARPT a pris connaissance</u> de l'appareil terminal à</p>

		<p>utiliser pour la campagne d'évaluation des réseaux GSM pour la 3ème année c'est le « Nokia 3310 » et a chargé le Directeur Général d'inviter AT & OTA à utiliser cet appareil lors de la campagne d'évaluation</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé</u> le Directeur Général de présenter la demande introduite par la société Hydro Aménagement et relative à l'exploitation d'un réseau WiFi lors d'un prochain Conseil et ce suivant « le canevas de présentation des dossiers de la Direction Générale » proposé par M. Hakimi Mohamed Tahar</p> <p>- <u>Le Conseil, a décidé</u> d'examiner les demandes des deux RT Bouyema et MTL lors d'un prochain Conseil et ce suivant « le canevas de présentation des dossiers de la DG ».</p>
<p>N° 31 du 26 Juillet 2004</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 30; 2. Cahier des Charges de la VOIP : Examen de l'Appel à Commentaires ; 3. Examen du Mémoire d'information des licences GMPCS ; 4. Avis juridique relatif aux autorisations VSAT ; 5. Demande de la société Hydro Aménagement pour l'exploitation d'un réseau WiFi ; 6. Demandes d'autorisations pour la mise en place et l'exploitation des services Internet exprimées par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société RT Bouyema ; ▪ La société MTL. 	<p><u>Résolution n°13</u> Concernant le Mémoire d'information relatif au processus d'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation de deux réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et à la fourniture de services de télécommunications au public,</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n° 31 ; 2. Note relative aux nouveaux tarifs des 3. Liaisons spécialisées nationales et internationales ; 	<p><u>Résolution n°14</u> Relative aux nouveaux tarifs des liaisons spécialisées nationales et internationales</p>

<p>N° 32 du 28 Juillet 2004.</p>	<p>4. Accès Internet Djaweb sur liaisons spécialisées ; 5. Demandes d'autorisations pour la mise en place et l'exploitation des services Internet exprimés par : i. La société RT Bouyema ; ii. La société MTL. 6. Demande de la société Hydro Aménagement pour l'exploitation d'un réseau WiFi ; 7. Demandes d'autorisations pour l'exploitation d'équipements radioélectriques exprimées par : ■ La société Sigma Sécurité ; ■ La société Groupement SH/AGIP ; ■ La société BP Amoco</p>	<p>de la société Algérie Télécom. <u>Résolution n°15</u> relative aux nouveaux tarifs d'accès via liaisons spécialisées aux Pops Djaweb de la société Algérie Télécom.</p>
<p>N° 33 des 02 août 2004.</p>	<p>1. Procès verbaux n° 31 & 32; 2. Note relative à la planification des bandes WiFi ; 3. Demande d'attribution de bandes UMTS exprimée par AT Mobilis ; 4. Compte rendu sur le dossier VOIP.</p>	<p>Après examen de la note relative à la planification des bandes WiFi : Satisfaire les demandes d'exploitation Indoor</p>
<p>N° 34 du 04 août 2004.</p>	<p>1. Examen du dossier GMPCS (version Finale) ; - Cahier des Charges ; - Règlement d'Appel à la Concurrence ; - Mémorandum d'Information. 2. Examen du projet final du questionnaire de l'Appel à commentaires et du Cahier des Charges relatifs à la VOIP.</p>	<p><u>Résolution n°16</u> relative au dossier d'appel d'offres concernant le processus d'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public tarifaire de AT.</p>
<p>N° 35 du 17 août 2004.</p>	<p>1. Appel à manifestations d'intérêt pour l'attribution de licences de boucle locale (qui pourraient être jumelées à la téléphonie fixe interurbaine et internationale).</p>	<p><u>Résolution n°17</u> Relative à l'examen du dossier portant manifestation d'intérêt et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'octroi de licences de boucle locale (qui pourraient être jumelées à la téléphonie fixe interurbaine et internationale),</p>

<p>N° 36 du 30 Juin 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n°33 et 34 ; 2. Note relative à l'offre d'interconnexion de AT et aux conventions d'interconnexion entre les sociétés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ WTA- OTA ; ▪ WTA- AT ; ▪ WTA- ATM ; 3. Examen du catalogue d'interconnexion de la société AT ; 4. Rapport de synthèse concernant la correction des défauts constatés au niveau du réseau de la société ATM ; 5. Examen de la lettre de la société WTA relative à la nouvelle publicité dite « ALLO » d'OTA ; 6. Examen de la notice de publicité des tarifs de la société WTA ; 7. Demande d'OTA pour l'exploitation de la bande de fréquence 5GHz ; 8. Note relative aux tarifs appliqués par OTA ; 9. Demandes d'autorisations pour l'exploitation des réseaux radioélectriques ; 	<p>Convention d'IX entre WTA & OTA : - <u>RESOLUTION N°18 du 06/0/2004</u></p> <p>Convention d'IX entre WTA et AT : - <u>RESOLUTION N°19 du 06/0/2004</u></p> <p>Convention d'IX entre WTA et ATM : - <u>RESOLUTION N°20 du 06/0/2004</u></p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé le Directeur Général d'inviter Algérie Télécom à donner une estimation du délai pour corriger ces défauts</u> - <u>Le C/ARPT a décidé de faire une note confidentielle pour chacun des opérateurs afin d'assurer une concurrence loyale et respecter les règles de déontologie en matière de communication et notamment celle relative à la transparence.</u> - <u>Le C/ARPT a examiné et pris acte des tarifs pratiqués par la société WTA</u> - <u>Le C/ARPT a chargé le Directeur Général d'inviter OTA à donner de plus amples informations concernant la demande émanant de la société OTA relative à l'exploitation de la bande de fréquence 5GHz</u> - <u>Le C/ARPT a examiné et pris acte des nouveaux tarifs appliqués par OTA, et suite au retard effectué par OTA concernant la remise des nouveaux tarifs, le Conseil de l'ARPT a chargé le Directeur Général d'inviter OTA de respecter à l'avenir les dispositions du cahier des charges.</u></p>
--	--	--

<p>N° 37 du 13 Septem bre 2004.</p>	<p>Examen de résolutions du conseil relatives aux conventions d'interconnexion signées entre WTA et AT/ ATM et OTA. Demande de la société OTA pour l'exploitation de la bande de fréquence 5GHZ. Demande d'autorisation pour exploitation de réseau radioélectrique. Examen des résultats de la campagne d'évaluation des réseaux mobiles GSM pour la 3ème année. 5. Tarif Djedzy (Post paid)</p>	<p>Veillez trouver ci-joint les décision et résolutions suivantes :</p> <p><u>Décisions :</u> -N°06/SP/PC/ARPT/04 relative aux résultats d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile d'AT au titre de la 3ième année d'activité N°07/SP/PC/ARPT/2004 relative aux résultats d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile d'OTA au titre de la 3ième année d'activité.</p> <p><u>Résolutions :</u> -N°18 du 07 septembre 2004. -N°19 du 06 septembre 2004 -N°20 du 06 septembre 2004</p>
<p>N° 38 du 18 Septem bre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen du PV 37 ; 2. Communications : <ul style="list-style-type: none"> - Boucle locale ; - VOIP ; - GMPCS ; - Saisine de l'association des audiotels Algérie ; 3. Examen de la demande K.PHONE ; 4. Convention d'interconnexion entre OTA et WTA ; 5. Demande de fréquences sur la bande des 5Ghz exprimée par OTA ; 6. Demande d'autorisation pour l'exploitation de réseaux radioélectriques ; 7. Examen de la demande de Last Net Algeria ; 8. Dossier d'évaluation de la qualité de service des réseaux d'AT et OTA pour la 3ième année d'activité ; 9. dossier ressources humaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - une communication a été faite sur le dossier de vente de licence de BL, VOIP, GMPCS ; - Concernant la saisine de l'AAA le C/ARPT a chargé le DG d'instruire le dossier conformément à la décision du Conseil relative au traitement des litiges et le présenter une fois instruite ; - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de prendre attache avec K.PHONE pour de plus amples renseignements ; - Concernant la convention d'interconnexion entre OTA et WTA le C/ARPT a chargé le DG d'envoyer la résolution du conseil dans les délais impartis. - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de convoquer OTA pour de plus amples informations sur

		<p>leur demande concernant l'exploitation de la bande de fréquence des 5Ghz ; M.Mahgoun a été également chargé d'assister à cet entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a donné</u> son accord aux demandes d'autorisation d'exploitation de réseaux radio (la liste des sociétés est jointe en annexe). - Le dossier de la société Last Net Algeria a été renvoyer par le C/ARPT jusqu'à l'ouverture de la boucle locale - <u>Le C/ARPT a pris connaissance</u> de la version finale des décisions relatives à l'évaluation de la qualité de service des réseaux de la téléphonie mobile d'AT et OTA pour la 3^{ème} année d'activité comme suit : <p><u>Décision:</u> n°06/SP/PC/ARPT/2004 relative aux résultats d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile d'AT au titre de la 3^{ème} année n°07/SP/PC/ARPT/2004 relative aux résultats d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile d'OTA au titre de la 3^{ème} année.</p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°38 ; 2. Examen du dossier ressources humaines ; 3. Examen de la demande de la société SLC ; 4. examen du dossier VOIP (résultats de la consultation publique questionnaire et CDC) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Après examen du dossier relatif aux ressources humaines, <u>le C/ARPT a décidé</u> ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - Recruter en urgence le personnel figurant dans les propositions. - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de faire un point de situation sur le recrutement à la fin de l'année

<p>N° 39 des 27, 28 et 29 septembre 2004.</p>	<p>5. Communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de vente adoptée par WTA ; - Remise du chèque d'UPS ; - Lettre d'OTA relative au nouveau service postPaid ; <p>6. Correction des défauts de couverture de réseau d'ATM ;</p> <p>7. Examen du projet d'arrêté ministériel définissant les caractéristiques nécessaires à la confection de l'annuaire téléphonique par les opérateurs de télécoms ;</p> <p>8. Tarifs appliqués par OTA ;</p> <p>9. Offre d'interconnexion de référence d'AT ;</p> <p>10. Demandes d'autorisations de réseaux radioélectriques privés.</p>	<p>2004 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a chargé</u> Mrs DOGHBAL, HAKIMI et le DG d'établir une proposition de démarche de révision de la grille de salaire et du régime indemnitaire de l'ARPT. - <u>Le C/ARPT a examiné</u> la lettre de la société SLC pour l'exploitation des bandes de fréquences 2.4GHZ, 5GHZ et 3.5GHZ et a chargé le DG de faire savoir à cette société que l'activité de transport relève du régime de la licence, dont le processus est déjà engagé. - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'apporter les rectifications nécessaires pour finaliser le CDC de la VOIP - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de suivre l'évolution de la couverture de son réseau pour la 2^{ème} année - Résolution n°22/2004 du 29 septembre 2004 - Le C/ARPT a chargé le DG d'inviter OTA pour apporter plus d'explication lors de la présentation qu'il fera au niveau de l'ARPT sur les structures tarifaires et les offres qu'ils proposent et invite OTA et WTA à faire également des présentations sur leur système - Résolution n°21/2004 du 28 Septembre 2004 - <u>Le C/ARPT a donné son accord</u> à la délivrance des autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques exprimés par les sociétés : SNC-LAVLIN CONSTRUCTEURS INTERNATIONAL ALARKO CONTRACTING GROUP
--	--	---

<p>N° 40 du 11, 19 et le 20 Octobre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°39 ; 2. Rapports trimestriels n°04, 05 et 06 de l'assistance MEDA ; 3. Examen de la plainte IGT Net ; 4. Examen du CV de M. SANCHEZ (remplaçant de M. BEZZINA) dans le cadre du projet MEDA; 5. Examen de la demande de WTA relative à l'expérimentation de l'UMTS; 6. Examen de projet de décret relatif aux redevances applicables pour l'établissement et l'exploitation des services de la voix sur Internet 7. Lettre envoyée par OTA concernant les licences VSAT ; 8. Autorisations d'exploitation radioélectriques ; 9. Dossier ressources humaines ; 10. Examen de la demande de la société K. Phone ; 11. Examen de la correspondance de la société OTA relative au câble sous marin MED-CABLE 12. Communications : <ul style="list-style-type: none"> - Lettre du cabinet Gide Loyrette Nouel relative à la relance du dossier MEDA - Lettre de WTA relative au changement d'adresse - Conventions d'interconnexion définitive OTA et WTA, ATM et WTA - Organisation d'une journée d'information et de vulgarisation sur la tarification des services de télécommunications ; redevances de la société UPS - Appel d'offres concernant la vente des deux licences : la téléphonie cellulaire de norme GSM et la téléphonie mobile 3ième génération dit UMTS en Libye ; 13. Demande d'autorisation VSAT pour l'ANB ; 14. Divers : Compte rendu de la mission effectuée par Monsieur Hakimi en Tunisie du 19 au 24 Septembre 2004. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de préparer un état comparatif entre le 03ième et le 04ième ainsi qu'une description des rapports 05 et 06. - <u>Le C/ARPT a décidé</u> de réagir après l'aboutissement de l'enquête en cour de réalisation par les services de la Direction Générale - <u>Le C/ARPT a donné</u> son accord au remplacement de M. Bezzina - <u>C/ARPT a décidé</u> de donner son accord à la demande de WTA en lui attribuant une autorisation d'exploitation à titre expérimental. - <u>Le P/C/ARPT a chargé</u> Messieurs Mahgoun Salah et Bouchenak khelladi Sidi Mohammed d'apporter des propositions de changement relatives aux dispositions du cahier des charges - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de tenir une réponse à la société OTA l'informant que depuis l'octroi des deux licences VSAT, l'ARPT invite tout demandeur d'autorisation VSAT à s'adresser aux opérateurs titulaires de licences VSAT - <u>Le C/ARPT a donné son accord</u> aux demandes de réseaux privés : Algerian Ciment Compagny ; Bureau d'études PS ; NGB ; SaltiCom ; Eurl Magi Entreprise portuaire de Skikda ; Eurl Sol Etudes Consult ; INPU ; Naftal ; Cosider Canalisation ; BP
--	---	--

		<p>Amoco ; INPV ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Conseil a retenu</u> la prise d'effet du nouveau régime indemnitaire adoptés par le Conseil à compter du mois d'août 2004 - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de tenir une réponse pour la société K.Phone l'informant que son activité relève de la prestation de service en sous-traitance des opérateurs de téléphonie mobile de norme GSM. - <u>Le Conseil a chargé</u> le Directeur Général de faire une réponse exprimant à OTA la conformité de sa demande de câble sous- marin concernant l'acheminement du trafic téléphonique de ses propres abonnés, concernant offre de bout en bout et demande de location de capacité des clients Algériens relèvent de l'activité de transporteur dont l'octroi de la licence sera réalisé incessamment - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de tenir une réponse exprimant l'accord du Conseil pour une rencontre avec le cabinet Gide Loyrette Nouel au courant de la semaine du 20 au 27 novembre 2004. - <u>le C/ARPT a donné</u> son accord à la demande émanant de la société ANB pour une autorisation d'exploitation VSAT.
	<p>1. Lettre Algérie Télécom Mobile concernant le système de commercialisation appliqué par OTA ;</p>	<p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de préparer une réponse à AT lui indiquant</p>

<p>N° 41 du 25 Octobre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none">2. Lettre de Wataniya Télécom Algérie concernant la convention VOIP international AT et EEPAD ;3. Demande de la société STATOIL concernant la VOIP interne ;4. Plainte des habitants de Baba Hassan concernant l'installation d'une antenne relais ;5. Demandes d'autorisation d'exploitation de service radioélectrique ;6. Assainissement de la situation des ISP et compte rendu de l'enquête VOIP ;7. Journée d'information et de vulgarisation sur la tarification des services de télécommunications ;8. Communication de M. Doghbal Mohamed Tayeb membre du conseil de l'ARPT.	<p>qu'elle doit refaire sa correspondance sous la forme de la saisine officielle</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de demander un avis juridique sur la question concernant l'activité de VOIP exercée par AT et de saisir cette dernière pour s'expliquer sur l'activité de VOIP qu'elle exerce et qu'elle soustraite.</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général d'inviter cette société STATOIL afin d'avoir une description plus détaillée sur le schéma de son réseau interne de la Voix sur IP via une connectivité IP VPN MPLS de l'opérateur EQUANT</p> <p>- <u>Le C/ARPT a donné</u> son accord aux demandes de réseaux privés des sociétés : SNTF ; CCCE ; SWIFT LINK ; Hôpital Mustapha Bacha et a chargé le Directeur Général d'inviter le responsable du programme Alimentaire Mondial des NU de voir avec l'un des opérateurs VSAT existant au niveau national. S'agissant Tonic Emballage, le C/ARPT a chargé le Directeur Général et M. Mhagoun Salah d'informer cette société de reconduire le périmètre de l'autorisation et d'étudier la possibilité d'une autorisation pour la réalisation d'un réseau HF.</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de reprendre la démarche qui a été décidée par le Conseil</p>
---	---	---

		<p>antérieurement suite à l'examen du compte rendu de l'enquête de VOIP et l'assainissement de la situation des ISP</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général d'introduire dans le programme une intervention de M. Gilles Laurent qui portera sur les tarifs d'interconnexion et leur influence sur les tarifs finaux des télécommunications et ce, dans le cadre de ces journées de vulgarisation - <u>Le C/ARPT s'est engagé</u> de voir la question de l'adhésion de l'ARPT au sein du réseau des régulateurs francophones avec les services concernés du Ministère des Affaires Etrangères suite à la communication faite par M.Doghbal.
<p>N° 42 Du 30 Octobre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Actualisation du cahier des charges GMPCS ; 2. Lettre de demande de report par la société WMC (France Télécom); 3. Création de la commission d'évaluation des offres. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a pris acte</u> des modifications apportées au cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public GMPCS - <u>Le Conseil a marqué</u> son accord pour reporter la date limite de déclaration de la société participante au 20 Novembre 2004. La date de la remise des offres est maintenue pour le 24 Novembre 2004 à 14h00 et a chargé le Directeur Général d'informer les soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offre de cette modification du calendrier - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général d'élaborer et présenter la Décision portant création de la Commission d'évaluation des offres.

<p>N° 43 des 02, 03 et le 08 Novembre 2004</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n° 40, 41 et 42 ; 2. Examen du cahier des charges de la VOIP ; 3. Rapports trimestriels n°04, 05 et 06 de l'assistance MEDA; 4. Recours contre la décision de rejet d'une autorisation de mise en place d'un réseau privé de la société SLC ; 5. Demandes d'autorisations pour l'installation d'un centre d'appel; 6. Lettres envoyées par WTA concernant la terminaison de trafic international VOIP ; 7. Demandes d'autorisations d'exploitation de réseau radio privé et fournisseur d'accès Internet; 8. Demande de la société OTA concernant une autorisation UMTS ; 9. Projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-37 du 13 janvier 2003 ; 10. Demande d'autorisation d'exploitation VSAT ; 11. Divers : - Journées d'information sur la tarification des télécommunications. 	<p>- <u>Le Conseil a adopté</u> les modifications apportées par M. Bouchenak Khelladi et M. Mahgoun. et concernant les mesures à prendre en cas de fraude, M. Hakimi a apporté une contribution sur ce sujet</p> <p>- <u>Le Conseil de l'ARPT a chargé</u> le Directeur Général de revoir les rapports en question avec l'expert permanent, et de les présenter lors d'un prochain conseil</p> <p>- <u>Le Conseil de l'ARPT a chargé</u> le Directeur Général de faire appel à un cabinet juridique pour répondre au recours introduit par cette société</p> <p>- <u>Le Conseil a chargé</u> le Directeur Général de saisir ACI, IGT et SEI aux fins de lui demander plus de précisions sur les services place de centre d'appel qu'elle envisage de fournir au public</p> <p>- <u>Le C/ARPT a pris connaissance</u> du contenu des correspondances datées du 12 et 19 octobre 2004 transmises par WTA dans lesquelles cette société signale que certains ISP terminent illégalement le trafic téléphonique international sur un réseau</p> <p>- <u>Le C/ARPT a examiné</u> et donné son accord sur les demandes d'autorisation pour l'exploitation d'équipements radioélectriques introduites par: M des Finances ;Naftal Spa ; Algérienne des eaux ; RT Bouyema.com ; SDEM</p>
---	--	--

		<p>EntrepriseSa ; Repsol Exploraton ; Mtel ; Call Contact ; M.N System</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> de donner son accord à la demande de OTA en lui attribuant une autorisation d'exploitation à titre expérimental de l'UMTS.</p> <p>- RESOLUTION N° 23/2004 Du 08 Novembre 2004 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> de donner son accord pour l'autorisation d'exploitation d'une station VSAT Programme Alimentaire Mondiale concernant sa demande.</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'apporter les modifications retenues par le Conseil et de présenter le dossier concernant les journées d'études sur la tarification des télécommunications lors d'une prochaine réunion.</p>
<p>N° 44 les 17 et 18 Novembre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saisine de l'association d'audiotel Algérie ; 2. Demande d'autorisation pour la mise en place d'un réseau Wi-Fi et WiMax à titre expérimental formulée par WTA ; 3. Demande d'autorisation d'exploitation de réseau VSAT exprimée par Naftal ; 4. Demandes d'autorisations radioélectriques ; 5. Enquête concernant la VOIP ; 6. Licence internationale et boucle locale ; 	<p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de préparer une décision faisant ressortir :</p> <p>*La nécessité de négociation de nouveau des quottes parts.</p> <p>*La médiation éventuelle de l'ARPT si elle est souhaitée par les parties.</p> <p>*En cas d'échec des négociations, remettre l'affaire à un tribunal commercial.</p>

	<p>7. Divers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rapport de mission effectuée par M. Bouchenak Khelladi.	<ul style="list-style-type: none">- <u>Le C/ARPT a chargé</u> aussi le DG de faire une correspondance à AT lui signalant que l'ARPT est compétente dans le traitement de la saisine et ce en réponse à sa lettre.- <u>Le C/ARPT a donné</u> son accord pour l'autorisation d'exploitation expérimentale d'un réseau WiFi pour WTA d'une durée de 06 mois et suite à la non planification de la bande de fréquence concernant la technologie WiMax, le C/ARPT a reporté sa décision à une date ultérieure- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'inviter Naftal afin de leur exprimer la position de l'ARPT en matière de délivrance d'autorisation d'exploitation VSAT suite à l'octroi des deux licences VSAT en Algérie et de connaître les raisons d'utilisation d'un réseau d'une telle envergure- <u>Le C/ARPT a examiné</u> et donné son accord aux demandes de réseaux privés et ISP : DGSN ; TDA ; Sonatrach DR (Hassi Messaoud); Sonatrach DR (Hassi R'mel) ; Groupement Sonatrach/ AGIP ; Groupement Berkine Anadarko ; ENNA ; Hôtel Djazair ; Cevital Spa ; BHP Billiton Ambassade de Chine ; ISPAT Annaba ; Autorisations d'ISP : DZ Line; Advanced Access
--	--	---

		<p>Networks; Webcom.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de reprendre le compte rendu de l'enquête relative à la terminaison de trafic d'origine internationale via des lignes Djezzy dont l'auteur est ALOL et de présenter le dossier de décision (en concertation avec le juriste) au prochain conseil- RESOLUTION N° 24 -2004 du 17 novembre 2004 relative à l'Appel d'offres pour l'octroi de deux (02) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de boucle locale en République Algérienne Démocratique et Populaire- RESOLUTION N° 25 -2004 du 17 novembre 2004 relative à l'Appel d'offres pour l'octroi de deux (02) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de boucle locale en République Algérienne Démocratique et Populaire- RESOLUTION N° 26 -2004 du 17 novembre 2004 relative au projet de décret exécutif portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de
--	--	--

		<p>boucle locale - <u>RESOLUTION N° 27 -2004</u> du 17 novembre 2004 relative au projet de convention d'investissement concernant à l'Appel d'offres pour l'octroi de deux (02) licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains, internationaux et de boucle locale.</p>
<p>N° 45 du 22 Novembre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbaux n°43 et 44 ; 2. Rapports trimestriels n°04, 05 et 06 de l'assistance MEDA ; 3. Demandes d'autorisations radioélectriques ; 4. Demande de la société Statoil concernant un usage interne de la VOIP ; 5. Lettre parvenue de la société ISAT ; 6. Saisine de l'association Audiotel Algérie ; 7. Enquête concernant l'utilisation frauduleuse la VOIP ; 8. Demande d'attribution de nouveaux numéros formulés par OTA ; 9. Divers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Journées d'études sur la tarification des télécommunications 	<p><u>Le Président du C/ARPT a chargé</u> le DG de faire une lettre au cabinet GLN l'informant que l'ARPT est dans l'incapacité de valider ces rapports compte tenu la qualité de leur présentation et de leur contenu, tout en lui demandant d'adopter une autre présentation.</p> <p><u>Le C/ARPT a examiné et donné son accord</u> aux demandes de réseaux privés : Centre Universitaire de Khemis Miliana ; Hadid International Services Algérie ; Société Nationale des Transports Ferroviaire SNTF3 ; Sonelgaz/ZD Sétif ; Algérienne des Eaux/ Unité de Annaba ;</p> <p>- <u>le C/ARPT a chargé</u> le DG d'inviter la société SNC NOVATEC qui a formulé une demande d'exploitation de deux mille récepteurs GPS de localisation aux fins de plus d'information concernant sa demande et son activité</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'inviter la société STATOIL à se rapprocher de l'un des</p>

		<p>détenteurs de licences VSAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le Directeur Général de vérifier si le cahier des charges comprend une disposition fixant un délai pour l'implantation du HUB en Algérie concernant OTA et DIVONA - <u>Le C/ARPT a examiné</u> et adopté en séance finale la décision concernant le litige entre AAA et Algérie Télécom - <u>le C/ARPT a examiné</u> et adopté en séance finale la décision concernant le fournisseur d'accès Internet (ALOL) <u>le C/ARPT a donné son accord</u> pour l'attribution à OTA d'un nouveau bloc de numéro (075) et a chargé le DG d'inviter ladite société de revoir sa gestion des blocs de numérotations en adéquation avec les dispositions du cahier des charges. - Les journées d'études sur la tarification des télécommunications du 18 et 19 Décembre 2004 ont été retenues, Il a également été décidé d'inviter un responsable de la Banque Mondiale et de l'ART France.
<p>N° 46 du 23 Novembre 2004.</p>	<p>1. Licences d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains et internationaux et de boucle locale : Examen du mémorandum d'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Résolution n°28/2004 du 23 Novembre 2004</u> relative au mémorandum d'information concernant la vente des deux licences d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes interurbains et internationaux et de boucle locale

<p>N° 47 du 28 Novembre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Procès verbaux n°45 et 46 ;2. Lettre émanant de la société Inmarsat dans le cadre de l'octroi de licence GMPCS ;3. Demande d'autorisation d'un réseau VSAT exprimée par Naftal ;4. Nuisance éventuelle des BTS sur la santé publique : Résultat des recherches effectuées par les services de la Direction Générale ;5. Lettre formulée par l'association des fournisseurs de services Internet pour la reprise de l'exploitation de la VOIP ;6. Acquisition d'un terrain pour la construction d'un siège social pour l'ARPT ;7. Fourniture de service VSAT par DIVONA	<p>- <u>Le C/ARPT a pris connaissance</u> du contenu de la lettre de confort faite à l'endroit de France Télécom Mobile Satellite Communication par Inmarsat et a chargé le Directeur Général de faire une copie et l'adresser officiellement à France Télécom Mobile Satellite Communications et en discuter lors de la finalisation du cahier des charges</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> d'attribuer à Naftal pour le compte des soumissionnaires une autorisation temporaire d'une durée limitée</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> d'ouvrir un dossier concernant les effets des ondes radioélectriques sur la santé et l'alimenter au fur et à mesure des informations recueillies</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par l'association des ISP concernant l'exploitation de la VOIP</p> <p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> de continuer la procédure d'acquisition, et a chargé le Directeur Général de consulter à titre informel un architecte pour s'assurer que 2000 m² pour la construction du siège de l'ARPT</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de voir l'engagement de DIVONA dans le processus d'octroi de licence et de faire une communication lors du prochain Conseil.</p>
--	---	---

<p>N° 48 du 13 Décembre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°47 ; 2. Rapports trimestriels 04, 05 et 06 de l'assistance MEDA ; 3. Demandes d'autorisations d'exploitation d'un réseau privé ; 4. Enquête sur l'utilisation frauduleuse de la VOIP ; 5. Fourniture de services VSAT par DIVONA ; 6. Lettre du Fournisseur d'accès Internet SERI ; 7. Réponse de France Télécom Mobile Satellite Communications ; 8. Lettre de Cintel France pour la réalisation d'une étude en Algérie sur la téléphonie rurale sur GSM ; 9. Lettre de la société OTA relative au projet MED- CABLE ; 10. Demande de l'Agence Nationale de radionavigation maritime pour l'établissement des autorisations d'exploitation des équipements de radionavigation ; 11. Demande émanant de la société TDA concernant l'autorisation d'exploitation des équipements radioélectriques ; 12. L'avis juridique fait par GLN concernant la VOIP ; 13. Demande de la société STATOIL concernant l'utilisation de la VOIP interne ; 14. Réponse de Maître Bouyoucef concernant le recours de la société SLC ; 15. Tarifs OTA ; 16. Consultation de l'ARPT au sujet d'un projet de décret ayant pour objet régularisation de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux public de télécommunications par satellite de type GMPCS ; 17. Divers : - Lettre de DHL concernant le système tracking. 	<p>- <u>Le C/ARPT a décidé</u> de reporter l'examen des rapports trimestriels 4, 5 et 6 au prochain Conseil</p> <p>- <u>Le C/ARPT a examiné</u> et donné son accord aux demandes d'autorisations pour l'exploitation de réseaux privés :</p> <p>Entreprise Nationale de Travaux et Montage Electriques « KAHRIB » ; GEIE SAIPEM- BOS ; Université de Boumerdes « M'hamed Bouguerra » ; APC de HASSI MESSAOUD ; Compagnie Waterford Oil ; Groupe de Protection et de Sécurité Algérienne (en précisant la localisation); Coopérative Chahid Abed ; Entreprise Tahkout Mahieddine ; EPIC-ERMA-ECLAIRAGE PUBLIC ;</p> <p>S'agissant de la demande de la société NOVATEC et concernant la commercialisation des GPS, l'ARPT ne peut pas se prononcer sur cette demande car il s'agit d'une activité commerciale.</p> <p>- <u>Le Conseil de l'ARPT a pris connaissance</u> des démarches effectuées par les services de la Direction Générale quant aux dossiers concernant les ISP SAADNET et Sky Net. Le Conseil a chargé le DG de poursuivre l'enquête et de présenter le rapport final lors d'un prochain Conseil</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de revoir ce dossier après l'évaluation des réseaux des</p>
---	--	---

		<p>opérateurs VSAT en Avril 2005 en s'assurant que les dispositions du cahier des charges relatives à l'installation du HUB en Algérie sont respectées.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de saisir Algérie Télécom pour connaître les dispositions qui ont été arrêtées dans le cadre de l'exploitation de l'ADSL et a chargé le DG de préparer une situation de chaque ISP (nombre de POP, nombre d'abonnés, tarif, chiffre d'affaires).- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'inviter Cintel France pour une discussion concernant la réalisation d'une étude en Algérie sur la téléphonie rurale sur GSM et d'informer le MPTIC afin de l'associer éventuellement à l'entretien- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le D/G de saisir l'ANRM en lui signalant que l'ARPT n'a pas été consultée lors de l'élaboration du décret ; sachant que la loi 2000-03 du 5 août 2001 fait obligation à l'ARPT de délivrer les autorisations et les assignations de fréquences ; le C/ARPT a chargé le DG d'inviter l'Agence Nationale de Radionavigation Maritime, l'Agence Nationale des Fréquences et le MPTIC à une réunion pour élucider cette question.- <u>Le C/ARPT a donné</u> son accord pour la demande de l'entreprise Télédiffusion d'Algérie (TDA) pour l'octroi
--	--	---

		<p>d'autorisation d'exploitation de deux émetteurs de radiodiffusion télévisuelle et d'un réseau de liaison FH</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de saisir AT afin de lui notifier que l'activité (VOIP) relève de sa filiale VSAT, seule autorisée à exploiter la VOIP conformément à son cahier des charges VSAT et en aucun cas le trafic de la VOIP ne doit transiter par le réseau RTC ; toutefois et si AT souhaite exploiter ce service via le réseau RTC il faut qu'elle demande l'autorisation y relative. - <u>Le C/ARPT a enregistré</u> la solution VSAT proposée par le partenaire d'AT (Schlumberger) ou à défaut l'une de celle de ses concurrents nationaux concernant la demande de la société STA-TOIL concernant l'utilisation de la VOIP interne. - <u>Le C/ARPT a pris connaissance</u> du contenu de la lettre de DHL et se félicite des améliorations concrètes de sa qualité de service apportée à ses clients.
<p>N° 49 des 27 et 28 Décembre 2004.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procès verbal n°48 ; 2. Rapports trimestriels 04, 05 et 06 de l'assistance MEDA ; 3. Recours préalable émanant du fournisseur d'accès Internet ALOL et le recours auprès du Conseil d'état ; 4. Lettre de la société OTA relative au projet MED- CABLE ; 5. Demandes d'autorisations d'exploitation d'un réseau privé ; 6. Copie de la correspondance adressée 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le C/ARPT a validé</u> les rapports trimestriels 04, 05 et 06 et a chargé le DG d'informer le MPTIC de cette validation ; il a également chargé le DG de saisir le cabinet GLN pour lui notifier les retards constatés dans toutes les composantes du projet et pour lui demander un nouveau planning (chronogramme) de l'ensemble des actions prévues dans le projet MEDA.

	<p>au Président Directeur Général d'Algérie Télécom par l'Association des Audiotels ;</p> <p>7. Réponse de Maître Bouyoucef concernant le recours de la société SLC;</p> <p>8. Plainte de la société IPAT ;</p> <p>9. Lettre émanant d'Algérie Télécom Mobile concernant les résultats de l'évaluation du réseau GSM ;</p> <p>10. Tarifs OTA ;</p> <p>11. Lettre provenant d'Algérie Télécom Mobile concernant les éléments d'informations ;</p> <p>12. Lettre envoyée par l'Agence Nationale des Fréquences concernant l'attribution de canaux dans la bande des 3,4 – 3,6 GHz ;</p> <p>13. Consultation de l'ARPT au sujet d'un projet de décret ayant pour objet la régularisation de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS ;</p> <p>14. Lettre émanant de la société Thuraya ;</p> <p>15. Budget 2005 de l'ARPT.</p>	<p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG de demander un avis juridique sur la demande émanant d'OTA lui permettant de louer les capacités sur son câble sous-marin (MED-CABLE) à deux ou trois cabinets juridiques ayant une compétence en la matière</p> <p>- <u>Le C/ARPT a examiné</u> et donné son accord aux demandes d'autorisations de réseaux privés exprimées par : Etablissement national de la navigation aérienne (ENNA) ; Eurl Megahar ; Sarl les taxis minutes.</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'inviter Maître Bouyoucef à reprendre la requête de la société SLC en tenant compte de la genèse (historique) de l'affaire.</p> <p>- <u>Le C/ARPT a chargé</u> le DG d'entamer la compagnie de mesure dès que les défauts constatés sur les axes routiers au titre de la 3^{ème} année ont été levés concernant les résultats de l'évaluation du réseau GSM</p> <p>- <u>Le C/ARPT a pris acte</u> des tarifs internationaux d'OTA</p> <p>- <u>Le C/ARPT a examiné</u> et donné son accord à la demande émanant de l'ANF pour l'attribution de canaux de fréquences dans la bande 3,4 à 3,6 GHz au profit du Ministère de la Défense Nationale qui souhaite installer et exploiter un réseau WL</p> <p>- <u>Le C/ARPT a pris la résolution suivante</u> RESOLUTION N° 29/2004 Du 27 Décembre 2004</p> <p>- <u>Le C/ARPT a examiné et donné son accord</u> à la demande émanant de la société TSTC pour lui accorder un délai de 30 jours afin de finaliser la création de sa société participante « Thuraya satellite Algeria Spa ».</p>
--	---	---

ANNEXES VII

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DE REUNION
 DU CONSEIL DE L'ARPT
 ANNEE 2004 - RESOLUTIONS ET DECISIONS

N° et date des P.V	Objet des décisions et résolutions	Décisions et résolutions
N° 4 21 janvier 2004	Projet d'arrêté relatif à la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications.	<u>Résolution unique</u> proposition d'amendement
N° 5 26-27 janvier 2004	Projet de règlement d'appel à la concurrence relatif à l'octroi de licences de téléphones fixes interurbains et internationales.	<u>Résolution unique</u> texte amendé
N° 6 10 jan- vier 2004	Création de la commission de l'appel à la concurrence chargée de l'ouverture et l'évaluation des offres pour l'attribution de deux licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type VSAT.	<u>Décision N° 01/SP/PC/ ARPT/04 du 10 Février 2004</u> portant désignation des mem- bres de la commission et fixa- tion de ses attributions
N° 7 17 février 2004	Examen du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 01.123 relatif au régime applicable à chaque type de réseaux y compris radios électriques.	<u>Résolution unique</u> Le Conseil a pris acte du con- tenu de ce projet de décret exécutif.
N° 10 13 mars 2004	Examen du projet de sollicitation de manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'octroi de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public.	<u>Résolution unique</u> proposition d'amendement

<p>N° 11 15 mars 2004</p>	<p>Affectation de blocs de numérotation aux réseaux VSAT.</p>	<p><u>Décision N°</u> <u>02/SP/PC/ARPT/04</u> du 15 mars 2004 portant affectation de 3 blocs de numérotation d'une capacité de 1.000 numéros chacun</p>
<p>N° 12 29 mars</p>	<p>Examen du projet de sollicitation de manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'ouverture à la concurrence de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques en milieu rural.</p>	<p><u>Résolution unique</u> proposition d'amendement</p>
<p>N° 14 12 et 13 avril 2004</p>	<p>Création de la commission de l'appel d'offres pour l'attribution de deux licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de téléphonie fixe interurbaine et internationale</p>	<p><u>Décision N°</u> <u>03/SP/PC/ARPT/04</u> portant désignation des membres de la commission et fixation de ses attributions.</p>
<p>N° 17 19 avril 2004</p>	<p>Examen du problème d'interconnexion entre les deux réseaux d'Algérie Télécom et Orascom Télécom Algérie.</p>	<p><u>Décision N°</u> <u>04/SP/PC/ARPT/04</u> faisant obligation à Algérie Télécom à mettre certains liens d'interconnexion à la disposition de OTA.</p>
<p>N° 18 24 et 26 avril 2004</p>	<p>Examen du projet de décret exécutif portant fixation des tarifs des services postaux et services financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international.</p>	<p><u>Résolution unique</u> proposition d'amendement</p>
<p>N° 22 15 mai 2004</p>	<p>Expérimentation du transfert de la voix sur internet.</p>	<p><u>Décision N°</u> <u>05/SP/PCARPT/04</u> du 15 mai 2004. Le Conseil décide de mettre fin à l'expérimentation du transfert de la voix par internet.</p>
<p>N° 26 21 juin 2004</p>	<p>Examen du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-418 relatif au régime applicable à chaque service et prestation de la poste.</p>	<p><u>Résolution unique</u> Le conseil a pris acte du contenu de ce projet de décret exécutif.</p>

<p>N°29 12 juillet 2004</p>	<p>Examen du projet de décision de AT relative au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe.</p>	<p><u>Résolution unique</u> Le Conseil prend acte des modifications graduelles apportées aux tarifs des communications de AT</p>
<p>N°30 21 et 24 juillet 2004</p>	<p>Examen du règlement de l'appel d'offres et la documentation juridique relatifs au processus d'octroi de deux (2) licences pour l'établissement et l'exploitation de deux réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS > Examen du cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobiles mondiales de type GMPCS et à la fourniture de services de télécommunications au public. > Examen de la notice relative au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe et mobile de AT.</p>	<p><u>Résolution N° 1</u> Proposition d'amendement</p> <p><u>Résolution N° 2</u> Proposition d'amendement</p> <p><u>Résolution N° 3</u> Le Conseil prend acte du contenu de la notice</p>
<p>N° 31 26 juillet 2004</p>	<p>Examen du mémorandum d'information relatif au processus d'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS et à la fourniture de services de télécommunications au public.</p>	<p><u>Résolution unique</u> proposition d'amendement.</p>
<p>N°32 28 juillet 2004</p>	<p>> Examen des tarifs des liaisons spécialisées nationales et internationales de l'opérateur Algérie Télécom > Examen des nouveaux tarifs d'accès via liaisons spécialisées aux pops Djaweb de la société Algérie télécom.</p>	<p><u>Résolution N° 1</u> Le conseil prend acte des nouveaux tarifs des liaisons spécialisées nationales et internationales <u>Résolution N° 2</u> Le conseil prend acte des nouveaux tarifs d'accès via liaisons spécialisées aux pops Djaweb de AT.</p>
<p>N°34 4 août 2004</p>	<p>Examen du DAO relatif au processus d'octroi de deux licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications</p>	<p><u>Résolution unique</u> Proposition d'amendement</p>

<p>N° 35 17 août 2004</p>	<p>Examen du dossier portant manifestation d'intérêts et de commentaires entrant dans le cadre du lancement du processus d'octroi de licences de boucle locale (qui pourraient être jumelées à la téléphonie fixe interurbaine et internationale).</p>	<p><u>Résolution unique</u> Le Conseil opte pour la deuxième variante proposée</p>
<p>N° 36 6 et 7 septembre 2004</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de la convention d'interconnexion signée entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile (ATM) et Watania Télécom Algérie (WTA). ➤ Examen de la convention d'interconnexion signée entre les deux opérateurs Algérie Télécom et Watania Télécom Algérie. ➤ Examen de la convention d'interconnexion signée entre les deux opérateurs Orascom Télécom Algérie et Watania Télécom Algérie. 	<p><u>Résolution N°1</u> Approbation sous réserve de prise en charge des modifications.</p> <p><u>Résolution N° 2</u> Approbation sous réserve de prise en charge des modifications.</p> <p><u>Résolution N° 3</u> Approbation sous réserve de prise en charge des modifications.</p>
<p>N°37 13 septembre 2004</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de Algérie Télécom au titre de la 3eme année d'activité. ➤ Résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de Orascom Télécom Algérie au titre de la 3eme année d'activité. ➤ Approbation de la convention d'interconnexion entre Algérie Télécom Mobile et Watania Télécom Algérie. ➤ Approbation de la convention d'interconnexion entre Algérie Télécom et Watania Télécom Algérie. ➤ Approbation de la convention d'interconnexion entre Orascom Télécom Algérie et Watania Télécom Algérie. 	<p><u>Résolution N° 1</u> Le Conseil de l'ARPT invite AT à fournir des explications sur le défaut d'exécution de quelques obligations du cahier des charges.</p> <p><u>Résolution N°2</u> L'opérateur OTA a remplis ses obligations contractuelles prévues par le cahier des charges pour la 3eme année de son activité.</p> <p><u>Résolution N°3</u> Approbation de la convention sous réserve de prise en charge des modifications apportées.</p> <p><u>Résolution N°4</u> Approbation sous réserve de prise en charge des modifications apportées</p> <p><u>Résolution N°5</u> Approbation sous réserve de prise en charge des modifications apportées.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation du catalogue d'interconnexion d'Algérie Télécom. 	<p><u>Résolution N°1</u> Approbation sous réserve de</p>

<p>N°39 27, 28 et 29 septembre 2004</p>	<p>➤ Examen du projet d'arrête portant définition des caractéristiques nécessaires à la confection de l'annuaire téléphonique par les opérateurs de télécommunications.</p>	<p>prise en charge des modifications apportées.</p> <p><u>Résolution N°2</u> Proposition d'amendement.</p>
<p>N°43 2, 3 et 8 novembre 2004</p>	<p>Examen du projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-37 du 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications.</p>	<p><u>Résolution unique</u> Le Conseil de l'ARPT a pris acte du contenu de ce projet.</p>
<p>N°45 22 novembre 2004</p>	<p>➤ Arbitrage d'un litige entre deux opérateurs en télécommunications.</p> <p>➤ Examen du cas du fournisseur de services Internet Algeria On Line</p>	<p>Décision n° 9/SP/PC/du 22 novembre 2004. Le Conseil invite les deux opérateurs à trouver une solution amiable à leur différend en exprimant la disponibilité de l'ARPT à leurs offrir ses bon offices.</p> <p>Décision n°10/SP/PC du 22 novembre 2004. Le Conseil a mis fin à l'autorisation n° 074/ISP/00 accordée à Algeria on line en date du 23 novembre 2000.</p>
<p>N°46 23 novembre 2004</p>	<p>Examen du mémorandum d'information concernant la vente de deux licences d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes, interurbains et internationaux et de boucle locale en République Algérienne démocratique et populaire.</p>	<p><u>Résolution unique</u> Le conseil a pris connaissance du contenu de ce memorandum</p>

ANNEXES VIII

LISTES DES EQUIPEMENTS TERMINAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES AGREES EN 2004

1. EQUIPEMENTS TERMINAUX

1.1 Téléphone filaire

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
PANASONIC	KX-TS500EXB	SARL CERVACOM	289/AGR/DG/ ARPT/2004	02/01/2004
MAXTEL	KX-T59CID	EURL EL MOUNTALEK	176/AGR/DG/ ARPT/2004	14/01/2004
PANATEL	KXT-3030LL	EURL EL MOUNTALEK	174/AGR/DG/ ARPT/2004	14/01/2004
EUROTEL	KX-TSC1175SID	EURL EL MOUNTALEK	171/AGR/DG/ ARPT/2004	14/01/2004
MICROTEL	KX-TSC9688CID	EURL EL MOUNTALEK	170/AGR/DG/ ARPT/2004	14/01/2004
ALCATEL	REFLEXES 4020	SARL FABEL	134/AGR/DG/ ARPT/2004	23/11/2004
ALCATEL	ADVANCED REFLEXES 4035	SARL FABEL	133/AGR/DG/ ARPT/2004	24/11/2004
BEETEL	BLUE CLIP	SARL FABEL	103/AGR/DG/ ARPT/2004	10/03/2004
ALCATEL	TEMPORIS 10	SPA BYA ELECTRONIC	001/AGR/DG/ ARPT/2004	17/03/2004
ALCATEL	TEMPORIS 12	SPA BYA ELECTRONIC	002/AGR/DG/ ARPT/2004	17/03/2004
ALCATEL	TEMPORIS 10	SPA BYA ELECTRONIC	003/AGR/DG/ ARPT/2004	17/03/2004

1.2 Autocommutateur (PABX)

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
ALCATEL	OMNIPCX	SARL SADOUN	277/AGR/DG/ ARPT/2004	27/12/2004
ADAM	TINY XP	SARL SALGETEL	155/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004

NEXSPAN	SWITCH XS	SARL HTELECOM	080/AGR/DG/ ARPT/2004	08/11/2004
DISCOFONE	TONALITE 206	SARL HTELECOM	079/AGR/DG/ ARPT/2004	08/11/2004
INTELBRAS	NECTA Microcentral	SARL ICOSNET	017/AGR/DG/ ARPT/2004	28/07/2004
SIEMENS	HIPATH 1100	SARL GEPS	013/AGR/DG/ ARPT/2004	28/07/2004
ETRADEAL	ETRADEAL	SARL SALGETEL	010/AGR/DG/ ARPT/2004	16/05/2004
ERICSON	BUSINESS PHONE BP250	SARL SALGETEL	009/AGR/DG/ ARPT/2004	16/05/2004

1.3 Télécopieur

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
DELL	DELL Laser MFP1600n	ORSIMA	023/GR/DG/ ARPT/2004	14/09/2004
BROTHER	FAX-T92	EURL SO.BUR	014/GR/DG/ ARPT/2004	28/07/2004

1.4 Modem numérique

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
SAGEM	F@STTM 800	SPA EEPAD	274/AGR/DG/ ARPT/2004	25/12/2004

1.5 Visiophone

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
VIALTA	BM-80	SARL Orbitwood	004/AGR/DG/ ARPT/2004	10/03/2004

1.6 Compteurs de taxe

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
ON SYSTEME	TAXAPULSE	K.PHONE	024/AGR/DG/ ARPT/2004	26/09/2004

1.7 Cordless

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
PANASONIC	KX-TC 1710B	EURL Begah Impex	016/AGR/DG/ ARPT/2004	28/07/2004
PANASONIC	KX-TC 276BX-B	EURL Begah Impex	015/AGR/DG/ ARPT/2004	28/07/2004

2. INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

2.1 Terminaux GSM

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
NOKIA	3310	SARL Groupe Investissement Mondial	005/AGR/DG/ ARPT/2004	19/04/2004
NOKIA	3510i	SARL El Kifaya	011/AGR/DG/ ARPT/2004	06/07/2004
HANDSPRING	TREO 180	SARL Mega Info	012/AGR/DG/ ARPT/2004	06/07/2004
MOTOROLA	E365	SARL Hayatcom	018/AGR/DG/ ARPT/2004	02/08/2004
MOTOROLA	C200	SARL Hayatcom	019/AGR/DG/ ARPT/2004	02/08/2004
ALCATEL	ONETOUCH331	SARL Hayatcom	020/AGR/DG/ ARPT/2004	02/08/2004
SAMSUNG	C100	SARL Hayatcom	021/AGR/DG/ ARPT/2004	07/08/2004
PHILIPS	CT3508	SARL Hayatcom	022/AGR/DG/ ARPT/2004	07/08/2004
NOKIA	6230	Derradji Import/Export	025/AGR/DG/ ARPT/2004	29/09/2004
SAMSUNG	P510	Derradji Import/Export	026/AGR/DG/ ARPT/2004	29/09/2004
SAMSUNG	D410	Derradji Import/Export	027/AGR/DG/ ARPT/2004	29/09/2004
LG	G7050	SARL Hayatcom	028/AGR/DG/ ARPT/2004	26/10/2004
LG	G3100	SARL Hayatcom	029/AGR/DG/ ARPT/2004	26/10/2004
LG	G1500	SARL Hayatcom	030/AGR/DG/ ARPT/2004	26/10/2004

SAMSUNG	C200	Derradji Import/Export	031/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
SAMSUNG	C600	Derradji Import/Export	032/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
SAMSUNG	C300	Derradji Import/Export	033/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
NOKIA	1100	EURL Bekkis Télécoms	034/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
SAMSUNG	A800	EURL Bekkis Télécoms	035/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
SAMSUNG	X600	EURL Bekkis Télécoms	036/AGR/DG/ARPT/2004	18/10/2004
SAGEM	myX-6	EURL Bekkis Télécoms	037/AGR/DG/ARPT/2004	26/10/2004
NOKIA	2100	EURL Bekkis Télécoms	038/AGR/DG/ARPT/2004	26/10/2004
SAMSUNG	A800	Derradji Import/Export	039/AGR/DG/ARPT/2004	26/10/2004
SAMSUNG	X100	Derradji Import/Export	040/AGR/DG/ARPT/2004	31/10/2004
LG	G7100	SARL Magiphone	041/AGR/DG/ARPT/2004	02/11/2004
LG	G3100	SARL Magiphone	042/AGR/DG/ARPT/2004	02/11/2004
NOKIA	G1500	SARL Hayatcom	033/AGR/DG/ARPT/2004	08/11/2004
NOKIA	1100	SARL AlgériKa	044/AGR/DG/ARPT/2004	08/11/2004
NOKIA	2300	SARL AlgériKa	045/AGR/DG/ARPT/2004	08/11/2004
NOKIA	3100	SARL AlgériKa	046/AGR/DG/ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	6260	SARL AlgériKa	047/AGR/DG/ARPT/2004	08/11/2004
NOKIA	2650	SARL AlgériKa	048/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
SONY ERICSSON	K700i	SARL K.PointCom	049/AGR/DG/ARPT/2004	09/11/2004
SONY ERICSSON	T610	SARL K.PointCom	050/AGR/DG/ARPT/2004	09/11/2004
SAMSUNG	N620E	SARL K.PointCom	051/AGR/DG/ARPT/2004	08/11/2004

SAMSUNG	E310	Derradji Import/Export	052/AGR/DG/ ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	P510	EURL SETTI Import /Export	053/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAMSUNG	E300	EURL SETTI Import /Export	054/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAMSUNG	E300	EURL SETTI Import /Export	055/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAMSUNG	A400	EURL SETTI Import /Export	056/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
SAMSUNG	E715	EURL SETTI Import /Export	059/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SONY ERICSSON	T610	EURL SETTI Import /Export	060/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SONY ERICSSON	K700i	EURL SETTI Import /Export	061/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAGEM	myX-2	EURL SETTI Import /Export	062/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
SAGEM	myX-3	EURL SETTI Import /Export	063/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
SAGEM	myX-5	EURL SETTI Import /Export	064/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	3310	SARL Ring Algérie	065/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	1100	SARL Ring Algérie	066/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	6230	SARL Ring Algérie	067/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	6230	SARL Ring Algérie	068/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	6610i	SARL Ring Algérie	069/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	6650	SARL Ring Algérie	070/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	7610	SARL Ring Algérie	071/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	7200	SARL Ring Algérie	072/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	1100	SARL Mobi One	073/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
NOKIA	2300	SARL Mobi One	074/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004

NOKIA	6670	SARL Mobi One	078/AGR/DG/ ARPT/2004	07/11/2004
MOTOROLA	C115	SARL Mobi One	081/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
SONY ERICSSON	Z200	SARL SACOMI	082/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	6230	EURL Loukil.Com	083/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
SAGEM	myX-5	EURL Loukil.Com	084/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	1100	EURL Loukil.Com	085/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	6230	EURL Loukil.Com	086/AGR/DG/ ARPT/2004	09/11/2004
NOKIA	6610i	EURL Loukil.Com	087/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	7610	EURL Loukil.Com	088/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	2300	EURL Loukil.Com	089/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	3220	EURL Loukil.Com	090/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	3220	EURL Loukil.Com	091/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	3100	EURL Loukil.Com	092/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	6260	EURL Loukil.Com	093/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
NOKIA	3100	EURL Loukil.Com	094/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAMSUNG	A800	SARL Groupe Acila	095/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAMSUNG	X600	SARL Groupe Acila	096/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
LG	G7050	SARL Groupe Acila	097/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAGEM	myX-5	SARL Groupe Acila	098/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAGEM	myX-2	SARL Groupe Acila	099/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004
SAGEM	myX-1	SARL Groupe Acila	100/AGR/DG/ ARPT/2004	10/11/2004

ALCATEL	One Touch 332	SARL Groupe Acila	101/AGR/DG/ARPT/2004	10/11/2004
SAGEM	myX-3	SARL Groupe Acila	102/AGR/DG/ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	3100	SARL Ring Algérie	104/AGR/DG/ARPT/2004	10/11/2004
NOKIA	6100	SARL Ring Algérie	105/AGR/DG/ARPT/2004	10/11/2004
SONY ERICSSON	T105	SARL Groupe Acila	106/AGR/DG/ARPT/2004	17/11/2004
NOKIA	6100	Derradji Import/Export	107/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	E700	Derradji Import/Export	108/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X100	EURL Zed Media Télécom	109/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X600	EURL Zed Media Télécom	110/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	D410	EURL Zed Media Télécom	111/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG		EURL Zed Media Télécom	112/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG		EURL Zed Media Télécom	113/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	A800	SARL Ring Algérie	114/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X100	SARL Groupe Acila	115/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	E700	SARL Groupe Acila	116/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X100	SARL Hayatcom	117/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	A800	SARL K.Point Com	118/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X100	SARL K.Point Com	119/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	E600	SARL K.Point Com	120/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	D410	SARL K.Point Com	121/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004
SAMSUNG	X600	SARL K.Point Com	122/AGR/DG/ARPT/2004	21/11/2004

SIEMENS	A52	SARL Groupe Acila	123/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	A65	SARL Groupe Acila	124/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	S65	SARL Groupe Acila	125/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	CX65	SARL Groupe Acila	126/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	C65	SARL Groupe Acila	127/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	SL65	SARL Groupe Acila	128/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	A52	SARL Siemens Algérie	129/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS	C62	SARL Siemens Algérie	130/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
SIEMENS		SARL Siemens Algérie	131/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
NOKIA	3310	EURL Safenex	132/AGR/DG/ARPT/2004	22/11/2004
MOTOROLA	V220	SARL Mobi One	135/AGR/DG/ARPT/2004	23/11/2004
SAGEM	myX-5	EURL Zed Media Télécom	136/AGR/DG/ARPT/2004	23/11/2004
SAMSUNG	E300	EURL Soticom Import/Export	137/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
SAMSUNG	E700	EURL Soticom Import/Export	138/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
SAMSUNG	P510	EURL Soticom Import/Export	139/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
SONY ERICSSON	K700i	EURL Soticom Import/Export	140/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
SAGEM	myX-1	SARL Télécom Star International	142/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	3220	SARL Ring Algérie	143/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	2650	SARL Ring Algérie	144/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	6260	SARL Ring Algérie	145/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	2600	SARL Ring Algérie	146/AGR/DG/ARPT/2004	24/11/2004

NOKIA	6600	SARL Ring Algérie	147/AGR/DG/ ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	2650	SARL Mobi One	148/AGR/DG/ ARPT/2004	24/11/2004
NOKIA	3200	EURL Loukil.Com	149/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
NOKIA	2650	EURL Loukil.Com	150/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
NOKIA	6260	SARL Mobi One	151/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
NOKIA	3100	SARL Mobi One	152/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
SAMSUNG	E330	Derradji Import/Export	153/AGR/DG/ ARPT/2004	28/11/2004
SAMSUNG	E630	Derradji Import/Export	154/AGR/DG/ ARPT/2004	05/12/2004
SAMSUNG	E800	EURL Zed Media Télécom	156/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E710	EURL Zed Media Télécom	157/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	X430	EURL Zed Media Télécom	158/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	X450	EURL Zed Media Télécom	159/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAGEM	myX-7	EURL Zed Media Télécom	160/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAGEM	myX-2	EURL Zed Media Télécom	161/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E715	EURL Zed Media Télécom	162/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E600	EURL Loukil.Com	163/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E800	EURL Loukil.Com	164/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	X600	EURL Loukil.Com	165/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
NOKIA	3410	SARL Télécom Star International	166/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
NOKIA	6820a	SARL Ring Algérie	167/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004
NOKIA	N-GAGE	SARL Ring Algérie	168/AGR/DG/ ARPT/2004	29/11/2004

SAGEM	myX-6	SARL Télécom Star International	169/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E300	SARL Télécom Star International	172/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	C200	SARL Télécom Star International	173/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
SAMSUNG	E700	SARL K.Point Com	175/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
ALCATEL	One Touch 332	SARL Nomadic Phone	177/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
ALCATEL	One Touch 756	SARL Nomadic Phone	178/AGR/DG/ARPT/2004	29/11/2004
NOKIA	3100	SPA Globe Transactions	179/AGR/DG/ARPT/2004	28/11/2004
NOKIA	3220	SPA Globe Transactions	180/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004
NOKIA	3200	SPA Globe Transactions	181/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004
NOKIA	2300	SPA Globe Transactions	182/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004
NOKIA	1100	SPA Globe Transactions	183/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004
SAGEM	myX-5	Derradji Import/Export	184/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
NOKIA	3200	Derradji Import/Export	185/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
NOKIA	6610i	SARL Mobi One	187/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
NOKIA	2600	SARL Mobi One	188/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
NOKIA	2600	SARL AlgériKa	189/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
SAMSUNG	C100	SARL K.Point Com	190/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
SAMSUNG	E800	SARL K.Point Com	191/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
NOKIA	1100	SARL Hayatcom	192/AGR/DG/ARPT/2004	06/12/2004
SAMSUNG	C200	EURL SAAN	193/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004
SAMSUNG	E630	EURL SAAN	194/AGR/DG/ARPT/2004	05/12/2004

MOTOROLA	C205	SARL Mobi One	195/AGR/DG/ ARPT/2004	05/12/2004
SAMSUNG	P730	EURL SAAN	196/AGR/DG/ ARPT/2004	05/12/2004
NOKIA	3200	SARL AlgériKa	197/AGR/DG/ ARPT/2004	06/12/2004
SAMSUNG	C200	SARL K.Point Com	198/AGR/DG/ ARPT/2004	06/12/2004
SAMSUNG	R210	SARL K.Point Com	199/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
NOKIA	9500	SARL AlgériKa	200/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SAMSUNG	N620	SARL Groupe Acila	202/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
NOKIA	1100	SARL Groupe Acila	203/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SAMSUNG	C100	SARL Groupe Acila	204/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
NOKIA	2300	SARL Groupe Acila	205/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
NOKIA	3310	SARL Groupe Acila	206/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
LG	G7050	SARL Télécom Star International	208/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
LG	G7030	SARL Télécom Star International	209/AGR/DG/ ARPT/2004	12/12/2004
LG	G7070	SARL Télécom Star International	210/AGR/DG/ ARPT/2004	12/12/2004
LG	G7100	SARL Télécom Star International	211/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SAMSUNG	E700	SARL Hayatcom	212/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SAMSUNG	E330	SARL K.Point Com	213/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SAGEM	myX-7	SARL Télécom Star International	218/AGR/DG/ ARPT/2004	07/12/2004
SIEMENS	XELIBRI	SARL Télécom Star International	219/AGR/DG/ ARPT/2004	12/12/2004
SONY ERICSSON	Z600	SARL Télécom	220/AGR/DG/ ARPT/2004	11/12/2004
MOTOROLA	V3	SARL Télécom Star International	221/AGR/DG/ ARPT/2004	11/12/2004

SAMSUNG	X460	SARL Télécom Star International	223/AGR/DG/ARPT/2004	11/12/2004
SONY ERICSSON	T630	SARL Télécom Star International	222/AGR/DG/ARPT/2004	12/12/2004
PHILIPS	SAVY	SARL Télécom Star International	224/AGR/DG/ARPT/2004	11/12/2004
NOKIA		SARL Télécom Star International	225/AGR/DG/ARPT/2004	11/12/2004
NOKIA	E810	SARL Télécom Star International	226/AGR/DG/ARPT/2004	12/12/2004
NOKIA	2100	SARL Hayatcom	227/AGR/DG/ARPT/2004	11/12/2004
SONY ERICSSON	T68i	SARL Groupe Acila	228/AGR/DG/ARPT/2004	11/12/2004
SAMSUNG	D500	EURL SAAN	230/AGR/DG/ARPT/2004	12/12/2004
PHILIPS	535	SARL AlgériKa	231/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
PHILIPS	636	SARL K.PointCom	232/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SAMSUNG	A800	EURL Nasro	233/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
NOKIA	3200	EURL Nasro	234/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
MOTOROLA	V3	SARL Mobi One	235/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
NOKIA	9500	SARL Mobi One	236/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
MOTOROLA	C200	SARL Télécom Star International	237/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
SAGEM	myX-4	SARL Télécom Star International	238/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
MOTOROLA	V80	SARL Télécom Star International	239/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
SAMSUNG	X450	SARL Télécom Star International	240/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
SAGEM	myX-2	SARL Télécom Star International	241/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
MOTOROLA	V600	SARL Télécom	242/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
SAGEM	MyX5-2	SARL Télécom Star International	243/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004

SENDO	M550	SARL Télécom Star International	244/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
SONY ERICSSON	P900	SARL Télécom Star International	245/AGR/DG/ARPT/2004	14/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	SARL Nomadic Phone	246/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	SARL Nomadic Phone	247/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	SARL Nomadic Phone	248/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	EURL Novaphone	249/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	EURL Novaphone	250/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 153	EURL Novaphone	251/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
NOKIA	2600	SPA Globe Transactions	253/AGR/DG/ARPT/2004	15/12/2004
SAGEM	MyX-5	SPA Globe Transactions	254/AGR/DG/ARPT/2004	15/12/2004
NOKIA	6610i	SPA Globe Transactions	255/AGR/DG/ARPT/2004	15/12/2004
NOKIA	7260	SARL Mobi One	256/AGR/DG/ARPT/2004	15/12/2004
SAMSUNG	X460	SARL K.Point Com	259/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	A65	SARL Siemens Algérie	260/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	C65	SARL Siemens Algérie	261/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	CX65	SARL Siemens Algérie	262/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	SL65	SARL Siemens Algérie	264/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	S65	SARL Siemens Algérie	265/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	M65	SARL Siemens Algérie	266/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004
SIEMENS	E630	Samsung Electronics	267/AGR/DG/ARPT/2004	22/12/2004
SIEMENS	E330	Samsung Electronics	268/AGR/DG/ARPT/2004	22/12/2004

SAMSUNG	P730	Samsung Electronics	269/AGR/DG/ARPT/2004	22/12/2004
LG	G7050	SARL Magiphone	273/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
ALCATEL	ONE TOUCHE 331	SARL Groupe Acila	274/AGR/DG/ARPT/2004	20/12/2004
SONY ERICSSON	Z600	SARL Sacomi	275/AGR/DG/ARPT/2004	27/12/2004
SAMSUNG	X100	SARL Cervacom	276/AGR/DG/ARPT/2004	27/12/2004
NOKIA	1100	EURL Easyphone	278/AGR/DG/ARPT/2004	02/01/2004
NOKIA		EURL Easyphone	279/AGR/DG/ARPT/2004	02/01/2004
NOKIA		EURL Easyphone	280/AGR/DG/ARPT/2004	02/01/2004
SAGEM	MyX-5	EURL KOUKAZ	281/AGR/DG/ARPT/2004	22/12/2004
NOKIA	2600	EURL Loukil.Com	290/AGR/DG/ARPT/2004	03/01/2004
NOKIA	6670	EURL Loukil.Com	291/AGR/DG/ARPT/2004	03/01/2004
NOKIA	9500	EURL Loukil.Com	292/AGR/DG/ARPT/2004	03/01/2004

2.2 Publiphone GSM

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
VECTOR	VT700	SARL Harimax Algérie	006/AGR/DG/ARPT/2004	19/04/2004

2.3 Passerelle GSM

Marque	Type	Société	Numéro d'agrément	Date d'agrément
GSM SOHO	F251m	SITEL	007/AGR/DG/ARPT/2004	05/05/2004
GSM Résidentiel	F221m	SITEL	008/AGR/DG/ARPT/2004	05/05/2004
NOKIA	DTX-3	SARL Ring Algérie	258/AGR/DG/ARPT/2004	19/12/2004

ANNEXE IX

Numéros non géographiques

- 080110001 avec une taxation de 1 TB / 3 secondes
- 080110002 avec une taxation de 1 TB / 3 secondes
- 080110003 avec une taxation de 1 TB / 1.5 secondes
- 080110004 avec une taxation de 1 TB / 1.56 secondes
- 080110005 avec une taxation de 1 TB / 1.56 secondes
- 080110006 avec une taxation de 1 TB / 4.34 secondes
- 080110010 avec une taxation de 1 TB / 1.5 secondes.

ANNEXE X

NUMEROS COURTS

Δ Numérotation à deux chiffres (services spéciaux accessibles aux abonnés)

- 10 interurbains manuel service par opératrice pour les abonnés n'ayant pas un accès direct à l'international. En 2002 moins de 3% des sont passés en mode manuel.
- 12 dérangements, service gratuit.
- 13 télégrammes téléphoné 1TB au décrochage.
- 14 pompiers, service gratuit.
- 15 régional manuel (non utilisé).
- 16 international manuel (même fonctionnement que le 10).
- 17 police secours (service gratuit).
- 18 réclamations service gratuit.
- 19 renseignements. 1TB au décrochage.

Δ Numérotation à trois chiffres

- 113 accès au FAI Eepad (Wanadoo) avec une taxation de 1TB/4.3 secondes.
- 114 au profit du SAMU SOCIAL d'ALGER.

Δ Numérotation à quatre chiffres

- 1569 accès à la plate forme de service d'appel PRETAZI.
- 1563 accès à la plate forme INTERNET ICOSNET.
- 1593 accès à la plate forme de service audiotex INFOP.
- 1597 accès à la plate forme de service audiotex AYANET.
- 1574 accès à la plate forme de service INTERNET de l'opérateur GSM WATANIYA
- 1578 Banque Nationale d'Algérie (BNA) à titre temporaire, numéro vert.
- 1578 Ministère de la justice au profit du centre nationale du casier judiciaire.
- 1565 Office national de l'assainissement (O.N.A), numéro vert.
- 1573 accès à la plate forme de service Audiotex KENZA TELECOM
- 1579 accès à la plate forme de service Audiotex KENZA TELECOM
- 1591 accès à la plate forme de service Audiotex KENZA TELECOM
- 1584 accès à la plate forme de service Audiotex WEBPHONE NETWORK
- 1583 accès à la plate forme de service Audiotex FREE MOBILE
- 1589 accès à la plate forme de service Audiotex FREE MOBILE

ANNEXE XI

Communiqué du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) relatif aux résultats d'évaluation de la couverture et de qualité de service des réseaux de téléphonie mobile d'Algérie Télécom (AT) et d'Orascom Télécom Algérie (OTA) au titre de la troisième année d'activité.

L'an deux mille quatre et le 13 Septembre, le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a eu à examiner, en séance finale, les résultats de l'opération d'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile des opérateurs Algérie Télécom et Orascom Télécom Algérie dans les seize (16) chefs lieux de wilayas restants conformément aux dispositions du cahier des charges, et les axes routiers prévus contractuellement au terme de la troisième année d'activité de ces opérateurs.

Le Conseil de l'ARPT a ainsi constaté et consigné les données suivantes :

1. L'opération a été réalisée, sur le terrain du 12 Août au 08 Septembre 2004 ;
2. L'opération a été réalisée conformément aux prescriptions du cahier des charges des opérateurs (identique pour les deux opérateurs), sous la supervision et l'audit (sur un échantillon de 5% des sites) pour le compte de l'ARPT, de superviseurs -auditeurs spécialisés dans les télécommunications ;
3. L'évaluation a porté sur 824 sites dont 412 pour Algérie Télécom et 412 pour Orascom Télécom Algérie dans les seize (16) chefs lieux de wilayas et les axes routiers;
4. Le nombre de tests effectués pour chaque réseau est :
 - 3 364 appels pour AT et ;
 - 3 364 appels pour OTA.
5. Les seize chefs lieux de wilayas concernés par cette évaluation sont :

ALGERIE TELECOM	ORASCOM TELECOM ALGERIE
Wilayas communes aux deux opérateurs	
BATNA	
JIJEL	
SOUK AHRAS	
ILLIZI	
TAMANRASSET	
BECHAR	
MASCARA	
EL BAYADH	
TINDOUF	

Wilayas non communes	
MILA	KHENCHELA
GHARDAIA	CHLEF
AIN DEFLA	DJELFA
TIARET	MEDEA
M'SILA	ADRAR
NAAMA	SAIDA
RELIZANE	SIDI BEL ABBES

6. Les axes routiers concernés par cette évaluation pour les deux opérateurs sont :

- Oran - Béchar : (RN n° 06) ;
- Alger - Djelfa - Laghouat - Gharadaia : (RN n° 01) ;
- Constantine - Batna - Touggourt - Ouargla : (RN n° 03) ;

• Annaba - Souk Ahras - Tébessa : (RN n° 16).

7. Les résultats des tests de deux opérateurs sont les suivants :

- Le taux de couverture et de qualité de service des chefs lieux de wilayas sont :

CHEF LIEUX DE WILAYAS	AT	OTA	CHEF LIEUX DE WILAYAS	AT	OTA
BATNA	100 %	100 %	TIARET	55,56 %	
JIJEL	55,56 %	100 %	M'SILA	100 %	
SOUK AHRAS	100 %	100 %	RELIZANE	100 %	
ILLIZI	98,89 %	100 %	NAAMA	100 %	
TAMANRASSET	100 %	100 %	KHENCHELA		100 %
BECHAR	100 %	100 %	CHLEF		100 %
MASCARA	92,59 %	100 %	DJELFA		100 %
EL BAYADH	100 %	100 %	MEDEA		100 %
TINDOUF	100 %	100 %	ADRAR		100 %
MILA	100 %		SAIDA		100 %
GHARDAIA	100 %		SIDI BEL ABBES		100 %
AIN DEFLA	100 %				

- Le taux de qualité de service sur les axes routiers est :

AXE ROUTIERS	AT	OTA
Oran - Béchar (RN n° 06)	54,90 %	100 %
Alger - Ghardaïa (RN n° 01)	39,22 %	100 %
Constantine - Ouargla (RN n° 03)	88,24 %	100 %
Annaba - Tébessa (RN n° 16).	78,43 %	100 %

- Le taux de couverture et de la qualité de service des agglomérations traversées par les axes routiers :

AGGLOMERATIONS	AT	OTA
Oran - Béchar (RN n° 06)	54,90 %	100 %
Alger - Ghardaïa (RN n° 01)	52,29 %	100 %
Constantine - Ouargla (RN n° 03)	100 %	100 %
Annaba - Tébessa (RN n° 16).	58,82 %	100 %

8. Dans le cadre de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM pour cette troisième année, il convient de rappeler que l'évaluation de la qualité de service a porté sur :

- l'accès au réseau (disponibilité du champ électromagnétique) ;
- la continuité de la communication pendant 2 minutes ;
- la qualité auditive de la communication.

L'appréciation finale par rapport à ces trois critères réunis peut être :

- parfaite : aucune perturbation, qualité équivalents à celle du réseau fixe ou ;
- acceptable : communication gênée dans l'écoute par quelques perturbation qui ne gêne toutefois pas la conversation) ou ;
- mauvaise : difficile de s'entendre, la conversation est impossible.

De l'exploitation de ces résultats, il ressort ce qui suit :

► **Pour Algérie Télécom :**

- Les chefs lieux de wilaya : les minimas de couverture et de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par son réseau au niveau des chefs lieux de wilaya suivants :
 - o Tiaret (55,56 % au lieu de 90 %), et
 - o Jijel (55,56 % au lieu de 90 %).
- Les axes routiers : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau des axes routiers suivants :
 - Alger - Djelfa - Laghouat - Ghardaïa (RN. N° 1) : 39,22 % au lieu de 85%
 - Oran - Béchar (RN. N° 6) : 54,90 % au lieu de 85 % ;
 - Annaba - Souk Ahras - Tébessa (RN. N° 16) : 58,82 % au lieu de 85 %.

- Les agglomérations traversées par les axes routiers : les minimas de couverture et de qualité de service requis par le cahier des charges de AT n'ont pas été atteints par le réseau au niveau des agglomérations traversées par les axes routiers suivants :

- Alger - Djelfa - Laghouat - Ghardaïa (RN. N° 1) : 52,29 % au lieu de 90%
- Oran - Béchar (RN. N° 6) : 54,90 % au lieu de 90 % ;
- Annaba - Souk Ahras - Tébessa (RN. N° 16) : 58,82 % au lieu de 90 %.

► **Pour Orascom Télécom Algérie :**

Les chefs lieux de wilaya : les minimas de couverture et de qualité de service requis par le cahier des charges de OTA ont été atteints par le réseau Djezzy.

- Les axes routiers et les agglomérations traversées : les minimas de qualité de service requis par le cahier des charges de OTA ont été atteints par le réseau.

A ces constats, il convient de donner ci-après la situation en termes d'abonnés et d'équipements des réseaux GSM des deux opérateurs :

- Nombre d'abonnées à la date 07 Septembre 2004 est :

- AT : 320 778 (158 962 postpaid et 161 816 prepaid)

- OTA : 298 486 (152 031 postpaid et 2 146 455 prepaid)

- Nombre de stations de base installées et mises en service dans les 48 wilayas :

- AT : 434

- OTA : 1482

- Nombre de centres de commutation :

- AT : 04 MSC (02 MSC à Alger, 01 MSC à Oran et 01 MSC à Constantine) ;

- OTA : 06 MSC (04 MSC à Alger, 01 MSC à Oran et 01 MSC à Constantine).

La couverture par les réseaux de AT et de OTA des 48 chefs lieux de wilayas. Pour rappel, le cahier des charges prévoit, pour la fin de la troisième année d'activité, la couverture de 48 wilayas (territoires de 12 wilayas pour la 1ère année d'activité, 20 chefs lieux de wilayas pour la 2ème année d'activité et 16 chefs lieux de wilayas pour la 3ème année d'activité).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, a pris la résolution suivante :

1) L'Opérateur Algérie Télécom est invité à :

- a) expliquer à l'ARPT le défaut d'exécution des obligations du cahier des charges sur les sites suivants :

- Chefs lieux de wilaya : Tيارت et Jijel

- Les axes routiers:

1. Alger - Djelfa - Laghouat - Ghardaïa

(RN. N° 1)

2. Oran - Béchar (RN. N° 6)

3. Annaba - Souk Ahras - Tébessa

(RN. N° 16)

- Les agglomérations traversées par les axes routiers :

1. Alger - Djelfa - Laghouat - Ghardaïa

(RN. N° 1)

2. Oran - Béchar (RN. N° 6)

3. Annaba - Souk Ahras - Tébessa

(RN. N° 16)

- b) communiquer à l'ARPT une estimation du moment où ce défaut sera corrigé, conformément aux dispositions du cahier des charges.

2) L'Opérateur Orascom Télécom Algérie a rempli ses obligations contractuelles prévues dans le cahier des charges pour la troisième année de son activité.

ANNEXES XII

DECISION N° 04/SP/PC/ARPT/04 du 19 Avril 2004 RELATIVE A LA CONGESTION ENTRE LES DEUX RESEAX ALGERIE TELECOM ET ORASCOM TELECOM ALGERIE.

Le Président du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- ❖ Vu la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications notamment ses articles 4, 13 et 25 ;
- ❖ Vu le décret présidentiel n° 01-109 du 09 Safar 1422 correspondant au 03 mai 2001 portant désignation des membres du conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- ❖ Vu le décret exécutif n° 01-219 du 31 juillet 2001 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM, et de fourniture de services de télécommunications au public au profit de Orascom Telecom Holding agissant pour le compte de Orascom Telecom Algérie ;
- ❖ Vu le décret exécutif n° 01-417 du 20 décembre 2001 portant approbation , à titre de régularisation, de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications y compris radioélectriques autres que GSM, et de fourniture de services de télécommunications au public au profit de Algérie Telecom ;
- ❖ Vu le décret exécutif n° 02-156 du 9 mai 2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
- ❖ Vu le Règlement intérieur de

l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications ;

❖ Vu la convention d'interconnexion entre Algérie Télécom et Orascom Télécom Algérie notamment l'article 4.3.12.

- Considérant la congestion qui affecte le trafic téléphonique entre les réseaux d'Algérie Télécom (AT) et d'Orascom Télécom Algérie (OTA) constatée.

- Considérant les dispositions prises par le conseil de l'ARPT lors de sa réunion du 13/03/2004 (PV N° 10 /2004);

- Considérant la demande d'OTA d'extension de capacité MIC adressée à AT en date du 25 /01/2004 sous référence OTA/TD/ENG/NSS/KA/12.

- Considérant les réunions, relatives à ce sujet, qui ont regroupé séparément d'abord et contradictoirement ensuite l'ARPT avec :

- OTA le 09/02/2004

- AT le 14/02/2004

- AT et OTA les 23, 29/02/2004, le 07/03/2004 et le 18/04/2004

- Considérant les investigations menées par l'ARPT qui ont permis de constater un nombre insuffisant de liens d'Interconnexion dans certaines relations.

Cette insuffisance de liens d'Interconnexion se traduisant par un nombre important d'appels rejetés ne pouvant pas aboutir.

- Considérant la décision du conseil de l'ARPT prise lors de la réunion du 12

et 13/04/2004 (PV n°14 / 2004).

- Considérant la méthode de calcul utilisée par AT pour le dimensionnement des liens d'Interconnexion :

- AT définit le nombre de circuits d'Interconnexion tel que donné par la table d'Erlang en fonction du trafic relevé sans tenir compte des appels rejetés, ne pouvant aboutir pour cause de congestion.

- Considérant la méthode de calcul utilisée par OTA pour le dimensionnement des liens d'Interconnexion :

- le trafic perdu est ajouté au trafic relevé pour avoir un trafic total

(Trafic total = trafic relevé +trafic perdu).

- OTA calcule le trafic perdu (dû aux appels rejetés)

Le trafic perdu = [(Appels rejetés ATOTA) x (temps moyen des appels en secondes) + (appels rejetés OTA AT) x (temps moyen des appels en secondes)] / 3600 secondes.

Sachant que pour OTA:

- appels rejetés = tentatives d'appels / 4
- Le nombre d'appels rejetés sens AT vers OTA = 4 x le nombre d'appels rejetés sens OTA vers AT.

Le trafic total majoré de 20% donnera sur la table d'Erlang le nombre de circuits pour l'Interconnexion.

- Considérant les demandes de l'ARPT auprès d'Algérie Télécom pour avoir les données relatives aux appels rejetés par la congestion concernant la wilaya d'Alger, ces données n'ont pu être fournies.

Pour ces relations, l'ARPT considère que le nombre d'appels rejetés d'AT vers OTA comme étant 3 fois supérieur à celui d'OTA vers AT.

- Considérant la méthode de calcul utilisée par l'ARPT qui se résume dans ce qui suit :

(*) : Est le nombre de tentatives d'appels rejetés par abonné.

DECIDE

Article 1 : Algérie Télécom est tenue de mettre à la disposition de Orascom

Télécom Algérie les extensions des liens d'interconnexion comme indiquées ci-après :

Centre de rattachement AT	Centre de Rattachement OTA	Extensions en circuits	Extensions E1
El Biar	MSC1 Bouzaréah	22	1
Bachdjarah	MSC1 Bouzaréah	22	1
Bab el Oued	MSC1 Bouzaréah	0	0
Hydra	MSC1 Bouzaréah	33	1
Chéraga	MSC1 Bouzaréah	20	1
Kouba	MSC1 Bouzaréah	43	1
Hussein Dey	MSC1 Bouzaréah	1	0
Liberté	MSC1 Bouzaréah	22	1
Ben Mhidi	MSC1 Bouzaréah	63	2
Bordj el kiffan	MSC1 Bouzaréah	25	1
Abane ramdane	MSC3 Oran	0	0
Ben mhidi	MSC3 Oran	150	5
Arzew	MSC3 Oran	84	3
Hadaddine	MSC3 Oran	44	1
Makkari	MSC3 Oran	51	2
CTNOran	MSC3 Oran	527	17
Annaba	MSC5 Constantine	128	4
CTNConst	MSC5 Constantine	228	7
Sétif	MSC5 Constantine	420	14
Skikda	MSC5 Constantine	144	5

Article 2 : Les extensions prévues à l'article 1 ci-dessus ont pour objet le règlement de la congestion actuelle du trafic. Ces extensions doivent être réalisées dans les plus brefs délais pos-

sibles et en tout état de cause au plus tard dans un délais de 10 jours calendaires à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Les opérateurs de télécommunications doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à l'effet de répondre aux besoins futurs des extensions exprimées.

Article 4 : Le nombre insuffisant de E1 orienté vers le CTN d'Oran et le CTP de Sétif pourra faire l'objet de négociations entre les opérateurs pour ouvrir éventuellement des faisceaux directs entre centraux téléphoniques dans le

cadre des plans d'acheminement et de routage de leur trafic respectif.

Article 5 : La méthode de calcul pour déterminer le nombre de circuits nécessaires à l'écoulement du trafic efficace et de qualité est celle adoptée par l'ARPT. Les opérateurs sont invités à s'y référer à l'avenir.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur à la date de sa signature.

*Pour le Conseil de l'ARPT
Le Président*

LES ANNEXES DE LA TROISIEME PARTIE

ANNEXE XIII

RESOLUTION N°9 DU 12 JUILLET 2004

ANNEXE XIV

RESOLUTION N°12 DU 24 JUILLET 2004

ANNEXE XVI

LISTE DES PAYS EN ROAMING AVEC ATM

ANNEXE XVII

LISTE DES PAYS EN ROAMING AVEC OTA

ANNEXE XVIII

LISTE DES PAYS EN ROAMING AVEC WTA

ANNEXE XVIII

LES FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET ISP

ANNEXE XIX

LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUDIOTEL

ANNEXE XIII

RESOLUTION N°09/2004 DU 12 JUILLET 2004

Après examen du projet de la décision de Algérie Télécom relative au rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe, le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a,

à l'unanimité de ses membres, pris acte des modifications graduelles, ci-après, qui seront apportées aux tarifs des communications de la téléphonie fixe :

Tarifs en DA hors taxes)			Tarifs applicables à compter du :	
Communication	Tarif actuel	01/09/2004	01/03/2005	01/09/2005
Locale	1,00 DA	2,00DA	2,20DA	2,60 DA
Interurbaine	3,50 DA	6,00DA	6,50DA	7,00 DA
Internationale	48,00 DA	43,00DA	40,00 DA	40,00DA

Le Conseil de l'ARPT a noté, par ailleurs, que :

- Ce rééquilibrage a été effectué sur la base d'un benchmark international et en observation des orientations de la politique sectorielle.
- Ce rééquilibrage contribue à la maîtrise du coût du Service Universel.

De plus, la notice d'information concernant le rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe doit contenir les tarifs des communications locales, interurbaines et internationales par groupe de pays ainsi que la redevance d'abonnement et les frais d'accès.

ANNEXE XIV

RESOLUTION N°12/2004 DU 24 JUILLET 2004

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a, pris acte de la Notice relative au

rééquilibrage des tarifs de la téléphonie fixe et mobile de Algérie Télécom. Cette Notice se présente comme suit :

Rééquilibrage des tarifs de la Téléphonie fixe et mobile à compter du 01 septembre 2004

En DA/HT	Fixe		Mobile	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Postpaid GSM				
Prepaid GSM			22 000	8000
Abonnement mensuel			4 957	1 300
Fixe	200	150		
Fixe (Ext)	100	0		
Radiorural	600	300		
Pospaid GSM			1 300	1000
Communications (mn)				
Fixes				
Locales	1,00	2,00		
Nationales	3,50	6,00		
Internationales (moyenne pondérée)	48,00	43,00		
Services supplémentaires				
Identification abonné (fixe)	200	100		
Restreint national	50	50		
Messagerie vocale (GSM)/mois	75	50		
			205	0

ANNEXE XV

LISTE DES PAYS EN ROAMING DES OPERATEURS MOBILES AVEC ATM POUR L'ANNEE 2004

SITUATION AU 07/07/05 OUVERTURE COMMERCIALE

	Pays	Opérateur
1	Afganistan	AWCC
2	Afrique Du Sud	MTN
3	Allemagne	Vodafone D2
4	Arabie Séoudite	Saudi Telecom
5	Arménie	Karabakh
6	Bahrain	MTC Vodafone
7		Batelco
8	Belgique	Proximus
9	Bulgarie	Globul
10		Mobitel E.A.D
11	Burkina Faso	Telefaso
12	Chypre	Areeba
13	Congo	Vodacom
14	Côte d'Ivoire	Orange
15	Danemark	TDC Mobile
16	Djibouti	Telecom Djibouti
17	Egypte	Mobinil
18		Vodafone
19	E A U	Itisalat
20		Thuraya
21	Espagne	Telefonica Moviles
22		Amena
23		Vodafone

24	France	Orange
25		SFR
26		Bouygues Telecom
27	Gambie	Africell
28	Ghana	One Touche
29	Grèce	Cosmot
30	Hong Kong	CSL
31	Hongrie	Vodafone
32	Inde	HTML Orange
33	Iraq	Asiacell Wataniya
	Pays	Opérateur
34	Italie	TIM Telecom Italie
35		Omnitel
36	Jordanie	Fastlink
37		MobileCom
38		X-Press
39	Koweit	MTC Vodafone
40	Liban	MIC 1 S.A.L
41	Luxembourg	VOXLUX
42		P & T LUX
43	Madagascar	Madacom
44	Malawi	Telecom
45	Mali	lkatel
46	Malte	Go Mobile
47	Maroc	Maroc Telecom
48		Meditel
49	Macedonie	Cosmofone
50	Mauritanie	Mauritel

51	Nigeria	MTN
52		V-Mobile
53	Oman	Oman Mobile
54	Palestine	Jawwal
55	Pays Bas	Orange
56	Philippines	Globtel
57	Pologne	PTK Centertel
58	Portugal	TMN
59	Qatar	Qatar Telecom
60	Roumanie	Cosmorum
61	Royaume Unis	Vodafone
62		ONE 2 ONE
63	Russie	Megafone
64		KB Impuls
65	Senegal	Sonatel
66	Serbie Monténégro	Promonte
67		Mobtel
68	Slovenie	Mobitel D.D
69	Serbie Monténégro	Mobitel
70		Areeba
71	Srbija	Telekom
72	Sri Lanka	Dialog MTN
73		Mobitel
74	Suisse	Swisscom
75	Suisse	Orange
76	Syrie	Syriatel
77		Spacetel

78	Tunisie	Tunistel
79		Tunisiana
80	Turquie	Turkcell
81		Avea Istambul
82		Telsim
83	Ukraine	Kyvistar
84		UMC
85		Astellit
86	Yemen	Sabafone
87		Spacetel
	Total = 60 pays	

ANNEXE XVI

LISTE DES PAYS EN ROAMING DES OPERATEURS MOBILES AVEC OTA POUR L'ANNEE 2004

	Pays	Opérateur
1	Afrique du sud	MTN
2		Cell C
3		Vodacom
4	Albanie	AMC Albania
5		Vodacom
6		
7	Allemagne	T-Mobile
8		O2
9		E-plus
10		D2 Vodafone
11	Arabie Saoudite	STC
12	Arménie	Karabakh Telecom
13	Australie	Optus Singtel Yes
14		Telestra
15	Autriche	One
16		Hutchison 3 G
17		Tele Ring
18		MobilKom
19	Azerbaïdjan	Azer Cell
20	Bahrain	Batelco
21		MTC Vodafone
22	Belarus	MTS
23	Belgique	Base
24		Mobistar
25		Belgacom ex Proximus

26	Bulgarie	Mobitel
27		Globul
28	Burkina Faso	Celtel
29	Benin	SpaceTel Benin
30	Bosnie Hezegovinz	Eronet
31	Cameroun	Orange
32	Chine	China mobile
33	Cambodge	Camshin Shinawtra
34	Chypre	CYTA
35		ScanCom
	Pays	Operateur
36	Congo Brazzaville	Libertis
37	Congo RDC	Celtel
38		Vodacom
39	Communauté de Sebie et de Monténégro	ProMonte GSM
40		Monet
50	Danmark	Telia A/S
51		TDC
52		Orange A/S
53		Hi3G
54	Egypte	MobiNil
55		Vodafone
56	Emirats Arabes Unis	ETISALAT
57		Thuraya
58	Espagne	Vodafone (Airtel)
59		Amena
60		Telefonica Moviles
61	Etats Unis	AT & T Wireless
62		Cingularc Pacific Bell
63		Cingular Bell South
64		Cingular Genesis

65	Estonie	EMT
66	Finlande	Telia Mobile
67		Sonera
68		Finnet Networks (FIN2G).
69	France	Bouygues Telecom
70		Orange
71		SFR
72	Géorgie	Geocell
73		MagtiCom GSM
74	Ghana	Scancom
75		Millicom
76	Grèce	Vodafone
77		Stet Hellas
78		Info Quest AEBE Qtelecom
79	Hong Kong	Hutchison
80		SmarTone
81		H3G Hutchison
82	Hongrie	Westel
83		Vodafone
84		Pannon GSM
85	Iles Maurice	CellPlus
	Pays	Operateur
86	Inde	BPL Mobile
87		Bharti Mobile Karnataka
88		BML/Bharti Mobitel
89		BPL Mobile Cellular Kerala
90		BPL Mobile Cellular Tamil Nadu
91		Spice Karnataka
92		Spice Punjab
93		Hutchinsom Max Pvt Ltd-Orange-
94		BPL Mobile-Maharashtra

95		Hutchison Essar Telecom Ltd New Delhi
96		Hexacom
97	Indonésie	PT Indosat
98	Irlande	O2
99		Og Vodafone
100	Islande	Islandssimi
101		Viking Wireless
102		Blu
103	Italie	Omnitel
104		TIM
105		Wind
106	Iraq	Iraqna
107		AsiaCell
108	Jamaïque	Digicel Mossel
109	Japon	NTT DoCoMo
110		Fastlink
111	Jordanie	Mobilecom
112	Kazakhstan	K 'cell
113	Kenya	KenCell
114		MTC
115	Koweït	Wataniya
116	Kirghizistan	Bitel
117	Liban	LibanCell
118		FTML
119		Tango
120	Liechtenstein	MobilKom
121		Orange
122	Lituanie	Omnitel
123	Luxembourg	Tango
124	Macédonie	MobiMak
125	Madagascar	MadaCom

126	Malawi	CeTel
	Pays	Operateur
127	Malte	Vodafone
128		Mobisle (Go Mobile)
129	Maroc	Maroc Telecom
130		Medi Telecom
131	Mauritanie	Mauritel Mobiles
132	Moldavie	MoldCell
133	Mozambique	mCel
134	Namibie	MTL
135	Niger	CeTel
136	Nigeria	MTN
137		GloMobile
138	Norvège	Telenor
110		Net Com
111	Oman	Omantel
112	Ouganda	Uganda Telecom Limited
113		MTL
114	Ouzbékistan	FE Uzdurobita
115	Palestine	Palcel
116	Pays-Bas	Telfort
117		Orange
118		T-Mobile
119		Vodafone
120	Pakistan	Mobilink
121	Philippines	Smart
122		Globe Telecom
123	Pologne	Centertel
124		PTC
125		Polkomtel

126	Portugal	Vodafone
127		Optimus
128	Qatar	Q-tel
129	Roumanie	Cosmorom
130		MobiFon (Connex)
131		Orange
132	Royaume Uni	T-Mobile
133		Vodafone
134		O2
135		Orange
136		Hutchison 3G
137	Russie	Primetelefone
138		Zao Smarts
139		SCS - 900
140		Kuban
141		MTS
142		Uratel
143		KB Impuls
144		Ermak
145		MegaFon
146		Singapour
147	SingTel 1800	
148	Starhub	
149	Slovaquie	EuroTell
150		Orange Slovensko
151	Slovénie	Mobitel
152		WWI
153		SI.MOBIL Vodafone
154	Sri Lanka	MTN
155		Celtel Lanka

156	Suède	Telia Mobile
157		Hi3G
158	Suisse	Orange
159		Swisscom
160		Sunrise
161	Soudan	Mobitel Sudan
162	Syrie	Syriatel
163		Spacetel
164	Taiwan	Chungwa Telecom Co. Ltd
165	Thaïlande	TA Orange
166	Tchéquie	EuroTel
167		T-Mobile
168	Tunisie	Tunisie Telecom
169		Orascom Telecom Tunisie
170	Turquie	Turkcell
171		Aria
172		Telsim
173		Aycell
174	Ukraine	Ukrainian Mobile Communications -UMC
175		Kyivstar GSM
176	Venezuela	Digitel
177	Yemen	SabaFon
178		Spacetel
	Total = 94 pays	

ANNEXE XVII

LISTE DES PAYS EN ROAMING DES OPERATEURS MOBILES AVEC WTA POUR L'ANNEE 2004

	Pays	Opérateur
1	Austria	Connect
2		T-Mobile (Max Mobil)
3	Bahrain	Batelco
4	Belgium	Base
5		Mobistar
6		Proximus
7	Canada	Microcell
8		Rogers Wireless
9	Chile	Entel PCS
10	Cote D'Ivoire	Lotney Telecom
11	Croatia	HT Mobile
12	Cyprus	CYTA
13		Scancom
14	Czech Republic	Eurotel
15		T-Mobile
16	Denmark	Sonofon
17	Egypt	Mobinil
18		Vodafone
19	Estonia	Tele2
20	Finland	Radiolinja
21	France	Bouygues Telecom
22		SFR
23	Georgia	Magticom
24	Germany	E-Plus
25		O2
26		T-Mobile
27		Vodafone

28	Hong Kong	Cable & Wireless
29		CSL
30	Hungary	T-Mobile (Westel 900)
31	Iceland	Landssími Íslands hf
32	India	Airtel (Andhra Pradesh)
33		AirTel (Calcutta)
34		AirTel (Chennai)
35		AirTel (Gujarat)
36		AirTel (Haryana)
37		AirTel (Himachal Pradesh)
38		AirTel (Karnataka)
39		AirTel (Kerala)
40		AirTel (Madhya Pradesh)
41		AirTel (Maharashtra)
42		AirTel (Mumbai)
43		AirTel (New Delhi)
44		AirTel (Punjab)
45		AirTel (Tamil Nadu)
46		AirTel (UP East)
47		AirTel (UP West)
48		Orange
49	Spice Telecom Punjab	
50	Ireland	Meteor
51		O2
52		Vodafone
53	Italy	TIM
54		Vodafone
55		Wind
56	Jordan	MobileCom
57	Kenya	Kencell
58	Kuwait	Wataniya

59	Lichtenstein	Cable & Wireless
60	Lithuania	Tele2
61	Luxembourg	Tango
62	Morocco	Medi Telecom
63		Morocco Telecom
64	Mozambique	mCel
65	Netherlands	Orange
66		T-Mobile
67	Nigeria	Glo Mobile
68	Oman	Omantel
69	Poland	Centretel
70		PTC (ERA GSM)
71	Portugal	Optimus
72		TMN
73		Vodafone
74	Qatar	Qtel
75	Russia	KB Impuls
76		North West GSM
77	Satellite	Thuraya
78	Saudi Arabia	Saudi Telecom
79	Singapore	M1
80	South Africa	Cell C
81		MTN
82	Spain	Amena
83		Telefonica
84		Vodafone
85	Sri Lanka	MOBITEL
86	Sweden	Comviq (Tele2)
87	Switzerland	Orange
88		Sunrise
89		Swisscom

90	Tanzania	CelTel
91	Thailand	CPO Orange
92	Tunisia	Tunisiana
93		Tunisie Telecom
94	Turkey	Telsim
95		Turkcell
96	Turkmenistan	Barash Communication Technologies INC
97	UAE	Etisalat
98	UK	O2
99		Orange
100	Ukraine	UMC
101	USA	Cingular
	Total = 54	

ANNEXE XVIII

LES FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET ISP

N°	RAISON OU DENOMINATION SOCIAL	ADRESSE	DATE D'ATTRIBUTION
1	ACI	22, Bd Krim Belkacem , Télémy - Alger	06/11/99
2	ADVANCED ACCESS NETWORKS	1, rue B les crêtes, Hydra-Alger	22/11/04
3	ALGERIE ON LINE	32, chemin de la Madelaine Hydra-Alger	25/06/02
4	ALNET	20, rue du 20 Août - Oran 31 000	12/06/00
5	ALONECOM	1, passage Louis Romieux - Alger	08/05/04
6	ALSTEL	Cité DNC, route du Kadous, villa n° 8 Hydra - Alger	27/02/01
7	ARABIAN COMMUNICATIONS	Cité Sonelgaz n° 15 Ben Aknoun – Alger	08/04/02
8	AT&T	151, rue Sphindja (Ex Laperlier)-Alger	11/04/04
9	ATLASTECH	Hai Ali HadeF n° 20 Béni Mérad - Blida	26/12/00
10	BMGI INTERNATIONAL	09, Boulevard Colonel Amirouche - Alger	11/08/99
11	CACI	Palais consulaire 6, Bd Amilcar CP 16003 - Alger	03/05/03
12	CALL CONTACTSarl	7, rue Rachid Tidjani- Alger	13/11/04
13	CASTELUM NET	19, rue Commandant Bounaama-Chlef	08/04/02
14	C.C.C.E	5, Impass Mazari Kouider - Tlemcen	27/10/04
15	CETIC	Cité 408 Logements - Boumerdes 35 000	27/02/01
16	CIEL INTERNET	Cité des 500 Logements, Bt 23 C, Gdyl - Oran	08/04/02
17	CIP	332, parc Ben Omar route F Kouba-Alger	08/04/02
18	COMCOMPAS	26, cité CNEP, route de l'aéroport, Es Senia - Oran	25/12/99
19	CYBER CALL	24, rue Carthage, Hydra - Alger	13/09/03

20	CYBER WORLD	43, rue Mustapha Khalef Ben Aknoun - Alger	23/11/00
21	CYBERDZ	21, rue Emir AbdelKader - Annaba	22/07/01
22	DELTA PRINT SERVICE	04,rue Said Yacoub – Alger	31/01/00
23	DJAZAIR.COM	04, rue Beaufort - Alger	06/11/99
24	DZLINE Sarl	4, rue Cesarée, Hydra - Alger	21/11/04
25	DZNET Sarl	22, rue Dr Mattiben, El Mouradia - Alger	08/09/03
26	E-SAT	32 Bis, rue Tahar Chaaf -Alger	20/06/04
27	EEPAD	11, Av. des 3 frères Bouadou, Bir Mourad Rais - Alger	27/09/99
28	ENSI	RN n° 5 cinq maisons Mohammadia - Alger	23/11/00
29	ENTEX TELECOM	08, rue de Savoie Hydra 16035 - Alger	31/07/00
30	FORCE NET	Rue 26 Novembre 1974,n°08 - Constantine	22/10/03
31	GECOS	Villa 126, Saidoun Med Dejenane Ben Omar Kouba - Alger	11/08/99
32	GOLD MIND SERVICE	3, rue Cheriet Bachir Beni Morah - Biskra	22/07/01
33	GREEN LINE TECHNOLOGIES	50,rue Ali Haddad, El Mouradia – Alger	08/05/04
34	GROUP BM INTERNATIONAL	8, rue Nassiba Malki, El Biar - Alger	23/11/00
35	H.NET	Cité Chara Mustapha n° 5 - Chlef	23/11/00
36	HANDYNET	57, lot Olof Palme impasse feuilles vertes Hydra, Alger	23/11/00
37	I.ALGERIE	Hai Khemisti n° 123 Lot. 154, Bir El Djir - Oran	26/02/02
38	ICONET	Cité Radi H'Mida (ex DNC), villa n° 13, Chéraga Alger	11/04/01
39	ICOSNET	Lot n°4 Djaffar Slimane, les dunes Chéraga - Alger	11/08/99
40	ICUCALL	Villa n°1, Zoubir Said Hamedine, B,M,RAIS -Alger	28/02/04
41	IGTNET	36, rue Molière, Sidi Bel Abbas 22 000.	26/02/00
42	IKOM NETWORKS	Rue Benouis Ahmed et rue Djabbar AEK, Ain Sefra,Nâama	13/09/03

43	IMTIAGE TECHNOLOGIES	15, rue Didouche Mourad – Bejaia	11/08/99
44	INTERNET ALGERIE	59, rue Emir Khaled, Bologhine, Alger	22/07/01
45	INTERNET SERVICE COMPANY	61, rue Hassiba Ben Bouali 16 000 – Alger	31/07/00
46	INTERNET WAY	Rue Parmentier n° 2, Hydra - Alger	08/04/02
47	IPAT	05,rue Belsserie Boumediene - Sidi Bel Abbes	25/01/04
48	IRISTEL	94, Avenue Tounsi Mohamed, Rouiba - Alger	12/09/03
49	JADANET	Route n°1 Albin Rosy, Ben Aknoun - Alger	21/06/04
50	JAZZNET	Coopérative El Hoggar n°06, Cité Bel Air - Setif	08/05/04
51	KB NETWORK	40 rue Didouche Mourad 16 000 - Alger	31/07/00
52	KOFCOM	Parc Ben Omar Kouba - Alger	23/11/00
53	KOURTY ELECTRONICS	12, lot des Mandarines les pins maritimes,Mohamadia - Alger	22/07/01
54	KSELNET	Cité les amandiers 32003 - El Bayadh	22/07/01
55	LARK ALGERIA	139, villa joly mai- parc Ben Aknounge - Alger	20/03/01
56	LE MONDE DU WEB	Cité 158 logements Ex cité Million Bt n° 09 - Batna	23/11/00
57	MEDI-NET	18,avenue Cheikh Medioni - Oran	18/12/00
58	MEDITERANEAN NETWORK	19, chemin Pouyanne, Télémy Alger	31/07/00
59	MEGABIT NETWORK SOLUTION	Batiment 16, cité Ben Boulaid, Hussein Dey – Alger	20/03/01
60	MEGASYS	BP 39, Rostomia 16 011, Alger	31/07/00
61	MICROCOM	06, rue du docteur Omar Echerif Zahar - Alger	26/02/00
62	M.N SYSTEM	14, rue Mohamed Habbou, Sacré Cœur - Alger	13/1104
63	MOBILINK Sarl	Rue des Tourelles, n°41, Hydra - Alger	17/05/04
64	MTEL Sarl	Résidence Djamilia, Bâtiment n°4, Paradou, Hydra - Alger	13/11/04
65	NET MARKET	03, rue Rabeuh Moussaoui Hussein Dey- Alger	31/07/00

66	NETSLINE	Lot Zergoug villa n° 09 Hydra - Alger	25/12/99
67	NEW LIFE TELECOM	Garidi II, Bt 70, appartement n° 6, Kouba - Alger	19/10/02
68	OASIS NETWORK	22, Bis A Bd Mohamed Said Mamdine Hydra - Alger	17/12/00
69	ORNET	52, Avenue Med Khemisti Essania - Oran	11/08/99
70	PHONITEL TECHNOLOGIES ALG	08, Bd Franklin Rousevelt – Alger	08/09/03
71	PIS	Cité Diar El Mahçoul Bt C2 El Madania - Alger	23/11/00
72	PROCOM INTERNATIONAL	Lot n° 133 Barenès n° 23 Air de France Bouzeréah - Alger	27/11/99
73	RAMUS PROVIDER	Av. Malika Gaid n° 33 Boumati El Harrach - Alger	03/05/03
74	RAYANET	6, rue Djoudi Abdelkader - Laghouat	22/06/03
75	RNI.DZ	05, rue Belasseri Boumedienne - Sidi Bel Abbas	27/07/02
76	RT BOUYEMA.COM	Cite 1000 Logements, Bâtiment 106, n°02, Azzaba - Alger	13/11/04
77	SAADNET	212, A2 Ain Allah Dely Ibrahim 16320 – Alger	23/11/00
78	SATELLIS	Lot la Bruyère, n° 11, Bouzeréah – Alger	23/11/00
79	SATLINKER	Lot Ennahda n° 56, Birkhadem, Said Hamdine - Alger	26/04/03
80	SAWTNET	27, rue Khalifa Ben Ab.salem hai, Ab. Moumen - Oran	17/07/03
81	SEI	12 lot Perals, Ain El Bénian - Alger	08/04/02
82	SERI	02, Boulevard Pasteur - Tlemcen	05/03/02
83	SERVNET (ALGERIE.COM)	08, rue Mehali Mokhtar Oran - 31 000	17/07/00
84	SINFO.NET	20, rue Larbi Tebessi -Relizane	25/12/99
85	SKYNET WORKS	01, rue B, Les Crêtes 16 035 Hydra - Alger	23/11/00
86	SMART LINK COM – SLC	38, chemin Gaddouche AEK (ex la Madeleine), Hydra - Alger	20/03/01
87	SOLINET	16, rue Hassiba Ben Bouali - Alger	12/06/00
88	SPEED NET	26, rue des frères Gouraya, Birkhadem, Alger	24/02/01

89	SSTC	Rue de la Palestine IMP "A" n° 6 - Blida	26/12/00
90	SWIFT LINK	17,rue Abdelmadjid Abdessemed 05000 - Batna	27/10/04
91	TDA	Route de Baienem BP n° 5 Bouzeréah - Alger	03/05/99
92	TECHNI- COMMUNICATION	Cité Ain Allah, Bt 419 (B), Dely Brahim Alger	06/07/02
93	TELCO ALGERIE	1, Plage Fontaine El Djamilia - Alger	23/05/03
94	TRABUMUL	27 ter, rue des frères Belhafid, Hydra Alger	27/07/02
95	VOCALONE	4 Chemin Paysanne, Hydra - Alger	20/01/03
96	WATANIA TELE- COM ALGERIE	1200 Logements,Dar El Beida – Alger	29/09/04
97	WEBCOM	01, rue de Tripolie Hussein Déy - Alger	10/07/03
98	WEBPHONE NETWORK	103 Boulevard colonel Bougara El Biar - Alger	21/08/02
99	WIRELESS MULTI- MEDIA TELECOM.	16, Val d'Hydra Hydra, Alger	27/02/01
100	WONT	100, rue de la Palestine, Ain Defla 44 000	26/02/00

ANNEXES XIX

LES PRESTATAIRES DE SERVICES AUDIOTEX

N°	RAISON OU DENOMINATION SOCIAL	ADRESSE	DATE D'ATTRIBUTION
1	ACI	22, Bd Krim Belkacem , Télémy - Alger	07/05/2004
2	ADVANCED TECHNOLOGY	07, rue Mohamed Khoudi, El Biar - Alger	12/07/2004
3	ALGERIA E-BANKING SERVICE Sarl	9, rue Djamilia, Hydra - Alger	11/04/2004
4	ALGERETE SARL	51, rue Bouabsa - Batna 05 000	12/10/2004
5	ALGERIA WIN CALL	8, rue Gaddouche Abdelkader, Hydra - Alger	24/08/2003
6	AUDIOTEL ALGERIE	97, rue Sfendja El Biar - Alger	08/06/2002
7	AYANET	12, rue Mahmoud Bouhamidi - Alger	12/01/2004
8	BUREAU D'AFFAIRE	27, rue Copin Belcourt - Alger	11/11/2003
9	CALL CONTAT	7,rue Rachid Tidjani-Alger	21/12/2003
10	CALL PLUS	12,rue Abderrahmane Touimer, El Mouradia - Alger	30/05/2003
11	CYBERCALL	24, rue de Carthage Hydra - Alger	30/07/2003
12	DJAZCALL	26,rue Mohamed El Ayachi, Belcourt - Alger	25/04/2004
13	DZ NET	24, rue Dr Matibben El Mouradia - Alger	29/09/2003
14	EXA	01, Bachir Attar - Alger	30/07/2003
15	FREE MOBILE	12, rue Mokrane Aous El Mouradia - Alger	29/09/2002
16	GLOBALINK	16A, rue Djamilia, Hydra - Alger	19/03/2003
17	I S C	61, rue Hassiba Ben Bouali - Alger	29/09/2003
18	ILICOS TELECOM	5, rue Nachet AEK, Maraval - Oran	26/10/2004
19	INFOP	Rés.Nedjmâa n° 135, lot Baranes, Bouzeréah - Alger	07/03/2004

20	KENZA TELECOM	Haouche, route de Chréa BP n° 42 Bouinan - Blida	29/01/2003
21	MAGPHONE	35, avenue de la république Biskra 07000	06/04/2003
22	MEGARI BACHIR	Villa n°17 coop. En Nadjah, Garidi Kouba - Alger	29/09/2003
23	MICHOUAR EL OUSBOUA	1, rue Bachir Attar, 1er Mai - Alger	20/10/2003
24	MOBILINK	41, rue des tourelles Hydra - Alger	18/06/2003
25	MOBIWAY	1, rue Ahmed Dehmani, Bouzerah -Alger	24/05/2004
26	NOOR & IT	37, rue Mokrane Aoues, El Mouradia - Alger	26/10/2004
27	ONLINE SERVICES	coopérative rose des sables, villa n° 07 ouled fayet - Alger	22/06/2004
28	OXFORM	23, rue Med Idir Amlal – Alger	06/04/2003
29	PHONITEL TECNOLOGIES ALGERIA	08, rue Franklin Rousvelt- Alger	26/10/2004
30	POST SHOP	Cité Ali Ammar (La pointe) n°10 Dar El Beida Alger	25/12/2002
31	PRESTAZI	1016 Logts, Bt G 73 n°1, Oued Romane - Alger	29/09/2003
32	PRESTOM	36 B, lot Petite Provence, Hydra – Alger	15/12/2003
33	RT. BOUYEMA	Cité 1000 logts, Bt 106 local n° 2, Azzaba – Skikda	04/11/2003
34	S S I T	2, avenue Khemisti - Alger	15/12/2003
35	SAHRAOUI DJAMEL IMPORT	Istamboul, 1 villa 138 Alger	26/10/2003
36	SATELLIS	lot, labruyère, n° 11, Bouzeréah - Alger	12/10/2004
37	SOPITE	lotissement Mohamed Saidoun, Kouba - Alger	15/12/2003
38	TECHNI - COMMUNICATION	Cité Ain El Allah, Bt 419B, Dély Brahim - Alger	12/07/2004
39	VIGIL TECHNIQUE	N° 89 Bois des Cars 1, Dely Brahim – Alger	11/11/2003
40	WALL STREET	07, avenue Pasteur – Alger	14/10/2003
41	WEBCOM	1, Avenue de Tripoli Hussein Day – Alger	29/09/2003
42	WEBPHONE NET- WORK	103, Bd Colonel Bouguerra, El Biar - Alger	15/12/2003

LES ANNEXES DE LA QUATRIEMME PARTIE

LA POSTE

ANNEXE XX

DENSITE TOTALE PAR WILAYA

ANNEXE XXI

LISTE DES PRESTATAIRES DE SEVICE POSTAL

ANNEXE XX

DENSITE TOTALE PAR WILAYA

Wilayas	Population	Bureaux existants	Densité
Adrar	349 568	53	6 596
Chlef	927 408	85	10 911
Laghouat	327 964	51	6 431
Oum El Bouaghi	527 336	50	10 547
Batna	1 062 685	134	7 930
Bejaia	958 189	117	8 190
Biskra	671 932	90	7 466
Béchar	260 000	48	5 417
Blida	869 343	57	15 252
Bouira	686 514	91	7 544
Tamanrasset	200 000	24	8 333
Tebessa	607 795	57	10 663
Tlemcen	897 063	87	10 311
Tiaret	803 548	88	9 131
Tizi Ouzou	1 150 000	162	7 099
Alger	2 540 858	163	15 588
Djelfa	846 105	67	12 628
Jijel	626 207	53	11 815
Setif	1 419 540	131	10 836
Saida	302 204	43	7 028
Skikda	854 264	101	8 458
Sidi Bel Abbès	565 641	76	7 443
Annaba	602 522	53	11 368
Guelma	465 849	50	9 317
Constantine	850 000	59	14 407
Medea	900 000	84	10 714
Mostaganem	662 263	52	12 736
M'sila	815 000	81	10 062
Mascara	726 476	76	9 559

Ouargla	520 080	61	8 526
Oran	1 392 600	113	12 324
El Bayadh	240 900	36	6 692
Illizi	38 000	11	3 455
Bordj Bou Arreridj	606 814	68	8 924
Boumerdes	726 760	63	11 536
El Tarf	392 283	50	7 846
Tindouf	34 000	9	3 778
Tissemsilt	280 640	33	8 504
El Oued	686 484	78	8 801
Khenchela	385 000	46	8 370
Souk Ahras	419 041	41	10 221
Tipaza	554 925	61	9 097
Mila	730 562	69	10 588
Ain Defla	724 527	62	11 686
Naama	197 495	35	5 643
Ain Temouchent	349 836	62	5 643
Ghardaia	352 295	32	11 009
Relizane	704 322	74	9 518
Totaux	31 812 838	3 287	9 678

ANNEXE XXI

LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICE POSTAL

Opérateurs	Date de délivrance du certificat	Référence	Activité exercée
SARL Post Shop	18.06.2002	001/ARPT/SP/2002	Colis
SPA Rym Sahara	08.07.2002	002/ARPT/SP/20002	Courrier express de plus de 2kg et Colis
EURL Djallal	2002	003/ARPT/SP/2002	Colis
MOMEXA	02.10.2002	004/ARPT/SP/2002	Courrier express de plus de 2kg et Colis
Dellys Express Service	29.01.2003	001/ARPT/SP/2003	Courrier express de plus de 2kg et Colis
El Hamama	18.03.2003	002/ARPT/SP/2003	Courrier express de plus de 2kg et Colis
SARL DHL International Algérie	15.06.2003	003/ARPT/SP/2003	Courrier express de plus de 2kg
EURL Kazi Tours	07.10.2003	004/ARPT/SP/2003	Courrier express de plus de 2kg et Colis
ADCE	07.10.2003	005/ARPT/SP/2003	Courrier express de plus de 2kg et Colis
EURL Quick Line Cupidon	20.01.2004	006/ARPT/SP/2004	Courrier express de plus de 2kg
EURL Messageries Abderrahmane	10.03.2004	007/ARPT/SP/2004	Courrier express de plus de 2kg et Colis
SARL Prestazi	30.03.2004	001/ARPT/SP/2004	Publipostage
Nedro Express	28.06.2004	002/ARPT/SP/2004	Courrier express de plus de 2kg
EURL High Speed Delivery	2004	003/ARPT/SP/2004	Courrier express de plus de 2kg

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIVRABLES - MEDA

I. ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003	Titre du livrable 2004	Remarques
I.I	Rapport de démarrage	GLN	Rapport de démarrage sur les progrès effectués jusqu'à présent dans l'ARPT et les principaux défis auxquels doit encore faire face.	Mise à jour des premières actions concrètes de l'ARPT et de préparer le calendrier des premières réformes et interventions	Rapport de démarrage remis le 30/4/03		Tâche achevée
I.II	Stratégie, programme, priorités et calendrier de travail	GLN ICEA	La stratégie, le programme, les priorités, et le calendrier de travail de l'ARPT	Calendrier personnalisé des actions à réaliser et conseils sur les stratégies à adopter.	Rapport sur la stratégie, programme, priorités et calendrier de travail, remis le 25/7/03		Tâche achevée
I.III	Statut juridique de l'ARPT et procédures financières	GLN Djouadi	Rapport en matière de contrôle des engagements et dépenses, de préparation du budget, de contrôle du budget, et recommandations pour améliorer le fonctionnement et l'autonomie financière de l'ARPT	Etude et notes portant sur recommandations pour l'amélioration du fonctionnement et de l'autonomie financière et de contrôle des dépenses, de préparation et de contrôle du budget	Projets du rapport sur le statut juridique de l'ARPT et procédures financières remis les 25/7/03, 24/12/03	Procédures comptables et financières de l'ARPT, remis le 31/7/04	Tâche à achever
I.IV	Statut juridique de l'ARPT et procédures administratives	ICEA Djouadi	Rapport notamment en matière d'organigramme, de recrutement des cadres, de statut, code d'éthique, rémunération, incitations et profil du personnel	Rapport d'évaluation de l'organisation et des procédures administratives et projets de règlement intérieur et d'organigramme adaptés.	Rapport sur l'Organisation et procédures administratives, remis le 25/7/03		

I.V	Procédures de régulation et plan de travail	GLN	Plan de travail identifiant les priorités, le calendrier, et les activités nécessaires dans le cadre de ce contrat pour développer les procédures de régulation	Identification des priorités, du calendrier, des activités nécessaires pour développer les procédures de régulation		Projets du rapport relatif aux procédures de régulation en place et plan de travail, remis le 25/7/04,	
I.VI	Amendements législatifs,	GLN Djouadi	Mise en œuvre les recommandations proposées par les études précédentes et préparation des textes juridiques nécessaires.	Les amendements législatifs nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations proposant les indispensables aménagements législatifs et la liste exhaustive des textes réglementaires à mettre en œuvre. Préparation des textes juridiques nécessaires			
I.VII	Organisation et bon fonctionnement de l'ARPT	ICEA	Définition des responsabilités, qualifications requises, et autres docs nécessaires pour l'organisation et le bon fonctionnement de l'ARPT. Aide à la mise en œuvre de ce rapport.	Descriptions de poste et docs complémentaires de l'organisation de l'Autorité	Séminaire des directeurs, remis le 6/10/03		Tâche à achever
I.VIII	Stratégie de formation	IDATE	Assistance a la direction de l'ARPT à établir une stratégie de formation, définir les besoins et préparer un programme de	- Audit sur les besoins en formation du personnel - Rapport initial fixant la stratégie de formation qui contiendra l'ensemble	- Projet d'audit sur les besoins de formation, V. remis le 25/7/03, V.2 le 16/9/03.		

			formation (calendrier, cursus, et définition des critères de sélection des cadres et du personnel à former) dont la mise en œuvre sera financée par le projet.	des propositions en matière de calendrier, cursus et définition des critères de sélection des cadres et du personnel à former -Rapport détaillé de la mise en œuvre et des résultats obtenus	- Proposition d'un planning de formation (prêt ARPT-BAD), remis le 17/9/03 - Projet du rapport fixant la stratégie de formation, remis le 6/12/03		
I. IX	Stratégie et renforcement des compétences	Temagon	Identification des besoins en personnel non encore satisfaits, le recrutement du personnel, le barème des salaires, le régime d'avancement et de promotion, et autres instruments possibles	- Schéma directeur des compétences - Elaboration du tableau de bord du personnel (trimestriel) - Procédure de recrutement - Procédure d'avancement et de promotion - Système d'aide à la gestion des compétences			
I. X	Système d'information, de gestion et de contrôle interne	Temagon	Mise en œuvre d'améliorations au système d'information, de gestion, et de contrôle interne et à y apporter, en ce compris les projets de cahiers des charges des systèmes informatisés de gestion (financière et autres) et du matériel informatique dont l'ARPT aurait besoin pour éventuellement offrir la totalité de ses services en ligne (dans la mesure	- Formation à la réalisation de schéma directeur informatique -Analyse de la situation actuelle et orientations générales - Présentation des scénarios -Schéma directeur du système d'information - Plan d'actions annuel (réactualisé tous les ans) - Méthodologie de gestion de projets	- Analyse de la situation actuelle et orientations générales, remis le 1/07/03 - CdC fourniture et mise en place du réseau informatique et les services d'assistance, remis le 11/9/03		

			où la spécification de cet équipement n'est pas déjà réalisée avec l'appui de la BAD ou autre bailleur)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la gestion de projets - Cdc (projet par projet) - Etat d'avancement du projet (projet par projet) - Formation des utilisateurs (projet par projet) - Livrables du projet (projet par projet) 			
I.XI	Equipements de certification	Temagon	Rapport dans le cadre d'assistance en régulation des postes et télécommunications, notamment l'activité concernant l'assistance à la mise en place d'un régime de certification et d'homologation. Les consultants prépareront, le cas échéant, les appels à la concurrence et contrats pour la fourniture de cet équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation nationale en vigueur - Présentation des meilleures pratiques internationales - Système cible - Scénarios - Plan d'actions - Procédure de notification d'un organisme - Formation à la certification 	- Analyse de la situation actuelle, meilleure pratiques internationales, système cible, projets remis v.1 le 8/11/03, v. 3 le 15/11/03, - Résultats de mesures téléphonométriques, remis le 19/12/03	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des matériels, remis le 10/3/04 Liste des laboratoires agréés, remis le 10/3/04 - Benchmark européen et présentations des recommandations, remis le 1/4/04 - Valorisation de la liste d'équipements, remis le 5/5/04 	
I.XII	Besoin de l'ARPT en équipement de bureau	ICEA Djouadi	Rapport sur les besoins de l'ARPT en équipement de bureau, ainsi que la préparation des appels à la concurrence pour la	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation des besoins en équipement bureautique - Schéma d'équipement bureautique 	- Evaluations des besoins, remis le 26/9/03 et 15/2/04	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations des besoins, remis le 15/2/04 	

			fourniture de cet équipement	- Dossiers d'appel d'offres.			
I.XIII	Mise en place du système de comptabilité analytique au niveau de l'ARPT	E&Y	Etude sur la méthodologie à suivre pour mettre en place un système de comptabilité analytique au niveau de l'ARPT (permettant notamment d'évaluer le coût de différentes activités entreprises par l'autorité) et la fourniture de l'assistance nécessaire pour le mettre en place.	- Compte de résultat analytique par activité. - Doc de présentation des méthodes de comptabilité analytique et benchmarking interne. - Rapport de formalisation de la structure analytique de l'ARPT. - Cdc informatique sur comptabilité analytique.	- Commentaire sur la situation financière de l'ARPT, remis le 23/6/03 - Recommandations pour la mise en œuvre d'une Compta Analytique et d'une comptabilité budgétaire au sein de l'ARPT, remis le 25/7/03		
I.XIV	Fixation du montant des redevances de l'ARPT	E&Y	Rapport sur la fixation du montant des redevances pour les services fournis par l'ARPT à un niveau tel que celles-ci permettent de couvrir les coûts de chacun de ces services	- Formalisation des différentes hypothèses envisagées et les objectifs prioritaires. - Formalisation des différents scénarios permettant de fixer le montant des redevances.	- Projets de modèle de calcul des tarifs de numérotation, remis le 4/11/03 et le 5/12/03		
I.XV	Projections financières et financement de l'ARPT	E&Y	Rapport sur le financement de l'ARPT et des projections financières permettant d'estimer les charges et ressources futures de l'ARPT et d'évaluer son équilibre financier	- Rapport d'analyse - Modèle financier de l'ARPT (version papier et informatique). - Rapport détaillant les hypothèses et résultats du modèle financier. - Manuel d'utilisation de l'outil de modélisation financière	- Commentaire sur la situation financière de l'ARPT, remis le 20/6/03		

I.XVI	Mise en place des procédures de gestion	ICEA	Etude sur les procédures de gestion, de gestion financière, de gestion des ressources humaines, et de régulation Ces procédures devront faire l'objet de manuels spécialisés préparés par les consultants	Manuel des procédures : - financières, comptables et commerciales - de gestion des RH Doc à l'attention du Contrôle de gestion et des cadres dirigeants définissant les modalités de contrôle de l'application des procédures et les modalités d'amendement des manuels de procédures.	- Manuel d'exploitation de la DARH, projet remis le 30/10/03,		Tâche achevée
I.XVII	Assistance technique pour établir un jumelage entre l'ARPT et une ou plusieurs autorités de régulation des Postes et Télécom de l'U.E.	GLN	Assistance technique pour établir un jumelage entre l'ARPT et une ou plusieurs autorités de régulation des postes et des télécoms de l'U.E.	- Etude analysant les expériences d'Autorités européennes par rapport au développement en cours de l'ARPT. - Analyse des méthodes à appliquer			

II - ASSISTANCE EN REGULATION DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003	Titre du livrable 2004
II.I	Stratégie de régulation et plan de travail	IDATE GLN CRICI	Rapport sur la stratégie de régulation initiale et un plan de travail annuel visant à promouvoir la concurrence. Les consultants feront le point sur l'état de la concurrence dans la fourniture des différents services de télécoms et proposeront des mesures pour améliorer la concurrence. Ils en feront de même dans le secteur postal avec une attention particulière donnée aux activités de coursiers privés (messagerie). Préparation d'un tableau de bord pour le suivi de la concurrence et des études et analyses afin d'informer les décideurs sur tout ce qui a rapport à la concurrence, dont notamment le processus de "convergence" entre les secteurs des télécoms, de l'audiovisuel et des technologies de l'information.	- Analyse des règles qui régissent le secteur des télécommunications algérien, ainsi que de celles qui sont directement de nature à l'influencer - Rapport sur les implications concurrentielles des règles applicables au secteur des télécommunications et identification des contraintes législatives et réglementaires à sa libéralisation et à sa régulation effectives Idem pour les postes ???	- Projet du rapport sur la Stratégie de régulation, remis le 25/7/03	
II.II	Conception et préparation de nouvelles licences, autorisations et déclarations	GLN	Rapport sur la conception (y compris nombre et types de licences) et la préparation de nouvelles licences, autorisations, et déclarations en vue d'encourager une plus grande ouverture du marché	- Projets de procédures d'attribution des autorisations, modèles types d'autorisation, modèle de dossier de déclaration, modèle d'octroi de licence - Assistance à la préparation		Commentaire sur le CDC VoIP, remis le 9/9/04.

			et une plus grande participation du secteur privé. Les consultants devront, entre autre, assister à la préparation des cahiers des charges, de l'appel à la concurrence, des contrats, des négociations, etc.;	des cahiers des charges, de l'appel à la concurrence, à la rédaction des divers contrats, et au suivi des négociations - Mise en place de la documentation standard - Note de cadrage relative aux principales conditions d'exploitation du réseau GSM - Note de cadrage relative aux critères de qualification pour l'octroi des licences		
II. III	Planification et gestion du spectre des fréquences - Besoin en équipement pour planification, gestion et contrôle du spectre	BYH GLN	Rapport sur le système de planification et de gestion des fréquences de l'ARPT et proposition des améliorations au plan d'optimisation de l'utilisation des fréquences. Présentation d'une étude pour permettre d'optimiser plusieurs objectifs en partie contradictoires: le rendement économique de l'utilisation des fréquences, le rendement financier et le rendement technique. Etude du cadre réglementaire pour l'utilisation et la gestion du spectre, ainsi que les procédures d'octroi et de retrait de droits. Préparation d'une nouvelle table d'allocation des fréquences et une note sur la réaffectation de fréquences si une telle réaffectation s'avère nécessaire. Rédaction également d'un manuel	- Rapport d' Audit de l'existant - Rapport préliminaire des recommandations, avant discussion et mise au point avec l'ARPT. - Rapport définitif des recommandations. - Rapport préliminaire des recommandations pour l'établissement du tableau national des attributions de bandes de fréquences - Rapport définitif des recommandations - Rapport préliminaire des recommandations pour la grille tarifaire pour l'utilisation des ressources radioélectriques - Rapport définitif des recommandations - Contributions à l'élaboration d'un plan de migration des	- Analyse de l'existant et recommandation v. 1-2, remis le 5/7/03 - 3 formulaires d'autorisation, remis le 5/7/03 - Cdc techniques pour la fourniture du système de gestion des fréquences et 4 véhicules de contrôle V. 1.1 remis le 5/7/03, v.2.3 le 30/12/03	

			de procédure de gestion du spectre, ainsi que les projets de textes juridiques nécessaires. Ils assisteront l'ARPT en vue d'assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation du spectre des fréquences, notamment en appuyant la formation d'équipes techniques et en les assistant dans leur travail; les besoins spécifiques en équipement pour la planification, la gestion, et le contrôle du spectre. Rédaction, le cas échéant, du cdc d'un appel d'offre pour cet équipement (dans la mesure où la spécification de cet équipement n'est pas déjà réalisée avec l'appui de la BAD ou d'un autre bailleur).	<p>émissions non conformes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des procédures, - Spécification des matériels et logiciels - Rapport final de mission 		
II. IV	Numérotation , analyse du système et plan	ICEA GLN	Etude sur la numérotation, y compris analyse du système de numérotation en place et préparation d'un plan de numérotation favorisant une concurrence effective et loyale. Notes sur la sélection du transporteur (carrier sélection) et la portabilité des numéros (number portability). Diagnostic du système en vigueur et proposeront des améliorations, y compris des projets de nouveaux textes réglementaires si le besoin existe. Formation des cadres de l'ARPT dans la mise à jour du plan de numérotation;	<p>Rapport sur la politique de numérotation comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic du plan de numérotation actuel ; - un projet de plan de gestion de la numérotation, comprenant un programme d'évolution du plan de numérotage et un programme d'évolution vers la portabilité des numéros ; - les procédures d'application du plan. 	- Note sur la gestion de la numérotation, remis le 8/11/03	Notes sur les redevances de numérotation, remis le 22/1/04 et 2 4 / 3 / 0 4 (suite)

<p>II.V</p>	<p>Interconnexion, analyse et évaluation critique</p>	<p>GLN ICEA Temagon</p>	<p>Rapport sur l'interconnexion, y compris analyse de la situation en vigueur (examineront si la mise en œuvre est conforme à la réglementation et au régime d'interconnexion adopté, si les tarifs d'interconnexion sont conformes aux normes internes et en particulier, si le régime d'interconnexion encourage ou entrave la concurrence). Evaluation critique de ce régime et proposeront des améliorations au contrat standard d'interconnexion au cas où des améliorations s'avèreraient nécessaires. Ils examineront, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la deuxième licence GSM, l'accord d'interconnexion qui sera annexé à la licence et donneront leur avis sur sa modification au cas où les opérateurs ne seraient pas satisfaits. Finalement, un manuel de procédures pour établir les conditions, en ce compris inclus les tarifs, d'interconnexion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude analysant le régime d'interconnexion en vigueur; - Proposition d'améliorations au contrat standard d'interconnexion au cas où des améliorations s'avèreraient nécessaires; - Examen de l'accord d'interconnexion qui sera annexé à la licence et avis sur les éventuelles modifications. - Etude sur les modalités techniques de réalisation et d'exploitation des interconnexions et sur les modalités de tarification et de paiement des services demeurent pertinentes; - Préparation d'un manuel de procédures pour établir les conditions, en ce compris inclus les tarifs, d'interconnexion. 		
<p>II.VI</p>	<p>Politique tarifaire, analyse, calendrier, plan</p>	<p>IDATE CRCI</p>	<p>Rapport sur la politique tarifaire, y compris une analyse des résultats de la politique tarifaire des services de télécoms et un avis critique sur le régime de tarification en vigueur, tout en respectant les objectifs de la DPS des télécommunications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude documentaire et phase de diagnostic portant sur une analyse complète et exhaustive des conditions de tarification pratiquées par l'opérateur historique - Proposition d'un diagnostic 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur la Politique tarifaire, remis le 25/7/03 - Création du groupe de travail ARPT – IDATE sur 	

			Proposition d'une politique tarifaire et, le cas échéant, préparation des textes juridiques et les explications nécessaires. Note comparant les tarifs algériens avec ceux des pays de la région Moyen-Orient Afrique du Nord, des pays en voie de développement où les tarifs sont compétitifs, et des pays plus avancés en matière de société de l'information. Calendrier pour le rééquilibrage des tarifs postaux et de télécom. Ils proposeront également une politique tarifaire pour les services postaux;	intermédiaire qui permettra d'éclairer le travail de modélisation à suivre. - Construction d'un modèle visant d'une part à établir une politique de régulation des tarifs en Price Cap et d'autre part à mesurer les risques de comportements tarifaires anticoncurrentiels de l'opérateur régulé.	la politique tarifaire, remis le 16/10/03 - Réglementer les prix d'interconnexion, remis le 22/10/03 - Note sur la tarification du mobile, remis le 18/11/03 - Benchmark Algérie, remis le 18/11/03	
II.VII	Développement de règles minima en audit	E&Y	Rapport sur le développement de règles minima en matière d'audit financier et comptable des opérateurs; les consultants aideront l'ARPT à assurer leur mise en œuvre (les audits ne font pas partie des tâches)	- Cartographie des processus clés et risques associés - Programmes de travail et règles d'audit à appliquer aux opérateurs. - Supports de formation.	- Liste des points de contrôle, remis le 13/8/03 - Séminaire sur l'audit des opérateurs, remis le 1/11/03	
II.VIII	Cahiers des charges pour installation de la comptabilité analytique	E&Y GLN	La préparation du cdc qui installera la comptabilité analytique et le système de gestion financière des opérateurs;	Cdc de mise en place de la compta ana et du système de gestion financière des opérateurs	- Séminaire de formation-audit des opérateurs de télécoms, remis le 15/11/03	
II.IX	Suivi et évaluation de la comptabilité analytique	E&Y	Le suivi et l'évaluation (notamment par rapport aux meilleures normes internationales) de la compta ana de l'opérateur national lorsque celle-ci aura été mise en place;	- Formalisation d'une méthodologie d'audit de la compta ana - Formalisation des conclusions de l'audit de la compta ana de l'opérateur national.		

<p>II.X</p>	<p>Audit opérationnel des opérateurs dominants</p>	<p>IDATE Temagon</p>	<p>Réalisation des audits opérationnels des opérateurs dominants permettant d'assurer le suivi du respect des engagements et obligations des opérateurs, ainsi qu'un benchmarking de leurs performances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notes thématiques visant à illustrer, sur la base d'expériences le plus souvent, la façon dont tel type de contrôle a pu être mis en place dans d'autres pays ou dont tel problème a pu être surmonté - Rapport final permettra de dessiner une sorte de guide méthodologique à l'usage des personnels de l'ARPT chargés des procédures d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> - Matrice concurrentielle, régler le prix d'interconnexion et projet de collecte d'information, remis le 22/10/03 	
<p>II.XI</p>	<p>Méthodologie et système de suivi des opérateurs</p>	<p>ICEA</p>	<p>Conception de la méthodologie et le système de suivi des opérateurs, y compris la formulation d'indicateurs de performance et de qualité, des comparaisons avec d'autres opérateurs, tant au niveau national qu'international (benchmarking), la périodicité et le format de l'information à fournir par les opérateurs. Tableau de bord et mis en place d'un système de gestion de l'information qui permettra à l'ARPT et au MPT de suivre le développement des secteurs postes et télécom. Proposition à l'ARPT le type d'informations devant être communiquées au public et aux associations économiques, professionnelles, et celles des usagers des postes et télécoms, tout en prenant en considération la néces-</p>	<p>Définition d'un cadre méthodologique visant à constituer la base de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des informations à collecter ; - Validation des méthodes de collecte ; - Contrôle périodique de la qualité de la collecte. <p>Définition de la méthodologie d'élaboration des docs d'exploitation des données collectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord destiné à l'Autorité et au MPTIC; - Rapport et analyses spécifiques destinés à publication. 		

			sité d'une transparence absolue limitée uniquement par l'impératif de respecter les secrets commerciaux des opérateurs;		
II. XII	Règlement des litiges	GLN ICEA Djouadi	Evaluation visant à identifier les problèmes qui existent entre opérateurs et assistance à l'ARPT dans le domaine du règlement des litiges entre opérateurs et rapports nécessaires pour ce faire. Textes juridiques nécessaires en cas de besoin. Evaluation annuelle du régime de règlement des litiges et de réclamations des usagers.	- Rapport sur les modalités d'intervention de l'Autorité de Régulation en matière de résolution de litiges, comportant notamment un texte réglementaire sur la résolution des litiges - Préparation des textes juridiques nécessaires en cas de besoin - Evaluation annuelle du régime de règlement des litiges et de réclamations des usagers.	
II. XIII	Système de certification et agréments et de standardisation	Temagon GLN	Assistance à l'introduction d'un système de certification par les sociétés productrices de terminaux suivant, par exemple, le modèle d'auto certification prévu par la directive européenne 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécoms et la reconnaissance mutuelle de leur conformité (directive RTTE). Faire le point de la situation et recommander un nouveau régime de normalisation et certification. Analyser et présenter la directive RTTE et les autres options (best international practice) en matière de normes et de certification, leur applicabilité et avan-	- Analyse critique de la situation en vigueur - Séminaire sur les meilleures pratiques internationales - Recommandations - Décrets et textes réglementaires - Formations à la nouvelle réglementation - Suivi annuel	-Pratiques mises en œuvre par l'U.E., remis le 4/11/03 - Recommandations portant sur le système de certification et agréments et de standardisation, remis le 23/12/03

			<p>tages et inconvénients éventuels pour l'Algérie. Examen de l'application des principes de la directive RTTE par des pays situés hors de l'UE, et présentation de l'expérience de ces pays. Proposition d'un régime de normes et certification s'inspirant le cas échéant de la nouvelle approche européenne, en l'adaptant comme nécessaire. Rédaction des textes réglementaires établissant ce nouveau régime, définition des besoins éventuels en assistance de l'ARPT et autres organismes concernés, proposition des mesures de transition entre la situation actuelle et le nouveau régime et la réaffectation éventuelle du personnel; formation /réorientation du personnel des activités de test et de certification vers des activités de suivi du marché. Séminaire pour cadres de l'ARPT et du MPT sur les conclusions et recommandations de l'étude et consultation de l'industrie sur le projet de décret et textes établissant le nouveau régime.</p>			
<p>II. XIV</p>	<p>Protection des droits des utilisateurs/consommateurs</p>	<p>GLN Djouadi</p>	<p>Enquête sur les mécanismes en place pour la protection des utilisateurs et consommateurs. Evaluation des mécanismes existants et proposition des améliorations, tout en prenant en compte le</p>	<p>- Enquête sur les mécanismes en place pour la protection des utilisateurs et consommateurs - Proposition d'un projet de réglementation de l'ARPT - Préparation d'un manuel de</p>		

			<p>rôle que pourrait jouer une association des consommateurs.</p> <p>Proposition d'un projet de réglementation à l'ARPT. Préparation d'un manuel de procédures à suivre pour protéger les consommateurs.</p>	<p>procédures à suivre pour protéger les consommateurs</p>		
II.XV	<p>Protection des données essentielles et confidentielles</p>	<p>Temagon GLN</p>	<p>Evaluation de la protection des données essentielles et confidentielles. Les consultants feront une évaluation du système en place et proposeront des améliorations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation en vigueur - Séminaire sur les meilleures pratiques internationales - Proposition d'améliorations - Sensibilisation à la protection des données personnelles - Suivi annuel 		
II.XVI	<p>Suivi de l'évolution des technologies de l'information</p>	<p>IDATE</p>	<p>Développement d'une activité de suivi de l'évolution des technologies de l'information et des télécommunications. Les consultants se pencheront surtout sur les questions de "convergence", les opportunités et les problèmes que cette convergence crée, et la réponse des régulateurs dans les pays en voie de développement autant que ceux qui sont plus avancés. La première note fera le point sur l'introduction de la troisième génération de technologie de communication mobile (3G) en Algérie, notamment le calendrier d'octroi de licences pour la fourniture de ces services, la procédure à suivre, et comment</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notes sur les questions de convergence et l'introduction de la 3G. Pour chaque note, un rapport intermédiaire sera établi. Il comprendra une analyse synthétique de la théorie en matière de convergence et une synthèse des expériences de quelques pays dans la mise en place de 3G. Le rapport intermédiaire fera également le point sur la suite des travaux. Les notes complètes seront proposées dans un rapport final. - Deux notes faisant chacune le point sur le sujet abordé et mettant en lumière les implica- 		

			offrir ce service dans un marché concurrentiel.	tions pour l'action de l'ARPT. La note sur la convergence proposera des conclusions sur les adaptations futures envisageables par l'ARPT en matière de convergence. La note sur la 3G proposera une méthode d'introduction.		
II. XVII	Evolution du marché des télécoms à la concurrence	GLN	Analyse de l'évolution de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence et les problèmes qui entravent cette ouverture.	Rapport sur l'évolution de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence et les problèmes qui entravent cette ouverture et proposition de solutions concrètes capables d'y remédier.		
II. XVIII	Engagements pris ou à prendre dans le cadre de l'OMC	GLN	Etat d'avancement des engagements pris ou à prendre par le gouvernement algérien dans le cadre de l'OMC en matière de télécommunications et sur le statut de ces engagements. Ceux-ci devront dans toute la mesure du possible consolider, voire même approfondir, la politique d'ouverture de ce secteur. Le rapport fera également le point sur l'avancement d'éventuelles nouvelles négociations OMC/AGCS sur les services de télécoms, postaux ou services liés.	Proposition d'un projet d'offre qui correspond aux exigences tant formelles que de fond permettant à l'OMC de traiter rapidement et efficacement la proposition d'adhésion au 4eme protocole de l'Algérie qui sera accompagné d'une note de présentation, exposant les différentes options et motivant les choix recommandés. Ce rapport fera également le point sur l'avancement d'éventuelles nouvelles négociations OMC sur les services de télécoms, postaux ou services liés		

II.XIX	Système de veille technologies	Temagon ICEA	Définir l'organisation du système de veille technologique à mettre en place. Les consultants prépareront un diagnostic des compétences en la matière des cadres de l'ARPT et proposeront un système pour cette tâche.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation en vigueur - Propositions pour un système de veille - Sensibilisation à la veille technologique - Cdc du système d'aide informatique de veille - Procédure de sélection des consultants et experts - Procédure de suivi des études - Formation aux nouvelles procédures 		
II.XIX	Services postaux	CRCI	Rapport sur les services postaux et la concurrence dans ce secteur. Les consultants feront le suivi des opérateurs, surtout de l'opérateur dominant, prépareront des notes périodiques et présenteront les statistiques principales du secteur.	<p>Livrables étape 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première version « valorisée » du tableau de bord de suivi de la concurrence dans le secteur postal - Note d'analyse de la situation concurrentielle dans le domaine postal - Note de recom/mandations en matière de suivi de la concurrence <p>Livrables étape 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note d'analyse de la situation concurrentielle dans le domaine postal - Note de préconisations sur le perfectionnement du dispositif 	- Réflexion pour une nouvelle régulation du secteur postal, remis le 29/6/03	

III- FORMATION DES CADRES ET DU PERSONNEL DE L'ARPT

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003
III.I	4 cycles de formation spécialisée de 10 jours	IDATE			
III.II	Voyages d'études	ICEA			
III.III	Cycles de formation dans l'Union Européenne pour 10 cadres	IDATE			

IV- DEVELOPPEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES ET D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'ARPT

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003
IV.I	Rapport sur la stratégie de communication et mise en œuvre	PUBLICIS	Rapport sur la stratégie de communication à suivre par l'ARPT et les moyens pour la mettre en œuvre.	<p>1. La première partie du rapport conduira à la définition d'une plate-forme stratégique de communication en suivant plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et mise en perspective de l'environnement- champs d'action de la communication et facteurs-clés de succès - positionnement stratégique : valeurs, missions, principes globaux des prises de parole de l'ARPT <p>2. La seconde partie s'attachera à déterminer les caractéristiques des cibles et les moyens à mettre en œuvre</p>	- Positionnement stratégique et outils de communication, remis le 1/7/03

IV. II	Audit de la communication (j + 2 ans)	PUBLICIS	Audit de la communication de l'ARPT deux ans après le début du projet;	Deux types d'outils de suivi (fiches d'analyse et tableau de bord). Ces outils pourraient être mis en ligne sur un extra net sécurisé accessible aux différents intervenants. Ce site a ainsi pour vocation de répertorier un descriptif précis de chaque campagne de communication: date, contexte, cible, objectifs, message principal, éléments produits, résultats qualitatifs et quantitatifs, visuels. Le rapport comprend trois parties : état des lieux des attentes, analyse de la communication et recom/mandation de communication pour chacune des cibles.	
IV. III	Bulletins trimestriels	PUBLICIS	Assistance à la préparation des bulletins trimestriels pour la durée du projet.	- Maquette - Un principe d'organisation pour l'édition: 1. rétro planning type pour l'élaboration du bulletin, de la première maquette jusqu'à la mise à disposition, précisant la deadline de chaque tâche et 2. constitution du comité de rédaction, avec répartition des tâches et planning des réunions de rédaction et de validation.	- Proposition remis le 11/10/03
IV. IV	Rapports annuels (3 premières années)	PUBLICIS GLN Temagon	Assistance à la préparation des rapports annuels (pour les trois premières années du projet) devra porter sur la gestion de l'ARPT, ses finances, ses activités principales, ses décisions et opinions, mais aussi sur l'état du secteur et son développement, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sur les plans technique, économique, et commercial;	Le rapport sera produit un doc en version papier et électronique mentionnant au minimum les points suivant : - Rapport d'activité - Statistiques - Récapitulatifs des décisions - Rapport financier - Rapports des opérations (octroi de licences, etc) - Améliorations des méthodes de travail	- Projets de rapport annuel remis le 23/7/03, 1/8/03, 30/9/03

<p>IV.V</p>	<p>Communication électronique et développement du website</p>	<p>PUBLICIS</p>	<p>Proposition pour la communication électronique d'information sur l'ARPT et le développement du website de l'ARPT, y compris le téléchargement de formulaires et la soumission de requêtes ou d'informations par voie électronique;</p>	<p>Le site comportera, entre autre, les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base de formulaires à télécharger ou à compléter en ligne. - Toutes les publications print, à télécharger au format PDF (archive) ainsi que les fiches de campagne. - Une inscription en ligne pour les usagers qui souhaitent recevoir la newsletter et pour les investisseurs et/ou institutions qui souhaitent recevoir les bulletins trimestriels. - Un formulaire de demande d'informations en ligne. - Créer des liens vers le site de l'ARPT dans les autres sites du gouvernement algérien. - Mettre en ligne des informations sur l'Algérie pour les visiteurs étrangers (infos socio-économiques, marché des télécom, etc) - « boîte à idées » 	
<p>IV.VI</p>	<p>Communications aux organisations internationales</p>	<p>PUBLICIS GLN</p>	<p>Assistance à la préparation des communications qui seront faites par l'ARPT dans le cadre des organisations internationales, notamment l'UIT, l'OMC, et les organismes européens (ETSI, DG Société de l'Information de la C.E, régulateurs européens)</p>	<p>Rapport de préconisation d'action comprenant les problématiques clés, les messages à faire passer, les canaux et la période des communications.</p>	
<p>IV.VII</p>	<p>Communications internes</p>	<p>PUBLICIS</p>	<p>Assistance à la préparation des communications internes à l'ARPT;</p>	<p>Rapport de recom/mandations d'actions mentionnera les problématiques clés de la cible, les messages à faire passer, les canaux et la période des communications. Les éléments préconisés pourront compren-</p>	

				<p>dre les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace dédié sur l'intranet (intégré avec le site web) - Diffusion de bulletins d'information internes via messagerie. - Création d'un programme de stimulation - Constitution d'un « classeur d'accueil » qui permet à chaque salarié de comprendre le mode de fonctionnement de la structure, de connaître les services supports... - Création d'événements internes pour créer une culture d'entreprise et développer un sentiment d'appartenance. - Mise en place d'un trombinoscope disponible sur intranet... <p>Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place un système de feedback permanent, via l'intranet, pour évaluer la perception de la communication et d'en ajuster régulièrement le fond, la forme et la fréquence.</p>	
IV.VIII	Communications aux investisseurs, aux usagers et briefings pour les médias	PUBLICIS	Assistance à la préparation des communications destinées aux investisseurs, aux usagers et des briefings pour les médias par les responsables de l'ARPT, des press kits, et des articles pour la presse sur les sujets importants;	<p>Investisseurs selon l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les objectifs précis - Définir le public cible de l'opération - Elaboration d'un plan de campagne - Vérifier la compatibilité des vecteurs de communications choisis avec les vocations de l'ARPT - Communication média. - Prise en considération des supports de communication spécialisés. - Mettre en place un centre d'information et de renseignement spécialement aménagé pour l'opération. - Editer les informations nécessaires en 	

				<p>mailings adressés aux intéressés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les relations presse afférentes à l'opération, etc <p>Usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition d'une charte d'engagement communiquée en ISA - Annonce TV - Mise à disposition d'un guide des services dans les mairies, bureaux de poste... - Mise en place de publi-fax à destination des entreprises. <p>Briefings pour les médias</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tenue de points de presse périodiques + déjeuner de presse - Des briefings pour les médias par les responsables de l'ARPT, - Des press kits, - Des articles pour la presse sur les sujets importants d'actualité - Possibilité de fournir un accès FTP via le site Web, aux journalistes. 	
IV. IX	Plans de création d'une association de consommateurs	ICEA GLN Djouadi	Assistance à la création, d'organisation, et de financement d'une association des consommateurs des services de postes et de télécom. Pour lancer cette association, l'ARPT réunira des représentants des grands usagers des services de télécoms du secteur privé et des associations économiques, des organisations non gouvernementales (ONG),	Plan de création de l'association de consommateurs des postes et télécom. Programme de coopération entre l'ARPT et l'association de consommateurs.	

			des médias, et d'autres qui seront identifiés avec l'aide des consultants. Une fois constituée, serait ouverte au public et aux sociétés privées.		
IV.X	Enquêtes sur les avis des consommateurs	IDATE	Des enquêtes et rapports présentant l'avis des consommateurs et leur réaction sur les sujets de consultation de l'ARPT. Ces rapports seront présentés à l'association des consommateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport intermédiaire fera le point sur les méthodes utilisées par des autorités de régulation. - Le rapport final proposera une méthodologie d'enquêtes auprès des consommateurs 	
IV.XI	Termes de références pour un centre de documentation	Temagon CRCI	Rapport sur les termes de références pour un centre de documentation sur les télécoms, la poste, et les technologies de l'information et de la communication qui servira à assister l'ARPT dans le développement d'un centre de documentation pour le personnel de l'ARPT et le MPTIC et, dans une mesure qui reste à définir, le public. Les consultants fourniront l'assistance à la mise en place dudit centre.	<ul style="list-style-type: none"> - Structure du service documentation cible fera apparaître la structure cible du service documentation avec le profil de chacun des postes concernés. - Procédures d'acquisition - Conditions de prêt - Spécifications de l'outil documentaire - Intranet du service documentaire - Site Internet du service documentaire 	

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR LA DEUXIEME ANNEE DU PROJET
PERIODE 1.2.2004 – 31.1.2.2004**

Référence de la tâche	Objectifs	Activités et description des tâches	Ressources humaines utilisées en h*j	Résultats obtenus et documents produits	Suivi envisagé
I-II	Programme de travail de l'ARPT	Mise à jour des priorités du programme de travail de l'ARPT.	GLN : 1	Identification des nouvelles priorités de l'ARPT	
I-III	Statuts juridiques et procédures financières	Analyse comparative des régimes comptables des autorités de régulation et établissement publics.	GLN : 10	Finalisation du rapport sur les procédures comptables et financières de l'ARPT.	- Mise en œuvre des procédures comptables. - Propositions d'amendements législatifs.
I-IV	Statuts juridiques et procédures administratives	Analyse du degré de mise en œuvre des procédures administratives proposées.	ICEA : 3	Les informations nécessaires ont été collectées auprès des services de l'ARPT.	Deux missions sont prévues en mars et avril pour aménager les procédures administratives aux contraintes qui ont été rencontrées en pratique.
I.V	Procédures de régulation et plan de travail	Identification des tâches de chaque responsable de l'ARPT et de la nature de ses interlocuteurs.	GLN : 9	Document finalisé et approuvé par le Conseil qui devrait faciliter les échanges internes à l'ARPT.	Suivi de l'application du document et révision si nécessaire à horizon de six mois.
		Analyse juridique des contraintes de fonctionnement liées au départ non remplacé de deux membres du Conseil.	GLN : 2	Analyse juridique fournie à la DG.	A défaut de la nomination de nouveaux membres les aménagements envisagés pourront être mis en œuvre.
		Rédaction de la procédure d'attribution des autorisations.	GLN : 8	Remise d'un premier projet de procédure d'attribution d'autorisation à la Direction Générale après plusieurs réunions de travail en commun avec les services juridiques de l'ARPT	Adoption de la procédure d'attribution des autorisations par le Conseil de l'ARPT.

I.VIII	Stratégie de formation	Mise à jour de la stratégie de formation, en collaboration avec le Directeur de la DARH, en fonction notamment du profil des personnes embauchées par l'ARPT.	IDATE : 9	Stratégie de formation en cours de mise à jour.	Adoption de la mise à jour de la stratégie de formation et lancement rapide des appels d'offres pour la sélection des formateurs.
I-X	Système d'information, de gestion et de contrôle	Suivi des échanges avec les fournisseurs pour étayer le dossier d'appel d'offres.	Temagon : 2	Informations complémentaires obtenues des fournisseurs et traitées.	Finaliser le dossier d'appel d'offres.
I-XI	Besoins en équipements de certification	Etablissement de la liste des équipements. Concertation DINT. Valorisation de la liste.	Temagon : 3	Finalisation de la liste et de sa valorisation.	Lancement de l'appel d'offres.
I-XII	Besoins en équipements de bureau	Assistance au lancement de l'appel d'offres pour la fourniture d'équipements.	Expert résident	Finalisation DAO et correspondance au Ministère.	Analyse des offres.
I.XIII	Système de comptabilité analytique.	Mise à jour des besoins de l'ARPT.	E & Y : 2	Le cahier des charges du système de comptabilité analytique est en cours de finalisation.	Finalisation du cahier des charges et lancement de l'appel d'offres.
I.XIV I.XV	Fixation du montant des redevances. Financement et projection financière.	Mise à jour sur la situation financière de l'ARPT avec la DARH.	E & Y : 2	Planification des travaux à mener.	Finalisation des comptes financiers de l'ARPT pour l'année 2004. Mise en place d'un modèle financier permettant de calculer les besoins en trésorerie de l'ARPT et la fixation du montant des redevances.
I-XVII	Jumelage de l'ARPT	Maintien des contacts et discussions avec deux autorités étrangères des modalités de collaboration.	GLN : 2	Echange de protocole de jumelage.	Poursuite des négociations jusqu'à conclusion.

II-II	Conception et préparation des nouvelles licences/ autorisations/ déclarations	Assistance de l'ARPT sur les enjeux de la "déclassification" de la VoIP.	GLN : 6	Consultation remise.	Attente de la décision du Gouvernement.
		Analyse juridique des modalités d'exploitation de réseaux privés V-Sat.	GLN : 7	Rédaction et finalisation d'une consultation.	Achevé.
		Analyse des expériences internationales de la voix sur IP.	GLN : 8	Analyse remise. Consultation remise sur les droits des opérateurs existants d'exploiter des services de voix sur IP.	Lancement d'un AO voix sur IP.
		Analyse des conditions dans lesquelles l'opérateur historique algérien est en mesure de fournir des services de VoIP.	GLN : 6	Rédaction d'une consultation et présentation de la consultation à la Direction Générale.	L'ARPT répond à l'opérateur concerné.
		Analyse juridique des modalités d'exploitation d'infrastructures internationales par les opérateurs GSM existants.	GLN : 8	Finalisation de la consultation. Remise de la consultation à la Direction Générale et présentation des conclusions.	Formalisation des réponses à apporter aux opérateurs concernés.
		Analyse des modalités d'exploitation d'infrastructures et de services de positionnement (GPS) en Algérie.	GLN : 10 Djouadi : 2	Rédaction et finalisation d'une consultation.	La réponse doit être adressée par l'ARPT au demandeur.
		Etude des benchmarks sur les modalités d'attribution de licence GMPCS.	GLN : 6	L'étude sur les licences GMPCS a été délivrée à l'ARPT.	Attribution des licences GMPCS.
II-V	Interconnexion, analyse et évaluation critique	Assistance juridique de la direction générale dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.	GLN : 1	Conseils juridiques formulés à la DG.	Suivi de la procédure.
II-XII	Règlement des litiges	Suivi auprès de l'ARPT d'un dossier contentieux.	GLN: 5	Analyse juridique émise.	Suivi de la procédure en Conseil d'Etat auprès des confrères au barreau d'Alger.

		Analyse juridique d'un cas de parasitisme/contrefaçon.	GLN : 7	Analyse juridique émise à la DG.	Pas de suivi : ne relève pas du champ de compétence de l'ARPT.
II-XIII	Système de certification et agréments	Recherches et rédaction sur la pratique des autorités de régulation européenne en matière de certification et d'agréments d'équipements de télécommunications.	Temagou : 3	Livraison du rapport de benchmark européen et présentation des recommandations.	Attente de la décision de l'ARPT.
II-XVII	Evolution l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence	Suivi de la politique tarifaire dans le cadre désormais libéralisé.	GLN : 6	Assistance de la DG sur l'action de l'ARPT en matière d'encadrement tarifaire à la DG.	L'assistance a été fournie. L'ARPT a pris sa décision.
		Préparation et rédaction d'une intervention à une conférence portant sur la pratique tarifaire des télécommunications en Algérie.	GLN : 4	Réalisation de la conférence sur la politique tarifaire, en présence de tous les représentants des autorités algériennes, des investisseurs et des opérateurs du secteur des télécommunications.	
II-XVIII	Engagements pris ou à prendre dans le cadre de l'OMC	Assistance juridique aux négociations en cours.	GLN : 4	Consultation remise.	Assistance juridique ponctuelle en fonction des besoins de la négociation en cours.
II-XX	Services Postaux	Sensibilisation du personnel de l'ARPT sur les principaux aspects de la régulation de la poste.	Expert résident en relation avec CRCI	Echanges et livraison de documentation au Directeur poste.	Suivi de la formation en matière postale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES LIVRABLES - MEDA

I- ASISTANCE AU DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Breve description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003	Titre du livrable 2004	Remarques
I.I	Rapport de démarrage	GLN	Rapport de démarrage sur les progrès effectués jusqu'à présent dans l'ARPT et les principaux défis auxquels doit encore faire face.	Mise à jour des premières actions concrètes de l'ARPT et de préparer le calendrier des premières réformes et interventions	Rapport de démarrage remis le 30/4/03		Tâche achevée
I.II	Stratégie, programme, priorités et calendrier de travail	GLN ICEA	La stratégie, le programme, les priorités, et le calendrier de travail de l'ARPT	Calendrier personnalisé des actions à réaliser et conseils sur les stratégies à adopter.	Rapport sur la stratégie, programme, priorités et calendrier de travail, remis le 25/7/03		Tâche achevée
I.III	Statut juridique de l'ARPT et procédures financières	GLN Djouadi	Rapport en matière de contrôle des engagements et dépenses, de préparation du budget, de contrôle du budget, et recommandations pour améliorer le fonctionnement et l'autonomie financière de l'ARPT	Etude et notes portant sur recommandations pour l'amélioration du fonctionnement et de l'autonomie financière et de contrôle des dépenses, de préparation et de contrôle du budget	Projets du rapport sur le statut juridique de l'ARPT et procédures financières remis les 25/7/03, 24/12/03	Procédures comptables et financières de l'ARPT, remis le 31/7/04	Tâche à achever
I.IV	Statut juridique de l'ARPT et procédures administratives	ICEA Djouadi	Rapport notamment en matière d'organigramme, de recrutement des cadres, de statut, code déontologique, rémunération, incitations et profil du personnel	Rapport d'évaluation de l'organisation et des procédures administratives et projets de règlement intérieur et d'organigramme adaptés.	Rapport sur l'Organisation et procédures administratives, remis le 25/7/03		
I.V	Procédures de régulation et	GLN	Plan de travail identifiant les priorités, le calendrier, et les activités nécessaires dans le cadre de ce	Identification des priorités, du calendrier, des activités nécessaires pour développer les procédures de		Projets du rapport relatif aux procédures de	

	plan de travail		contrat pour développer les procédures de régulation	régulation		régulation en place et plan de travail, remis le 25/7/04,	
I.VI	Amendements législatifs	GLN Djouadi	Mise en œuvre les recommandations proposées par les études précédentes et préparation des textes juridiques nécessaires.	Les amendements législatifs nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations proposant les indispensables aménagements législatifs et la liste exhaustive des textes réglementaires à mettre en œuvre. Préparation des textes juridiques nécessaires			
I.VII	Organisation et bon fonctionnement de l'ARPT	ICEA	Définition des responsabilités, qualifications requises, et autres docs nécessaires pour l'organisation et le bon fonctionnement de l'ARPT. Aide à la mise en œuvre de ce rapport.	Descriptions de poste et docs complémentaires de l'organisation de l'Autorité	Séminaire des directeurs, remis le 6/10/03		Tâche à achever
I.VIII	Stratégie de formation	IDATE	Assistance à la direction de l'ARPT à établir une stratégie de formation, définir les besoins et préparer un programme de formation (calendrier, cursus, et définition des critères de sélection des cadres et du personnel à former) dont la mise en œuvre sera financée par le projet.	- Audit sur les besoins en formation du personnel - Rapport initial fixant la stratégie de formation qui contiendra l'ensemble des propositions en matière de calendrier, cursus et définition des critères de sélection des cadres et du personnel à former - Rapport détaillé de la mise en œuvre et des résultats obtenus	- Projet d'audit sur les besoins de formation, V. remis le 25/7/03, V.2 le 16/9/03. - Proposition d'un planning de formation (prêt ARPT-BAD), remis le 17/9/03 - Projet du rapport fixant la stratégie de formation, remis le 6/12/03		

<p>I.X</p>	<p>Stratégie et renforcement des compétences</p>	<p>Temagon</p>	<p>Identification des besoins en personnel non encore satisfaits, le recrutement du personnel, le barème des salaires, le régime d'avancement et de promotion, et autres instruments possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur des compétences - Elaboration du tableau de bord du personnel (trimestriel) - Procédure de recrutement - Procédure d'avancement et de promotion - Système d'aide à la gestion des compétences 			
<p>I.X</p>	<p>Système d'information, de gestion et de contrôle interne</p>	<p>Temagon</p>	<p>Mise en œuvre d'améliorations au système d'information, de gestion, et de contrôle interne et à y apporter, en ce compris les projets de cahiers des charges des systèmes informatisés de gestion (financière et autres) et du matériel informatique dont l'ARPT aurait besoin pour éventuellement offrir la totalité de ses services en ligne (dans la mesure où la spécification de cet équipement n'est pas déjà réalisée avec l'appui de la BAD ou autre bailleur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la réalisation de schéma directeur informatique - Analyse de la situation actuelle et orientations générales - Présentation des scénarios - Schéma directeur du système d'information - Plan d'actions annuel (réactualisé tous les ans) - Méthodologie de gestion de projets - Formation à la gestion de projets - Cdc (projet par projet) - Etat d'avancement du projet (projet par projet) - Formation des utilisateurs (projet par projet) - Livrables du projet (projet par projet) 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation actuelle et orientations générales, remis le 1/07/03 - CdC fourniture et mise en place du réseau informatique et les services d'assistance, remis le 11/9/03 		

I.XI	Equipements de certification	Temagon	Rapport dans le cadre d'assistance en régulation des postes et télécommunications, notamment l'activité concernant l'assistance à la mise en place d'un régime de certification et d'homologation. Les consultants prépareront, le cas échéant, les appels à la concurrence et contrats pour la fourniture de cet équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation nationale en vigueur - Présentation des meilleures pratiques internationales - Système cible - Scénarios - Plan d'actions - Procédure de notification d'un organisme - Formation à la certification 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation actuelle, meilleure pratiques internationales, système cible, projets remis v.1 le 8/11/03, v. 3 le 15/11/03, - Résultats de mesures téléphonométriques, remis le 19/12/03 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des matériels remis le 10/3/04 - Liste des laboratoires agréés, remis le 10/3/04 - Benchmark européen et présentations des recommandations, remis le 1/4/04 - Valorisation de la liste d'équipements, remis le 5/5/04 	
I.XII	Besoin de l'ARPT en équipement de bureau	ICEA Djouadi	Rapport sur les besoins de l'ARPT en équipement de bureau, ainsi que la préparation des appels à la concurrence pour la fourniture de cet équipement	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation des besoins en équipement bureautique - Schéma d'équipement bureautique - Dossiers d'appel d'offres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations des besoins, remis le 26/9/03 et 15/2/04 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations des besoins, remis le 15/2/04 	
I.XIII	Mise en place du système de comptabilité analytique au niveau de l'ARPT	E&Y	Etude sur la méthodologie à suivre pour mettre en place un système de comptabilité analytique au niveau de l'ARPT (permettant notamment d'évaluer le coût de différentes activités entreprises par l'autorité) et la fourniture de l'assistance nécessaire pour le mettre en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat analytique par activité. - Doc de présentation des méthodes de compta ana et benchmarking interne. - Rapport de formalisation de la structure analytique de l'ARPT. - Cdc informatique sur compta ana. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaire sur la situation financière de l'ARPT, remis le 23/6/03 - Recommandations pour la mise en œuvre d'une Compta Ana et d'une compta budgétaire au sein de l'ARPT, remis le 25/7/03 		
I.XIV	Fixation du montant des redevances de l'ARPT	E&Y	Rapport sur la fixation du montant des redevances pour les services fournis par l'ARPT à un niveau tel que celles-ci permettent de couvrir les coûts de chacun de ces services	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation des différentes hypothèses envisagées et les objectifs prioritaires. - Formalisation des différents scénarios permettant de fixer le montant des redevances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de modèle de calcul des tarifs de numérotation, remis le 4/11/03 et le 5/12/03. 		

I.XV	Projections financières et financement de l'ARPT	E&Y	Rapport sur le financement de l'ARPT et des projections financières permettant d'estimer les charges et ressources futures de l'ARPT et d'évaluer son équilibre financier	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'analyse - Modèle financier de l'ARPT (version papier et informatique). - Rapport détaillant les hypothèses et résultats du modèle financier. - Manuel d'utilisation de l'outil de modélisation financière 	- Commentaire sur la situation financière de l'ARPT, remis le 20/6/03		
I.XVI	Mise en place des procédures de gestion	ICEA	Etude sur les procédures de gestion, de gestion financière, de gestion des ressources humaines, et de régulation Ces procédures devront faire l'objet de manuels spécialisés préparés par les consultants	<p>Manuel des procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financières, comptables et commerciales - de gestion des RH <p>Doc à l'attention du Contrôle de gestion et des cadres dirigeants définissant les modalités de contrôle de l'application des procédures et les modalités d'amendement des manuels de procédures.</p>	Manuel d'exploitation de la DARH, projet remis le 30/10/03,		Tâche achevée
I.XVII	Assistance technique pour établir un jumelage entre l'ARPT et une ou plusieurs autorités de régulation des Postes et Télécom de l'U.E.	GLN	Assistance technique pour établir un jumelage entre l'ARPT et une ou plusieurs autorités de régulation des postes et des télécoms de l'U.E.	<ul style="list-style-type: none"> - Etude analysant les expériences d'Autorités européennes par rapport au développement en cours de l'ARPT. - Analyse des méthodes à appliquer 			

II - ASSISTANCE EN REGULATION DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS

Référéncé de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Breve description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003	Titre du livrable 2004
II.I	Stratégie de régulation et plan de travail	IDATE GLN CRCI	Rapport sur la stratégie de régulation initiale et un plan de travail annuel visant à promouvoir la concurrence. Les consultants feront le point sur l'état de la concurrence dans la fourniture des différents services de télécoms et proposeront des mesures pour améliorer la concurrence. Ils en feront de même dans le secteur postal avec une attention particulière donnée aux activités de coursiers privés (messagerie). Préparation d'un tableau de bord pour le suivi de la concurrence et des études et analyses afin d'informer les décideurs sur tout ce qui a rapport à la concurrence, dont notamment le processus de "convergence" entre les secteurs des télécoms, de l'audiovisuel et des technologies de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des règles qui régissent le secteur des télécommunications algérien, ainsi que de celles qui sont directement de nature à l'influencer - Rapport sur les implications concurrentielles des règles applicables au secteur des télécommunications et identification des contraintes législatives et réglementaires à sa libéralisation et à sa régulation effectives Idem pour les postes ??? 	- Projet du rapport sur la Stratégie de régulation, remis le 25/7/03	
II.II	Conception et préparation de nouvelles licences, autorisations et déclarations	GLN	Rapport sur la conception (y compris nombre et types de licences) et la préparation de nouvelles licences, autorisations, et déclarations en vue d'encourager une plus grande ouverture du marché et une plus grande participation du secteur privé. Les consultants devront, entre autre, assister à la préparation des cahiers des charges, de l'appel à la concurrence, des contrats, des négociations, etc.;	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de procédures d'attribution des autorisations, modèles types d'autorisation, modèle de dossier de déclaration, modèle d'octroi de licence - Assistance à la préparation des cahiers des charges, de l'appel à la concurrence, à la rédaction des divers contrats, et au suivi des négociations - Mise en place de la documentation standard - Note de cadrage relative aux principales conditions d'exploitation du réseau GSM - Note de cadrage relative aux critères de qualification pour l'octroi des licences 		- Commentaire sur le CDC VoIP, remis le 9/9/04.

<p>II.III</p>	<p>Planification et gestion du spectre des fréquences - Besoin en équipement pour planification, gestion et contrôle du spectre</p>	<p>BYH GLN</p>	<p>Rapport sur le système de planification et de gestion des fréquences de l'ARPT et proposition des améliorations au plan d'optimisation de l'utilisation des fréquences. Présentation d'une étude pour permettre d'optimiser plusieurs objectifs en partie contradictoires: le rendement économique de l'utilisation des fréquences, le rendement financier et le rendement technique. Etude du cadre réglementaire pour l'utilisation et la gestion du spectre, ainsi que les procédures d'octroi et de retrait de droits. Préparation d'une nouvelle table d'allocation des fréquences et une note sur la réaffectation de fréquences si une telle réaffectation s'avère nécessaire. Rédaction également d'un manuel de procédure de gestion du spectre, ainsi que les projets de textes juridiques nécessaires. Ils assisteront l'ARPT en vue d'assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation du spectre des fréquences, notamment en appuyant la formation d'équipes techniques et en les assistant dans leur travail; les besoins spécifiques en équipement pour la planification, la gestion, et le contrôle du spectre. Rédaction, le cas échéant, du cdc d'un appel d'offre pour cet équipement (dans la mesure où la spécification de cet équipement n'est pas déjà réalisée avec l'appui de la BAD ou d'un autre bailleur).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d' Audit de l'existant - Rapport préliminaire des recommandations, avant discussion et mise au point avec l'ARPT. - Rapport définitif des recommandations. - Rapport préliminaire des recommandations pour l'établissement du tableau national des attributions de bandes de fréquences - Rapport définitif des recommandations - Rapport préliminaire des recommandations pour la grille tarifaire pour l'utilisation des ressources radioélectriques - Rapport définitif des recommandations - Contributions à l'élaboration d'un plan de migration des émissions non conformes - Description des procédures, - Spécification des matériels et logiciels - Rapport final de mission 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'existant et recommandation v. 1-2, remis le 5/7/03 - 3 formulaires d'autorisation, remis le 5/7/03 - Cdc techniques pour la fourniture du système de gestion des fréquences et 4 véhicules de control V. 1.1 remis le 5/7/03, v.2.3 le 30/12/03 	
<p>II.IV</p>	<p>Numérotation, analyse du système et plan</p>	<p>ICEA GLN</p>	<p>Etude sur la numérotation, y compris analyse du système de numérotation en place et préparation d'un plan de numérotation favorisant une concurrence effective et loyale. Notes sur la sélection du transporteur (carrier sélection) et la portabilité des numéros (number portability). Diagnostic du système en vigueur et proposeront des améliorations, y compris des projets de nouveaux textes réglementaires si le besoin existe. Formation des cadres de l'ARPT dans la mise à jour du plan de numérotation;</p>	<p>Rapport sur la politique de numérotation comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic du plan de numérotation actuel ; - un projet de plan de gestion de la numérotation, comprenant un programme d'évolution du plan de numérotage et un programme d'évolution vers la portabilité des numéros ; - les procédures d'application du plan. 	<p>Note sur la gestion de la numérotation, remis le 8/11/03</p>	<p>Notes sur les préconisations de numérotation, remis le 2/1/04 et 24/3/04 (suite)</p>

<p>II.V</p>	<p>Interconnexion, analyse et évaluation critique</p>	<p>GLN ICEA Temagon</p>	<p>Rapport sur l'interconnexion, y compris analyse de la situation en vigueur (examineront si la mise en œuvre est conforme à la réglementation et au régime d'interconnexion adopté, si les tarifs d'interconnexion sont conformes aux normes internes et en particulier, si le régime d'interconnexion encourage ou entrave la concurrence). Evaluation critique de ce régime et proposeront des améliorations au contrat standard d'interconnexion au cas où des améliorations s'avèreraient nécessaires. Ils examineront, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la deuxième licence GSM, l'accord d'interconnexion qui sera annexé à la licence et donneront leur avis sur sa modification au cas où les opérateurs ne seraient pas satisfaits. Finalement, un manuel de procédures pour établir les conditions, en ce compris inclus les tarifs, d'interconnexion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude analysant le régime d'interconnexion en vigueur; - Proposition d'améliorations au contrat standard d'interconnexion au cas où des améliorations s'avèreraient nécessaires; - Examen de l'accord d'interconnexion qui sera annexé à la licence et avis sur les éventuelles modifications. - Etude sur les modalités techniques de réalisation et d'exploitation des interconnexions et sur les modalités de tarification et de paiement des services demeurent pertinentes; - Préparation d'un manuel de procédures pour établir les conditions, en ce compris inclus les tarifs, d'interconnexion. 		
<p>II.VI</p>	<p>Politique tarifaire, analyse, calendrier, plan</p>	<p>IDATE CRCI</p>	<p>Rapport sur la politique tarifaire, y compris une analyse des résultats de la politique tarifaire des services de télécoms et un avis critique sur le régime de tarification en vigueur, tout en respectant les objectifs de la DPS des télécommunications. Proposition d'une politique tarifaire et, le cas échéant, préparation des textes juridiques et les explications nécessaires. Note comparant les tarifs algériens avec ceux des pays de la région Moyen-Orient Afrique du Nord, des pays en voie de développement où les tarifs sont compétitifs, et des pays plus avancés en matière de société de l'information. Calendrier pour le rééquilibrage des tarifs postaux et de télécom. Ils proposeront également une politique tarifaire pour les services postaux;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude documentaire et phase de diagnostic portant sur une analyse complète et exhaustive des conditions de tarification pratiquées par l'opérateur historique - Proposition d'un diagnostic intermédiaire qui permettra d'éclairer le travail de modélisation à suivre. - Construction d'un modèle visant d'une part à établir une politique de régulation des tarifs en Price Cap et d'autre part à mesurer les risques de comportements tarifaires anticoncurrentiels de l'opérateur régulé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur la Politique tarifaire, remis le 25/7/03 - Création du groupe de travail ARPT – IDATE sur la politique tarifaire, remis le 16/10/03 - Réglementer les prix d'interconnexion, remis le 22/10/03 - Note sur la tarification du mobile, remis le 18/11/03 - Benchmark 	

					Algérie, remis le 18/11/03	
II.VII	Développement de règles minima en audit	E&Y	Rapport sur le développement de règles minima en matière d'audit financier et comptable des opérateurs; les consultants aideront l'ARPT à assurer leur mise en œuvre (les audits ne font pas partie des tâches)	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des processus clés et risques associés - Programmes de travail et règles d'audit à appliquer aux opérateurs. - Supports de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des points de contrôle, remis le 13/8/03 - Séminaire sur l'audit des opérateurs, remis le 1/11/03 	
II.VIII	Cahiers des charges pour installation de la comptabilité analytique	E&Y GLN	La préparation du cdc qui installera la comptabilité analytique et le système de gestion financière des opérateurs;	Cdc de mise en place de la compta ana et du système de gestion financière des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire de formation- audit des opérateurs de télécoms, remis le 15/11/03 	
II.IX	Suivi et évaluation de la comptabilité analytique	E&Y	Le suivi et l'évaluation (notamment par rapport aux meilleures normes internationales) de la compta ana de l'opérateur national lorsque celle-ci aura été mise en place;	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'une méthodologie d'audit de la compta ana - Formalisation des conclusions de l'audit de la compta ana de l'opérateur national. 		
II.X	Audit opérationnel des opérateurs dominants	IDATE Temagon	Réalisation des audits opérationnels des opérateurs dominants permettant d'assurer le suivi du respect des engagements et obligations des opérateurs, ainsi qu'un benchmarking de leurs performances.	<ul style="list-style-type: none"> - Notes thématiques visant à illustrer, sur la base d'expériences le plus souvent, la façon dont tel type de contrôle a pu être mis en place dans d'autres pays ou dont tel problème a pu être surmonté - Rapport final permettra de dessiner une sorte de guide méthodologique à l'usage des personnels de l'ARPT chargés des procédures d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> - Matrice concurrentielle, réglementer le prix d'interconnexion et projet de collecte d'information, remis le 22/10/03 	

<p>II.XI</p>	<p>Méthodologie et système de suivi des opérateurs</p>	<p>ICEA</p>	<p>Conception de la méthodologie et le système de suivi des opérateurs, y compris la formulation d'indicateurs de performance et de qualité, des comparaisons avec d'autres opérateurs, tant au niveau national qu'international (<i>benchmarking</i>), la périodicité et le format de l'information à fournir par les opérateurs. Tableau de bord et mis en place d'un système de gestion de l'information qui permettra à l'ARPT et au MPT de suivre le développement des secteurs postes et télécom. Proposition à l'ARPT le type d'informations devant être communiquées au public et aux associations économiques, professionnelles, et celles des usagers des postes et télécoms, tout en prenant en considération la nécessité d'une transparence absolue limitée uniquement par l'impératif de respecter les secrets commerciaux des opérateurs;</p>	<p>Définition d'un cadre méthodologique visant à constituer la base de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des informations à collecter ; - Validation des méthodes de collecte ; - Contrôle périodique de la qualité de la collecte. <p>Définition de la méthodologie d'élaboration des docs d'exploitation des données collectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord destiné à l'Autorité et au MPTIC; - Rapport et analyses spécifiques destinés à publication. 		
<p>II.XII</p>	<p>Règlement des litiges</p>	<p>GLN ICEA Djouadi</p>	<p>Evaluation visant à identifier les problèmes qui existent entre opérateurs et assistance à l'ARPT dans le domaine du règlement des litiges entre opérateurs et rapports nécessaires pour ce faire. Textes juridiques nécessaires en cas de besoin. Evaluation annuelle du régime de règlement des litiges et de réclamations des usagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les modalités d'intervention de l'Autorité de Régulation en matière de résolution de litiges, comportant notamment un texte réglementaire sur la résolution des litiges - Préparation des textes juridiques nécessaires en cas de besoin - Evaluation annuelle du régime de règlement des litiges et de réclamations des usagers. 		
<p>II.XIII</p>	<p>Système de certification et agréments et de standardisation</p>	<p>Temagon GLN</p>	<p>Assistance à l'introduction d'un système de certification par les sociétés productrices de terminaux suivant, par exemple, le modèle d'auto certification prévu par la directive européenne 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécoms et la reconnaissance mutuelle de leur conformité (directive RTTE). Faire le point de la situation et recommander un nouveau régime de normalisation et certification. Analyser et présenter la directive RTTE et les autres options (best international</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyse critique de la situation en vigueur</i> - <i>Séminaire sur les meilleures pratiques internationales</i> - <i>Recommandations</i> - <i>Décrets et textes réglementaires</i> - <i>Formations à la nouvelle réglementation</i> 	<p>-Pratiques mises en œuvre par l'U.E., remis le 4/11/03</p> <p>- Recommandations portant</p>	

			<p>practice) en matière de normes et de certification, leur applicabilité et avantages et inconvénients éventuels pour l'Algérie. Examen de l'application des principes de la directive RTTE par des pays situés hors de l'UE, et présentation de l'expérience de ces pays. Proposition d'un régime de normes et certification s'inspirant le cas échéant de la nouvelle approche européenne, en l'adaptant comme nécessaire.</p> <p>Rédaction des textes réglementaires établissant ce nouveau régime, définition des besoins éventuels en assistance de l'ARPT et autres organismes concernés, proposition des mesures de transition entre la situation actuelle et le nouveau régime et la réaffectation éventuelle du personnel; formation /réorientation du personnel des activités de test et de certification vers des activités de suivi du marché.</p> <p>Séminaire pour cadres de l'ARPT et du MPT sur les conclusions et recommandations de l'étude et consultation de l'industrie sur le projet de décret et textes établissant le nouveau régime.</p>	- <i>Suivi annuel</i>	sur le système de certification et agréments et de standardisation, remis le 23/12/03	
II. XIV	Protection des droits des utilisateurs/consommateurs	GLN Djouadi	<p>Enquête sur les mécanismes en place pour la protection des utilisateurs et consommateurs. Evaluation des mécanismes existants et proposition des améliorations, tout en prenant en compte le rôle que pourrait jouer une association des consommateurs.</p> <p>Proposition d'un projet de réglementation à l'ARPT. Préparation d'un manuel de procédures à suivre pour protéger les consommateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête sur les mécanismes en place pour la protection des utilisateurs et consommateurs - Proposition d'un projet de réglementation de l'ARPT - Préparation d'un manuel de procédures à suivre pour protéger les consommateurs 		
II. XV	Protection des données essentielles et confidentielles	Temagon GLN	<p>Evaluation de la protection des données essentielles et confidentielles. Les consultants feront une évaluation du système en place et proposeront des améliorations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Analyse de la situation en vigueur</i> - <i>Séminaire sur les meilleures pratiques internationales</i> - <i>Proposition d'améliorations</i> - <i>Sensibilisation à la protection des données personnelles</i> - Suivi annuel 		
			<p>Développement d'une activité de suivi de l'évolution des technologies de l'information et des télécommunications. Les consultants se pencheront surtout sur les questions de "convergence", les</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notes sur les questions de convergence et l'introduction de la 3G. Pour chaque note, un rapport 		

<p>II. XVI</p>	<p>Suivi de l'évolution des technologies de l'information</p>	<p>IDATE</p>	<p>opportunités et les problèmes que cette convergence crée, et la réponse des régulateurs dans les pays en voie de développement autant que ceux qui sont plus avancés. La première note fera le point sur l'introduction de la troisième génération de technologie de communication mobile (3G) en Algérie, notamment le calendrier d'octroi de licences pour la fourniture de ces services, la procédure à suivre, et comment offrir ce service dans un marché concurrentiel.</p>	<p>intermédiaire sera établi. Il comprendra une analyse synthétique de la théorie en matière de convergence et une synthèse des expériences de quelques pays dans la mise en place de 3G. Le rapport intermédiaire fera également le point sur la suite des travaux. Les notes complètes seront proposées dans un rapport final. - Deux notes faisant chacune le point sur le sujet abordé et mettant en lumière les implications pour l'action de l'ARPT. La note sur la convergence proposera des conclusions sur les adaptations futures envisageables par l'ARPT en matière de convergence. La note sur la 3G proposera une méthode d'introduction.</p>		
<p>II. XVII</p>	<p>Evolution du marché des télécoms à la concurrence</p>	<p>GLN</p>	<p>Analyse de l'évolution de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence et les problèmes qui entravent cette ouverture.</p>	<p>Rapport sur l'évolution de l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence et les problèmes qui entravent cette ouverture et proposition de solutions concrètes capables d'y remédier.</p>		
<p>II. XVIII</p>	<p>Engagements pris ou à prendre dans le cadre de l'OMC</p>	<p>GLN</p>	<p>Etat d'avancement des engagements pris ou à prendre par le gouvernement algérien dans le cadre de l'OMC en matière de télécommunications et sur le statut de ces engagements. Ceux-ci devront dans toute la mesure du possible consolider, voire même approfondir, la politique d'ouverture de ce secteur. Le rapport fera également le point sur l'avancement d'éventuelles nouvelles négociations OMC/AGCS sur les services de télécoms, postaux ou services liés.</p>	<p>Proposition d'un projet d'offre qui correspond aux exigences tant formelles que de fond permettant à l'OMC de traiter rapidement et efficacement la proposition d'adhésion au 4eme protocole de l'Algérie qui sera accompagné d'une note de présentation, exposant les différentes options et motivant les choix recommandés.</p>		

				Ce rapport fera également le point sur l'avancement d'éventuelles nouvelles négociations OMC sur les services de télécoms, postaux ou services liés		
II.XIX	Système de veille technologique	Temagon ICEA	Définir l'organisation du système de veille technologique à mettre en place. Les consultants prépareront un diagnostic des compétences en la matière des cadres de l'ARPT et proposeront un système pour cette tâche.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation en vigueur - Propositions pour un système de veille - Sensibilisation à la veille technologique - Cdc du système d'aide informatique de veille - Procédure de sélection des consultants et experts - Procédure de suivi des études - Formation aux nouvelles procédures 		
II.XX	Services postaux	CRCI	Rapport sur les services postaux et la concurrence dans ce secteur. Les consultants feront le suivi des opérateurs, surtout de l'opérateur dominant, prépareront des notes périodiques et présenteront les statistiques principales du secteur.	<p><u>Livrables étape 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Première version « valorisée » du tableau de bord de suivi de la concurrence dans le secteur postal - Note d'analyse de la situation concurrentielle dans le domaine postal - Note de recom/mandations en matière de suivi de la concurrence <p><u>Livrables étape 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note d'analyse de la situation concurrentielle dans le domaine postal - Note de préconisations sur le perfectionnement du dispositif 	Réflexion pour une nouvelle régulation du secteur postal, remis le 29/6/03	

III- FORMATION DES CADRES ET DU PERSONNEL DE L'ARPT

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003
III.I	4 cycles de formation spécialisée de 10 jours	IDATE			
III.II	Voyages d'études	ICEA			
III.III	Cycles de formation dans l'Union Européenne pour 10 cadres	IDATE			

IV- DEVELOPPEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES ET D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'ARPT

Référence de la tâche	Titre de la tâche	Leader Collaborateur	Termes de référence	Brève description du livrable selon l'offre technique du Consortium	Titre du livrable 2003
IV.I	Rapport sur la stratégie de communication et mise en œuvre	PUBLICIS	Rapport sur la stratégie de communication à suivre par l'ARPT et les moyens pour la mettre en œuvre.	<p>1. La première partie du rapport conduira à la définition d'une plate-forme stratégique de communication en suivant plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et mise en perspective de l'environnement-champs d'action de la communication et facteurs-clés de succès - positionnement stratégique : valeurs, missions, principes globaux des prises de parole de l'ARPT <p>2. La seconde partie s'attachera à déterminer les caractéristiques des cibles et les moyens à mettre en œuvre</p>	- Positionnement stratégique et outils de communication, remis le 1/7/03

<p>IV.II</p>	<p>Audit de la communication (j + 2 ans)</p>	<p>PUBLICIS</p>	<p>Audit de la communication de l'ARPT deux ans après le début du projet;</p>	<p>Deux types d'outils de suivi (fiches d'analyse et tableau de bord). Ces outils pourraient être mis en ligne sur un extra net sécurisé accessible aux différents intervenants. Ce site a ainsi pour vocation de répertorier un descriptif précis de chaque campagne de communication: date, contexte, cible, objectifs, message principal, éléments produits, résultats qualitatifs et quantitatifs, visuels. Le rapport comprend trois parties : état des lieux des attentes, analyse de la communication et recom/mandation de communication pour chacune des cibles.</p>	
<p>IV.III</p>	<p>Bulletins trimestriels</p>	<p>PUBLICIS</p>	<p>Assistance à la préparation des bulletins trimestriels pour la durée du projet.</p>	<p>- Maquette - Un principe d'organisation pour l'édition: 1. rétro planning type pour l'élaboration du bulletin, de la première maquette jusqu'à la mise à disposition, précisant la deadline de chaque tâche et 2. constitution du comité de rédaction, avec répartition des tâches et planning des réunions de rédaction et de validation.</p>	<p>- Proposition remis le 11/10/03</p>
<p>IV.IV</p>	<p>Rapports annuels (3 premières années)</p>	<p>PUBLICIS GLN Temagon</p>	<p>Assistance à la préparation des rapports annuels (pour les trois premières années du projet) devra porter sur la gestion de l'ARPT, ses finances, ses activités principales, ses décisions et opinions, mais aussi sur l'état du secteur et son développement, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sur les plans technique, économique, et commercial;</p>	<p>Le rapport sera produit un doc en version papier et électronique mentionnant au minimum les points suivant : - Rapport d'activité - Statistiques - Récapitulatifs des décisions - Rapport financier - Rapports des opérations (octroi de licences, etc) - Améliorations des méthodes de travail</p>	<p>- Projets de rapport annuel remis le 23/7/03, 1/8/03, 30/9/03</p>

	Communication électronique et développement du website	PUBLICIS	Proposition pour la communication électronique d'information sur l'ARPT et le développement du website de l'ARPT, y compris le téléchargement de formulaires et la soumission de requêtes ou d'informations par voie électronique;	Le site comportera, entre autre, les fonctionnalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Base de formulaires à télécharger ou à compléter en ligne. - Toutes les publications print, à télécharger au format PDF (archive) ainsi que les fiches de campagne. - Une inscription en ligne pour les usagers qui souhaitent recevoir la newsletter et pour les investisseurs et/ou institutions qui souhaitent recevoir les bulletins trimestriels. - Un formulaire de demande d'informations en ligne. - Créer des liens vers le site de l'ARPT dans les autres sites du gouvernement algérien. - Mettre en ligne des informations sur l'Algérie pour les visiteurs étrangers (infos socio-économiques, marché des télécom, etc) - « boîte à idées » 	
IV.VI	Communications aux organisations internationales	PUBLICIS GLN	Assistance à la préparation des communications qui seront faites par l'ARPT dans le cadre des organisations internationales, notamment l'UIT, l'OMC, et les organismes européens (ETSI, DG Société de l'Information de la C.E, régulateurs européens)	Rapport de préconisation d'action comprenant les problématiques clés, les messages à faire passer, les canaux et la période des communications.	
IV.VII	Communications internes	PUBLICIS	Assistance à la préparation des communications internes à l'ARPT;	Rapport de recom/mandations d'actions mentionnera les problématiques clés de la cible, les messages à faire passer, les canaux et la période des communications. Les éléments préconisés pourront comprendre les actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Espace dédié sur l'intranet (intégré avec le site web) 	

				<ul style="list-style-type: none">- Diffusion de bulletins d'information internes via messagerie.- Création d'un programme de stimulation- Constitution d'un « classeur d'accueil » qui permet à chaque salarié de comprendre le mode de fonctionnement de la structure, de connaître les services supports...- Création d'évènements internes pour créer une culture d'entreprise et développer un sentiment d'appartenance.- Mise en place d'un trombinoscope disponible sur intranet... <p>Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place un système de feedback permanent, via l'intranet, pour évaluer la perception de la communication et d'en ajuster régulièrement le fond, la forme et la fréquence.</p>	
IV.VIII	Communications aux investisseurs, aux usagers et briefings pour les médias	PUBLICIS	Assistance à la préparation des communications destinées aux investisseurs, aux usagers et des briefings pour les médias par les responsables de l'ARPT, des press kits, et des articles pour la presse sur les sujets importants;	<u>Investisseurs</u> selon l'opération : <ul style="list-style-type: none">- Arrêter les objectifs précis- Définir le public cible de l'opération- Elaboration d'un plan de campagne- Vérifier la compatibilité des vecteurs de communications choisis avec les vocations de l'ARPT- Communication média.- Prise en considération des supports de communication spécialisés.- Mettre en place un centre d'information et de renseignement spécialement aménagé pour l'opération.- Editer les informations nécessaires en mailings adressés aux intéressés.- Gérer les relations presse afférentes à l'opération, etc	

				<p><u>Usagers</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Edition d'une charte d'engagement communiquée en ISA- Annonce TV- Mise à disposition d'un guide des services dans les mairies, bureaux de poste...- Mise en place de publi-fax à destination des entreprises. <p><u>Briefings pour les médias</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La tenue de points de presse périodiques + déjeuner de presse- Des briefings pour les médias par les responsables de l'ARPT,- Des press kits,- Des articles pour la presse sur les sujets importants d'actualité- Possibilité de fournir un accès FTP via le site Web, aux journalistes.	
IV.IX	Plans de création d'une association de consommateurs	ICEA GLN Djouadi	Assistance à la création, d'organisation, et de financement d'une association des consommateurs des services de postes et de télécom. Pour lancer cette association, l'ARPT réunira des représentants des grands usagers des services de télécoms du secteur privé et des associations économiques, des organisations non gouvernementales (ONG), des médias, et d'autres qui seront identifiés avec l'aide des consultants. Une fois constituée,	Plan de création de l'association de consommateurs des postes et télécom. Programme de coopération entre l'ARPT et l'association de consommateurs.	

			serait ouverte au public et aux sociétés privées.		
IV.X	Enquêtes sur les avis des consommateurs	IDATE	Des enquêtes et rapports présentant l'avis des consommateurs et leur réaction sur les sujets de consultation de l'ARPT. Ces rapports seront présentés à l'association des consommateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport intermédiaire fera le point sur les méthodes utilisées par des autorités de régulation. - Le rapport final proposera une méthodologie d'enquêtes auprès des consommateurs 	
IV.XI	Termes de références pour un centre de documentation	Temagon CRCI	Rapport sur les termes de références pour un centre de documentation sur les télécoms, la poste, et les technologies de l'information et de la communication qui servira à assister l'ARPT dans le développement d'un centre de documentation pour le personnel de l'ARPT et le MPTIC et, dans une mesure qui reste à définir, le public. Les consultants fourniront l'assistance à la mise en place dudit centre.	<ul style="list-style-type: none"> - Structure du service documentation cible fera apparaître la structure cible du service documentation avec le profil de chacun des postes concernés. - Procédures d'acquisition - Conditions de prêt - Spécifications de l'outil documentaire - Intranet du service documentaire - Site Internet du service documentaire 	

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LA DEUXIEME ANNEE DU PROJET
PERIODE 1.2.2004 – 31.1.2.2004

Référence de la tâche	Objectifs	Activités et description des tâches	Ressources humaines utilisées en h*j	Résultats obtenus et documents produits	Suivi envisagé
I-II	Programme de travail de l'ARPT	Mise à jour des priorités du programme de travail de l'ARPT.	GLN : 1	Identification des nouvelles priorités de l'ARPT.	-
I-III	Statuts juridiques et procédures financières	Analyse comparative des régimes comptables des autorités de régulation et établissements publics.	GLN : 10	Finalisation du rapport sur les procédures comptables et financières de l'ARPT.	- Mise en œuvre des procédures comptables. - Propositions d'amendements législatifs.
	Statuts juridiques et procédures administratives	Analyse du degré de mise en œuvre des procédures administratives proposées.	ICEA : 3	Les informations nécessaires ont été collectées auprès des services de l'ARPT.	Deux missions sont prévues en mars et avril pour aménager les procédures administratives aux contraintes qui ont été rencontrées en pratique.
I-V	Procédures de régulation et plan de travail	Identification des tâches de chaque responsable de l'ARPT et de la nature de ses interlocuteurs.	GLN : 9	Document finalisé et approuvé par le Conseil qui devrait faciliter les échanges internes à l'ARPT.	Suivi de l'application du document et révision si nécessaire à horizon de six mois.
		Analyse juridique des contraintes de fonctionnement liées au départ non remplacé de deux membres du Conseil.	GLN : 2	Analyse juridique fournie à la DG.	A défaut de la nomination de nouveaux membres les aménagements envisagés pourront être mis en œuvre.
		Rédaction de la procédure d'attribution des autorisations.	GLN : 8	Remise d'un premier projet de procédure d'attribution d'autorisation à la Direction Générale après plusieurs réunions de travail en commun avec les services juridiques de l'ARPT.	Adoption de la procédure d'attribution des autorisations par le Conseil de l'ARPT.

I.VIII	Stratégie de formation	Mise à jour de la stratégie de formation, en collaboration avec le Directeur de la DARH, en fonction notamment du profil des personnes embauchées par l'ARPT.	IDATE : 9	Stratégie de formation en cours de mise à jour.	Adoption de la mise à jour de la stratégie de formation et lancement rapide des appels d'offres pour la sélection des formateurs.
I-X	Système d'information, de gestion et de contrôle	Suivi des échanges avec les fournisseurs pour étayer le dossier d'appel d'offres.	Temagon : 2	Informations complémentaires obtenues des fournisseurs et traitées.	Finaliser le dossier d'appel d'offres.
I-XI	Besoins en équipements de certification	Etablissement de la liste des équipements. Concertation DINT. Valorisation de la liste.	Temagon : 3	Finalisation de la liste et de sa valorisation.	Lancement de l'appel d'offres.
I-XII	Besoins en équipements de bureau	Assistance au lancement de l'appel d'offres pour la fourniture d'équipements.	Expert résident	Finalisation DAO et correspondance au Ministère.	Analyse des offres.
I.XIII	Système de comptabilité analytique.	Mise à jour des besoins de l'ARPT.	E & Y : 2	Le cahier des charges du système de comptabilité analytique est en cours de finalisation.	Finalisation du cahier des charges et lancement de l'appel d'offres.
I.XIV I.XV	Fixation du montant des redevances. Financement et projection financière.	Mise à jour sur la situation financière de l'ARPT avec la DARH.	E & Y : 2	Planification des travaux à mener.	Finalisation des comptes financiers de l'ARPT pour l'année 2004. Mise en place d'un modèle financier permettant de calculer les besoins en trésorerie de l'ARPT et la fixation du montant des redevances.
I-XVII	Jumelage de l'ARPT	Maintien des contacts et discussions avec deux autorités étrangères des modalités de collaboration.	GLN : 2	Echange de protocole de jumelage.	Poursuite des négociations jusqu'à conclusion.
II-II	Conception et préparation des	Assistance de l'ARPT sur les enjeux de la "déclassification" de la VoIP.	GLN : 6	Consultation remise.	Attente de la décision du Gouvernement.

	nouvelles licences/autorisations / déclarations	Analyse juridique des modalités d'exploitation de réseaux privés V-Sat.	GLN : 7	Rédaction et finalisation d'une consultation.	Achevé.
		Analyse des expériences internationales de la voix sur IP.	GLN : 8	Analyse remise. Consultation remise sur les droits des opérateurs existants d'exploiter des services de voix sur IP.	Lancement d'un AO voix sur IP.
		Analyse des conditions dans lesquelles l'opérateur historique algérien est en mesure de fournir des services de VoIP.	GLN : 6	Rédaction d'une consultation et présentation de la consultation à la Direction Générale.	L'ARPT répond à l'opérateur concerné.
		Analyse juridique des modalités d'exploitation d'infrastructures internationales par les opérateurs GSM existants.	GLN : 8	Finalisation de la consultation. Remise de la consultation à la Direction Générale et présentation des conclusions.	Formalisation des réponses à apporter aux opérateurs concernés.
		Analyse des modalités d'exploitation d'infrastructures et de services de positionnement (GPS) en Algérie.	GLN : 10 Djouadi : 2	Rédaction et finalisation d'une consultation.	La réponse doit être adressée par l'ARPT au demandeur.
		Etude des benchmarks sur les modalités d'attribution de licence GMPCS.	GLN : 6	L'étude sur les licences GMPCS a été délivrée à l'ARPT.	Attribution des licences GMPCS.
II-V	Interconnexion, analyse et évaluation critique	Assistance juridique de la direction générale dans le cadre d'une procédure d'arbitrage.	GLN : 1	Conseils juridiques formulés à la DG.	Suivi de la procédure.
II-XII	Règlement des litiges	Suivi auprès de l'ARPT d'un dossier contentieux.	GLN: 5	Analyse juridique émise.	Suivi de la procédure en Conseil d'Etat auprès des confrères au barreau d'Alger.
		Analyse juridique d'un cas de parasitisme/contrefaçon.	GLN : 7	Analyse juridique émise à la DG.	Pas de suivi : ne relève pas du champ de compétence de l'ARPT.
II-XIII	Système de certification et agréments	Recherches et rédaction sur la pratique des autorités de régulation européenne en matière de certification et d'agréments d'équipements de télécommunications.	Temagon : 3	Livraison du rapport de benchmark européen et présentation des recommandations.	Attente de la décision de l'ARPT.

II-XVII	Evolution l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence	Suivi de la politique tarifaire dans le cadre désormais libéralisé.	GLN : 6	Assistance de la DG sur l'action de l'ARPT en matière d'encadrement tarifaire à la DG.	L'assistance a été fournie. L'ARPT a pris sa décision.
		Préparation et rédaction d'une intervention à une conférence portant sur la pratique tarifaire des télécommunications en Algérie.	GLN : 4	Réalisation de la conférence sur la politique tarifaire, en présence de tous les représentants des autorités algériennes, des investisseurs et des opérateurs du secteur des télécommunications.	-
II-XVIII	Engagements pris ou à prendre dans le cadre de l'OMC	Assistance juridique aux négociations en cours.	GLN : 4	Consultation remise.	Assistance juridique ponctuelle en fonction des besoins de la négociation en cours.
II-XX	Services Postaux	Sensibilisation du personnel de l'ARPT sur les principaux aspects de la régulation de la poste.	Expert résident en relation avec CRCI	Echanges et livraison de documentation au Directeur poste.	Suivi de la formation en matière postale.